

Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

***Station de transit, tri, regroupement et de traitement
de déchets***

Zone Pariacabo - Kourou

Partie IV : Étude de dangers

Novembre 2018 amendée en avril 2019 et septembre 2019

94825, Indice A



IPES

Lieu-dit Pariacabo

97 310 Kourou

Antea Group

Agence Antilles - Guyane

30 Avenue des Hortensias – Domaine de Soula

97 355 Macouria

Tél. : 05 94 20 01 28

SOMMAIRE GENERAL

Le sommaire général de ce dossier est le suivant :

PARTIE I	:	RESUMES NON TECHNIQUES
PARTIE II	:	LETTRE DE DEMANDE PRÉSENTATION DOSSIER GRAPHIQUE
PARTIE III	:	ETUDE D'IMPACT
PARTIE IV	:	ETUDE DE DANGERS

Ces différentes parties sont interdépendantes les unes des autres et ne peuvent être étudiées séparément.

Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des parties.

Les annexes de chaque chapitre sont présentées dans le sommaire détaillé et fournies à la fin de chaque chapitre.

Sommaire

	Pages
1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	7
2. MÉTHODOLOGIE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE	8
2.1. OBJET ET MÉTHODOLOGIE	8
2.2. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE DE DANGERS	8
2.3. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	12
3. DESCRIPTION DU PROJET	13
4. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS ASSOCIÉS À L'ÉTABLISSEMENT	14
4.1. GLOSSAIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	14
4.2. MÉTHODOLOGIE DÉVELOPPÉE POUR L'IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS	15
4.3. IDENTIFICATION DES DANGERS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT.....	16
4.4. IDENTIFICATION DES DANGERS LIÉS AUX PRODUITS.....	20
4.5. IDENTIFICATION DES DANGERS LIÉS AUX PROCÉDÉS ET ÉQUIPEMENTS.....	27
4.6. LES POTENTIELS DE DANGERS LIÉS AUX UTILITÉS.....	28
4.7. ÉTUDE DE L'ACCIDENTOLOGIE.....	28
4.8. ÉTUDE DE RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS	32
5. ESTIMATION DES CONSÉQUENCES DE LA MATÉRIALISATION DES POTENTIELS DE DANGERS.....	34
5.1. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE QUANTIFICATION DE L'INTENSITÉ DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX.....	34
5.2. SEUILS D'EFFETS	39
5.3. PHÉNOMÈNES DANGEREUX RETENUS	40
6. ANALYSE DES EFFETS DOMINOS	65
6.1. RAISON D'ÊTRE	65
6.2. GÉNÉRALITÉS.....	65
6.3. EFFETS DOMINOS INTERNES	68
6.4. EFFETS DOMINOS EXTERNES.....	71
7. ÉTUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES	72
7.1. DÉFINITION DU SCÉNARIO D'ACCIDENT MAJEUR	72
7.2. MÉTHODOLOGIE	72
7.3. GRAVITÉ, PROBABILITÉ DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX RETENUS.....	76
7.4. HIÉRARCHISATION DES SCÉNARIOS D'ACCIDENTS MAJEURS	77
8. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ	78
8.1. PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE	78
8.2. PRÉVENTION DU RISQUE DE POLLUTION.....	78
9. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE.....	80



9.1.	MOYENS INTERNES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.....	80
9.2.	MOYENS D'INTERVENTION EXTERNES.....	82
10.	GLOSSAIRE.....	85

Liste des figures

FIGURE 1 : MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE DE DANGERS	9
FIGURE 2 : CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE KOUROU (SOURCE : DEAL)	16
FIGURE 3 : ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DE LA SARA.....	19
FIGURE 4 : LOCALISATION DES STOCKAGES SUR LE SITE.....	22
FIGURE 5 : GRILLE D'APPRÉCIATION DES RISQUES	75

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES TYPES DE STOCKAGE	25
TABLEAU 2 : CARACTÉRISTIQUES DES MATIÈRES STOCKÉES.....	26
TABLEAU 3 : OPÉRATIONS PRÉVUES D'ÊTRE RÉALISÉES SUR LE SITE	27
TABLEAU 4 : NOMBRE D'ACCIDENTS/INCIDENTS RECENSÉS PAR THÈME SUR LE BARPI	29
TABLEAU 5 : TYPOLOGIE DES ACCIDENTS / INCIDENTS RECENSÉS ET ASSIMILÉS AUX ACTIVITÉS DU SITE.	29
TABLEAU 6 : CAUSE DES ACCIDENTS / INCIDENTS RECENSÉS	30
TABLEAU 7 : CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS / INCIDENTS RECENSÉS	31
TABLEAU 8 : RÉSULTATS DES COMPARAISONS – FEUX DE NAPPE	35
TABLEAU 9 : RÉSULTATS DES COMPARAISONS – FEUX SOLIDES	36
TABLEAU 10 : CARACTÉRISTIQUES DE COMBUSTION DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX COMBUSTIBLES TRAITÉS / STOCKÉS SUR LE SITE	38
TABLEAU 11 : VALEURS DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉTUDE DES EFFETS THERMIQUES	39
TABLEAU 12 : VALEURS DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉTUDE DES EFFETS DE SURPRESSION	40
TABLEAU 13 : PHÉNOMÈNES DANGEREUX RETENUS	40
TABLEAU 14 : HYPOTHÈSES POUR LA MODÉLISATION DU PHD1	42
TABLEAU 15 : RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION DU PHD1	43
TABLEAU 16 : HYPOTHÈSES POUR LA MODÉLISATION DU PHD2	44
TABLEAU 17 : RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION DU PHD2	45
TABLEAU 18 : RÈGLES DE CALCULS DES ZONES D'EFFET THERMIQUE	46
TABLEAU 19 : RÉSULTATS DES CALCULS DES ZONES D'EFFET THERMIQUE	46
TABLEAU 20 : HYPOTHÈSES POUR LA MODÉLISATION DU PHD4	47
TABLEAU 21 : RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION DU PHD4.....	48
TABLEAU 22 : HYPOTHÈSES POUR LA MODÉLISATION DU PHD5	49
TABLEAU 23 : RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION DU PHD5.....	50
TABLEAU 24 : HYPOTHÈSES POUR LA MODÉLISATION DU PHD6	51

TABLEAU 25 : RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION DU PHD6	52
TABLEAU 26 : HYPOTHÈSES POUR LA MODÉLISATION DU PHD7	53
TABLEAU 27 : RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION DU PHD7	54
TABLEAU 28 : HYPOTHÈSES POUR LA MODÉLISATION DU PHD8	55
TABLEAU 29 : RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION DU PHD8	56
TABLEAU 30 : HYPOTHÈSES POUR LA MODÉLISATION DU PHD9	57
TABLEAU 31 : RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION DU PHD9	58
TABLEAU 32 : HYPOTHÈSES POUR LA MODÉLISATION DU PHD10	59
TABLEAU 33 : RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION DU PHD10	60
TABLEAU 34 : HYPOTHÈSES POUR LA MODÉLISATION DU PHD11	61
TABLEAU 35 : RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION DU PHD11	62
TABLEAU 36 : HYPOTHÈSES POUR LA MODÉLISATION DU PHD12	63
TABLEAU 37 : RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION DU PHD12	64
TABLEAU 38 : DÉGÂTS CONSTATÉS SUR LES INFRASTRUCTURES, SUPPRESSION INCIDENTES	67
TABLEAU 39 : DÉGÂTS CONSTATÉS SUR LES INFRASTRUCTURES, FLUX THERMIQUES INCIDENTS	67
TABLEAU 40 : DÉSIGNATION DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX INDUITS PAR EFFETS DOMINOS	70
TABLEAU 41 : ÉCHELLE DE PROBABILITÉS, ARRÊTÉ DU 29 SEPTEMBRE 2005	73
TABLEAU 42: ÉCHELLE DE COTATION DE LA PROBABILITÉ	73
TABLEAU 43 : ÉCHELLE D'ÉVALUATION DE LA GRAVITÉ, ARRÊTÉ DU 29 SEPTEMBRE 2005	74
TABLEAU 44 : NOMBRES DE PERSONNES CONSIDÉRÉES POUR LA COTATION DE LA GRAVITÉ	75
TABLEAU 45 : MOYENS DE LUTTE INCENDIE DU PROJET	80
TABLEAU 46 : DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR L'EXTINCTION INCENDIE	83
TABLEAU 47 : VOLUME DE RÉTENTION NÉCESSAIRE POUR LES EAUX D'EXTINCTION	84

Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des accidents BARPI

Annexe 2 : Cartographie des zones d'effets

Annexe 3 : Plan d'implantation des RIA et PIA

1. Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude des dangers est associé au résumé non technique de l'étude d'impact et fait l'objet d'un rapport distinct constituant la première partie du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

2. Méthodologie et cadre réglementaire

2.1. Objet et méthodologie

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leurs natures et leurs conséquences.

Elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Elle précise la consistance et les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Cette étude doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement.

Elle a, selon le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, trois objectifs principaux :

- Améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention,
- Favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles, dans l'arrêté d'autorisation,
- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

2.2. Méthodologie de l'étude de dangers

L'étude des dangers est élaborée de manière à répondre aux dernières évolutions réglementaires.

Dans cette optique, elle comprend les étapes décrites dans les chapitres suivants.

Les grandes étapes de l'analyse des risques définies dans les paragraphes ci-dessous sont schématisées sur la figure suivante :

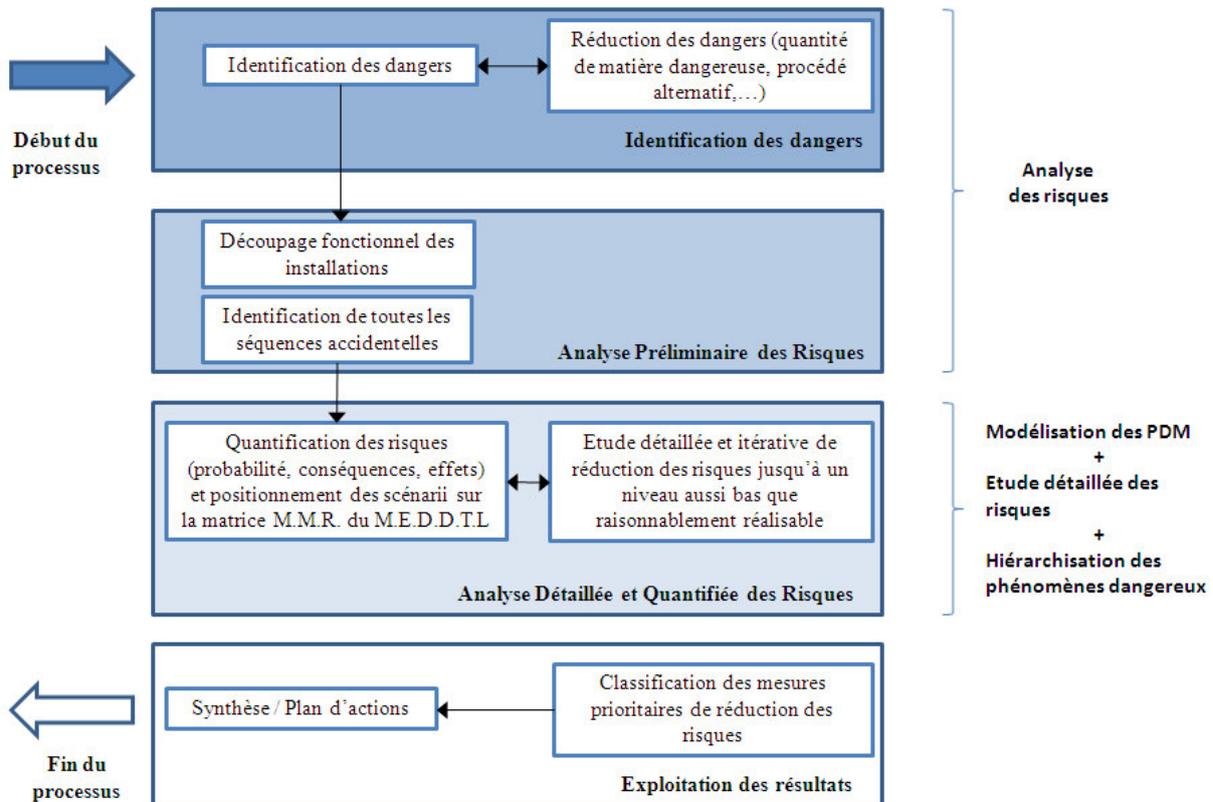


Figure 1 : Méthodologie d'élaboration d'une étude de dangers

PhDM : Phénomène Dangereux Maximum

MMR : Mesures de Maitrise des Risques

MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement = actuel Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

2.2.1. L'analyse des risques

L'analyse des risques constitue la partie centrale de l'étude des dangers. Elle précise les risques auxquels les installations peuvent exposer, directement ou indirectement, l'Homme, l'environnement ou le matériel en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'analyse des risques repose sur trois grandes étapes :

Étape 1 : Identification des potentiels de dangers de l'ensemble des produits, de l'installation et de son environnement

Un potentiel de danger est intrinsèque à une substance (HF, chlore, etc.), à un système technique (mise sous pression d'un gaz, ...), à une disposition (élévation d'une charge), à un organisme (microbes), de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable ».

Sont ainsi rattachées à la notion de « danger », les notions d'inflammabilité ou d'explosibilité, de toxicité, d'énergie disponible (pneumatique ou potentielle), de caractère infectieux, etc., qui le caractérisent.

L'analyse détaillée des produits, des procédés et de l'environnement permet de recenser les potentiels de dangers significatifs présents sur le site, pouvant conduire à des scénarios d'accident majeur.

Un accident majeur est un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant, pour les intérêts visés au L. 511-1 du Code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des préparations dangereuses.

Étape 2 : Étude de l'accidentologie interne et externe

Il s'agit d'examiner l'accidentologie du site et des installations comparables afin d'appréhender les différents accidents susceptibles de se produire sur le site et les causes de ces accidents. Le retour d'expérience permet alors de mettre en place les mesures nécessaires pour éviter les causes des accidents.

Étape 3 : Analyse préliminaire des risques (APR)

Cette analyse s'applique à l'ensemble des potentiels de dangers identifiés comme étant notables, suite à l'étape 1 et 2. Cette analyse a pour but de caractériser les causes, les mesures de prévention, les phénomènes et effets, les mesures de détection et d'intervention pour chaque événement redouté des installations étudiées.

À la suite de cela, des mesures de réduction des potentiels de dangers seront exposées. Elles permettent de faire l'état des lieux des mesures en place afin de diminuer la potentielle survenue d'accidents.

2.2.2. Modélisation des Phénomènes Dangereux Maximum (PhDM)

À l'issue de l'analyse des risques, les scénarios d'accidents majeurs identifiés seront modélisés afin de caractériser les conséquences maximales en cas d'accident.

L'objectif de cette étape est de modéliser les conséquences des phénomènes dangereux maximums, représentatifs des potentiels de dangers et totalement découplés du niveau de maîtrise des risques par l'exploitant et des barrières de sécurité actives existantes.

Ces modélisations vont permettre de fournir des données quantitatives pour évaluer la gravité des PhDM. Seront décrit dans ce chapitre les méthodes et les moyens de calcul utilisés pour la modélisation des phénomènes dangereux ainsi que les paramètres et les résultats de modélisation des conséquences des phénomènes dangereux maximums retenus (estimation des conséquences de la matérialisation des dangers).

2.2.3. Évaluation des effets dominos

La définition retenue pour un effet domino est la suivante : « *action d'un phénomène accidentel affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un phénomène accidentel sur une installation ou un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des conséquences* ».

Les effets subis par un bâtiment ou une installation en cas de phénomène accidentel survenant à proximité dépendent :

- Du type de phénomène accidentel (incendie, explosion, diffusion toxique ou effet missile),
- Des caractéristiques du bâtiment ou de l'installation vis-à-vis des effets,

- Des mesures de protection existantes,
- De la cinétique des effets et des délais de mise en œuvre d'éventuels moyens de protection.

Chaque phénomène dangereux peut être à l'origine d'effets domino ou être généré suite à un effet domino. Ainsi, à partir des PhDM, les effets domino générés en interne et par rapport à l'extérieur seront évalués.

2.2.4. Étude détaillée des risques (EDR)

L'Étude Détaillée des Risques (EDR) constitue la troisième étape d'une analyse des risques : elle constitue la suite logique et indispensable de l'APR et est réalisée pour les risques apparus comme les plus importants à l'issue de l'APR.

La cotation de la probabilité et de la gravité est effectuée selon les grilles présentées par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (arrêté du 29 septembre 2005).

Elle reprend les PhDM dont les zones de dangers sortent des limites du site et comprend trois parties :

1. Quantification de la gravité des PhDM avec effets hors site. La gravité dépend du nombre de cibles humaines équivalentes exposées aux effets accidentels. Elle est notamment évaluée à l'aide de la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010,
2. Appréciation de la probabilité d'occurrence des PhDM. Cette quantification est reprise sous forme de nœuds papillons permettant de visualiser les causes, les événements redoutés et leurs fréquences d'apparition, les barrières de sécurité avec leurs probabilités de défaillance, et les phénomènes dangereux avec leurs probabilités d'apparition,
3. Évaluation de la criticité des scénarios par rapport à la grille du Ministère en charge de l'Écologie. En cas de risque inacceptable, des mesures complémentaires seront proposées afin d'atteindre un niveau de criticité le plus bas possible au moyen des solutions économiquement acceptables.

2.2.5. Évaluation des phénomènes dangereux résiduels (PDR)

Les phénomènes dangereux résiduels sont évalués sur la base des phénomènes dangereux maximums susceptibles d'avoir des effets irréversibles au-delà des limites de propriété du site.

Les phénomènes dangereux résiduels tiennent compte des barrières de détection / protection et de la cinétique des scénarii.

2.2.6. Hiérarchisation des phénomènes dangereux.

Les phénomènes dangereux maximum sortant du site ainsi que les phénomènes dangereux résiduels correspondants seront hiérarchisés.

La hiérarchisation se fait grâce à des échelles de cotation utilisées qui sont celles publiées par le Ministère en charge de l'Écologie dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à « l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ».

2.2.7. Moyens de secours et d'intervention

Les moyens internes/externes seront décrits. Il s'agira de moyens humains et matériels.

2.3. Documents de référence

- **Titre I^{er} du Livre V du Code de l'environnement** (installations classées) et décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 (modifié par le décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005) pris pour son application,
- **Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, modifiée par l'Ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010,
- **Circulaire du 10 mai 2010** récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,
- **Guide du Ministère en charge de l'Ecologie / Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (MEDD / DPPR)** du 2 juin 2004 donnant les principes généraux à retenir pour l'élaboration et la lecture des études de dangers des installations soumises à autorisation (A) ou à autorisation avec servitude (AS),
- **Arrêté ministériel du 29 septembre 2005** relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.

On rappelle que la circulaire du 10 mai 2010 abroge notamment les circulaires suivantes :

- **Circulaire du 29 septembre 2005**, relative aux critères d'appréciation de la maîtrise des risques d'accidents majeurs,
- **Circulaire DPPR du 28 décembre 2006**, relative à la mise à disposition du guide d'élaboration et de lecture des études de dangers pour les établissements soumis à autorisation avec servitudes et des fiches d'application des textes réglementaires récents.

3. Description du projet

Les descriptions du site et de son environnement sont présentées dans la Partie II – Présentation.
Nous renvoyons le lecteur à cette partie.

4. Identification des potentiels de dangers associés à l'établissement

4.1. Glossaire des risques technologiques

4.1.1. Références réglementaires

La circulaire du 10 mai 2010 récapitule les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

La troisième partie de la circulaire constitue un glossaire des principaux termes utilisés en risque technologique.

Cette partie intègre et complète les définitions proposées dans la « *circulaire du 7 octobre 2005 relative aux Installations classées - Diffusion de l'arrêté ministériel relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation* », circulaire qu'elle abroge.

4.1.2. Danger

« Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance, à un système technique, à une disposition, etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable ».

Sont ainsi rattachées à la notion de « danger », les notions d'inflammabilité / d'explosivité, de toxicité, inhérentes à un produit.

4.1.3. Potentiel de danger

Système ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « danger(s) » ; dans le domaine des risques technologiques, un « potentiel de danger » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

Exemples : un réservoir de liquide inflammable est porteur du danger lié à l'inflammabilité du produit contenu, à une charge disposée en hauteur correspond le danger lié à son énergie potentielle, etc.

4.1.4. Phénomène dangereux

Libération d'énergie ou de substance produisant des effets susceptibles d'infliger un dommage à des cibles vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « *Source potentielle de dommages* » (source : ISO/CEI 51).

Exemple de phénomènes : « incendie d'un réservoir de 100 tonnes de fuel provoquant une zone de rayonnement thermique de 3 kW/m² à 70 mètres pendant 2 heures. », feu de nappe, dispersion d'un nuage de gaz toxique...

4.1.5. Risque

« Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73).

Le risque est la possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition aux effets d'un phénomène dangereux. Dans le contexte propre au « *risque technologique* », le risque est, pour un accident donné, la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement redouté/final considéré (incident ou accident) et la gravité de ses conséquences sur des éléments vulnérables.

Le risque constitue une « *potentialité* ». Il ne se « *réalise* » qu'à travers « *l'événement accidentel* », c'est-à-dire à travers la réunion et la réalisation d'un certain nombre de conditions et la conjonction d'un certain nombre de circonstances qui conduisent, d'abord, à l'apparition d'un (ou plusieurs) élément(s) initiateur(s) qui permettent, ensuite, le développement et la propagation de phénomènes permettant au « *danger* » de s'exprimer, en donnant lieu d'abord à l'apparition d'effets et ensuite en portant atteinte à un (ou plusieurs) élément(s) vulnérable(s).

4.2. Méthodologie développée pour l'identification des potentiels de dangers

L'identification des potentiels a pour objectif de présenter les dangers liés aux installations du site, et à l'environnement alentour. L'identification des potentiels de dangers est une étape essentielle dans l'optique de préparer les analyses de risques : elle détermine les événements redoutés qui seront analysés.

En premier lieu, il s'agit de recenser les dangers liés à l'environnement extérieur du site susceptibles de générer des accidents sur les installations du projet, que cet environnement soit naturel, humain ou industriel.

En second lieu, il convient de s'intéresser aux risques liés aux produits mis en œuvre dans les installations du site. L'objectif est de décrire les conditions dans lesquelles les substances utilisées sur le site peuvent conduire à des accidents.

En troisième lieu, il est nécessaire d'associer à l'étude des produits, l'examen des équipements et des conditions opératoires. Sont également identifiés les risques générés par la perte d'utilités, par les opérations d'approvisionnement, par les technologies usitées.

En quatrième lieu, il est nécessaire d'exploiter l'accidentologie. La recherche des accidents survenus sur des installations similaires renvoie des informations pertinentes quant aux conditions d'apparition d'un incident/accident et quant aux conséquences possibles.

Cette première phase permet de dresser un inventaire global des risques. Il peut dès lors être opposé aux potentiels de dangers identifiés, les mesures de réduction de ces potentiels de dangers instaurées sur le site.

4.3. Identification des dangers liés à l'environnement

4.3.1. Les dangers liés aux phénomènes naturels

4.3.1.1. Risque inondation

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et le Plan de Prévention des Risques Littoraux ont été approuvés sur la commune de Kourou.

La carte ci-dessous représente la cartographie des risques d'inondation du secteur.

Le site est situé en dehors de la zone d'aléas. Le risque inondation ne sera pas retenu dans la suite de l'étude.

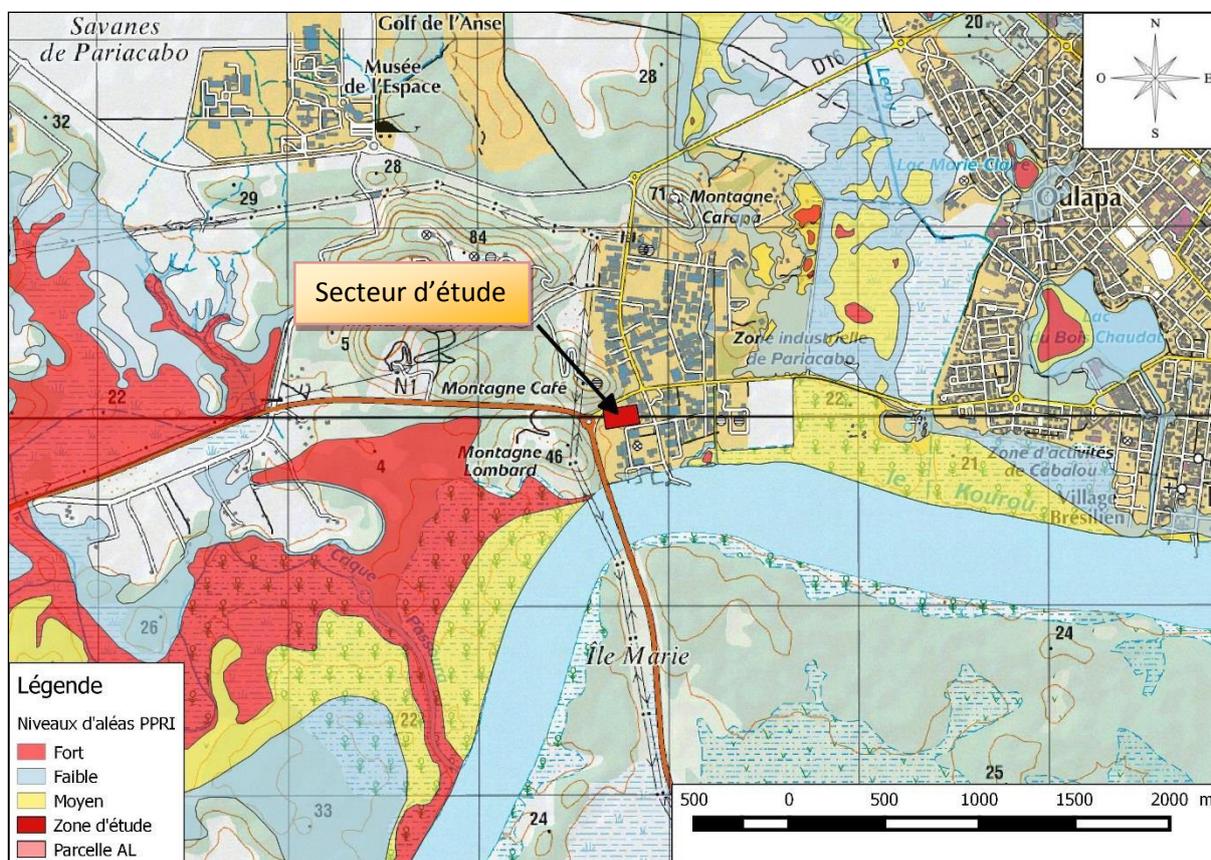


Figure 2 : Cartographie des risques d'inondation sur la commune de Kourou (Source : DEAL)

4.3.1.2. Risque sismique

Les séismes sont caractérisés par deux grandeurs : la magnitude et l'intensité.

- La magnitude est une mesure logarithmique de la puissance du séisme (énergie dégagée sous forme d'ondes élastiques au sol). Cette notion a été définie par Richter en 1935. C'est une grandeur continue. L'énergie est multipliée par 30 quand la magnitude croît de 1.

- La magnitude seule ne permet pas de caractériser les dégâts causés à la surface du séisme. En effet, ceux-ci dépendent aussi de la nature et des mouvements du sol, du contenu fréquentiel et de la durée du phénomène,
- L'intensité macrosismique permet de caractériser les effets destructeurs observés des séismes. C'est une quantité empirique basée sur des observations. C'est la seule quantité qui puisse être utilisée pour décrire l'importance des séismes historiques qui ont eu lieu avant l'ère instrumentale, c'est-à-dire avant les premiers réseaux d'observation sismologiques du début du siècle.

Les échelles utilisées sont :

- L'échelle MSK (1964) (Medvedev, Sponheuer et Karnik qui sont les noms de ses inventeurs),
- L'échelle EMS (1998) (Echelle Macrosismique Européenne).

Ces échelles sont graduées de I pour des secousses détectées seulement par les sismographes, à XII pour les plus grands désastres impliquant la ruine totale des bâtiments et un bouleversement de la topographie.

Les secousses d'un séisme ne durent qu'un temps très court, en général inférieur à une minute. Cette durée très faible limite généralement la réaction de l'opérateur au déclenchement des arrêts d'urgence.

La secousse s'accompagne :

- De vibrations horizontales et parfois verticales (ces dernières sont plus difficiles à mesurer) qui s'appliquent sur le sous-sol dur du site, et qui sont souvent la référence du séisme,
- Elles provoquent à leur tour des vibrations des couches superficielles (couches qui forment le sous-sol proche dans lequel sont situées les fondations des installations).

Les effets du séisme sont les suivants :

- Mise en vibration des équipements,
- Liquéfaction du sol (le sol perd sa cohésion et coule comme un liquide).

D'après le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, **la commune de Kourou se situe en zone de sismicité 1 (sur une échelle allant jusqu'à 5) c'est-à-dire en zone de sismicité très faible.**

Le site SisFrance développé par le BRGM recense les séismes ressentis dans toutes les communes de France. D'après ce site, au niveau de Kourou, le dernier séisme ressenti date de juin 2006. De magnitude 5 sur l'échelle de Richter, l'épicentre se situait à Cayenne.

Compte tenu du risque très faible d'activité sismique en Guyane, le risque sismique n'est pas retenu comme potentiel de danger dans la suite de l'étude.

4.3.1.3. Risque foudre

L'activité orageuse est définie par le niveau kéraunique (Nk) c'est-à-dire « le nombre de jours par an où l'on a entendu gronder le tonnerre ». La valeur moyenne du niveau kéraunique en France est de 20.

Pour le département de la Guyane, le niveau kéraunique moyen est de 40 (source : littérature).

La foudre est un phénomène électrique de très courte durée, véhiculant des courants de forte intensité, 20 kA en moyenne avec des maxima de l'ordre de 100 Hz, se propageant avec des fronts de montée extrêmement raides entre deux masses nuageuses ou entre une masse nuageuse et le sol.

Les dangers liés à la foudre sont :

- Les effets thermiques pouvant être à l'origine :
 - D'un incendie ou d'une explosion, soit au point d'impact, soit par l'énergie véhiculée par les courants de circulation conduits ou induits,
 - De dommages aux structures et construction,
- Les perturbations électromagnétiques qui entraînent la formation de courants induits pouvant endommager les équipements électroniques, en particulier les équipements de contrôle commande et/ou de sécurité,
- Les effets électriques pouvant induire des différences de potentiel.

L'arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, mentionne :

« Article 2 : Une analyse du risque foudre (ARF) visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement est réalisée par un organisme compétent. Elle identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée. L'analyse est basée sur une évaluation des risques réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2, version de novembre 2006, ou à un guide technique reconnu par le ministre chargé des installations classées. Elle définit les niveaux de protection nécessaires aux installations ».

Une Analyse Risque Foudre (ARF) sera réalisée lors de la construction des bâtiments.

Compte tenu des statistiques de foudroiements concernant la Guyane, le potentiel de danger relatif à la foudre est retenu dans cette étude

4.3.1.4. Risque cyclonique

La position équatoriale de la Guyane limite la formation de vortex atmosphériques. Les cyclones circulent donc plus au Nord dans la zone tropicale.

La probabilité d'occurrence d'un raz-de-marée, dans le secteur d'étude est faible à nulle du fait du niveau faible des aléas sismiques et cycloniques.

Le risque de cyclone ne sera pas retenu dans la suite de l'étude.

4.3.2. Les dangers liés aux infrastructures

4.3.2.1. Les infrastructures routières

Le site est placé le long de l'avenue de Pariacabo qui rejoint le centre de Kourou, à quelques mètres en retrait.

Le danger potentiel est celui d'un accident de circulation sur cet axe routier. Toutefois, les bâtiments de stockage du site sont éloignés de l'axe routier : un accident n'aurait pas de conséquences sur les installations.

Le potentiel de dangers associé à l'infrastructure routière n'est donc pas retenu.

4.3.2.2. La circulation aérienne

Aucun réseau aérien n'est répertorié à proximité du site. L'infrastructure la plus proche de la zone d'étude est l'aéroport de Cayenne, situé à environ 50 km au Sud-Est.

La sécurité civile précise que les risques de chute d'aéronefs sont plus marqués dans une zone critique définie par des distances de 3 km de part et d'autre des bouts de pistes et par une distance de 1 km en largeur. Ce périmètre traduit le risque plus grand de chute au décollage et à l'atterrissage.

L'arrêté du 10 mai 2000 modifié, relatif à « la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation », définit une liste explicite d'événements externes pouvant être écartés dans l'étude de dangers dont l'évènement « chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome » fait partie.

Le risque de chute d'aéronefs est considéré comme négligeable dans la mesure où le site se situe en-dehors de tout périmètre.

4.3.3. Les dangers liés à l'environnement industriel

Le site d'étude est localisé à proximité de la zone industrielle de Pariacabo, principalement occupée par des industries.

Le site est notamment localisé à proximité de la SARA, mais reste en dehors du zonage réglementaire (PPRT) (voir Figure 3). En revanche, une station-service est présente au Nord du site d'étude.

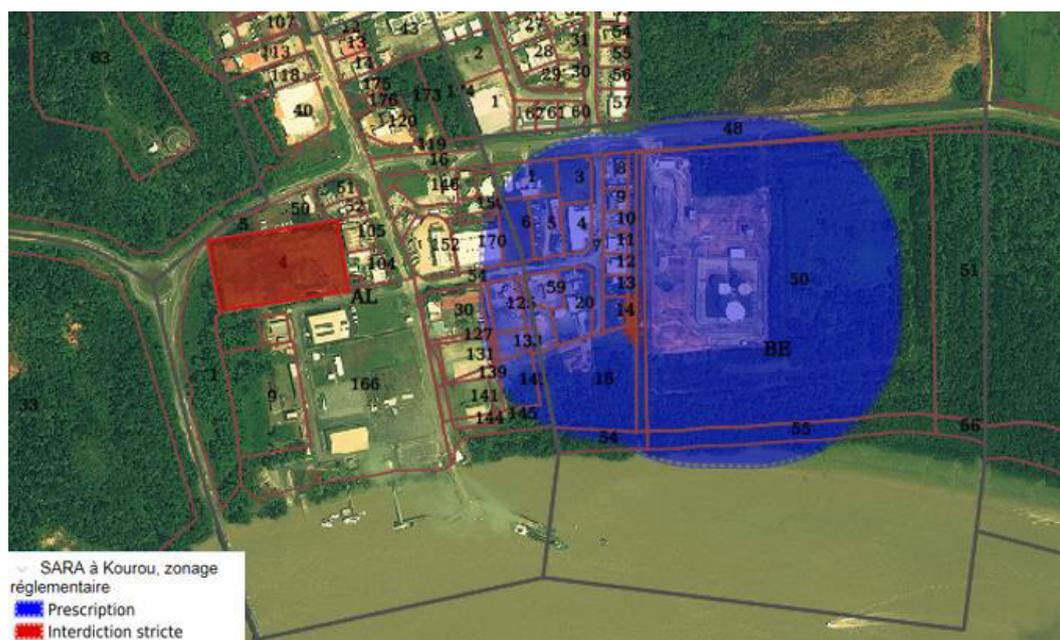


Figure 3 : Zonage réglementaire de la SARA

Compte tenu de l'absence d'industrie à proximité du site, le potentiel de dangers associé aux activités industrielles voisines ne sera pas retenu dans la suite de l'étude.

4.3.4. L'acte de malveillance

D'une manière générale, les actes de malveillance (attentats, sabotages, ...) ne sont pas à écarter comme sources possibles d'accidents sur les installations. Cependant, leur probabilité d'occurrence est assez difficile à déterminer et les effets rejoignent ceux des événements accidentels habituellement envisagés sur le site.

Le site sera clôturé sur l'ensemble de son périmètre pour empêcher l'accès aux personnes non autorisées et sera équipé de portails fermés en dehors des heures d'ouverture.

Il n'y aura pas de gardien sur le site, mais ce dernier sera placé sous vidéosurveillance reliée à un PC de télésurveillance.

Le potentiel de danger relatif à la malveillance humaine n'est donc pas retenu.

4.4. Identification des dangers liés aux produits

4.4.1. Potentiels de dangers afférents aux produits

Les produits stockés dans le cadre de l'activité sont les suivants :

- Stockage de ferrailles / pneus, y compris les carcasses de voiture,
- Stockage de déchets verts /bois,
- Stockage de gravats,
- Local de stockage des explosifs,
- 2 cuves :
 - 1 cuve de 1 m³ de GNR,
 - 1 cuve de 5 m³ de gasoil,
- Bâtiment 1 abritant :
 - Stockage des VHU avant dépollution,
 - Stockage VHU après dépollution,
 - Stockage D3E,
 - Stockage GEM F avant dépollution,
 - Stockage GEM HF après dépollution,
- Bâtiment 2 abritant :
 - Stockage des DD,
 - Stockage des huiles,
 - Stockages de l'amiante,

- Stockage des DASRI,
 - Bâtiment 3 abritant :
 - Stockage des DND,
 - Stockages des balles,
 - Déchetterie.

Les caractéristiques des principaux produits présents sur le site et l'identification des produits présentant un potentiel de danger notable, sont synthétisées dans le tableau ci-après.

L'ensemble des bâtiments et locaux de stockage sont placés sur rétention. Ainsi, le risque de pollution pour l'eau et le sol n'a pas été pris en compte dans le tableau suivant.

Aucune production de produit chimique n'est réalisée sur le site.

La localisation des différents stockages est présentée sur le plan ci-dessous. Le tableau en suivant synthétise les caractéristiques des différents types de stockage.

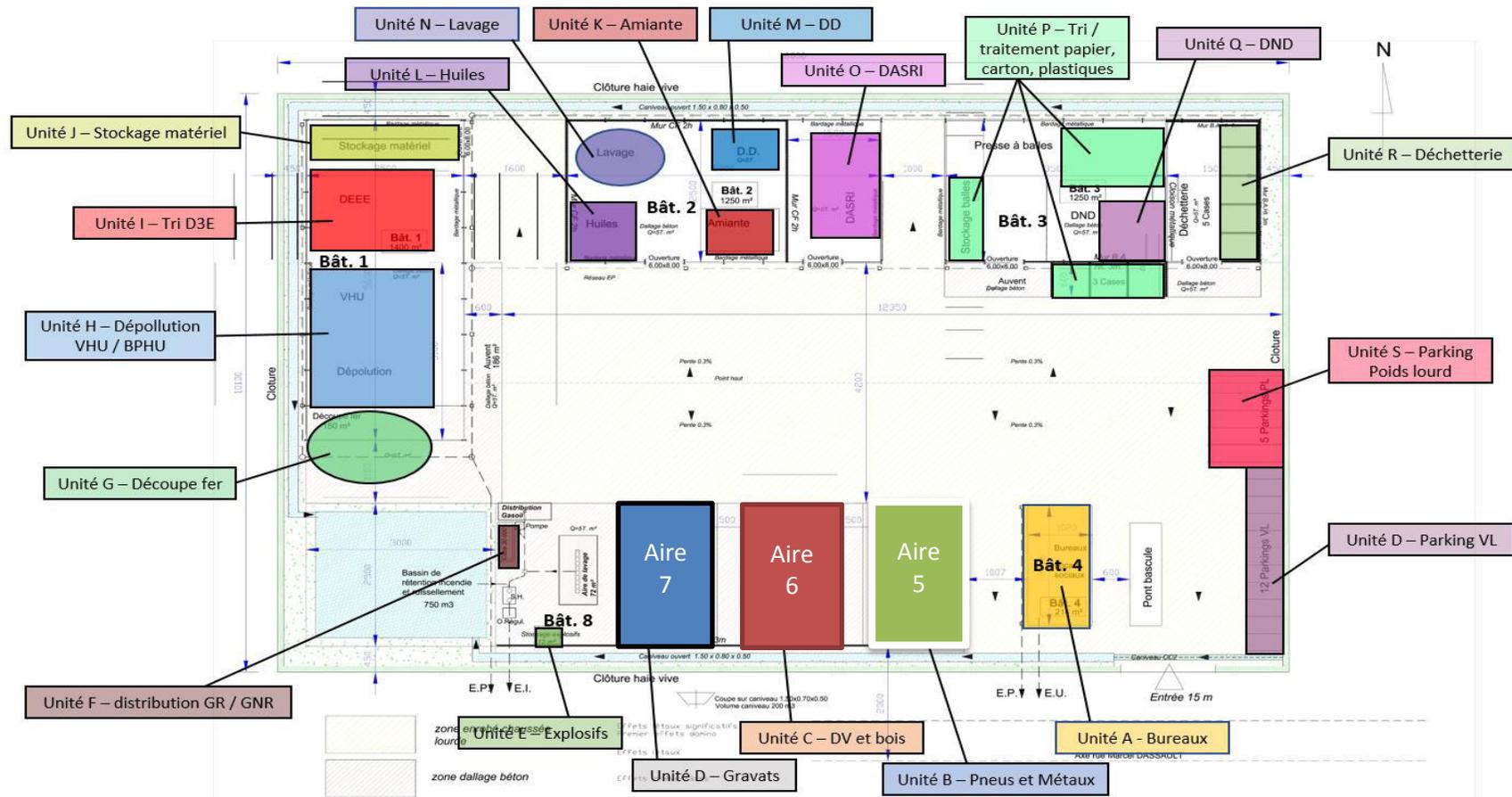


Figure 4 : Localisation des stockages sur le site

Produit	Quantité / surface	Propriété	Conditionnement	Potentiel de danger	
<i>Stockage ferraille / pneus</i>					
Ferraille / VHU compacté et dépollué	275 m ²	Contient des produits combustibles	Vrac	Incendie	
Pneus	100 m ² (maximum de 100 m ³)	Combustible	Vrac	Incendie	
<i>Stockage DV / bois</i>					
DV	225 m ² (maximum de 200 m ³)	Combustible	Vrac	Incendie	
Bois	150 m ² (maximum de 200 m ³)	Combustible	Vrac	Incendie	
<i>Stockage gravats</i>					
Gravats	375 m ²	Non combustible	Vrac	Non	
<i>Stockage explosif</i>					
Fusée explosif classe 1.3	12 m ²	Explosif		Explosion	
<i>Bâtiment 1 - 1 375 m²</i>					
BPHU	500 m ² (environ 200 t)	Contient des produits combustibles	Vrac	Incendie	
VHU non dépollués			Vrac		
VHU dépollués			Vrac		
D3E	Lampes	1 caisse de 1 m ³	Non combustible	Caisse	Non
	Piles	2 caisses de 1 m ³	Non combustible	Caisse	Non
	Batteries	10 caisses de 1 m ³	Contient des fluides potentiellement polluant	Caisse	Non retenu Faible quantité présente sur le site, stockée en caisse étanche
	Condensateurs	2 caisses de 1 m ³	Non combustible	Caisse	Non
	Panneaux PV	30 m ³ sur 20 m ²	Majoritairement composé de matériaux non combustible	Vrac	Non retenu
	Écrans	2 caisses de 1 m ³	Contient des produits combustibles	Vrac	Non retenu
	GEM HF	50 t (environ 100 m ³) sur environ 300 m ²	Contient des produits combustibles	Vrac	Incendie

Produit		Quantité / surface	Propriété	Conditionnement	Potentiel de danger
	PAM		Contient des produits combustibles	Vrac	
	GEM F (avant dépollution) Frigo / Clim		Contient des produits combustibles	Vrac	
Stockage bouteille de gaz		5 caisses de 1 m ³	Combustible	Caisse	Non retenu Faible quantité présente sur le site, stockée en caisse étanche
Bâtiment 2 – 1 250 m²					
Huiles		100 m ³ (quantité maximale 40 t)	Combustible	Transcuve de 1 m ³ + cuve	Non retenu Point éclair élevé
Mercure		1 t	Non combustible	Caisse	Non
DD		110 t	Non combustible	Caisse, bidon, fûts, transcuves de 1 m ³	Non
Amiante		40 t amiante liée et 5 t amiante libre	Non combustible	Big bag de 1 m ³	Non
DASRI		300 m ² (environ 10 t)	Non combustible	Fûts / caisse	Non
Bâtiment 3 – 1 250 m²					
Cases pré-stockages	Papiers	36 m ² soit 30 m ³	Combustible	Vrac	Incendie
	Papiers	36 m ² soit 30 m ³	Combustible	Vrac	Incendie
	Cartons	36 m ² soit 30 m ³	Combustible	Vrac	Incendie
Zone de transit avant mis en balle		150 m ² soit 100 m ³	Combustible	Vrac	Incendie
Stockage balles papiers / cartons / plastiques		100 m ² soit 200 m ³	Combustible	Balles	Incendie
DND en mélange		200 m ³	Combustible	Vrac	Incendie
Déchetterie	DV	30 m ² soit 30 m ³	Combustible	Vrac	Incendie
	Encombrants	30 m ² soit 30 m ³	Combustible	Vrac	Incendie

Produit		Quantité / surface	Propriété	Conditionnement	Potentiel de danger
	Gravats	30 m ² soit 30 m ³	Non combustible	Vrac	Non retenu
	DND en mélange	30 m ² soit 30 m ³	Combustible	Vrac	Incendie
	Métaux	30 m ² soit 30 m ³	Non combustible	Vrac	Non retenu
<i>Cuves</i>					
GNR		1 m ³	Combustible	En cuve	Non retenu Point éclair élevé
GR		5 m ³	Combustible	En cuve	Non retenu Point éclair élevé

Tableau 1 : Synthèse des types de stockage

4.4.2. Caractéristiques des produits

Le tableau suivant fournir les caractéristiques des matières stockées.

Matières combustibles	PCI (MJ/kg)	Pouvoir émissif (kW/m ²)	Vitesse de combustion (g/m ² /s)
Pneus	25	20	20
VHU dépollués et compactés	42,3	20	20
DV	18,6	20.5	14
Bois	18,8	24	13
VHU /BPHU non dépollués	41,88	20	23
VHU / BPHU dépollués	42,3	20	20
D3E / GEM F / GEM HF / PAM	42,64	20	20
Papier / carton	19	15	48
Plastique	43,2	30	26
Encombrants	22,8	30	25

Tableau 2 : Caractéristiques des matières stockées

Concernant les effets toxiques liés à la dispersion des fumées en cas d'incendie, compte-tenu des déchets présents sur le site (cartons, papiers, bois, plastiques de type PE, PP, PVC), les principaux produits de combustion seraient essentiellement des oxydes de carbone (CO, CO₂), de l'eau et des résidus. Il est admis que, sauf cas particuliers, ce type de fumées n'est pas susceptible de générer des effets toxiques significatifs dans l'environnement.

4.4.2.1. Explosif

D'après l'arrêté du 20 avril 2007, les produits de classe 1.3 sont des matières explosives non détonantes. C'est pourquoi seules les distances des effets thermiques seront étudiées.

La masse nette d'explosif à prendre en compte et qui sera utilisée dans la suite de l'étude est la suivante : 200 kg de fusée correspondant à environ 1 200 fusées, comprenant chacune 56 g de matière active, soit un total de 67,2 kg de matière active.

4.4.3. Incompatibilités entre produits

La mise en contact de liquides les uns avec les autres peut constituer un risque, en particulier à températures élevées.

L'ensemble des contenants présents sur site seront étiquetés et dédiés qu'à un seul produit. Il n'y aura pas d'incompatibilité entre les produits.

Par ailleurs, les différents stockages sont signalisés, évitant ainsi les confusions accidentelles lors des manipulations.

Compte tenu des procédures de stockage mises en œuvre pour la gestion des incompatibilités entre produits, on ne retient pas de potentiel de dangers particulier.

4.5. Identification des dangers liés aux procédés et équipements

Les différentes opérations prévues d'être réalisées sur le site sont les suivantes :

Zone	Équipement/opération	Type de solide potentiellement présent	Potentiel de danger	Retenu (Oui ou non)
Métaux	Découpe du fer	Métaux : nickel	Non combustible	Non
	Dénudage de câbles électriques	Câbles électriques	Gaine des câbles : combustible	Non Faible quantité de combustibles présents
DND	Tri à la grue pelle ou manuellement	DND	Combustible	Oui Déjà pris en compte dans les potentiels de dangers liés aux produits
	Installation de mise en balles	Papier/carton Plastique	Combustible	Oui Déjà pris en compte dans les potentiels de dangers liés aux produits
Tri DEEE	Tri, broyage, séparation des métaux ferreux et non ferreux, calibrations	Appareils électroménagers	Non combustible	Non Faible quantité de combustibles présents
	Dépollution GEM F	Frigo / clim	Gaz combustibles	Non
Traitement DASRI	Banalisation	DASRI	Non combustible	Non
Traitement huile	Ultrafiltration	Huile	Combustible	Non retenu Point éclair élevé
Bateaux de plaisance Véhicules hors d'usage	Broyage	Plastique, bois, ferraille Contient des produits combustibles	Combustible	Oui Déjà pris en compte dans les potentiels de dangers liés aux produits

Tableau 3 : Opérations prévues d'être réalisées sur le site

4.6. Les potentiels de dangers liés aux utilités

Aucun potentiel de dangers liés aux utilités n'est retenu pour le site.

4.7. Étude de l'accidentologie

4.7.1. Définition / Introduction

L'étude des accidents survenus sur des installations similaires à celles qui seront exploitées sur le site a pour objectifs :

- De confirmer/compléter l'identification des potentiels de dangers,
- De préparer l'analyse des risques : elle permet de cerner précisément les causes et conséquences des défaillances étudiées,
- De s'assurer que les installations projetées seront conçues de telle sorte que ces accidents pourront être évités.

4.7.2. Méthodologie

4.7.2.1. Recherches des accidents

Cette recherche se fait essentiellement sur la base de données ARIA du BARPI., à l'aide de mots clés et de secteurs industriels.

4.7.2.2. Analyse statistique

Ensuite, il convient de procéder à une analyse statistique des scénarii sélectionnés dans le but de faire ressortir la répartition des phénomènes dangereux, ainsi que les principales causes et conséquences de leur occurrence.

4.7.3. Accidentologie interne

Aucun accident significatif n'a été recensé sur les autres sites d'IPES pour une activité similaire.

4.7.4. Accidentologie externe

L'étude de l'accidentologie externe est réalisée à partir de la base de données ARIA du BARPI.

Cette base de données, gérée par le Ministère en charge de l'Ecologie - Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) - Service de l'Environnement Industriel - Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI), peut être consultée sur demande particulière ou sur le site Internet (<http://aria.ecologie.gouv.fr/>).

Une consultation de cette base de données a été réalisée sur le thème spécifique suivant :

	Accident / incidents recensés
Station-service	29
Fusée de détresse	96
Déchetterie	242
Centre VHU	58
D3E	8
DASRI	11
Somme	444

Tableau 4 : Nombre d'accidents/incidents recensés par thème sur le BARPI

L'inventaire de ces accidents est présenté en Annexe 4.1.

Sur ces 444 accidents / incidents, seuls 285 peuvent être assimilés aux activités du site.

Ces accidents/incidents recouvrent des événements de nature très différente dont les principaux types d'événements sont indiqués dans le tableau suivant :

Typologie de l'évènement	Répartition des évènements	% du total
Incendie	223	78,25
Fuites de produits toxiques et d'hydrocarbures/Pollution	35	12,28
Découverte d'obus/munitions	11	3,86
Dégagements de fumées/gazeux	7	2,46
Chute	4	1,40
Intoxication	2	0,70
Explosion	2	0,70
Inondation	1	0,35
TOTAL	285	100,00

Tableau 5 : Typologie des accidents / incidents recensés et assimilés aux activités du site.

La grande majorité des accidents concerne des feux (78,25 %) et des fuites accidentelles de produits (12,28 %).

Le tableau en page suivante présente les principales causes des accidents. Pour plus de 50 % des cas, la cause des accidents recensés n'est pas connue.

Lorsque les causes ont été identifiées, il en ressort qu'elles sont principalement dues à des actes de malveillance où à la météo.

Causes des accidents	Répartition des causes	% du total
Non renseignée	149	52,28
Acte de malveillance	34	11,93
Chaleur intense	16	5,61
Mal effectuée	13	4,56
Danger latent	12	4,21
Autre	10	3,51
Perte de confinement	9	3,16
Action non requise (réalisée)	9	3,16
Rupture	4	1,40
Décomposition de produits	4	1,40
Pertes de contrôle de procédé	3	1,05
Accident de circulation	3	1,05
Emballement de réaction	3	1,05
Agression technologique	2	0,70
Non effectuée	2	0,70
Débordement	2	0,70
Vent	2	0,70
Panne	1	0,35
Interventions humaines	1	0,35
Joint endommagé	1	0,35
Mélange de produits incompatibles	1	0,35
Véhicule	1	0,35
Mouvement de terrain	1	0,35
Défauts matériels	1	0,35
Inondation	1	0,35
TOTAL	285	100,00

Tableau 6 : Cause des accidents / incidents recensés

Les principales conséquences des accidents sont :

- Des pollutions de l'environnement (33,20 %),
- Des dommages matériels internes au site (30,58 %).

Conséquences des accidents	Répartition des conséquences	% du total
Environnement	165	33,20
Type d'atteinte au milieu	129	25,96
Eau	12	2,41
Nappe	2	0,40
Sol	15	3,02
Atteinte à la faune sauvage	1	0,20
Atteinte à la flore sauvage	6	1,21
Dommages matériels	152	30,58
Dommages matériels internes	144	28,97
Dommages matériels externes	8	1,61
Autre	57	11,47
Interruption de la circulation	12	2,41
Périmètre de sécurité	28	5,63
Population évacuée	7	1,41
Population confinée	5	1,01
Privation d'usages (eau, électricité, transports publics)	3	0,60
Nuisance sonore	1	0,20
Tiers sans abris	1	0,20
Non renseigné	55	11,07
Site	37	7,44
Pertes d'exploitation	26	5,23
Chômage technique	11	2,21
Blessé	31	6,24
Employés	16	3,22
Public	2	0,40
Sauveteurs	13	2,62
TOTAL	497	100,00

Tableau 7 : Conséquences des accidents / incidents recensés

4.7.5. Bilan et prise en compte de l'accidentologie

L'étude de l'accidentologie réalisée sur des installations comparables à celle du projet d'IPES permet de mettre en avant les éléments suivants :

- **Le risque principal de l'activité du site est l'incendie de produits combustibles** ; en effet, au niveau du BARPI, sur les 285 cas retenus, 223 sont relatifs à des incendies s'étant développés principalement **sur les stockages de déchets combustibles**. De ce fait, la maîtrise des sources d'incendie est un élément clé de la sécurité sur le site,
- L'origine des incendies des déchets est souvent inconnue ou non précisée mais **les travaux ou les actes de malveillance sont souvent suspectés**,

La rapidité d'intervention des secours (pompiers) avec des moyens adaptés permet de réduire les dommages matériels et les effets (thermiques, toxiques) des sinistres,

Les équipements de manutention (électricité statique) peuvent être à l'origine d'un sinistre (départ d'incendie).

Au niveau du site d'IPES, la prise en compte de l'accidentologie, se traduit par les mesures suivantes :

- Compartimentage et éloignement des différentes zones de stockage des déchets avec l'implantation de murs coupe-feu pour éviter la propagation d'un incendie d'une zone à l'autre,
- Clôture périphérique et contrôle des accès ; portail fermé en dehors des horaires d'exploitation,
- Maîtrise et limitation des sources d'ignition potentielles (entretiens réglementaires des équipements électriques, permis feu, interdiction de fumer, vérification périodique des installations électriques, ...),
- Formation du personnel à la manipulation des extincteurs et des RIA afin d'intervenir au plus tôt sur un départ d'incendie (avant l'arrivée des pompiers),
- Installations d'extincteurs : certificat de conformité à la règle APSAD R4.

4.8. Étude de réduction des potentiels de dangers

4.8.1. Définition

Cette partie vise à présenter les dispositions prises pour supprimer ou substituer aux procédés dangereux, à l'origine des dangers potentiels, des procédés ou produits présentant des risques moindres et pour réduire autant que possible les quantités de matières en cause : la réduction du risque à la source est recherchée.

L'objectif est de démontrer que les conditions d'exploitation du site d'IPES intègrent le retour d'expérience des différentes accidentologies et qu'elles sont telles que les potentiels de dangers identifiés sont les moins préjudiciables possibles.

4.8.2. Principe de substitution / suppression

Il s'agit d'assurer la suppression / le remplacement des produits dangereux utilisés par des produits aux propriétés identiques mais moins dangereux.

Les déchets y compris les déchets combustibles de type papier, carton, plastique ou bois correspondent aux matières premières entrantes et sont la base de l'activité sur le site. Ils ne peuvent pas être remplacés.

Les combustibles choisis pour les engins sont le GNR et le gasoil ; ils présentent une faible inflammabilité (point éclair > 55°C).

4.8.3. Principe d'intensification

Il s'agit d'exploiter en minimisant les quantités de substances dangereuses utilisées.

Les quantités des déchets présents sur le site ont été calculées en fonction des besoins d'acceptation de l'installation.

Les aires de stockage des déchets sont dimensionnées selon les besoins de traitement.

Les volumes permettent d'assurer le stockage de chargements complets d'une unité de transport dédiée à un type de déchet.

4.8.4. Principe d'atténuation

Il s'agit de définir des conditions opératoires ou de stockages moins dangereux.

Les produits sont séparés en différentes capacités de stockage distinctes les unes des autres en fonction de leurs risques (inflammables...). Les produits les plus inflammables étant éloignés du reste des installations.

4.8.5. Principe de limitation des effets

Il s'agit de concevoir l'installation de telle façon à réduire les impacts d'une éventuelle perte de confinement ou d'un événement accidentel.

Les cuves de produits inflammables liquides sont placées sur rétention dans un container. Le dépotage du gazole s'effectue sur la zone de ravitaillement avec un point bas relié au séparateur.

5. Estimation des conséquences de la matérialisation des potentiels de dangers

5.1. Méthodologie générale de quantification de l'intensité des phénomènes dangereux

5.1.1. Calcul de flux thermique généré par un incendie d'un stockage de matériaux combustibles solides

5.1.1.1. Modèle

La modélisation des flux thermiques rayonnés par un feu de nappe est également réalisée par l'utilisation de l'outil de calcul « I.F.N.A.P. », développé par Antea Group (Incendie Feu de Nappe). Il est rappelé que le terme « feu de nappe », ou « feu de flaque », décrit un incendie résultant de la combustion d'une nappe de combustible liquide.

I.F.N.A.P. permet l'étude des combustibles liquides mais aussi des combustibles solides susceptibles de se liquéfier sous l'effet de la chaleur (plastiques, bitumes, ...) et les matières solides combustibles qui peuvent induire un feu de surface similaire à celui des feux de liquides.

Le modèle développé par Antea Group repose sur la considération d'une flamme solide à une zone. La flamme est assimilée à un volume opaque de géométrie simple dont les surfaces rayonnent uniformément. De fait il est supposé une température de flamme et une composition homogènes sur toute la hauteur de la flamme.

Le flux rayonné en un point extérieur à la flamme est donné par la formule générique :

$$\phi_R = \phi_0 \cdot F \cdot \eta_{air}$$

Avec :

ϕ_R : Flux unitaire reçu par la cible (kW/m²)

ϕ_0 : Flux radiatif initial de la flamme ou pouvoir émissif de la flamme (kW/m²)

F : Facteur de forme fonction de la géométrie du feu et de l'orientation relative de la cible

τ_{air} : Transmissivité de l'air caractérisant la capacité d'atténuation du flux rayonné par absorption atmosphérique.

Dans I.F.N.A.P., le pouvoir émissif peut être estimé selon 2 approches. Une approche énergétique simple en considérant la puissance surfacique rayonnée par la flamme comme une fraction de la puissance totale libérée par la combustion. L'autre approche disponible est celle développée par MUDAN ET CROCE, qui intègre l'incidence de la production de suies.

La puissance surfacique rayonnée est déterminée via la connaissance de la surface de la nappe au sol en feu et de la hauteur de flamme. I.F.N.A.P. permet d'étudier tout type de surface de flaque : rectangulaire, circulaire, induite par un rejet continu ou suite à un éclatement de capacité. I.F.N.A.P. propose différentes corrélations pour le calcul de la hauteur de flamme : THOMAS, HESKESTAT, MOORHOUSE, ZUKOVSKI et COX & CHITTY.

Les facteurs de formes traduisent l'angle solide sous lequel la cible perçoit le rayonnement. Dans I.F.N.A.P., la flamme est assimilée à une forme géométrique simple (cylindre, polyèdre) : I.F.N.A.P. considère les cas facteurs de forme associés à cylindre droit et à un plan vertical.

Le facteur de transmissivité atmosphérique traduit le fait que les radiations émises sont en partie absorbées par l'air présent entre la surface radiante et la cible. I.F.N.A.P. propose 3 corrélations : LANNOY, BRZUSTOSWIKI & SOMMER, et LIHOU & MAUND.

Enfin, I.F.N.A.P. permet d'étudier les configurations définies par la présence d'un mur coupe-feu placé au droit de la surface au sol en feu, mais aussi pour un mur-coupe-feu éloigné de la surface au sol en feu.

Validation du modèle IFNAP

Des tests de comparaison pour les feux de nappe ont été effectués entre la feuille de calcul I.F.N.A.P., et les résultats présentés sur le document de l'INERIS « *Etude de scénarios dangereux en station-service* ». Plus de 10 configurations ont été étudiées. Les résultats de ces comparaisons sont les suivants :

Type d'écart		Formules utilisées	Ecart*
Hauteur de flamme	Ecart minimum	Hauteur de flamme : Thomas	2%
	Ecart moyen		6%
	Ecart maximum		18%
3 kW/m ²	Ecart minimum	Hauteur de flamme : Thomas	0%
	Ecart moyen		9%
	Ecart maximum		17%
5 kW/m	Ecart minimum	Hauteur de flamme : Thomas Pouvoir émissif : Mudan et Croce Transmissivité : Brzustowski et Sommer	0%
	Ecart moyen		10%
	Ecart maximum		23%
8 kW/m	Ecart minimum		/
	Ecart moyen		/
	Ecart maximum		/

* : les écarts ne sont comptabilisés que si les seuils sont atteints

Tableau 8 : Résultats des comparaisons – feux de nappe

Des tests de comparaison pour les feux de solides ont été effectués entre la feuille de calcul I.F.N.A.P., et les résultats présentés sur le document de l'INERIS « *Analyse des risques associés à l'industrie papetière* ». 8 configurations ont été étudiées. Les résultats de ces comparaisons sont les suivants :

Type d'écarts		Formules utilisées	Ecart*
Hauteur de flamme	Écart minimum	Hauteur de flamme : Thomas	0%
	Écart moyen		1%
	Écart maximum		8%
3 kW/m ²	Écart minimum	Hauteur de flamme : Thomas Pouvoir émissif : Mudan et Croce Transmissivité : Brzustowski et Sommer	0%
	Écart moyen		2%
	Écart maximum		7%
5 kW/m	Écart minimum		0%
	Écart moyen		4%
	Écart maximum		9%
8 kW/m	Écart minimum		6%
	Écart moyen		10%
	Écart maximum		14%

* : les écarts ne sont comptabilisés que si les seuils sont atteints

Tableau 9 : Résultats des comparaisons – feux solides

Afin de ne pas fausser les résultats sur le flux thermique, la formule de Thomas a été utilisée car l'INERIS a fait ces modélisations à partir de cette même formule. Ainsi, les différences notées pour la hauteur de flamme proviennent de la manière de calculer le diamètre équivalent.

Peu de divergences sont observées au niveau des écarts selon les dimensions des nappes. Par ailleurs, dans la grande majorité des cas, les résultats donnés par I.F.N.A.P. majoraient ceux donnés dans les documents de l'INERIS.

Ainsi, le peu de variations constatées entre les guides de l'INERIS et la méthode développée par Antea Group, et le caractère dimensionnant de l'outil, nous permettent de justifier de l'utilisation de la méthode caractérisée par Antea Group.

5.1.1.2. Caractéristiques de combustion des produits

Les vitesses moyennes de combustion et l'énergie émises au niveau des flammes considérées pour les différents matériaux sont présentées dans le tableau suivant.

Matériaux	Caractéristiques de combustion					
	débit massique de combustion (g/m ² /s)	Source/justification	Pouvoir émissif (kW/m ²)	Source/justification	PCI (MJ/kg)	Source/justification
Pneus	20	Caractéristiques du caoutchouc	20		43,2	Caractéristiques du caoutchouc
Déchet vert assimilé à du bois à 14% d'humidité	14		20,5	INERIS DRA 2006- 71838 Industrie papetière	18,6	INERIS DRA 2006- 71838 Industrie papetière
Bois	13	Valeur issue du Rapport final « Analyse des risques associés à l'industrie papetière » N°71838 du 05/06/2006 - INERIS,	24	Valeur issue du Rapport final « Analyse des risques associés à l'industrie papetière » N°71838 du 05/06/2006 - INERIS.	18,8	
VHU dépollués et compacté	20	Évaluée à partir des proportions des différents matériaux combustibles et des caractéristiques de chaque matériaux	20	Selon la relation de Mudan et Croce, le flux rayonné tend vers 20 kW/m ² pour les grandes surfaces en feu et les émissions très fumigènes	42,3	Évaluée à partir des proportions des différents matériaux combustibles et des caractéristiques de chaque matériaux
VHU / BPHU non dépollués	23		20		41,88	
VHU / BPHU dépollués	20		20		42,3	
D3E / GEM F / GEM HF / PAM	20		20		42,64	
DND en mélange	15	Source INERIS pour combustibles divers	30	Source INERIS pour combustibles divers	22,8	Source INERIS pour combustibles divers
Papier / carton	48	INERIS DRA 2006- 71838 Industrie papetière	15	INERIS DRA 2006- 71838 Industrie papetière	19	

Matériaux	Caractéristiques de combustion					
	débit massique de combustion (g/m ² /s)	Source/justification	Pouvoir émissif (kW/m ²)	Source/justification	PCI (MJ/kg)	Source/justification
Plastique	26	Evaluée à partir des différents types de plastiques (PVC / PEhd / PEbd et PET)	30	Evaluée à partir des différents types de plastiques (PVC / PEhd / PEbd et PET)	43,2	Evaluée à partir des différents types de plastiques (PVC / PEhd / PEbd et PET)
Encombrants	25	Valeur estimée sur la base 50% DIB et 50% encombrant	30	Valeur estimée sur la base 50% DIB et 50% encombrant	22,8	Valeur estimée sur la base 50% DIB et 50% encombrant

Tableau 10 : Caractéristiques de combustion des différents matériaux combustibles traités / stockés sur le site

5.2. Seuils d'effets

5.2.1. Définitions des seuils d'effets thermiques

Les seuils retenus dans le cadre de la modélisation des phénomènes dangereux sont définis à l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à « l'évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation ».

Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques pour les installations classées sont données dans le tableau ci-après, suivant l'analyse de ces effets sur les personnes ou les biens.

Effets prévisibles sur les structures	Effets prévisibles sur l'Homme	Flux thermiques
Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton	/	20 kW/m ²
Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton	/	16 kW/m ²
Seuil des effets domino et correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures	Seuil des effets létaux significatifs (SELS) correspondant à la zone de dangers très graves pour la vie humaine	8 kW/m ²
Seuil des destructions de vitres significatives	Seuil des premiers effets létaux (SEL) correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine	5 kW/m ²
/	Seuil des effets irréversibles (SEI) correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine	3 kW/m ²

Tableau 11 : Valeurs de référence pour l'étude des effets thermiques

5.2.2. Définitions des seuils d'effets de surpression

Les seuils retenus dans le cadre de la modélisation des phénomènes dangereux sont définis par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à « l'évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence de la cinétique, de l'intensité des effets et de gravités des conséquences des accidents potentiels sans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation ».

Effets prévisibles sur les structures	Effets prévisibles sur l'homme	Surpression (mbar)
Seuil dégâts très graves sur les structures	/	300
Seuil des effets dominos	Seuil des effets létaux significatifs (SELS) correspondant à la zone de dangers très graves pour la vie humaine	200
Seuil des dégâts graves sur les structures	Seuil des premiers effets létaux (SEL) correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine	140
Seuil des dégâts légers sur les structures	Seuil des effets irréversibles (SEI) correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine	50
Seuil des destructions significatives des vitres	Seuil des effets correspondant à la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme	20

Tableau 12 : Valeurs de référence pour l'étude des effets de surpression

5.3. Phénomènes dangereux retenus

Les chapitres précédents ont conduit à la sélection des potentiels de dangers notables concernant l'exploitation des installations du site.

Compte tenu du retour d'expérience sur l'exploitation et de la nature des produits qui seront stockés sur le site, des scénarii de dangers ont été identifiés. Les phénomènes dangereux associés et les effets attendus sont présentés ci-dessous :

Référence	Phénomène dangereux	Effets éventuels	Phénomène Dangereux Maximum
PhD1	Incendie	Thermique	Stockage de pneus / ferrailles / VHU dépollués / VHU compactés
PhD2	Incendie	Thermique	Stockage de déchets verts / bois
PhD3	Incendie	Thermique	Stockage d'explosifs
PhD4	Incendie	Thermique	Stockage VHU / BPHU non dépollués
PhD5	Incendie	Thermique	Stockage de GEM F / GEM HF / PAM
PhD6	Incendie	Thermique	Cases de pré-stockage
PhD7	Incendie	Thermique	Zone de transit avant mise en balle
PhD8	Incendie	Thermique	Stockage des balles
PhD9	Incendie	Thermique	Stockage des DND en mélange
PhD10	Incendie	Thermique	Déchetterie - case des encombrants
PhD11	Incendie	Thermique	Déchetterie - case des DND en mélange
PhD12	Incendie	Thermique	Déchetterie - case des déchets verts

Tableau 13 : Phénomènes dangereux retenus

Dans le but d'évaluer la gravité des conséquences liées aux situations dangereuses/accidents potentiels sélectionnés, il est nécessaire d'apprécier l'intensité des effets des phénomènes dangereux.

La cartographie des zones d'effets est présentée en Annexe 2 de la présente étude.

5.3.1. PhD1 : Incendie du stockage de pneus / ferrailles / VHU dépollués / VHU compactés

Description du scénario

Le scénario modélisé est un incendie du bâtiment du stockage de pneus, ferrailles, VHU dépollués, VHU compactés.

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP.

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	Pneus/ ferrailles / VHU dépollués / VHU compactés
PCI	Valeur : 38,65 MJ/kg Pneus (25%) : 25 MJ/kg Ferraille / VHU (75%) : 43,2 MJ/kg
Vitesse de combustion massique	Valeur : 20 g/m ² /s Pneus (25%) : 20 g/m ² /s (GTDLI) Ferraille / VHU (75%) : 20 g/m ² /s
Dispositions constructives	Mur « légo » en béton de 5 m de haut en façade Est sur une longueur de 15 m Mur « légo » en béton de 5 m de haut en façade Sud sur une longueur de 40 m
Pouvoir émissif de la flamme	Valeur : 20 kW/m ² Pneus (25%) : 20 kW/m ² Ferraille / VHU (75%) : 20 kW/m ²
Dimensions de la nappe	Nous considérons une nappe de surface équivalente à la surface de stockage à savoir une surface de 15 x 25
Diamètre équivalent de la nappe	18,75 m La nappe en feu est au sol car on considère que dès qu'un conditionnement perd son intégrité, son contenu tombe sur le sol avant de participer à l'incendie
Hauteur de flamme	Estimée à 12,39 m avec Heskestat (1 mètre a été ajouté correspondant à la hauteur du stockage)

Tableau 14 : Hypothèses pour la modélisation du PhD1

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Effet thermique		PhD1			
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)			
		Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	9	Non atteint	9	9
Effets létaux	5 kW/m ²	13	Non atteint	13	13
Effets irréversibles	3 kW/m ²	20	Non atteint	20	20

Tableau 15 : Résultats de la modélisation du PhD1

Les zones d'effets restent à l'intérieur des limites du site.

5.3.2. PhD2 : Incendie du stockage de déchets verts / bois

Description du scénario

Le scénario modélisé est un incendie d'une cellule de stockage de déchets verts et bois en intérieur.

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP.

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	Déchets vert / bois
PCI	Valeur : 18,68 MJ/kg DV (60%) : 18,6 MJ/kg Bois (40%) : 18,8 MJ/kg
Vitesse de combustion massique	Valeur : 13,6 g/m ² /s DV (60%) : 14 g/m ² /s Bois (40%) : 13 g/m ² /s
Dispositions constructives	Mur « légo » en béton de 5 m de haut en façade Sud sur une longueur de 40 m
Pouvoir émissif de la flamme	Valeur : 21,9 kW/m ² DV (60%) : 20,5 kW/m ² Bois (40%) : 24 kW/m ²
Dimensions de la nappe	Nous considérons une nappe de surface équivalente à la surface de la cellule, à savoir une surface de 15 x 25
Diamètre équivalent de la nappe	18,75 m La nappe en feu est au sol car on considère que dès qu'un conditionnement perd son intégrité, son contenu tombe sur le sol avant de participer à l'incendie
Hauteur de flamme	Estimée à 1,43 m avec Heskestat (1 mètre a été ajouté correspondant à la hauteur du stockage)

Tableau 16 : Hypothèses pour la modélisation du PhD2

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Effet thermique		PhD2			
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)			
		Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Effets létaux	5 kW/m ²	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Effets irréversibles	3 kW/m ²	5	Non atteint	5	5

Tableau 17 : Résultats de la modélisation du PhD2

Les zones d'effets restent à l'intérieur des limites du site.

5.3.3. PhD3 : Incendie du stockage d'explosifs

D'après l'arrêté du 20 avril 2007, les produits de classe 1.3 sont des matières explosives non détonantes. C'est pourquoi seules les distances des effets thermiques seront étudiées.

La circulaire du 10 mai 2010 récapitule les règles méthodologiques applicables aux études de dangers et notamment le calcul des distances d'effet.

L'étendue des zones d'effets dépend principalement de la configuration du terrain, des moyens de protection mis en place et de la nature du danger lié à la division de risque des produits explosifs. Les zones d'effet sont délimitées à partir des bords de la charge.

Les calculs des zones d'effets pour un produit de la division de risque 1.3a sont les suivants :

Désignation de la zone	Z1 (m) 16 Kw/m ²	Z2 (m) 8 Kw/m ²	Z3 (m) 5 Kw/m ²	Z4 (m) 3 Kw/m ²
Distance à la charge de masse Q	$0 < R1 < 2,5 Q^{1/3}$	$< R2 < 3,5 Q^{1/3}$	$< R3 < 5 Q^{1/3}$	$< R4 < 6,5 Q^{1/3}$

Les distances R (exprimées en mètre) indiquent les limites des zones d'effet correspondant à la charge de masse Q (masse nette de matière explosive exprimée en kilogrammes), placée au niveau du sol, sont définies en atmosphère normale, c'est-à-dire dans des conditions normales de température et de pression, au-dessus d'un terrain plat sans protection particulière.

Tableau 18 : Règles de calculs des zones d'effet thermique

La masse nette d'explosif à prendre en compte est :

$$1200 \text{ Fusée} \times 56 \text{ g} = 67,2 \text{ kg.}$$

Les distances obtenues sont les suivantes :

Désignation de la zone	Z1 (m) 16 Kw/m ²	Z2 (m) 8 Kw/m ²	Z3 (m) 5 Kw/m ²	Z4 (m) 3 Kw/m ²
Distance à la charge de masse Q (en m)	10	14	20	26

Tableau 19 : Résultats des calculs des zones d'effet thermique

Le cas de la division de risque 1.3 ne comporte pas de zones Z5.

Le stockage de fusée est prévu dans un local bétonné dont les murs sont coupe-feu 2h. Il n'est donc attendu aucune zone d'effet thermique à l'extérieur du local.

Les zones d'effets restent à l'intérieur des limites du site.

5.3.4. PhD4 : Incendie du stockage VHU non dépollués

Description du scénario

Le scénario modélisé est un incendie du stockage de VHU non dépollués.

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP.

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	VHU / BPHU non dépollués
PCI	Valeur : 41,88 MJ/kg
Vitesse de combustion massique	Valeur : 23 g/m ² /s
Dispositions constructives	Mur « légo » en béton de 3 m de haut sur toute la longueur de la façade Ouest du bâtiment 1 Mur béton de 3 m de haut sur la façade Nord du bâtiment 1
Pouvoir émissif de la flamme	Valeur : 20 kW/m ²
Dimensions de la nappe	Nous considérons une nappe de surface équivalente à la surface de la cellule, à savoir une surface de 20 x 25 (500 m ²)
Diamètre équivalent de la nappe	22,22 m La nappe en feu est au sol car on considère que dès qu'un conditionnement perd son intégrité, son contenu tombe sur le sol avant de participer à l'incendie
Hauteur de flamme	Estimée à 16,50 m avec Heskestat (1 mètre a été ajouté correspondant à la hauteur du stockage)

Tableau 20 : Hypothèses pour la modélisation du PhD4

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Effet thermique		PhD4			
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)			
		Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	2	2	2	Non atteint
Effets létaux	5 kW/m ²	8	8	8	Non atteint
Effets irréversibles	3 kW/m ²	17	17	17	Non atteint

Tableau 21 : Résultats de la modélisation du PhD4

Les zones d'effets restent à l'intérieur des limites du site.

5.3.5. PhD5 : Incendie du stockage de GEM F / GEM HF / PAM

Description du scénario

Le scénario modélisé est un incendie de la zone de stockage.

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP.

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	GEM F / GEM HF / PAM
PCI	Valeur : 42,64 MJ/kg
Vitesse de combustion massique	Valeur : 20 g/m ² /s
Dispositions constructives	Mur « légo » en béton de 3 m de haut sur toute la longueur de la façade Ouest du bâtiment 1 Mur béton de 3 m de haut sur la façade Nord du bâtiment 1
Pouvoir émissif de la flamme	Valeur : 20 kW/m ²
Dimensions de la nappe	Nous considérons une nappe de surface équivalente à la surface de la cellule, à savoir une surface de 20 x 15 (300 m ²)
Diamètre équivalent de la nappe	17,14 m La nappe en feu est au sol car on considère que dès qu'un conditionnement perd son intégrité, son contenu tombe sur le sol avant de participer à l'incendie
Hauteur de flamme	Estimée à 13,05 m avec Heskestat (1 mètre a été ajouté correspondant à la hauteur du stockage)

Tableau 22 : Hypothèses pour la modélisation du PhD5

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Effet thermique		PhD5			
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)			
		Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	Non atteint	6	6	Non atteint
Effets létaux	5 kW/m ²	Non atteint	10	10	Non atteint
Effets irréversibles	3 kW/m ²	Non atteint	16	16	Non atteint

Tableau 23 : Résultats de la modélisation du PhD5

Les zones d'effets restent à l'intérieur des limites du site.

5.3.6. PhD6 : Incendie des cases de pré-stockage

Description du scénario

Le scénario modélisé est un incendie des cases de pré-stockage.

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP.

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	Papiers / cartons / plastiques
PCI	Valeur moyenne : 27,07 MJ/kg Papiers (1/3) : 19 MJ/kg Cartons (1/3) : 19 MJ/kg Plastiques (1/3) : 43,2 MJ/kg
Vitesse de combustion massique	Valeur moyenne : 40,67 g/m ² /s Papiers (1/3) : 48 g/m ² /s Cartons (1/3) : 48 g/m ² /s Plastiques (1/3) : 26 g/m ² /s
Dispositions constructives	Mur béton de 3 m de haut sur la façade Sud du bâtiment 3 Mur béton de 3 m de haut sur les façades Est et Ouest des casiers
Pouvoir émissif de la flamme	Valeur moyenne : 20 kW/m ² Papiers (1/3) : 15 kW/m ² Cartons (1/3) : 15 kW/m ² Plastiques (1/3) : 30 kW/m ²
Dimensions de la nappe	Nous considérons une nappe de surface équivalente à la surface de la cellule, à savoir une surface de 18 x 6
Diamètre équivalent de la nappe	8 m La nappe en feu est au sol car on considère que dès qu'un conditionnement perd son intégrité, son contenu tombe sur le sol avant de participer à l'incendie
Hauteur de flamme	Estimée à 10,62 m avec Heskestat (1 mètre a été ajouté correspondant à la hauteur du stockage)

Tableau 24 : Hypothèses pour la modélisation du PhD6

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Effet thermique		PhD6			
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)			
		Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	Non atteint	8	Non atteint	Non atteint
Effets létaux	5 kW/m ²	Non atteint	11	Non atteint	Non atteint
Effets irréversibles	3 kW/m ²	Non atteint	16	Non atteint	Non atteint

Tableau 25 : Résultats de la modélisation du PhD6

Les zones d'effets restent à l'intérieur des limites du site.

5.3.7. PhD7 : Incendie de la zone de transit avant mise en balle

Description du scénario

Le scénario modélisé est un incendie de la zone de transit.

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP.

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	Papiers / cartons / plastiques
PCI	Valeur moyenne : 27,07 MJ/kg Papiers (1/3) : 19 MJ/kg Cartons (1/3) : 19 MJ/kg Plastiques (1/3) : 43,2 MJ/kg
Vitesse de combustion massique	Valeur moyenne : 40,67 g/m ² /s Papiers (1/3) : 48 g/m ² /s Cartons (1/3) : 48 g/m ² /s Plastiques (1/3) : 26 g/m ² /s
Dispositions constructives	Mur « légo » en béton de 3 m de haut sur la façade Nord du bâtiment 3 sur une longueur de 30 m
Pouvoir émissif de la flamme	Valeur moyenne : 20 kW/m ² Papiers (1/3) : 15 kW/m ² Cartons (1/3) : 15 kW/m ² Plastiques (1/3) : 30 kW/m ²
Dimensions de la nappe	Nous considérons une nappe de surface équivalente à la surface de la cellule, à savoir une surface de 15 x 10 (150 m ²)
Diamètre équivalent de la nappe	12 m La nappe en feu est au sol car on considère que dès qu'un conditionnement perd son intégrité, son contenu tombe sur le sol avant de participer à l'incendie
Hauteur de flamme	Estimée à 13,36 m avec Heskestat (3 mètres ont été ajoutés correspondant à la hauteur du stockage)

Tableau 26 : Hypothèses pour la modélisation du PhD7

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Effet thermique		PhD7			
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)			
		Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	Non atteint	3	3	3
Effets létaux	5 kW/m ²	Non atteint	7	7	7
Effets irréversibles	3 kW/m ²	Non atteint	13	13	13

Tableau 27 : Résultats de la modélisation du PhD7

Les zones d'effets restent à l'intérieur des limites du site.

5.3.8. PhD8 : Incendie du stockage des balles

Description du scénario

Le scénario modélisé est un incendie du stockage des balles.

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP.

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	Papiers / cartons / plastiques
PCI	Valeur moyenne : 27,07 MJ/kg Papiers (1/3) : 19 MJ/kg Cartons (1/3) : 19 MJ/kg Plastiques (1/3) : 43,2 MJ/kg
Vitesse de combustion massique	Valeur moyenne : 40,67 g/m ² /s Papiers (1/3) : 48 g/m ² /s Cartons (1/3) : 48 g/m ² /s Plastiques (1/3) : 26 g/m ² /s
Dispositions constructives	Mur « légo » en béton de 3 m de haut sur la façade Nord du bâtiment 3 sur une longueur de 30 m
Pouvoir émissif de la flamme	Valeur moyenne : 20 kW/m ² Papiers (1/3) : 15 kW/m ² Cartons (1/3) : 15 kW/m ² Plastiques (1/3) : 30 kW/m ²
Dimensions de la nappe	Nous considérons une nappe de surface équivalente à la surface de la cellule, à savoir une surface de 6 x 17 (100 m ²)
Diamètre équivalent de la nappe	8 m La nappe en feu est au sol car on considère que dès qu'un conditionnement perd son intégrité, son contenu tombe sur le sol avant de participer à l'incendie
Hauteur de flamme	Estimée à 12,62 m avec Heskestat (3 mètres ont été ajoutés correspondant à la hauteur du stockage)

Tableau 28 : Hypothèses pour la modélisation du PhD8

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Effet thermique		PhD8			
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)			
		Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	2	2	2	2
Effets létaux	5 kW/m ²	6	6	6	6
Effets irréversibles	3 kW/m ²	13	13	13	13

Tableau 29 : Résultats de la modélisation du PhD8

Les zones d'effets restent à l'intérieur des limites du site.

5.3.9. PhD9 : Incendie de la zone de stockage des DND en mélange

Description du scénario

Le scénario modélisé est un incendie de la zone de stockage.

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP.

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	Papiers / cartons / plastiques / DV / Gaines / encombrants
PCI	Valeur moyenne : 26,9 MJ/kg DV (1/3) : 18,6 MJ/kg Papiers / Cartons (1/3) : 19 MJ/kg Plastiques (1/3) : 43,2 MJ/kg
Vitesse de combustion massique	Valeur moyenne : 29,3 g/m ² /s DV (1/3) : 14 g/m ² /s Papiers / Cartons (1/3) : 48 g/m ² /s Plastiques (1/3) : 26 g/m ² /s
Dispositions constructives	Mur béton de 3 m de haut sur la façade Sud du bâtiment 3
Pouvoir émissif de la flamme	Valeur moyenne : 21,8 kW/m ² DV (1/3) : 20.5 kW/m ² Papiers / Cartons (1/3) : 15 kW/m ² Plastiques (1/3) : 30 kW/m ²
Dimensions de la nappe	Nous considérons une nappe de surface équivalente à la surface de la cellule, à savoir une surface de 10 x 10 (100 m ²)
Diamètre équivalent de la nappe	10 m La nappe en feu est au sol car on considère que dès qu'un conditionnement perd son intégrité, son contenu tombe sur le sol avant de participer à l'incendie
Hauteur de flamme	Estimée à 9,40 m avec Heskestat (1 mètres ont été ajouté correspondant à la hauteur du stockage)

Tableau 30 : Hypothèses pour la modélisation du PhD9

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Effet thermique		PhD9			
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)			
		Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	3	Non atteint	3	3
Effets létaux	5 kW/m ²	6	Non atteint	6	6
Effets irréversibles	3 kW/m ²	10	Non atteint	10	10

Tableau 31 : Résultats de la modélisation du PhD9

Les zones d'effets restent à l'intérieur des limites du site.

5.3.10. PhD10 : déchetterie - Incendie case des encombrants

Description du scénario

Le scénario modélisé est un incendie de la cellule de stockage des encombrants.

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP.

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	Encombrants
PCI	Valeur : 22,8 MJ/kg
Vitesse de combustion massique	Valeur : 25 g/m ² /s
Dispositions constructives	Mur béton de 3 m de haut sur la façade Nord de la déchetterie Casiers séparés par des parois en béton de 3 m de haut
Pouvoir émissif de la flamme	Valeur : 30 kW/m ²
Dimensions de la nappe	Nous considérons une nappe de surface équivalente à la surface de la cellule, à savoir une surface de 5 x 5.5
Diamètre équivalent de la nappe	5,2 m La nappe en feu est au sol car on considère que dès qu'un conditionnement perd son intégrité, son contenu tombe sur le sol avant de participer à l'incendie
Hauteur de flamme	Estimée à 5,50 m avec Heskestat (1 mètre a été ajouté correspondant à la hauteur du stockage)

Tableau 32 : Hypothèses pour la modélisation du PhD10

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Effet thermique		PhD10			
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)			
		Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	5	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Effets létaux	5 kW/m ²	7	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Effets irréversibles	3 kW/m ²	9	Non atteint	Non atteint	Non atteint

Tableau 33 : Résultats de la modélisation du PhD10

Les zones d'effets restent à l'intérieur des limites du site.

5.3.11. PhD11 : déchetterie - Incendie case des DND en mélange

Description du scénario

Le scénario modélisé est un incendie de la cellule de stockage.

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP.

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	Papiers / cartons / plastiques / DV / Gaines
PCI	Valeur moyenne : 26,9 MJ/kg DV (1/3) : 18,6 MJ/kg Papiers / Cartons (1/3) : 19 MJ/kg Plastiques (1/3) : 43,2 MJ/kg
Vitesse de combustion massique	Valeur moyenne : 29,3 g/m ² /s DV (1/3) : 14 g/m ² /s Papiers / Cartons (1/3) : 48 g/m ² /s Plastiques (1/3) : 26 g/m ² /s
Dispositions constructives	Mur béton de 3 m de haut sur la façade Nord de la déchetterie Casiers séparés par des parois en béton de 3 m de haut
Pouvoir émissif de la flamme	Valeur moyenne : 21,8 kW/m ² DV (1/3) : 20,5 kW/m ² Papiers / Cartons (1/3) : 15 kW/m ² Plastiques (1/3) : 30 kW/m ²
Dimensions de la nappe	Nous considérons une nappe de surface équivalente à la surface de la cellule, à savoir une surface de 5 x 6
Diamètre équivalent de la nappe	5,2 m La nappe en feu est au sol car on considère que dès qu'un conditionnement perd son intégrité, son contenu tombe sur le sol avant de participer à l'incendie
Hauteur de flamme	Estimée à 6,89 m avec Heskestat (1 mètres ont été ajouté correspondant à la hauteur du stockage)

Tableau 34 : Hypothèses pour la modélisation du PhD11

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Effet thermique		PhD11			
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)			
		Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	4	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Effets létaux	5 kW/m ²	6	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Effets irréversibles	3 kW/m ²	8	Non atteint	Non atteint	Non atteint

Tableau 35 : Résultats de la modélisation du PhD11

Les zones d'effets restent à l'intérieur des limites du site.

5.3.12. PhD12 : déchetterie - Incendie case des déchets verts

Description du scénario

Le scénario modélisé est un incendie de la cellule de stockage.

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP.

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	Déchets vert / bois
PCI	Valeur : 18,7 MJ/kg DV (50%) : 18,6 MJ/kg Bois (50%) : 18,8 MJ/kg
Vitesse de combustion massive	Valeur : 13,5 g/m ² /s DV (50%) : 14 g/m ² /s Bois (50%) : 13 g/m ² /s
Dispositions constructives	Mur béton de 3 m de haut sur la façade Nord de la déchetterie Casiers séparés par des parois en béton de 3 m de haut
Pouvoir émissif de la flamme	Valeur : 22,25 kW/m ² DV (50%) : 20,5 kW/m ² Bois (50%) : 24 kW/m ²
Dimensions de la nappe	Nous considérons une nappe de surface équivalente à la surface de la cellule, à savoir une surface de 5 x 6
Diamètre équivalent de la nappe	5,2 m La nappe en feu est au sol car on considère que dès qu'un conditionnement perd son intégrité, son contenu tombe sur le sol avant de participer à l'incendie
Hauteur de flamme	Estimée à 2,70 m avec Heskestat (1 mètre a été ajouté correspondant à la hauteur du stockage)

Tableau 36 : Hypothèses pour la modélisation du PhD12

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Effet thermique		PhD12			
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)			
		Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	3	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Effets létaux	5 kW/m ²	4	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Effets irréversibles	3 kW/m ²	5	Non atteint	Non atteint	Non atteint

Tableau 37 : Résultats de la modélisation du PhD12

Les zones d'effets restent à l'intérieur des limites du site.

6. Analyse des effets dominos

6.1. Raison d'être

Le chapitre précédant a proposé l'estimation des conséquences de la matérialisation des potentiels de dangers qui ont été sélectionnés.

Les conséquences de la libération des potentiels de dangers ont été estimées via l'évaluation de l'intensité des effets thermiques et toxiques

L'intensité des effets thermiques peut induire des dommages sur les installations du site IPES occasionnant alors un « *sur-accident* ».

L'étude des effets dominos a pour objectifs de souligner l'impact et les dommages potentiellement induits par les effets d'un phénomène dangereux sur des installations alentour. L'étude intègre les installations sur et en dehors du site IPES.

6.2. Généralités

6.2.1. Définitions

Un accident crée des effets indésirables dans son environnement. Ces effets peuvent être initiateurs d'autres accidents au niveau d'installations voisines qui potentiellement conduisent à une aggravation générale des conséquences. Il s'agit de l'effet domino.

Le but de cette étude est d'identifier :

Les effets dominos directs : conséquences des scénarii d'accidents majeurs des équipements du site sur une (des) installation(s) cibles à l'intérieur ou à l'extérieur du site ; les conséquences aggravantes sont de type incendie, explosion, pollution, ou émission de produits toxiques.

Les effets dominos inverses : conséquences des accidents majeurs d'une (des) installation(s) à risque à l'extérieur du site sur les équipements du site.

La définition retenue pour un effet domino est la suivante : « *Action d'un phénomène accidentel affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un phénomène accidentel sur une installation ou un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des conséquences* ».

Les effets subits par un bâtiment ou une installation en cas de phénomène accidentel survenant à proximité dépendent :

- Du type de phénomène accidentel (incendie, explosion, diffusion toxique ou effet missile),
- Des caractéristiques du bâtiment ou de l'installation vis-à-vis des effets,
- Des mesures de protection existantes,
- De la cinétique des effets et des délais de mise en œuvre d'éventuels moyens de protection.

L'étude des effets domino consiste ainsi à déterminer les effets qu'un accident dans une installation donnée peut entraîner sur une autre installation interne ou externe au site.

Il ne s'agit non pas d'analyser les conséquences directes de l'accident, qui ont été traitées dans l'étude de dangers, mais de décrire les éventuels sinistres secondaires auxquels l'accident originel est susceptible de donner naissance.

La possibilité d'avoir l'effet domino ou non est basée sur les distances d'effet calculées dans le chapitre précédent, sans prendre en compte les mesures de protection sur les installations cibles.

6.2.2. *Seuils d'étude des effets dominos*

Chaque phénomène dangereux peut être à l'origine d'effets domino ou être généré suite à un effet domino.

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à « l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation », définit des seuils forfaitaires d'étude des effets dominos par type d'effet.

Les effets toxiques sont écartés car ils ne peuvent conduire à un sur-accident.

Le seuil des effets dominos induits par un effet de surpression est préconisé à 200 mbar, et le seuil des effets dominos induits par un effet thermique est fixé à 8 kW/m².

Ces valeurs constituent des limites inférieures à partir desquelles des effets dominos sont envisageables : les seuils réellement retenus peuvent être supérieurs en fonction des éventuelles dispositions constructives et/ou caractéristiques des bâtiments et installations cibles.

Dans l'optique d'apprécier finement le comportement des cibles impactées, les tableaux suivants présentent les niveaux de résistances aux agressions de surpressions et aux agressions thermiques de structures cibles standard.

6.2.2.1. Propagation par une onde de choc

La consultation de la bibliographie scientifique consacrée (Green Book du T.N.O., Lannoy) renseigne quant aux isobares singuliers d'impact sur les structures

Dégâts constatés	Suppression (en mbar)
Bris de vitres	10 à 70
Joints entre des tôles ondulées en acier ou en aluminium arrachés	70 à 140
Lézardes et cassures dans les murs légers (plâtre, fibrociment, bois, tôle)	70 à 150
Domages mineurs aux structures métalliques	80 à 100
Fissures dans la robe d'un réservoir métallique	100 à 150
Murs en parpaings détruits	150 à 200
Lézardes et cassures dans les murs béton ou parpaings non armés de 20 à 30 cm	150 à 250
Rupture des structures métalliques et déplacement des fondations	200
Rupture des structures métalliques autoportées industrielles Revêtement des bâtiments industriels légers soufflé	200 à 300
Déplacement d'un rack de canalisations, rupture des canalisations	350 à 400
Destruction d'un rack de canalisations	400 à 550
Murs en briques, d'une épaisseur de 20 à 30 cm, détruits	500 à 600
Déplacement d'un réservoir de stockage circulaire, rupture des canalisations connectées	500 à 1 000
Renversement de wagons chargés, destruction de murs en béton armé	700 à 1 000

Tableau 38 : Dégâts constatés sur les infrastructures, surpression incidentes

6.2.2.2. Propagation par flux thermique

Un incendie peut se propager d'une installation à une autre par propagation du feu ou par rayonnement thermique sur la deuxième installation prenant feu à son tour.

La consultation de la bibliographie scientifique consacrée (Green Book du T.N.O., Lannoy) renseigne quant au niveau d'impact de flux radiatifs sur des structures standard.

Dégâts constatés	Flux radiatif (en kW/m ²)
Propagation du feu improbable, sans mesure de protection particulière	< 8
La peinture cloque	8
Apparition d'un risque d'inflammation pour les matériaux combustibles (tels que le bois)	10
Propagation du feu improbable, avec un refroidissement suffisant	< 12
Limite de l'exposition prolongée pour les structures	16
Propagation du feu à des réservoirs de stockage d'hydrocarbures, même refroidis	> 36
Auto-inflammation des matériaux plastiques thermodurcissables	84

Tableau 39 : Dégâts constatés sur les infrastructures, flux thermiques incidents

6.3. Effets dominos internes

Les effets domino étudiés sont les effets thermiques : on étudie les installations / équipements exposés à des flux thermiques de 8 kW/m^2 et un effet de surpression de 200 mbar.

L'étude des effets des phénomènes dangereux originels ne conduit pas à la définition de nouveaux phénomènes dangereux par effet domino, comme le montre le tableau suivant.

N°	Phénomène dangereux	Type d'effets	Distance maximale d'effets dominos (en m)	Cibles potentiellement comprises dans la zone des effets dominos	Conséquences
1	Incendie du stockage de pneus / ferrailles / VHU dépollués / VHU compactés	Thermique	Façades Nord, Est et Ouest : 9 Façade Sud : Non atteint	Stockage de déchets verts / bois	Possible incendie du stockage (PhD2 étudié dans le cadre de la présente étude)
2	Incendie du stockage de déchets verts / bois	Thermique	Façades Nord, Sud, Est et Ouest : Non atteint	/	/
3	Explosion du stockage d'explosifs	Explosif	Façades Nord, Sud, Est et Ouest : Non atteint	/	/
4	Incendie du stockage VHU / BPHU non dépollués	Thermique	Façades Nord, Sud, et Est : 2 Façade Ouest : Non atteint	Stockage de GEM F / GEM HF / PAM	Dégâts matériels sur la structure du bâtiment Possible incendie du stockage (PhD5 étudié dans le cadre de la présente étude)
5	Incendie du stockage de GEM F / GEM HF / PAM	Thermique	Façades Sud, et Est : 6 Façades Nord et Ouest : Non atteint	Stockage VHU / BPHU non dépollués	Dégâts matériels sur la structure du bâtiment Possible incendie du stockage (PhD4 étudié dans le cadre de la présente étude)
6	Incendie des cases de pré-stockage	Thermique	Façades Nord, Est et Ouest : Non atteint Façade Sud : 8	/	/
7	Incendie de la zone de transit avant mise en balle	Thermique	Façades Sud, Est et Ouest : 3 Façade Nord : Non atteint	Structure du bâtiment	Dégâts matériels sur la structure du bâtiment
8	Incendie du stockage des balles	Thermique	Façades Nord, Sud, Est et Ouest : 2	Structure du bâtiment	Dégâts matériels sur la structure du bâtiment
9	Incendie zone de stockage des DND en mélange	Thermique	Façades Nord, Est et Ouest : 3 Façade Sud : Non atteint	Structure du bâtiment	Dégâts matériels sur la structure du bâtiment
10	Déchetterie - Incendie case des encombrants	Thermique	Façade Sud : 5 Façades Sud, Est et Ouest : Non atteint	/	/

N°	Phénomène dangereux	Type d'effets	Distance maximale d'effets dominos (en m)	Cibles potentiellement comprises dans la zone des effets dominos	Conséquences
11	Déchetterie - Incendie case des DND en mélange	Thermique	Façade Sud : 4 Façades Sud, Est et Ouest : Non atteint	/	/
12	Déchetterie - Incendie case des déchets verts	Thermique	Façade Sud : 3 Façades Sud, Est et Ouest : Non atteint	/	/

Tableau 40 : Désignation des phénomènes dangereux induits par effets dominos

6.4. Effets dominos externes

Pour tous les phénomènes dangereux étudiés, les distances d'effets domino sont contenues dans les limites du site.

Il n'y a pas d'effets dominos externes.

7. Étude détaillée des risques

7.1. Définition du scénario d'accident majeur

L'évaluation des effets des phénomènes dangereux maximum a été réalisée sans prise en compte du niveau de maîtrise des risques de l'exploitant et des barrières de sécurité actives existantes, ce qui est pénalisant.

L'Étude Détaillée des Risques est une étape de l'analyse de risques. Sa finalité est de porter un examen approfondi sur les phénomènes dangereux susceptibles de conduire à un accident majeur.

La notion d'accident majeur est définie dans la circulaire du 10 mai 2010. Elle est issue de l'article 2 de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié.

« Événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement, entraînant pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des préparations dangereuses »¹.

Les phénomènes dangereux maximums n'entraînant pas d'effets létaux et irréversibles aux tiers à l'extérieur des limites de propriété présenteront un risque considéré acceptable. Pour les accidents majeurs (effets à l'extérieur du site), une Étude Détaillée des Risques sera donc nécessaire afin de caractériser le risque.

7.2. Méthodologie

7.2.1. Échelle de probabilité utilisée

Les niveaux de probabilité sont ceux définis dans l'échelle de probabilité quantitative présentée en Annexe 1 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif « à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées soumises à autorisation ».

Les échelles quantitative et qualitative de l'Annexe 1 de l'arrêté du 29 Septembre 2005 sont présentées dans le tableau en page suivante :

¹ La définition utilisée pour les I.C.P.E. (arrêté du 10 mai 2000 modifié), se limite aux intérêts visés au L.511-1 du CE, à l'exclusion des dommages internes à l'établissement, qui peuvent également être importants.

Échelle de probabilité	E	D	C	B	A
Qualitative	"Évènement possible mais extrêmement peu probable" N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, et non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années installations.	"Évènement très improbable" S'est déjà produit dans ce secteur, mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	"Évènement improbable" Un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	"Évènement probable" S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.	"Évènement courant" S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives
Quantitative (par unité et par an)	$< 10^{-5}$	$10^{-5} \leq X < 10^{-4}$	$10^{-4} \leq X < 10^{-3}$	$10^{-3} \leq X < 10^{-2}$	$X \geq 10^{-2}$

Tableau 41 : Échelle de probabilités, arrêté du 29 septembre 2005

Dans la présente étude, la cotation de la probabilité est réalisée sur la base de l'échelle présentée dans le tableau ci-dessous.

Réf	Échelle de cotation de la probabilité		Probabilité	Classe de probabilité de l'arrêté PCIG ²
F-2	Évènement récurrent dans la vie de l'installation	10 à 100 fois par an	10 à 100/an	-
F-1	Évènement très fréquent dans la vie de l'installation	1 à 10 fois par an	1 à 10/an	-
F0	Évènement fréquent dans la vie de l'installation	1 fois tous les 1 à 10 ans	10^{-1} à 1 /an	-
F1	Évènement courant dans la vie de l'installation	1 fois tous les 10 à 100 ans	10^{-2} à 10^{-1} /an	A
F2	Évènement probable dans la vie de l'installation	1 fois tous les 100 à 1 000 ans	10^{-3} à 10^{-2} /an	B
F3	Évènement improbable dans la vie de l'installation	1 fois tous les 1 000 à 10 000 ans	10^{-4} à 10^{-3} /an	C
F4	Évènement très improbable dans la vie de l'installation	1 fois tous les 10 000 à 100 000 ans	10^{-5} à 10^{-4} /an	D
F5	Évènement extrêmement peu probable dans la vie de l'installation	1 fois tous les 100 000 à 1 000 000 d'années	10^{-6} à 10^{-5} /an	E
...
F(y)		1 fois tous les 10^y à 10^{y+1} d'années	$10^{-(y+1)}$ à 10^{-y} /an	

Tableau 42: Échelle de cotation de la probabilité

² Cette colonne sert uniquement à faciliter la correspondance entre la POA (probabilité d'occurrence annuelle) des PhD calculée à partir des fréquences, et la classe de probabilité de l'arrêté PCIG. Dans ce sens, cette colonne est purement indicative pour les POA des Phd. Elle ne sera jamais utilisée en tant que telle dans le calcul de probabilité des Phd

7.2.2. Évaluation de la gravité

« La gravité des conséquences potentielles prévisibles d'un accident sur les personnes physiques, parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux, et de la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées à ces effets, en tenant compte, le cas échéant, des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et de la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'accident si la cinétique de l'accident le permet. Pour les effets toxiques, les personnes exposées se limitent aux personnes potentiellement présentes dans le panache de dispersion du toxique considéré »

Article 10 de l'arrêté du 29 septembre 2005 :

L'échelle de gravité retenue est celle de l'Annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif « à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées soumises à autorisation ».

Niveaux	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées ³	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
Important	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
Sérieux	Aucune personne exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne ».

Tableau 43 : Échelle d'évaluation de la gravité, arrêté du 29 septembre 2005

Les règles de comptage des cibles préconisées dans la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 sont ici rappelées.

³ Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

Zone	Nombres de personnes considérées
Maison d'habitation individuelle	2,5 personnes par habitation
Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) :	1 personne par tranche de 100 ha.
Terrains aménagés mais peu fréquentés (jardins et zones horticoles, vignes, zones de pêche, gares de triage ...) :	1 personne par tranche de 10 ha.
Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin néanmoins...) :	Capacité du terrain et a minima 10 personnes à l'hectare
Habitat urbain Collectif ≤ R+2	Entre 400 et 600 personnes par ha
Habitat urbain Collectif > R+2	Entre 600 et 1000 personnes par ha
Route départementale	0,4 personne par km par tranche de 100 véhicules/jour
ERP	Capacité d'accueil

Tableau 44 : Nombres de personnes considérées pour la cotation de la gravité

7.2.3. Appréciation de la criticité des risques

Dans le but d'assurer une certaine cohérence des outils d'appréciation du risque, il est choisi de positionner le risque afférent aux différents scénarii d'accidents étudiés dans la grille de criticité établie dans la circulaire du 10 mai 2010.

La circulaire du 10 mai 2010 récapitule « les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003. »

La circulaire est dédiée aux « Critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits SEVESO, visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié » : elle s'applique à l'établissement SDV.

La grille de criticité (i.e. matrice des risques) pour un établissement nouveau est présentée ci-dessous :

Gravité des conséquences sur les personnes exposées	Probabilité d'occurrence				
	E	D	C	B	A
Désastreux	NON partiel	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
Catastrophique	M.M.R. rang 1	M.M.R. rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
Important	M.M.R. rang 1	M.M.R. rang 1	M.M.R. rang 2	NON rang 1	NON rang 2
Sérieux			M.M.R. rang 1	M.M.R. rang 2	NON rang 1
Modéré					M.M.R. rang 1

Figure 5 : Grille d'appréciation des risques

La légende est définie telle que :

- Une zone de risque élevé, figurée par le mot « NON » ,
- Une zone de risque intermédiaire, figurée par le sigle « MMR » dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation,
- Une zone de risque moindre, qui ne comporte ni « NON » ni « MMR ».

La graduation des cases « NON » ou « MMR » en « rangs », correspond à un risque croissant, depuis le rang 1 jusqu'au rang 4 pour les cases « NON » et depuis le rang 1 jusqu'au rang 2 pour les cases « MMR ».

Cette gradation correspond à la priorité que l'on peut accorder à la réduction des risques, en s'attachant d'abord à réduire les risques les plus importants (rangs élevés).

7.2.4. Caractérisation de la cinétique des phénomènes dangereux

En matière de cinétique des événements redoutés, l'article 8 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 indique que « *la cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux* ». Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

En ce qui concerne les scénarii retenus sur le site, tous sont qualifiés de cinétique rapide.

7.3. Gravité, probabilité des phénomènes dangereux retenus

Les zones d'effets restant à l'intérieur des limites du site, aucune cotation en gravité et probabilité n'est réalisée.

7.4. Hiérarchisation des scénarios d'accidents majeurs

Les zones d'effets restant à l'intérieur des limites du site, aucune cotation en criticité n'est réalisée.

8. Organisation générale de la sécurité

8.1. Prévention des risques d'incendie

La maîtrise des sources d'inflammation constitue une des principales mesures de prévention du risque incendie.

Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en œuvre pour prévenir l'apparition des sources d'ignition qui sont :

- Le permis de feu, établi avant d'effectuer tous travaux de maintenance ou d'exploitation, qui produisent une source d'ignition telle que les hautes températures, les étincelles ou les feux nus dans les bâtiments ou zones contenant des matériaux ou des produits inflammables ou combustibles. Ce permis est établi pour tous les travaux par point chaud effectués sur le site. Il est valide pour la durée du poste de travail pour lequel il est délivré,
- L'interdiction de fumer sur le site avec affichage,
- La formation régulière du personnel pour le respect du permis de feu et de façon plus générale, des consignes de sécurité,
- La protection contre la foudre. Les installations seront protégées contre la foudre conformément aux prescriptions de l'Analyse du Risque Foudre qui sera réalisée une fois le projet mis en place sur le site,
- La mise à la terre des éléments métalliques et de l'ensemble des installations électriques,
- La vérification annuelle des installations électriques (délivrance certificat Q18) et contrôle annuel par thermographie IR pour détecter des échauffements éventuels (délivrance certificat Q19)

Les mesures organisationnelles suivantes mises en place sur le site d'IPES permettent de limiter les risques d'incendie :

- Fractionnement des zones de stockage,
- Éloignement des zones de stockage,
- Mise en place d'un mur coupe-feu autour de certains stockages,
- Prévision d'une zone d'isolement en cas de départ de feu afin d'isoler les matériaux en feu,
- En dehors des périodes d'activité le site est sous vidéosurveillance reliée à un PC de télésurveillance.

8.2. Prévention du risque de pollution

Des produits absorbants (sable) sont présents sur le site pour intervenir en cas de déversement accidentel de produits potentiellement polluants (fioul, gasoil, huiles, graisses : seuls produits susceptibles de générer des pollutions, mis en œuvre sur le site).

Les aires où sont stockés des produits potentiellement polluants sont entièrement imperméabilisées et tout épandage de produit ou les eaux d'extinction d'incendie seraient collectés et dirigés vers une rétention étanche (bassin d'orage surdimensionné muni d'une vanne d'isolement, permettant de contenir les eaux d'extinctions).

9. Moyens d'intervention en cas d'incendie

Afin de limiter les conséquences de l'occurrence d'un incendie, il est possible d'agir à plusieurs niveaux. Les principales actions sont :

- Assurer une détection précoce du sinistre,
- Limiter son extension,
- Intervenir rapidement avec les moyens internes,
- Donner l'alerte et évacuer,
- Faire intervenir les secours extérieurs,
- Assurer le confinement des eaux d'extinction.

Les chapitres qui suivent présentent les dispositifs de lutte incendie sur le site.

9.1. Moyens internes de lutte contre l'incendie

9.1.1. Moyens de lutte

L'installation disposera des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

Moyens incendie	Entretien
L'installation sera équipée de sorte que la conformité à la règle APSAD R4 soit maintenue pour le parc des extincteurs	Testés une fois par an par un organisme agréé
L'installation sera équipée en RIA selon la règle APSAD R5 ⁴	Testés une fois par an par une société spécialisée
L'installation sera équipée en PIA selon la règle APSAD R5 ⁴ De plus, chaque PIA dédié aux activités de traitement des DEEE (bâtiment 1) et des déchets dangereux (bâtiment 2) comprendra une réserve d'émulseur ⁵ de 200 l	Testés une fois par an par une société spécialisée
Capacité de rétention d'eau incendie 280 m ³ localisée sur site	Vérification annuelle
Stockage de sable sec destiné à étouffer un éventuel feu de métaux.	/

Tableau 45 : Moyens de lutte incendie du projet

⁴ L'implantation des RIA est présentée sur le plan en Annexe 3 de la présent étude

⁵ De gamme protéinique type polyfilm 5% certifié EN 1568-3 (bas foisonnement hydrocarbures) et EN 1568-4 (bas foisonnement polaire)

Plus précisément :

- Un RIA sera implanté entre l'aire de stockage des déchets verts / bois et de l'aire de stockage de ferrailles / pneus,
- Le bâtiment 1 comprendra deux RIA (situés au Sud du bâtiment, au niveau de la zone de dépollution) et deux PIA (au niveau de la zone de traitement des DEEE),
- Le bâtiment 2 comprendra deux RIA (situés au niveau de traitement des DASRI) et deux PIA (au niveau de la zone de lavage des fûts),
- Le bâtiment 3 comprendra deux RIA (situés au niveau de traitement des DND),
- La déchetterie comprendra également deux RIA.

9.1.2. Adéquation des besoins en eau

Le dimensionnement en eau d'extinction a été réalisé selon le document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement en eau » de septembre 2001. Le calcul des besoins en eau selon le document technique D9, dans ce cas, est présenté ci-après.

Pour réaliser le dimensionnement, il a été considéré le scénario d'incendie correspondant à la zone de dépollution des VHU / BPHU.

Les moyens hydrauliques de lutte contre l'incendie présents sur le site permettent d'atteindre les 120 m³ demandés.

Ces 120 m³ sont atteints en considérant le poteau incendie situé à proximité du site (rue Marcel Dassault) ainsi que les différents moyens (RIA, PIA et extincteurs). Le bassin de rétention des eaux pluviales récupérera les eaux d'extinction de l'incendie.

9.1.3. Gestion des eaux d'extinction

Les eaux d'extinction sont gérées comme les eaux pluviales du site. Leur gestion est détaillée dans l'étude d'impact du présent DDAE.

Les commandes du dispositif d'obturation du bassin de rétention (vanne à guillotine) sera signalée et accessible.

Des procédures spécifiques de fermeture de la vanne en cas d'incendie seront définies et transmises au SDIS dans un délai de 1 mois après la mise en service des installations.

9.1.4. Désenfumage

Les bâtiments seront pourvus d'un système de désenfumage, conformément à la réglementation relative aux ICPE.

9.2. Moyens d'intervention externes

9.2.1. Proximité des secours externes

Les premiers secours extérieurs sont assurés par la caserne de pompiers de Kourou, distante de d'environ 3,5 km. En cas d'alerte, ils peuvent être sur site en moins 10 minutes.

Les hydrants publics situés sur la zone industrielle pourront être utilisés par ces secours.

9.2.2. Voies de desserte pour l'accès des secours

Les voies de desserte interne et les accès seront maintenus libres de tout stockage, en permanence, afin de permettre l'intervention des engins d'incendie et de secours.

Une bande minimum de 10 m sépare chaque bâtiment.

9.2.3. Calcul des besoins en eau pour la lutte extérieure

On applique le D9 pour estimer le débit d'eau nécessaire à la lutte extérieure contre l'incendie.

Pour réaliser le dimensionnement, il a été considéré le scénario d'incendie majorant (mettant en jeu la plus grande surface et la plus grande hauteur de stockage), à savoir l'incendie de la zone de dépollution des VHU /BPHU ; la surface mise en jeu est d'environ 500 m².

120 m³ d'eau pour 2 heures sont nécessaires pour maîtriser et éteindre l'incendie. Les moyens présents sur le site sont suffisants pour éteindre un incendie sur le plus gros stockage.

Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie - D9				
Critères	Coefficients	Coefficients		Commentaires
Hauteur de stockage		Activité	Stockage	
- Jusqu'à 3 m	0		0	
- Jusqu'à 8 m	(+) 0,1			
- Jusqu'à 12 m	(+) 0,2			
- Au delà 12 m	(+) 0,5			
Type de construction (°)				
- Ossature stable au feu ≥ 1 h	(-) 0,1		0,1	bardage métallique
- Ossature stable au feu ≥ 30 min	0			
- Ossature stable au feu < 30 min	(+) 0,1			
Types d'interventions internes				
- Accueil 24 H / 24 présence permanente à l'entrée	(-) 0,1		-0,1	
- Détection Automatique d'Incendie généralisée reportée 24H / 24 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H / 24 lorsqu'il existe avec des consignes d'appel	(-) 0,1			
- Service de sécurité incendie 24 H / 24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24 H / 24	(-) 0,3			
Σ Coefficients		0	0	
1 + Σ Coefficients		1	1	
Surface de référence en m²			500	
Q= 30 x S x (1+ Σcoefficients) / 500		0	30	
Risque retenu			2	
Risque 1	Q1=Qi x 1			
Risque 2	Q2=Qi x 1,5	0	45	
Risque 3	Q3=Qi x 2			
Risque sprinklé (oui ou non)			-	
Cellule de stockage/activité recoupées (oui ou non)			non	
Débit calculé en m³/h	Qcalculé=	0	45	
Débit total calculé en m³/h	ΣQcalculé=		45	
Débit requis en m³/h (multiple de 30 m³/h)	Qrequis=		60	
Débit minimum requis sous pression sur site en m³/h	Qmin pression =		20	
Soit pour deux heures	Réserve d'eau en m³=		120	

Tableau 46 : Dimensionnement des besoins en eau pour l'extinction incendie

9.2.4. Confinement des eaux incendie

Les eaux d'extinction d'un incendie peuvent être souillées par des produits toxiques impliqués dans l'accident. Cette pollution peut être plus ou moins dangereuse selon les produits incriminés (produits toxiques ou non), et plus ou moins durable selon les volumes déversés et les vitesses de biodégradabilité des produits. En cas d'incendie il faut donc contenir 100 % du volume des eaux d'extinction sur le site.

Le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'incendie a été effectué sur la base de la règle de calcul définie dans le document technique D9A édité par INESC, FFSA et CNPP, dans sa version d'août 2004.

Cette méthode permet de calculer les volumes de rétention minimum des effluents liquides pollués afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul des volumes de rétention sont :

- Le volume d'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, soit 60×2 heures = 120 m^3 ,
- Le volume d'eau lié aux intempéries, dont le calcul est développé ci-après :

Tableau de calcul du volume à mettre en rétention				Commentaires				
Besoins pour la lutte extérieure		Besoin pour lutte extérieure	60	m^3				
		Besoin pour lutte extérieure x 2h	+	120	m^3			
				Calcul théorique				
Moyens de lutte interne	Sprinkleurs	Surface impliquée x taux d'application x 90 mn	+	0	m^3	SI =	m^2	
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn		0	m^3	Tx =	l/mn/m^2	
	RIA			0	m^3	SI * Tx =	l/mn	
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage		0	m^3	Pas de rideau d'eau sur le site A négliger		
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		0	m^3	Absence sur site		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10/ m^2 de surface de drainage		160	m^3			
Volume rétention réglementaire pour les stocks de produits liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus gros volume	+	0	m^3	A négliger		
VOLUME DE LA RETENTION THEORIQUE DES EAUX D'EXTINCTION				= 280 m^3				
				Calcul appliqué				
Moyens de lutte externe	Volume récupéré après évaporation lors de		+	120	m^3			
Volumes d'eau liés aux intempéries		10/ m^2 de surface de drainage	+	160	m^3			
Moyens de lutte interne	Sprinkleurs	Surface impliquée x taux d'application x 90 mn	+	0	m^3			
Volume d'eau récupéré compte tenu de l'absorption par le stock de cartons		Les cartons conservent 50% de leur masse en eau	-	0	m^3	Masse totale de papier carton =	t	
Volume rétention réglementaire pour les stocks de produits liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus gros volume	+	0	m^3	A négliger		
VOLUME DE LA RETENTION RETENU				= 280 m^3				
On applique le volume absorbé par les cartons aux volumes d'eau récupéré après évaporation et au volume d'eau issu du réseau de sprinklage ; le volume de rétention nécessaire pour récupérer les produits stockés étant indépendant de cette donnée								

Tableau 47 : Volume de rétention nécessaire pour les eaux d'extinction

Le volume total devant être confiné est donc de 280 m^3 .

Les eaux d'incendie seront dirigées vers le bassin de compensation (voir dimensionnement dans l'étude d'impact). Celui-ci sera équipé d'un système d'obturation (vanne à guillotine).

Le volume du bassin de rétention est de 420 m^3 , si l'on additionne à ce volume de compensation le volume d'eau incendie (hypothèse de dimensionnement majorante), le volume final du bassin sera donc de $420 + 280 = 700 \text{ m}^3$.

Le volume du bassin sera donc de 700 m^3 , majoré à 750 m^3 .

10. Glossaire

APR	Analyse Préliminaire des Risques
APSAD	Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages
ARF	Analyse du Risque Foudre
ARIA	Base Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
ATEX	Atmosphères EXplosibles
CNPP	Centre National de Prévention et de Protection
CPR	Committee For the Prevention of Disaster
EDR	Etude Détaillée des Risques
EMS	Echelle Macrosismique Européenne
ERC	Evènement Redouté Central
FDS	Fiches de Données de Sécurité
FFSA	Fédération Française des Sociétés d'Assurances
GTDLI	Dépôts de liquides inflammables
IFNAP	Incendie de feu de nappe
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des risques
INESC	Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
PDR	Phénomènes Dangereux Résiduels
PhDM	Phénomènes Dangereux Maximum
PI	Protection Incendie
POA	Probabilité d'occurrence annuelle
PPRT	Plans de Prévention des Risques Technologiques
QHSE	Qualité, Hygiène, Santé, Sécurité
RIA	Robinet d'incendie Armé
RN	Route Nationale
SMDS	Société Martiniquaise de Distribution et de Services
TNT	Trinitrotoluène
UVCE	Unconfined Vapour Cloud Explosion



Annexe 1

Liste des accidents BARPI

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "centre VHU" sur la base de données ARIA - État au 06/06/2018

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "centre VHU":

- Contient : centre VHU

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°50554 - 17/10/2017 - FRANCE - 57 - FLORANGE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50554/>

Peu avant midi, un feu se déclare dans le bâtiment principal d'un centre VHU. Une épaisse fumée noire s'élève en colonne au-dessus du bâtiment. L'incendie menace de se propager à un stockage de pneus à proximité. Le personnel est évacué. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 4 lances dont 2 avec de la mousse après 2h30 d'intervention. Les policiers coupent la circulation sur la D953 pendant 4 h.

En première analyse, l'exploitant suppose que, pendant la dépollution d'un VHU, une étincelle s'est produite lors de la déconnexion de la batterie, ce qui aurait mis le feu à un récipient contenant du carburant.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N°50159 - 09/08/2017 - FRANCE - 30 - AUBORD

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50159/>

Vers 5 h, un feu se déclare sur 200 m³ de déchets de ferraille dans un centre de récupération de déchets triés. Les pompiers sont alertés par l'exploitant d'un site industriel voisin. Il existe un risque de propagation à un bâtiment voisin et à un centre VHU situé à proximité. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau. En raison de la défaillance d'un poteau incendie, ils doivent aller pomper directement dans le VISTRE. Les déchets sont étalés par des engins de terrassement de l'entreprise afin de faciliter leur noyage. Vers 13h50, l'incendie est éteint. Une surveillance est assurée par l'entreprise.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le bardage limitrophe entre l'entreprise impliquée dans l'incendie et le centre VHU voisin est endommagé. L'activité du site reprend le lendemain.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°50198 - 18/07/2017 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50198/>

Vers 17h30, un feu se déclare dans le local électrique d'un centre VHU (Véhicules Hors d'Usage). L'opérateur en charge du broyeur observe de la fumée s'échapper du local et donne l'alerte. Les pompiers interviennent à l'aide d'extincteurs à poudre. L'alimentation électrique du local est coupée. L'exploitant fait intervenir une entreprise spécialisée pour nettoyer la poudre d'extinction à l'intérieur du local électrique. Le condensateur présent dans le local a été endommagé et doit être remplacé.

Plusieurs incendies ont déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49850 et 49972), mais ceux-ci avaient

une origine différente : ils étaient directement liés aux activités de traitement des VHU.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°49972 - 06/07/2017 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49972/>

Vers 2 h, un feu se déclare dans un centre de dépollution des véhicules hors d'usage (VHU), alors que le site est fermé. Le feu concerne le tas de matières non ferromagnétiques issues du broyage des VHU. La société de surveillance détecte l'incendie lors d'une ronde et prévient l'exploitant et les pompiers. Un employé utilise une grue pour étaler le tas de déchets. Les pompiers réalisent l'arrosage. Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention de l'établissement. Elles sont pompées et traitées par une société spécialisée.

La disposition des déchets en tas séparés et éloignés des équipements a permis de réduire l'impact de l'incendie. Les rondes de surveillance renforcées (toutes les 2-3 heures) pendant la période estivale ont permis une détection rapide du départ de feu.

Un autre incendie avait eu lieu sur site peu de temps auparavant (ARIA 49850).

Accident

Feu dans un centre VHU

N°49856 - 22/06/2017 - FRANCE - 57 - CHEMINOT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49856/>

Vers 17 h, un feu se déclare dans un centre de démontage et recyclage de véhicules hors d'usage (VHU). Plusieurs bonbonnes de gaz sont présentes sur le site : 20 bouteilles d'oxygène et 2 bouteilles de gaz butane. Une fuite est détectée et colmatée. Le stockage est refroidi pour éviter tout risque d'explosion. Par précaution, la circulation routière est coupée sur la D910. Le trafic ferroviaire est interrompu. L'alimentation électrique est coupée pendant 35 min. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Des rondes de surveillance sont réalisées pendant la nuit suivante.

L'incendie a démarré pendant le démantèlement d'une carcasse de bus. Il s'est ensuite propagé aux autres véhicules présents au sein de la casse. Au total, 12 carcasses de bus et 2 citernes semi-remorques ont brûlé.

Accident

Incendie lié au broyage de déchets métalliques dans un centre VHU

N°49850 - 14/06/2017 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49850/>

Vers 16 h, un feu se déclare sur des véhicules hors d'usage (VHU) dépollués dans un centre VHU. Un grutier donne l'alerte. Le personnel intervient avec des extincteurs et le RIA du site. Le grutier utilise son engin pour déplacer les véhicules afin de faciliter l'intervention et d'éviter la propagation à d'autres déchets stockés sur le site. A leur arrivée, les pompiers vérifient l'absence de risque de reprise du sinistre.

Le départ du feu est dû à une explosion dans le broyeur à métaux utilisé à proximité du

stock de VHU dépollués. Cette explosion de faible puissance n'a pas occasionné de dégâts directs, mais un débris incandescent a été projeté vers les VHU. Il semblerait qu'un objet inapproprié se soit trouvé dans les déchets broyés, malgré le contrôle avant broyage et à la réception des déchets.

Après l'accident, l'exploitant renforce ses contrôles, notamment à la réception pour éviter la présence d'objets dangereux (corps creux divers, éléments explosifs, éléments inflammables...) ou imbroyables parmi les ferrailles. Les règles de contrôle à la réception sont rappelées par des affiches apposées sur le site.

Accident

Incendie d'un broyeur à métaux dans un centre VHU

N°49730 - 30/05/2017 - FRANCE - 42 - SAINT-ROMAIN-LE-PUY

G45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49730/>

Vers 16 h, un feu se déclare sur un broyeur à métaux dans un centre VHU. Les pompiers privés de l'une des entreprises voisines apportent leur soutien pour empêcher la propagation du sinistre aux véhicules hors d'usage stockés à proximité. L'incendie est éteint à l'aide d'une lance à mousse. Le broyeur endommagé est mis à l'arrêt et 4 employés sont en chômage technique pour 1 à 6 mois.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°49528 - 15/04/2017 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

G45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49528/>



Vers 19h30, un feu se déclare dans le bâtiment principal d'un centre VHU. Les pompiers éteignent l'incendie. Une voie de circulation de l'A35 est neutralisée pendant l'intervention. Le bâtiment principal de 600 m², contenant des pièces détachées de véhicules, du bois et du matériel est détruit. Les 10 véhicules présents à l'extérieur du bâtiment ne sont pas touchés.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement et tri de déchets industriels

N°49543 - 11/04/2017 - FRANCE - 71 - DIGOIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49543/>



Vers 3 h, dans un centre de regroupement et tri de déchets industriels, un feu se déclare au niveau d'un stockage de déchets des activités économiques. L'incendie se propage à un stockage de papiers kraft puis à des véhicules hors d'usages (VHU) dépollués. Le site est fermé au moment des faits. Une personne extérieure donne l'alerte. Les pompiers interviennent avec de l'eau et de l'émulseur. Les grutiers de l'exploitation déplacent les carcasses de véhicules afin de limiter la propagation du sinistre. L'incendie est maîtrisé vers 9h30 et l'intervention se termine vers 11 h.

L'exploitant ferme la vanne d'évacuation des eaux de ruissellement pour confiner les eaux

d'extinction sur le site. En raison d'un défaut d'étanchéité de cette dernière, une partie des eaux se déverse dans le CANAL DU CENTRE. Vers 17 h, l'exploitant met en place un obturateur pour pallier le défaut d'étanchéité de la vanne et confiner les eaux d'extinction qui sont pompées et traitées par une entreprise extérieure.

Aucun bâtiment ou équipement n'a été endommagé. L'incendie détruit 60 VHU, 30 t de DIB et 60 t papier kraft usagé. Les DIB et papiers impactés sont envoyés en installation de stockage. Les VHU brûlés sont broyés sur le site. L'activité de l'entreprise reprend partiellement à 14 h.

Selon l'exploitant, l'incendie aurait été initié par la projection d'étincelles à proximité des déchets non dangereux, liées au frottement contre le sol du godet de la chargeuse ou d'un balais métallique, pendant la journée de travail précédente. Le départ de feu a été favorisé par les conditions atmosphériques sèches et chaudes des jours précédents.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°49640 - 08/04/2017 - FRANCE - 91 - SAINTRY-SUR-SEINE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49640/>



Un feu se déclare dans un centre VHU à proximité immédiate d'une zone pavillonnaire. Des bouteilles de gaz, utilisées sur le site pour les engins de manutention et de levage, explosent. Des éclats sont projetés, au-delà des limites du site, chez des riverains. Les pompiers éteignent l'incendie après plusieurs heures d'intervention. La totalité des installations du site est détruite.

L'exploitant attribue le départ de feu à un acte criminel. En effet, l'un des employés habitant sur le site avait reçu des menaces de la part de personnes extérieures à l'exploitation.

L'inspection des installations classées relève plusieurs non-conformités et anomalies lors d'une visite d'inspection réalisée le lendemain de l'accident :

- le site ne possède pas de réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie ;
- le site ne possède pas de dispositif de rétention. Une dalle en béton est présente, mais elle n'est pas étanche. Les eaux d'extinction se sont donc infiltrées dans le sol. Des traces d'hydrocarbure sont constatées dans une parcelle d'espace naturel mitoyenne à l'exploitation. Le VITAL, se trouvant au-delà de cette parcelle, est atteint. Une cuve enterrée présente sur le site a collecté une partie des eaux d'extinction. Elle permet de constater une irisation à leur surface, signe d'une contamination aux hydrocarbures (liée aux véhicules qui étaient stockés sur site et au bâtiment de stockage d'huiles et de carburants automobiles qui a été détruit durant l'accident). Les résidus de combustion issus de l'incendie sont exposés aux précipitations et peuvent donc encore causer des pollutions des sols et du cours d'eau ;
- des bouteilles de gaz éventrées sont présentes sur le site. Une partie des bouteilles se trouvent stockées à moins de 8 m de la clôture du site, ce qui constitue un écart à la réglementation.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgences est pris. L'exploitant doit :

- faire évacuer et traiter les déchets solides et liquides par des sociétés spécialisées ;
- réaliser une étude de l'impact environnemental de l'accident ;
- réaliser une étude de dangers permettant d'identifier les mesures de maîtrise des

- risques à mettre en place pour éviter la survenue d'un accident similaire ;
 - faire des travaux de réfection pour garantir le caractère étanche de la dalle béton ;
 - mettre en place des moyens de défense incendie appropriés aux risques et conformes à la réglementation ;
 - mettre en place un système de récupération des eaux d'extinction incendie (vanne d'obturation des réseaux, bassin de rétention) ;
 - respecter une distance minimale de 8 m entre la clôture du site et les dépôts de produits inflammables ou combustibles.
-

Accident

Rejet d'hydrocarbures dans un centre VHU

N°49642 - 07/04/2017 - FRANCE - 16 - GOND-PONTOUVRE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49642/>



Une pollution de la TOUVRE se produit aux abords d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU). La présence de polluants dans le cours d'eau est rapportée à l'exploitant par la police et les pompiers. Un regard sur la route permet de constater un suintement d'hydrocarbures dans le réseau de collecte des eaux pluviales provenant de l'exploitation. L'exploitant obture la sortie de son séparateur d'hydrocarbures qui est surchargé d'hydrocarbures. Une société spécialisée le vidange par pompage. L'exploitant trouve, dans le séparateur, un objet en plastique qui aurait rendu le tampon de surcharge inopérant. Le séparateur ne possède pas de système d'alerte en cas de surcharge d'hydrocarbures.

Une société spécialisée vide et cure le séparateur d'hydrocarbures.

Suite à l'accident, l'exploitant met en place un système d'alarme de surcharge d'hydrocarbures sur le séparateur. Il étudie l'installation d'un déshydrateur de boues afin de réduire le volume des matières collectées en surface du séparateur d'hydrocarbures.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°49399 - 21/03/2017 - FRANCE - 60 - COMPIEGNE

G45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49399/>

Vers 4h30, un feu se déclare dans un centre VHU. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances. Dans l'incendie, 15 véhicules ont brûlé.

Accident

Pollution aux hydrocarbures par un centre VHU

N°49551 - 15/03/2017 - FRANCE - 28 - LUCE

G45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49551/>



Une pollution aux hydrocarbures du réseau d'eaux pluviales est détectée par une communauté d'agglomération. Son origine est identifiée au niveau d'un centre VHU. Sur place, l'inspection des installations classées constate la présence d'hydrocarbures dans la

cuve enterrée de collecte des eaux pluviales du site qui alimente le réseau public de collecte. Un arrêté de mise en demeure est pris. L'exploitant bouche les avaloirs de l'atelier par lesquels les hydrocarbures ruisselant au sol se déversent dans la cuve de collecte des eaux pluviales. D'autre part, il récupère les hydrocarbures relâchés et les fait éliminer par une société spécialisée.

Accident

Feu de centre VHU

N°49301 - 23/02/2017 - FRANCE - 86 - COUSSAY-LES-BOIS

G46.77 - Commerce de gros de déchets et débris

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49301/>



Vers 5h30, un feu se déclare dans un centre VHU de 1 500 m². Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau. Ils éteignent l'incendie vers 8 h à l'aide de 5 lances. Pendant l'intervention, la circulation sur la RD725 est coupée dans les 2 sens de circulation. L'incendie brûle les bâtiments ainsi que 100 000 pièces détachées et 27 véhicules. Seuls les bureaux sont sauvés, mais 13 employés sont en chômage technique. Le préjudice financier se chiffre à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Préalablement à la reprise d'exploitation, l'exploitant doit redéfinir en coordination avec les services de secours la nature et le dimensionnement des moyens de lutte incendie à mettre en place.

Accident

Feu dans un centre VHU

N°49101 - 11/01/2017 - FRANCE - 06 - VILLENEUVE-LOUBET

G45.1 - Commerce de véhicules automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49101/>

Vers 12 h, dans un centre VHU, un feu se déclare au niveau d'un hangar de 400 m². Une importante fumée noire se dégage. La circulation sur la route voisine du site est arrêtée. Les bouteilles d'oxygène, de butane et d'acétylène sont refroidies et immergées dans un bac par les pompiers. L'intervention dure 3 h.

L'incendie brûle 11 véhicules légers, 3 caravanes et le stockage des pièces détachées.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°49607 - 08/01/2017 - FRANCE - 14 - BASLY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49607/>



Dans un centre de récupération des véhicules hors d'usage (VHU) en situation irrégulière, un feu se déclare sur des VHU et des pièces automobiles issues de leur démontage et de leur dépollution, ainsi qu'un stockage d'huiles et de divers produits liquides. Le sol n'est pas imperméabilisé sur toute la surface de l'installation. Les eaux d'extinction chargées en huile et en hydrocarbures présentent un risque de pollution pour les sols et les eaux superficielles. Les exploitants d'installations de captage sur les cours d'eaux voisins sont alertés. Les pompiers maîtrisent le sinistre.

Les déchets automobiles ainsi que des ateliers couverts sont détruits. Une société spécialisée enlève les VHU et les pièces automobiles.

Le départ de feu a lieu alors que l'exploitant réalise la vidange du réservoir d'un véhicule à l'aide d'une pompe. Une étincelle générée par la pompe aurait enflammé le carburant répandu au sol lors de cette opération.

Accident

Feu dans un centre VHU

N°48985 - 20/12/2016 - FRANCE - 60 - SAINT-MAXIMIN

G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48985/>

Vers 23 h, un feu se déclare dans un centre de traitement des véhicules hors d'usage (VHU). L'incendie brûle 12 véhicules légers.

Accident

Incendie sur une benne bois/plastique dans un centre VHU

N°48920 - 08/12/2016 - FRANCE - 42 - SAVIGNEUX

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48920/>

Vers 7h30, dans un centre VHU, un feu se déclare au niveau d'une benne contenant du bois et des déchets plastiques. Un inspecteur des installations classées passant à proximité aperçoit de la fumée noire et se rend sur le site. L'incendie ne se propage pas. Les pompiers, bien que prévenus, n'interviennent pas.

L'origine de l'incendie est inconnue (accidentelle, malveillance?). Le site était encore fermé au moment où le feu s'est déclaré.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°48888 - 30/11/2016 - FRANCE - 59 - SAINT-SAULVE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48888/>

Vers 5h30, dans un centre de traitement de véhicules hors d'usage, un feu se déclare sur un stockage de 70 t de mousse automobile et de déchets plastiques. Les flammes se propagent à l'unité de traitement de déchets métalliques. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances. Ils s'alimentent en eau à partir d'un canal situé à 1 km du site. Les déchets sont étalés à l'aide de grues de l'exploitant et arrosés. L'intervention se termine vers 12h30. La quantité de déchets brûlés est estimée à 30 t.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°48813 - 09/11/2016 - FRANCE - 64 - LONS

G46.77 - Commerce de gros de déchets et débris

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48813/>

Vers 22h30, un feu se déclare sur 1 000 m² dans un centre VHU. Apercevant de la fumée, un riverain alerte les pompiers. En parallèle, l'exploitant est prévenu par son poste de

surveillance relié aux alarmes incendie et à la vidéosurveillance. Les 40 pompiers éteignent l'incendie vers 2 h. Le bon dégagement de l'allée centrale permet d'éviter une propagation trop importante des flammes. L'incendie concerne 35 véhicules hors d'usage, certains entièrement brûlés, d'autres plus légèrement. Les eaux d'extinction restent sur place mais le sol est non étanche. Une pollution du sol est possible car une partie des véhicules n'avait pas encore été dépolluée (présence de carburant, huiles, liquides de freinage et de refroidissement, fluides frigorigènes...). Les pneumatiques, peintures, mousses des sièges et plastiques peuvent également avoir entraîné une pollution. L'exploitant nettoie le terrain une fois que l'expertise d'assurance achevée.

L'accident serait d'origine accidentelle. En 2015, un autre incendie dans cette même entreprise avait détruit une quinzaine de véhicules (ARIA 47357). L'exploitant décide de débrancher systématiquement les batteries des véhicules dès leur entrée sur le site. Il fait de même pour les véhicules déjà entreposés.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°48582 - 10/09/2016 - FRANCE - 974 - SAINTE-MARIE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48582/>

Evènements et intervention

Dans un centre VHU, un feu se déclare vers 0h30 sur un stock de 400 m² et de 2 à 7 m de hauteur de véhicules non dépollués. Un panache de fumées se dégage. La société de surveillance alerte l'exploitant et les pompiers. Le portail de l'établissement étant fermé, les pompiers doivent faire un trou dans la clôture pour accéder au site. Le vent attise les flammes et complique l'intervention. Les pompiers maîtrisent le feu vers 8 h avec de la mousse. Les véhicules pris dans l'incendie sont déplacés à l'aide d'un grappin et refroidis. Les secours quittent le site vers 14 h. L'exploitant maintient une surveillance jusqu'à 18 h.

Conséquences

Le sinistre concerne 6 500 m². Il s'est déclaré au niveau de l'aire de stockage de véhicules accidentés ("véhicules économiquement irréparables" ou VEI), puis a gagné le stock adossé de véhicules hors d'usage (VHU) dépollués et compactés. L'incendie ne s'est propagé ni à la zone de transit de déchets dangereux (piles et accumulateurs au plomb), ni au stockage de déchets métalliques ni aux équipements de traitement des VHU.

Le site ne dispose pas de rétention. Les eaux d'extinction ont transité par le séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux usées communal.

Suites

Un arrêté de mise en demeure est pris pour demander, en urgence, la mise en sécurité du site et la suspension de l'activité de réception de VEI jusqu'à nettoyage complet de la zone et évacuation des déchets impactés.

L'exploitant doit également curer les caniveaux et décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures du site et stocker les cendres et résidus d'incendie de manière à éviter les pollutions (envols, ruissellements, infiltrations).

Les véhicules incendiés sont conditionnés par l'exploitant (traitement à la cisaille) avant évacuation. Les résidus et cendres d'incendie sont stockés dans une benne couverte avant envoi pour traitement.

Analyse des causes et mesures prises

Les causes du départ de feu sont inconnues. L'exploitant émet l'hypothèse de l'implication des batteries encore présentes sur les VEI.

Suite à l'accident, l'exploitant modifie ses procédures afin de garantir le débordage systématique des batteries de tous les VEI réceptionnés sur site.

Il ajoute des capteurs pour affiner le maillage de son réseau de surveillance.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°48546 - 06/09/2016 - FRANCE - 64 - PONSON-DESSUS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48546/>

Dans un centre VHU, un feu se déclare sur un stock de 700 véhicules hors d'usage non dépollués, sur 1 000 m² et 4 m de hauteur. Un employé vivant à proximité donne l'alerte à 19h30. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

En raison de la sécheresse et des capacités limitées du réseau, les secours s'alimentent dans un lac situé à 2,5 km. L'outil de travail principal, une presse de 1 500 t contenant de l'huile, est protégée. Les pompiers déblaient les véhicules avec une grue et les arrosent. Ils terminent l'extinction le lendemain vers 9h30. Les eaux d'extinction sont contenues dans le bassin de rétention du site.

Un effet loupe sur un pare-brise pourrait être à l'origine du sinistre. L'incendie détruit 40 % du stock de ferrailles et de métaux. Le site est fermé durant 2 jours le temps du nettoyage mais aucun employé n'est en chômage technique.

Le site avait déjà connu un incendie pendant les périodes de fortes chaleurs de l'été 2015 (ARIA 46867).

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°48534 - 30/08/2016 - FRANCE - 27 - SAINT-MARCEL

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48534/>



Vers 15 h, dans un centre VHU, un feu se déclare sur un stock de 15 t de véhicules compactés et dépollués. Un important panache de fumée noire est visible de loin. Les fumées incommodent 4 personnes qui ne nécessitent pas de transport à l'hôpital. Les pompiers déblaient le stock de véhicules. Ils éteignent l'incendie vers 9h10 le lendemain.

Lors de la dernière inspection réalisée sur site, plusieurs manquements aux prescriptions réglementaires et règles de sécurité avaient été constatés (stockage de VHU en limite de propriété, clôture dégradée, stockages de ferrailles dépassant la hauteur autorisée, conditions inadéquates de stockage des déchets dangereux tels que les batteries, présence de DEEE mélangés aux ferrailles...).

Accident

Feu de centre VHU

N°48380 - 28/07/2016 - FRANCE - 77 - FONTENAY-TRESIGNY

G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48380/>



Vers 17h30, un feu se déclare sur une parcelle de 1 000 m² dans un centre VHU. Le personnel tente d'éteindre l'incendie à l'aide des 16 extincteurs présents sur le site mais ne réussit pas à le maîtriser. Les pompiers, appelés dès le début du sinistre, évacuent les employés. La fermeture de la vanne de sectionnement afin d'isoler le réseau d'eaux pluviales est retardée car l'exploitant ne dispose pas de la manivelle nécessaire à cette manoeuvre. Par ailleurs, le regard contenant la vanne est difficile à trouver en raison de broussailles invasives et de la terre recouvrant la plaque du regard. Il n'y pas de signalétique. La vanne est finalement fermée grâce à du matériel des pompiers. Ces derniers éteignent l'incendie vers 20 h.

Onze véhicules hors d'usage ont brûlé. Les eaux d'extinction n'ont pas été correctement confinées dans la rétention malgré la fermeture de la vanne de sectionnement. Un système de by-pass en amont de la vanne a engendré une évacuation d'une partie des eaux d'extinction dans le réseau d'eaux pluviales. Un ballon obturateur est mis en place au niveau du by-pass. Les eaux d'extinction contenues sur site sont pompées par une société extérieure.

Une découpe de pièce sur un VHU à l'aide d'une cisaille électrique a généré des étincelles. Celles-ci sont à l'origine du départ de feu au niveau de la sellerie du véhicule. L'exploitant ne disposait pas de procédure relative aux opérations de découpe de VHU. La mousse contenue dans les selleries et la forte chaleur régnant ce jour-là ont favorisé un développement rapide des flammes.

L'exploitant met en place des mesures pour améliorer la réaction du personnel en cas d'incendie : exercices réguliers, amélioration de la connaissance du site et de la signalisation.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°48307 - 17/07/2016 - FRANCE - 68 - SOPPE-LE-BAS

G45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48307/>

Vers 4 h, un feu se déclare dans un centre VHU agréé. De la fumée noire est visible à plusieurs kilomètres autour de l'établissement. Les pompiers éteignent l'incendie vers 5h30 à l'aide de 5 lances dont 2 lances à mousse. A 6h30, ils vérifient l'absence d'impact sur le SOULTZBACH proche et le positionnement de la vanne de rétention en position fermée (le stockage des eaux d'extinction se fait sur voirie). Ils quittent les lieux à 9h30.

Le bâtiment de 600 m² abritant un chariot élévateur, un camion, un magasin de pièces d'occasion et un bureau est détruit. Seule la partie habitation située dans l'enceinte de l'entreprise est sauvée. Aucune aire de stockage extérieure n'a été atteinte.

Lors de l'inspection menée 48 h après le sinistre, il est constaté que l'eau, dont le niveau maximum avait atteint 10 cm, n'est plus présente sur les voiries. L'exploitant indique qu'elle s'est évaporée. Des résidus d'extinction (suies) sont présents au niveau des bordures non imperméabilisées à l'avant du bâtiment détruit. Aucun écoulement ne semble avoir atteint le champ voisin à l'arrière.

L'exploitant doit vérifier l'étanchéité de la vanne de confinement des eaux d'extinction d'incendie qui a été mise en oeuvre lors de l'incendie, afin de confirmer que les eaux

retenues se sont bien évaporées et n'ont pas fui progressivement dans le réseau communal d'évacuation des eaux pluviales après transit par les séparateurs d'hydrocarbures. Par précaution, l'exploitant doit procéder à la vidange, avant les prochaines pluies, des séparateurs d'hydrocarbures et des réseaux ayant pu contenir des eaux d'extinction. Par ailleurs, des prélèvements sont réalisés sur le réseau piézométrique du site pour analyse.

Accident

Incendie dans un centre de transit et de tri des déchets

N°48297 - 13/07/2016 - FRANCE - 16 - LA COURONNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48297/>



Vers 12h45, un feu se déclare dans une alvéole de stockage en béton d'un centre de transit et de tri des déchets. L'incendie se propage à une zone de stockage en vrac contenant 1 200 t de papiers, plastiques, cartons, métaux et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

Les secours évacuent la déchetterie et l'incinérateur voisins. La circulation est interrompue. Un employé, brûlé au 2nd degré, est transporté à l'hôpital. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau car la réserve du site est insuffisante. Ils sont contraints d'établir des lignes sur plus de 1 500 m. Le feu est circonscrit au bout de 1h30 mais, durant 4 jours, les secours étalent et arrosent les déchets. Les mesures atmosphériques réalisées ne révèlent aucun risque toxique. Après le départ des pompiers, des rondes de surveillance sont organisées les jours suivants pour repérer toute reprise du feu.

Conséquences

L'incendie brûle 400 m³ de déchets sur les 1 000 m³ présents. Les 600 m³ d'eaux d'extinction utilisées débordent du bassin de stockage et s'infiltrant dans le sol du site non étanche. Des prélèvements sont réalisés dans l'environnement afin d'analyser l'atteinte au milieu.

Suites

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. Le site est mis en sécurité et son activité suspendue. La reprise des activités de mise en balle des papiers/cartons et plastiques est autorisée quelques jours plus tard. Celle des autres activités intervient après réaménagement du site, évacuation des résidus incendie et mise en place d'une protection incendie.

Analyse des causes

L'inspection des installations classées constate plusieurs écarts à la réglementation :

- le volume de déchets stocké est supérieur au volume autorisé ;
- des déchets de métaux, des VHU ainsi que des DEEE sont stockés sans autorisation. Ces déchets doivent être évacués immédiatement ;
- les conditions de stockage (quantités, distances d'écart minimum, durées de stockage) ne sont pas respectées ;
- la quantité de réserve d'eau est insuffisante.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure demande la régularisation de la situation administrative du site. Le site avait déjà été mis en demeure par le passé en raison de conditions d'exploitation non sécuritaires (stockages en quantités excessives, présence de

déchets interdits, disposition des stockages ne permettant pas un accès rapide aux services de secours). Un incendie avait déjà eu lieu sur ce site en 2008 (ARIA 34206).

Accident

Feu de centre VHU

N°48251 - 05/07/2016 - FRANCE - 66 - SAINT-ANDRE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48251/>



Vers 18 h, un feu se déclare dans un centre VHU agréé dans lequel 250 véhicules hors d'usage et mobil-homes sont stockés. Un important panache de fumée noire se dégage. La circulation est réduite sur la double voie longeant le site. D'importants moyens sont mobilisés pour éteindre l'incendie vers 20 h. Une surveillance est mise en place pour la nuit.

Un pompier est blessé pendant l'intervention. L'incendie brûle 180 véhicules (déjà dépollués et en attente d'enlèvement vers le broyeur). Il ne se propage pas aux autres véhicules entreposés à proximité grâce aux allées existantes entre les stockages. L'atelier de dépollution et les zones de stockage des fluides extraits des véhicules ne sont pas non plus impactés. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site.

Les carcasses calcinées sont évacuées vers une filière de traitement adaptée. Les sols de la zone incendiée sont raclés et les terres évacuées vers une installation de stockage de déchets dangereux.

L'inspection des installations classées constate que l'exploitant ne respectait pas l'obligation d'un espacement de 4 m minimum entre les stockages et la clôture de l'installation. Les VHU étaient entreposés à proximité immédiate de la clôture.

Accident

Feu de centre VHU

N°48246 - 03/07/2016 - FRANCE - 34 - ASPIRAN

G46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48246/>



Vers 1h45, un feu se déclare dans un centre VHU en cours de régularisation administrative. Un riverain alerte l'exploitant. L'incendie, qui concerne une cinquantaine de véhicules hors d'usage sur 300 m², menace de se propager à une réserve d'oxygène et à un bâtiment administratif. Le ruisseau en contrebas et la station d'épuration risquent de subir une pollution. Les pompiers endiguent les eaux d'extinction. L'incendie est éteint vers 11 h. Il détruit la zone de stockage de VHU en attente de dépollution et des moteurs provenant des opérations de démontage. Une partie des eaux d'extinction se déverse dans le fossé d'écoulement des eaux pluviales à l'extérieur du site.

Un acte de malveillance est à l'origine de cet incendie qui s'est déclaré en pleine nuit. Les caméras de vidéosurveillance enregistrent en effet des projections d'objets incendiaires par-dessus la clôture. Par le passé, le site a fait l'objet de plaintes récurrentes de la part du voisinage (nuisances sonores et visuelles).

L'inspection des installations classées constate que plusieurs prescriptions réglementaires ne sont pas respectées. La procédure de régularisation en cours n'en exonère pas

l'exploitant. Il s'agit en particulier des prescriptions relatives à l'aménagement des voies de circulation, à l'imperméabilisation des sols, aux clôtures et contrôles des accès, à la collecte des eaux de ruissellement et aux conditions d'entreposage des pneumatiques et véhicules dépollués. Un arrêté préfectoral de mise en demeure est pris.

Suite à l'accident, l'exploitant prend plusieurs mesures :

- élévation du mur de clôture ;
- création d'un muret périphérique et d'un dos d'âne au niveau du portail afin de maintenir les eaux d'extinction sur site ;
- mise en place d'une vanne guillotine sur la canalisation d'évacuation des eaux pluviales ;
- dégagement d'une voie engin à l'intérieur du site à usage des engins de secours.

Accident

Inondation d'un centre VHU

N°48233 - 31/05/2016 - FRANCE - 45 - PRESSIGNY-LES-PINS

G45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48233/>

Lors d'un épisode de précipitations importantes, la crue d'une rivière souterraine inonde un centre VHU de 4 600 m² sur 4 ha. Le site est recouvert par 80 cm d'eau. Appelés par l'exploitant, les pompiers ne peuvent que constater l'inondation du site. Les 24 employés sont en chômage technique. L'eau se retire trois jours après le début de l'inondation.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°48091 - 29/05/2016 - FRANCE - 59 - HERIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48091/>

Un feu se déclare vers 2 h dans un centre VHU agréé. Les pompiers éteignent l'incendie vers 3 h. Huit véhicules hors d'usage sont détruits.

Accident

Incendie dans un centre VHU agréé

N°48023 - 09/05/2016 - FRANCE - 73 - VIVIERS-DU-LAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48023/>

Vers 9h45, dans un centre de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage (VHU), un feu se déclare sur un véhicule en cours de dépollution entreposé sous un abri à structure métallique. Le personnel tente d'éteindre l'incendie à l'aide de tous les extincteurs disponibles mais sans succès. A l'arrivée des secours vers 10 h, l'incendie s'est propagé à 5 véhicules en attente de dépollution, au chariot élévateur supportant le véhicule incriminé et à un stock de roues et de pièces détachées d'occasion situé à proximité. Les pompiers circonscrivent l'incendie en utilisant le poteau incendie placé à proximité du site ainsi qu'un fourgon pompe.

Conséquences

L'incendie ne concerne que 400 m², consacrés à l'activité VHU, sur les 10 000 m² que compte le site. L'abri métallique accueillant les activités de dépollution, 2 récipients

contenant les huiles de vidange et les liquides de refroidissement usagés, 6 VHU en cours ou en attente de dépollution, un chariot élévateur, un stock de 20 m³ de roues équipées de leurs pneumatiques et un stock de pièces mécaniques d'occasion sont détruits.

Une partie des eaux et mousses d'extinction est dirigée par le réseau de collecte des eaux pluviales vers le dispositif déshuileur situé en contrebas du site. Cependant, le site étant en pente, une partie des eaux s'écoule par gravité dans le champ en contrebas. Des boudins absorbants faisant effet de barrage sont mis en place par les pompiers. Le TILLET, en contrebas, ne semble pas pollué. Pour éviter le lessivage par les eaux de pluies, l'exploitant doit rapidement nettoyer la zone impactée par l'incendie.

Analyse des causes

Le véhicule à l'origine du sinistre n'était plus équipé de sa batterie. Son réservoir de carburant, qui n'avait pas encore été vidangé, se serait enflammé subitement sans explication connue, d'après l'opérateur en charge de ce véhicule. La présence d'une source d'ignition (étincelle, flamme) est probable.

L'atteinte du milieu naturel est liée au fait que réseau de collecte des eaux pluviales n'est pas conforme et ne capte pas la totalité des eaux de ruissellement (confirmé par un traçage du réseau).

Mesures prises

L'exploitant met en place un système efficace de collecte de la totalité des eaux de ruissellement pour éviter le dévoiement vers le champ situé en contrebas du site. Il doit également remplacer le dispositif déshuileur qui s'est révélé peu performant. Ces travaux s'élèvent à 16 000 EUR.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°47975 - 29/04/2016 - FRANCE - 84 - SORGUES

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47975/>

Un feu se déclare le matin dans la végétation en bordure d'un centre VHU. L'incendie se propage à des remorques de camions stationnées sur le site. Une importante fumée noire se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie.

Accident

Feu dans un centre VHU

N°47973 - 26/04/2016 - FRANCE - 76 - GONFREVILLE-L'ORCHER

G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47973/>

Vers 15 h, un feu se déclare dans un centre VHU. Il concerne un local de 400 m² de stockage de moteurs démontés. Un important panache de fumées, visible à 10 km, s'élève au-dessus du site. Les employés du site sont évacués ainsi que le magasin d'ameublement voisin. Les secours doivent utiliser les réserves en eau des établissements voisins. Après vérification à la caméra thermique, le feu est déclaré éteint vers 19h30. Une surveillance est réalisée jusqu'à 21 h. Les eaux d'extinction ont été confinées dans une citerne de rétention. La piste criminelle est envisagée.

Accident

Feu dans un centre VHU

N°47971 - 26/04/2016 - FRANCE - 34 - AGDE

G45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47971/>

Vers 16 h, un feu se déclare dans un centre VHU agréé. Une importante fumée noire se dégage. Les secours interrompent la circulation ferroviaire dans les deux sens pendant plus de 1 h. Les pompiers éteignent l'incendie vers 17 h. Le sinistre brûle une vingtaine de véhicules.

L'incendie a pour origine un brûlage à l'air libre de palettes de carrelage au niveau de la société mitoyenne du centre VHU (magasin de carrelage). Le vent violent soufflant ce jour-là a entraîné une propagation des flammes à la haie de ronces séparant les deux entreprises puis aux épaves de voitures. Suite à l'accident, l'exploitant décide de remplacer la haie de ronces par un mur en agglomérés maçonnés.

Accident

Feu dans un centre VHU

N°47646 - 01/02/2016 - FRANCE - 69 - VILLEURBANNE

G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47646/>



Événements et intervention

Vers 19 h15 un feu se déclare dans un centre VHU agréé. Une épaisse fumée noire se dégage. 10 personnes des habitations voisines sont évacuées. La circulation routière est interrompue. Les secours maîtrisent le sinistre vers 22h. L'intervention se termine le lendemain matin, avec rétablissement de la circulation. Un agent de sécurité demeure sur place pendant les jours suivants.

Conséquences

Le site exerce ses activités sur deux tenements non contigus séparés par une rue. Seule la partie nord du site a été concernée par l'incendie : les locaux administratifs, la zone d'accueil des clients et le magasin de 1200 m² contenant des pièces détachées récupérées sur les VHU et destinées à la revente sont détruits. Les stockages de véhicules hors d'usage non dépollués et dépollués, le stockage de pneumatiques et la zone de dépollution, situés dans la partie sud du site, n'ont pas été impactés.

L'activité du site est suspendue pendant plusieurs mois. 8 salariés sont au chômage technique.

Les eaux d'extinction ont été évacuées vers une station d'épuration après passage dans un séparateur d'hydrocarbures. Cependant, aucun dispositif de confinement n'est installé pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un incendie. L'exploitant est mis en demeure de réaliser les aménagements nécessaires ainsi que de faire vidanger et curer le déboureur-deshuileur.

La toiture du bâtiment administratif s'étant effondrée, les morceaux de plaques de fibrociment contenant de l'amiante ont contaminé les déchets de métaux issus de l'incendie. Ces déchets amiantés sont acheminés vers des installations de traitement appropriées, après déconstruction spécifique des bâtiments par une société spécialisée dans les travaux de désamiantage (travaux chiffrés à 210 000EUR).

Analyse des causes

Le site était fermé au moment où l'incendie s'est déclaré. Il n'y avait aucune présence sur place. Le sinistre pourrait être dû à un dysfonctionnement des installations électriques.

Accident

Feu d'un stock de déchets ferreux

N°47424 - 26/11/2015 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47424/>

Vers 4h45, dans un centre de traitement des déchets, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 1 200 m³ de déchets ferreux (déchets de platinage et VHU dépollués) en attente de broyage. Le gardien présent sur site donne l'alerte. Les déchets en feu sont isolés pour éviter une propagation. Le stock est déblayé avec 3 engins de chantier. Les pompiers éteignent l'incendie vers 9 h à l'aide de lances à eau et à mousse. Une vérification de l'absence de point chaud est effectuée à l'aide d'une caméra thermique dans l'après-midi.

Les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin de rétention. Les déchets impliqués dans l'incendie sont traités sur site par broyage avant envoi en incinération.

Suite à l'accident, l'exploitant fait l'acquisition d'une caméra thermique portative pour surveiller l'évolution de la température des stockages. Il décide, conjointement avec les pompiers, la mise à disposition sur site de 2 conteneurs de 1 000 l de mousse pour extinction incendie. Les secours pourront se raccorder à ces conteneurs en cas d'intervention.

Accident

Le manque de surveillance facilite l'incendie d'un centre de tri et transit des déchets

N°46873 - 14/07/2015 - FRANCE - 73 - FRANCIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46873/>



Vers 16h30, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 300 m³ de refus de tri en attente d'expédition vers une installation de stockage. Ce stock est situé à proximité immédiate d'un hangar abritant une chaîne de tri des déchets du BTP. L'incendie se propage à :

- un tas de DIB lourds (déchets issus du BTP)
- un camion garé dans l'enceinte du site contenant des déchets dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires...) en provenance d'une déchetterie
- une alvéole de plastiques durs
- un tas de bois broyé.

Un important panache de fumée noire se dégage (combustion du plastique et des déchets dangereux du camion) gênant la circulation sur l'A43 voisine.

Alerte et intervention

Un employé d'une entreprise voisine alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers arrosent les déchets en feu et protègent l'outil de travail (trommel, chaîne de tri) en s'alimentant à partir d'un poteau incendie du site, de 2 réserves d'eau de 100 m³ et du lac de Francin situé à 1,3 km. Ils déplacent et scindent les tas de déchets afin d'arrêter la

propagation.

L'incendie est maîtrisé vers 2 h du matin et l'intervention se termine le lendemain en début d'après-midi.

Conséquences

Trois pompiers sont victimes d'un coup de chaud.

Le hangar de 1 300 m² contenant la chaîne de tri est endommagé. Sa structure doit être renforcée et son toit déposé. L'incendie brûle 300 m³ de refus de tri, 300 m³ de DIB lourds, 300 m³ de plastiques, une petite fraction du stockage de bois broyé ainsi que le camion et son contenu. Les déchets non dangereux sont envoyés en traitement. Le camion est éliminé selon la filière VHU. Les dommages matériels s'élèvent à 100 à 150 kEUR.

La vanne d'isolement des réseaux est fermée permettant aux eaux d'extinction d'être retenues sur site. Elles sont pompées par une société spécialisée. Les réseaux et les dispositifs déshuileurs sont nettoyés.

Analyse des causes et circonstances

Un acte de malveillance est exclu après visionnage des enregistrements des 21 caméras de surveillance. Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à l'échauffement des déchets du fait des fortes chaleurs et du vent fort.

Le jour du sinistre, le site était fermé. Le gardien habitant sur site n'était pas présent au moment de l'accident.

L'inspection constate que les stocks de bois dépassaient les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû à un ralentissement de l'activité des destinataires du bois broyé (usines de fabrication de panneaux, chaufferies moins demandeuses d'énergie en été).

Leçons tirées

L'exploitant rappelle aux chauffeurs de stationner leurs véhicules loin des stockages de déchets. Il met en place un gardien suppléant en cas d'absence du titulaire.

Le fait que les secours organisent régulièrement des exercices sur site dans le cadre du plan ETARE a facilité l'intervention.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N°47894 - 03/04/2015 - FRANCE - 978 - SAINT-MARTIN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47894/>

Vers 11h30, un incendie se déclare dans une alvéole en cours d'exploitation au sein de la principale installation de stockage de déchets non dangereux de la partie française de l'île de Saint-Martin. Des employés présents sur le centre de traitement des VHU attendant donnent l'alerte. Le personnel maîtrise l'incendie en recouvrant les déchets avec de la terre à l'aide d'engins de chantier. En raison d'un vent violent, plusieurs reprises du feu doivent être traitées 10 jours plus tard.

L'événement serait dû à la réactivation par le vent d'un feu couvant au sein de l'alvéole depuis le dernier incendie en février (ARIA 47893). L'exploitant réalise des travaux pour modifier la configuration de l'alvéole et ainsi éviter les réactivations de feux couvants.

Accident

Feu dans une alvéole d'un centre VHU

N°46270 - 19/11/2014 - FRANCE - 93 - LA COURNEUVE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46270/>

Vers 21h30, un opérateur détecte, lors d'une ronde, un incendie dans une alvéole de stockage d'un centre de récupération de métaux et de dépollution des véhicules hors d'usage (VHU). L'agent de gardiennage alerte les pompiers. Ces derniers éteignent l'incendie en 1 h. Ils effectuent plusieurs contrôles le lendemain pour s'assurer de l'absence de point chaud.

L'alvéole de stockage concernée par l'incendie est située à proximité du tapis de convoyage de la cisaille. La production d'étincelles lors du cisailage de matières métalliques serait à l'origine du sinistre. Le feu ayant pris en dessous d'un tas de déchets, il n'a pas pu être remarqué à la fin de poste des opérateurs.

Afin d'éviter ce type d'incident, l'exploitant :

- systématise l'ouverture des coffres des VHU afin de vérifier l'absence de bidons de matières inflammables ou de batteries
- renforce les contrôles des stocks de matières cisailées en fin de poste.

Accident

Feu de casse automobile

N°44295 - 04/09/2013 - FRANCE - 28 - VERNOUILLET

G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44295/>

Un feu se déclare à 21 h sur l'aire bétonnée de stockage de carcasses de véhicules (VHU non dépollués) dans une casse automobile. L'alerte est donnée par les voisins qui aperçoivent de la fumée. Les pompiers déjà mobilisés par ailleurs, n'arrivent que vers 21h15. L'incendie est éteint à 23h30 ; 28 véhicules sont partiellement ou totalement incendiés et une partie des eaux d'extinction a rejoint le réseau communal. L'analyse de la vidéosurveillance permet de confirmer l'origine criminelle du sinistre (intrusion d'un tiers qui lance un « cocktail Molotov » dans un véhicule). L'inspection des installations classées se rend sur place le lendemain et demande à l'exploitant d'éliminer les déchets dans une filière adaptée, de nettoyer le site afin d'éviter tout risque de ruissellement supplémentaire dans le réseau communal, de mieux identifier, de vidanger et nettoyer l'ensemble des séparateurs à hydrocarbures du site. Les dommages matériels s'élèvent à 21 000 euros pour la réfection de la dalle béton et 4 000 euros pour l'élimination des 37 t de déchets. L'exploitant diffuse un communiqué dans la presse locale.

Accident

Feu dans un centre de valorisation de déchets (VHU)

N°44253 - 28/08/2013 - FRANCE - 86 - INGRANDES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44253/>



Un feu se déclare vers 20 h sur un stock de 60 véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués, soit 54 t, dans un centre de récupération des déchets métalliques. Une importante colonne

de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres et des explosions sont entendues. Les pompiers font la part du feu avec 2 grues et maîtrisent l'incendie vers 23h15 avec 6 lances dont 1 sur échelle. Le feu est éteint vers 6 h. Les eaux d'extinction sont contenues dans une rétention. Le séparateur d'hydrocarbures et la dalle béton sont nettoyés et les carcasses brûlées sont évacuées vers un broyeur agréé. Le feu aurait pris sur un VHU venant d'arriver sur le site. L'activité reprend le lendemain. Afin d'éviter ce type d'évènement, l'exploitant décide d'ôter les batteries des VHU dès leur arrivée et aménage la zone de réception des VHU pour gérer les arrivées simultanées de véhicules et limiter la propagation en cas de départ de feu sur l'un d'entre eux.

Accident

Feu dans une entreprise de recyclage de déchets métalliques

N°44247 - 26/08/2013 - FRANCE - 13 - VITROLLES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44247/>



Un feu se déclare vers 13 h sur un stock de 25 000 m³ de débris métalliques dans un centre de récupération des déchets et VHU ; une épaisse fumée noire est émise. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent les employés et interrompent la circulation. Six employés sont examinés et 2 d'entre eux, intoxiqués par les fumées, sont transportés à l'hôpital. Les pompiers, rencontrant des difficultés d'alimentation en eau, étalent les déchets avec une grue et éteignent l'incendie vers 15h30 avec 7 lances canon ; 1 000 m³ sur les 25 000 ont brûlé. La police effectue une enquête.

Synthèse - 02/08/2013

Accidentologie relative aux activités de récupération de déchets métalliques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/syntheses/accidentologies-csprt/accidentologie-relative-aux-activites-de-recuperation-de-dechets-metalliques/>

Cette synthèse est établie à partir de 366 accidents français impliquant des installations de récupération de déchets métalliques (centres VHU, sites de récupération de métaux avec broyeur...) enregistrés dans la base ARIA entre le 01 janvier 1992 et le 31 décembre 2009. Les accidents survenus lors de la fusion des déchets métalliques sont exclus. La liste jointe est une sélection d'une soixantaine d'évènements illustratifs.

- [Accidentologie relative aux activités de récupération de déchets métalliques \(Accidentologie-rubrique-286-Version-finale.pdf\)](#)
-

Synthèse - 02/08/2013

Accidentologie associée aux activités de récupération / recyclage de véhicules hors d'usage (rubrique 2712)

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/syntheses/accidentologies-csprt/accidentologie-associee-aux-activites-de-recuperation-recyclage-de-vehicules-hors-dusage/>

Cette synthèse est établie à partir de 282 accidents français, enregistrés dans la base ARIA entre le 01 janvier 1992 et le 15 avril 2013, et impliquant des installations de récupération/stockage et recyclage de véhicules hors d'usage ("casses automobile" ou centres VHU agréés). Les accidents survenus dans des garages d'entretien et de réparation de véhicules sont exclus, ainsi que les autres activités de récupération de métaux (DEEE

etc.). Des axes de prévention, susceptibles de limiter l'occurrence des accidents et de réduire leurs conséquences, sont proposés. La liste des accidents analysés est fournie.

- [Synthèse impliquant des activités de récupération / recyclage de véhicules hors d'usage \(ED_12412-Accidentologie_VHU-synthese.pdf\)](#)
 - [Liste complète \(liste-VHU-total-282cas_mars2013.pdf\)](#)
-

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets métalliques

N°43737 - 25/03/2013 - FRANCE - 36 - CHATEAUROUX

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43737/>

Un feu se déclare vers 16h30 lors de la découpe au chalumeau d'un camion dans une société de démantèlement de véhicules (VHU) et de recyclage des métaux. Les flammes se propagent à un second véhicule à dépolluer. La combustion des huiles, hydrocarbures et pneumatiques émet une importante fumée noire. Le personnel met les bouteilles d'oxygène en sécurité puis évacue. Le responsable du site appelle les secours et obture les réseaux. La vingtaine de pompiers mobilisée éteint le sinistre en moins d'une heure. L'inspection des installations classées se rend sur place. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction le lendemain. Le non-respect des procédures de dépollution des camions a entraîné une flaque d'hydrocarbures au sol qui se sont enflammés sur le point chaud apporté par le chalumeau. L'exploitant réalisera sur la base de cet événement un rappel des bonnes pratiques de dépollution auprès des opérateurs.

Accident

Feu de véhicules hors d'usages dans un centre de déchets.

N°43471 - 18/02/2013 - FRANCE - 85 - CHASNAIS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43471/>

Un feu se déclare dans l'après-midi sur un stock de véhicules hors d'usage (VHU) dans un centre de déchets. La toiture du centre est endommagée ainsi que la dalle béton où se situaient les VHU, dont l'étanchéité devra être vérifiée. L'incendie est d'origine criminelle, à l'identique d'un précédent sinistre le 02/02/13 (ARIA 43466). L'exploitant prévoit de remplacer le grillage autour du site par un mur en béton avec fils barbelés pour éviter les intrusions.

Accident

Feu de véhicules hors d'usages dans un centre de déchets.

N°43466 - 02/02/2013 - FRANCE - 85 - CHASNAIS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43466/>

Un feu se déclare vers 22h25 sur un stock de véhicules hors d'usage (VHU) en attente de dépollution sous un hangar. L'incendie se propage rapidement à l'ensemble des VHU ; la société de surveillance du site donne l'alerte. Les pompiers éteignent l'incendie avec de la mousse et le responsable de l'exploitation ferme la vanne de confinement à 23 h. Le sinistre est d'origine criminelle : la vidéo de surveillance montre un individu s'enfuir du site juste après le départ de feu. Le hangar est endommagé (béton, charpente, bardage...) et une vingtaine de VHU (aspergés de fioul...) est brûlée ; le portail a été détérioré pour laisser passer les secours et la clôture est endommagée à l'endroit de l'intrusion. Un autre

incendie d'origine criminelle se produit sur le site le 18/02/13 (ARIA 43471).

Accident

Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets

N°42646 - 24/08/2012 - FRANCE - 37 - DESCARTES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42646/>

Dans un centre de traitement et d'élimination de déchets industriels et VHU, un feu se déclare vers 8h20 dans une case isolée contenant 50 m³ de déchets plastiques ; les flammes se propagent à des tas de bois, de ferrailles et de pneus. Les pompiers, intervenant avec 3 engins et 20 hommes, éteignent l'incendie vers 10h30 avec 3 lances puis déblaient les lieux avec les engins de l'exploitant. Ils installent des bottes de paille pour boucher le rejet des eaux pluviales du site par où s'écoulent les eaux d'extinction dans la rivière voisine (la CREUSE). Un représentant du maire se rend sur place. Aucun impact environnemental significatif n'est remarqué. Un incendie de VHU s'était déjà produit sur le centre 5 ans avant (ARIA 33671).

Accident

Feu de casse automobile

N°42081 - 19/04/2012 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42081/>

Dans un centre de démantèlement de véhicules (VHU), un feu se déclare vers 21 h sur un stock de 5 000 t de ferrailles en attente de broyage contenant des résidus d'huile, de PVC et d'aluminium. Un employé, encore présent, donne l'alerte. Les flammes atteignent jusqu'à 10 m et une importante fumée est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les secours arrosent le stock avec 8 lances dont 1 sur échelle et les employés du site déblaient les tas de déchets pour faciliter l'intervention. Le site ne disposant pas d'une rétention suffisante, les eaux d'extinction, récupérées dans la lagune de la zone industrielle, seront analysées puis traitées. Le réseau de surveillance de la qualité de l'air effectue une série d'analyses sur les oxydes d'azote et de soufre, les composants organiques et les particules pour s'assurer de l'absence de danger. Les pompiers éteignent l'incendie le 21/04 vers 15 h puis surveillent les lieux jusqu'au lendemain.

Des résidus de broyages de diamètre supérieurs à 100 mm, échauffés lors du broyage, auraient été replacés encore chauds sur le tas en attente de broyage, causant le départ d'incendie. Les 17 employés ne sont pas mis en chômage technique ; la dépollution et le démantèlement de véhicules reprennent le lundi 23/04 et le broyage quelques jours plus tard. Le site avait déjà été victime d'un incendie le 26/01/2011 (ARIA 39662). L'exploitant reverra l'organisation de son dépôt pour limiter les stocks de ferraille et faciliter l'accès des secours, il augmentera la capacité de rétention du site et passera une convention avec l'exploitant de la lagune industrielle pour permettre une intervention rapide en cas de sinistre.

Accident

Feu de casse automobile.

N°41927 - 27/03/2012 - FRANCE - 84 - MONTEUX

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41927/>



Un feu se déclare, vers 1h30, sur un tas de déchets plastiques et métalliques entreposés sur 5 000 m² dans une casse automobile. La D942 est coupée et déviée dans les 2 sens de circulation à partir de 4h45 et la circulation ferroviaire (marchandises uniquement) est interrompue au nord de l'intervention. Les 95 pompiers maîtrisent les flammes hautes de plus de 20 m avec 9 lances dont 2 sur échelle après 5 h d'intervention. Les carcasses de voitures (VHU) surchauffées ou enflammées sont enlevées à l'aide de grue pour être noyées ou refroidies.

Un pompier blessé au genou est évacué sur un centre hospitalier. Les secours évaluent la quantité de déchets détruits à 10 000 m³.

L'inspection des installations classées, ainsi que le service des eaux et milieux naturels se rendent sur les lieux. Ce dernier signale une suspicion de pollution de la nappe par infiltration des eaux d'extinction d'incendie pouvant contenir du benzène, du toluène... Des prélèvements sont effectués pour analyses.

Selon l'enquête de la police scientifique, l'incendie est d'origine criminelle. Un autre incendie violent s'était déjà produit sur le site le 07/05/2011 (ARIA 40283).

Accident

Feu dans un centre de recyclage de métaux et carcasses de voitures.

N°40765 - 27/08/2011 - FRANCE - 57 - MORSBACH

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40765/>



Une carcasse de voiture explose vers 10h45 alors qu'un grutier la saisit avec un grappin dans un centre de recyclage de métaux et carcasses de voitures (VHU). Une griffe du grappin est pulvérisée, les flammes se propagent au stock de 150 véhicules sur 200 m² et un important panache de fumée se dégage. Les secours transportent à l'hôpital le grutier blessé à l'épaule. Un employé sous ARI déplace les carcasses une à une pour faciliter l'extinction. Les pompiers protègent les autres tas de ferrailles ; ils utilisent une lance à mousse au sol en protection en raison des résidus d'hydrocarbure et d'huile présents. L'incendie est éteint vers 16 h avec 5 lances dont 2 sur échelle.

Accident

Feu de ferrailles dans un centre de valorisation de déchets métalliques

N°40287 - 09/05/2011 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40287/>



Dans une société de stockage et valorisation de déchets métalliques, un chauffeur signale au grutier un départ de feu au sommet d'un stock de 2 500 m² de ferrailles en attente de broyage (VHU dépollués et déchets métalliques divers) à 14h50. Les pompiers internes essaient d'éteindre les flammes mais le feu se propage rapidement. Le POI est déclenché à 15 h et les services de secours alertés. Arrivés à 15h30, les pompiers mettent en place 10 lances, dispositif complété à 16 h par un pompage direct dans le canal de NEUFOSSE longeant le site (2 alimentations à 160 m³/h) dont les accès sont bloqués par les gendarmes. Ils protègent en priorité le bâtiment contenant le broyeur pour sauvegarder l'outil principal de production. A 17 h, le feu se propage au stockage de VHU dépollué.

Pour rassurer les riverains, des contrôles de toxicité dans l'air sont effectués par une cellule risque chimique (CMIC) dans le panache de fumée sous le vent, visible à plus de 30 km. Vers 18 h, l'exploitant met en place 2 barrages de gravier en amont du déboureur pour éviter toute pollution de la MELDE par les eaux d'extinction risquant de déborder du fossé de rétention, ainsi qu'un filtre anti-pollution en amont du rejet dans la rivière et une unité de pompage pour détourner les eaux d'extinction vers 2 alvéoles de stockage de déchets vides de 12 000 m³. L'intervention des secours dure toute la nuit en raison de l'extension du sinistre et du fort rayonnement thermique rendant la lutte difficile, des moyens mousse sont positionnés au cas où le broyeur prendrait feu. Le feu est maîtrisé vers minuit et le broyeur est sauvé. Vers 9 h, 2 foyers sont encore actifs mais refroidis et les alvéoles contiennent 3 000 m³ d'eaux d'extinction, elles sont pleines à midi lorsque le contenu du bac de rétention est vidangé dans celles-ci. L'entreprise étale les tas impliqués pour éliminer les foyers résiduels et déblaie les déchets brûlés à l'aide d'une grue. Aucune victime ni pollution du milieu n'est à déplorer, le préjudice subi par l'exploitant est supérieur à 1 M€ (perte d'exploitation, coût de nettoyage, dommages sur l'enrobé).

La panne d'un variateur de vitesse d'un des moteurs du broyeur, 3 semaines plus tôt, explique l'accumulation anormale de ferrailles sur le site (11 000 t au lieu de 3 500 t). Le feu a démarré dans la zone de stockage de 200 fûts métalliques de 200 l ayant contenus de l'huile hydraulique en provenance d'une société locale, après vidange (1 à 2 l résiduels par fûts). Selon l'exploitant, une étincelle apparue lors du gerbage des fûts vidangés aurait enflammé un liquide de point éclair inférieur à l'huile hydraulique présent dans un ou plusieurs fûts, phénomène aggravé par la chaleur estivale de la journée et la période de sécheresse.

Il prend les mesures suivantes:

- fractionnement plus important des stockages de ferrailles mêlées
- limitation et arrosage de stocks de ferrailles en cas de panne du broyeur
- mur CF entre le stockage et le bâtiment broyeur
- réserve d'eau incendie de 500 m³, en supplément des moyens de pompage fixes
- réseau incendie dédié à la zone stockage ferrailles
- amélioration des accès pompiers aux différentes zones de stockages du site.

Accident

Feu dans un centre de récupération et de recyclage de métaux

N°40283 - 07/05/2011 - FRANCE - 84 - MONTEUX

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40283/>

Un feu se déclare vers 18 h sur un tas de 10 000 m³ de carcasses de voitures (VHU) non dépolluées dans un centre de récupération et de recyclage des métaux de 5 000 m² ; des flammes de 30 m de haut et un important panache de fumée noire sont visibles. Les secours interrompent la circulation sur la D942. Plus de 120 pompiers protègent le broyeur à métaux, principal outil de travail, afin d'éviter la mise en chômage technique des 45 salariés ; des employés enlèvent des véhicules avec une grue. L'absence de vent permet d'éviter la propagation des flammes. Les pompiers éteignent l'incendie le lendemain matin avec 14 lances dont 2 sur échelle, malgré d'importantes difficultés d'approvisionnement en eau, puis surveillent les lieux durant la journée. Un élu et le sous-préfet se sont rendus sur les lieux.

Accident

Feu de casse automobile.

N°39236 - 07/11/2010 - FRANCE - 48 - MARVEJOLS

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39236/>



Un feu se déclare vers 7 h dans une casse automobile et embrase 1 500 m³ de voitures compressées (VHU) ; le sinistre menace de se propager au bâtiment de stockage des pièces détachées et à la déchetterie municipale. Les pompiers déploient 6 lances à eau et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau en raison d'une fuite sur le réseau en centre-ville. Des moyens venus du CANTAL et de l'AVEYRON établissent une ligne d'alimentation d'1 km. Une pelleteuse déplace 2 000 m³ de carcasses non touchées. Une cellule dépollution installe des barrages afin de filtrer les eaux d'extinction. Lors de l'intervention, 2 pompiers se blessent légèrement. Un élu et le sous-préfet se sont rendus sur place.

Accident

Feu dans une casse automobile

N°38363 - 05/06/2010 - FRANCE - 44 - NANTES

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38363/>

Un feu se déclare dans une casse automobile spécialisée dans la dépollution et le broyage de voitures. Il concerne 6 000 m² de carcasses de véhicules (VHU) et menace de se propager à 2 bâtiments qui abritent respectivement une presse industrielle et une grue. Les fumées noires et les odeurs de plastique brûlé sont portées par le vent jusque dans le centre-ville de Nantes. Les 80 pompiers présents déploient 6 lances ; le service des égouts et un représentant de l'agglomération sont sur les lieux. Un poste de soutien sanitaire est activé par le médecin d'astreinte départemental pour les secours. Le feu est éteint vers 23h30 puis déblayé. Une ronde de surveillance est organisée le lendemain à 6h30 ; aucune reprise n'est alors relevée. Selon le responsable du site, l'incendie serait d'origine accidentelle.

Accident

Feu sur un stockage de broyats de caoutchouc

N°38664 - 16/03/2010 - FRANCE - 69 - SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38664/>

Dans un centre de récupération de métaux et de dépollution et de broyage de véhicules (VHU), un feu se déclare vers 15h30 sur un tas de 10 m³ de caoutchouc sous une bande de tri manuel, provoquant des fumées noires. Le personnel déclenche l'alarme incendie. L'équipe d'intervention du site utilise un chargeur pour dégager et étaler le stock de caoutchouc sur une dalle de béton libre et éteint l'incendie avec des lances. Les pompiers, sur place vers 15h50, n'ont pas à intervenir.

Les eaux d'extinction auraient du être retenues par la rétention du site, mais la vanne d'isolement du réseau de collecte des eaux susceptibles d'être polluées n'a pas été fermée lors de l'intervention : les eaux d'extinction ont été rejetées dans le bassin tampon des eaux pluviales de la zone industrielle. Ce bassin, suffisamment grand, a permis d'éviter que les eaux d'extinctions ne soient déversées dans le réseau collectif d'assainissement. Les résidus d'incendie sont évacués vers un site d'enfouissement.

L'inspection des IC est sur les lieux à 18 h et demande la mise en place d'une procédure et

de moyens techniques afin de garantir la rétention des eaux d'extinction en cas de sinistre.

Accident

Feu dans une société de traitement de véhicules hors d'usage.

N°37647 - 01/01/2010 - FRANCE - 81 - CASTRES

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37647/>

Un feu se déclare vers 2h30 dans une installation de traitement des véhicules hors d'usage (VHU / casse automobile) contenant 350 véhicules, dont certains non dépollués. Un fort vent complique l'extinction et dirige les fumées vers le centre ville et vers une voie ferrée. Les pompiers éteignent l'incendie vers 4h15 avec des lances à mousse. Après reconnaissance, ils ne constatent pas de pollution des sols par les eaux d'extinction. La municipalité, la préfecture et le service des eaux sont informés. Le feu reprend vers 9 h ; les pompiers noient les véhicules et surveillent les lieux l'après-midi. 150 véhicules sont détruits.

Accident

Incendie d'un tas de ferrailles de 1 000 t.

N°33045 - 06/06/2007 - FRANCE - 57 - AMNEVILLE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33045/>

Sur un site de broyage de déchets métalliques implanté dans une usine sidérurgique, un feu se déclare vers 9 h dans un stock de 1 000 t de ferrailles, comportant de nombreuses carcasses de véhicules hors d'usage (VHU), alors qu'un conducteur d'engins soulève un VHU pour rechercher l'origine d'un dégagement de fumées. Le personnel ne parvenant pas à maîtriser le sinistre alerte les secours publics. L'incendie émet un important panache de fumées odorantes qui se répand dans le centre ville durant toute la journée ; des personnes sont incommodées sur le marché local. Les mesures de toxicité dans l'air (monoxyde de carbone, chlore, acide cyanhydrique et chlorure d'hydrogène...) effectuées par les pompiers se révèlent négatives. L'incendie est éteint en fin de soirée. Les eaux d'extinction sont confinées dans les bassins de rétention du site sidérurgique dans l'attente d'une vérification de leur conformité aux normes de rejets de l'établissement. Aucune victime n'est à déplorer et les dégâts sur les installations sont mineurs ; l'accident n'entraîne pas de chômage technique du personnel. L'Inspection des Installations Classées demande à l'exploitant de stocker les ferrailles sur des tas séparés d'un volume plus réduit et de définir avec les pompiers la quantité de matériaux inertes à mettre à disposition pour lutter contre un incendie.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "D3E" sur la base de données ARIA - État au 06/06/2018

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "D3E":

- Contient : D3E déchets électriques et électronique

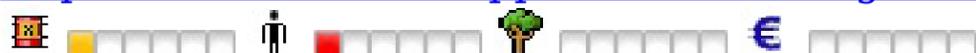
Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets D3E

N°46764 - 25/06/2015 - FRANCE - 86 - CHAUVIGNY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46764/>



Vers 2 h, un feu se déclare dans un centre de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) de 11 000 m². L'incendie concerne 3 000 m² de stockage. Plusieurs explosions dues à des piles au lithium se produisent. Un important panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres et une odeur forte se dégage.

Les secours évacuent les véhicules du centre technique municipal (CTM) voisin. La toiture du bâtiment s'écroule rendant difficile l'accès à certaines zones. Vers 11h15, 120 pompiers éteignent l'incendie. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin d'orage du site. Un employé du CTM est incommodé par les fumées. Un pompier se blesse à la cheville au cours de l'intervention.

Le bâtiment est détruit et 23 employés sont en chômage technique. Le CTM voisin est légèrement endommagé.

Accident

Feu dans un centre de traitement de piles et de déchets électriques

N°46675 - 23/05/2015 - FRANCE - 33 - CESTAS

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46675/>



Vers 1h45, dans une société de récupération de déchets d'équipements électriques et électroniques, 9 fûts de piles au lithium primaire (principalement du chlorure de thionyle) provoquent une explosion. En réagissant, certaines piles au lithium sont projetées à plusieurs mètres et entraînent l'inflammation de piles clôture "PS" en plastique stockées sur des palettes à proximité.

Des voisins situés à 500 m du site, ayant entendu l'explosion, alertent les pompiers. Ces derniers arrosent les fûts de piles au lithium primaire, après les avoir étalés, ainsi que les piles clôture PS. L'intervention se termine à 6h30.

Une tonne de piles au lithium primaire au chlorure de thionyle a réagi. Le contenu des 9 fûts est vidé dans des fûts neufs, qui sont stockés sur site avant expédition vers une installation de traitement adaptée. Les fûts détruits sont mis à la benne ferraille.

L'incendie endommage les portes coupe-feu et le système d'éclairage du bunker devant lequel étaient stockées les piles au lithium.

En raison d'une incompréhension entre l'exploitant et les pompiers concernant la fermeture de la vanne de confinement du réseau incendie, celle-ci n'est fermée qu'à 6 h, lors de l'arrivée du responsable maintenance. Pendant 4 h, des eaux d'extinction contaminées par les piles au lithium se sont déversées dans le réseau des eaux usées de la zone d'activité. Après la fermeture de la vanne, 3 t d'eaux d'extinction sont retenues puis

pompées et envoyées vers un centre de traitement autorisé. Ces eaux font l'objet d'un prélèvement pour analyser leur composition. Le gestionnaire du réseau d'eaux usées et de la station d'épuration sont informés de l'envoi des eaux polluées dans leurs installations.

Une société spécialisée intervient pour curer les canalisations et le séparateur d'hydrocarbures.

Le site assure le tri manuel de différents types de piles (alcalines, salines et au lithium) reçues de la part d'éco-organismes. Les piles alcalines et salines sont broyées sur site tandis que les piles au lithium primaire sont stockées dans des fûts avec de la vermiculite dans l'attente de leur expédition vers des installations de traitement. Les piles au lithium primaire sont normalement stockées à l'abri dans 2 bunkers (4 t chacun). Le jour de l'accident, les bunkers étaient pleins et des fûts étaient stockés devant les portes d'accès. L'exploitant avait, sans succès, fait des demandes répétées auprès des éco-organismes pour qu'ils viennent évacuer les stocks de piles vers les exutoires agréés.

Ce sont les fûts stockés à l'extérieur qui ont réagi, pour une raison inconnue. Aucun changement de températures ou autre facteur météorologique particulier n'est survenu avant l'événement.

L'incendie s'est déclaré en dehors des horaires d'ouverture du site (fermé depuis 21 h la veille). La télésurveillance ne couvrait que la détection feu à l'intérieur des bâtiments et la détection anti-intrusion.

A la suite de l'accident, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- mise en place d'une procédure pour évacuer rapidement les fûts présents dans les bunkers dès que le stock atteint 80 % de la quantité maximale autorisée
- étude pour la mise en place d'une détection incendie, d'une extinction automatique incendie, d'une extraction des fumées et d'un système anti-déflagrant pour limiter les effets d'une explosion dans les bunkers
- amélioration de la détection incendie sur les zones à risque et report de cette détection vers la société de télésurveillance afin que tout incendie ou début d'incendie puisse être détecté rapidement
- réalisation d'un retour d'expérience des modes de stockage actuellement réalisés pour le lithium primaire en France et en Europe et analyse de la possibilité d'un moyen de stockage alternatif sur son propre site
- réalisation d'une information au secours sur le fonctionnement de la vanne de confinement du réseau incendie.
- modification de la procédure de fermeture de la vanne pour la rendre compréhensible par tout intervenant et en toutes circonstances
- mise en place un plan ETARE avec les pompiers.

Accident

Incendie d'un centre de tri de D3E

N°43300 - 19/01/2013 - FRANCE - 69 - FEYZIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43300/>

Un feu se déclare vers 21 h dans le stockage à l'air libre contenant 250 t de carcasses de petits appareils électro-ménagers dans un centre de tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les services de secours, intervenant avec 53 hommes et 5 engins, éteignent le sinistre vers 4 h au moyen de 5 lances à eau. Le feu ne s'est pas propagé aux autres îlots du site : bâtiment abritant les machines de tri, zone de stockage après tri etc. Les eaux d'extinction sont collectées dans le bassin de rétention du site, puis

analysées. L'exploitant fait appel à 4 tracto-pelles pour déblayer les déchets brûlés dans les 5 alvéoles de 200 m² incendiées. L'intervention s'achève vers 17h30. L'outil de travail est intact, l'activité n'est pas perturbée. L'inspection des installations classées est informée.

Accident

Feu de tapis roulant dans un centre de valorisation de D3E

N°40720 - 14/08/2011 - FRANCE - 49 - SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40720/>

Un feu se déclare vers 8h30 sur un tapis roulant de tri dans un centre de recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) de 5 000 m² abritant notamment une citerne d'azote, de la mousse polyuréthane et des produits chimiques. Les secours coupent les arrivées de gaz et de produits chimiques, protègent en priorité la cuve d'azote et maîtrisent l'incendie vers 9h40 avec 2 lances. L'installation est arrêtée et une trentaine d'employés est placée en chômage technique. Un incendie avait touché la zone de stockage des frigos usagés du site 2 ans auparavant (ARIA 36503).

Accident

Déclenchement d'un portail de détection de radioactivité dans un centre de traitement de déchets

N°37205 - 15/10/2009 - FRANCE - 63 - RIOM

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37205/>

Un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 17h30 dans centre de traitement des déchets électriques et électroniques (D3E) lors du passage d'un chargement de 12 m³ de petits appareils électroniques. Les secours vident la benne et isolent 5 appareils émettant des rayonnements (de 1 à 34 µSv/h). Après contrôle, aucune radiation résiduelle n'est constatée et une société spécialisée récupère ces appareils.

Accident

Feu d'un stockage de déchets électroniques dans un centre de tri.

N°36503 - 15/07/2009 - FRANCE - 49 - VERRIERES-EN-ANJOU

E38.2 - Traitement et élimination des déchets

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36503/>



Un feu se déclare vers 2h30 sur un stockage de 1 000 m² sous auvent dans une usine de recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E). Le feu aurait pris au niveau d'un important stockage de sacs contenant de la poudre de polyuréthane provenant de la destruction des isolants dans des parois des réfrigérateurs et congélateurs (autocombustion de la poudre, favorisée par ses conditions de stockage et peut-être souillée par de l'huile ou de la graisse du process industriel).

L'incendie se propage à une station de production d'azote, un stockage mobile d'une vingtaine de bouteilles de gaz, un stockage de composants en cuivre ainsi qu'à un stockage sur palettes de réfrigérateurs et congélateurs fonctionnant avec de l'ammoniac et préparés pour être expédiés vers d'autres sites de traitement. Des explosions surviennent (BLEVE des bouteilles de gaz).

Une centaine de pompiers protège une cuve d'azote et maîtrise l'incendie vers 6h20 avec 8

lances à débit variable.

Un élu et l'inspection des installations classées se rendent sur place. Les secours éteignent les foyers résiduels vers 12 h et établissent un périmètre de sécurité. Une partie de la chaîne de récupération de matériaux est endommagée à l'intérieur du bâtiment et 15 employés sur 120 sont en chômage technique.

Accident

Feu dans un centre de recyclage

N°36297 - 12/06/2009 - BELGIQUE - 00 - MENIN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36297/>

Dans un centre de recyclage de déchets électriques, électroniques ou électroménagers (D3E), un feu se déclare vers 15h20 sur un stock de 200 t de déchets d'appareils électroménagers (robots, micro-ondes, sèche-cheveux...) suite au percement d'une bonbonne par une grue. Une colonne de fumée noire est visible depuis Lille. Les pompiers belges et français rencontrent des difficultés pour l'alimentation en eau. Ils éteignent l'incendie avec 9 lances à débit variable et 1 lance canon. Aucun blessé n'est à déplorer mais une fumée irrespirable se dégage du brasier ; aucun bâtiment n'est endommagé.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets

N°34113 - 16/01/2008 - FRANCE - 60 - LONGUEIL-SAINTE-MARIE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34113/>

Un incendie se déclare vers 6h30 dans un centre de traitements de déchets électroniques (D3E). Un stockage de 900 m³ d'équipements électriques est détruit. D'abondantes fumées sont émises. Il n'y a pas de victime et toutes les eaux d'extinction sont stockées dans les rétentions et les canalisations du site (volume estimé à 2000 m³). L'intervention se termine vers 16h30. Aucune pollution de la rivière OISE n'est constatée. L'inspection des Installations Classées se rend sur les lieux. Elle demande à l'exploitant qu'une analyse des eaux soit réalisée en prenant en compte des paramètres spécifiques à ce type de stockage (arsenic, cuivre, cadmium, zinc...) pour ensuite déterminer le devenir de ces eaux : soit un traitement comme déchet dans un centre autorisé, soit un rejet dans l'OISE via l'installation de traitement des eaux pluviales mis en place par la société.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "DASRI" sur la base de données ARIA - État au 06/06/2018

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "DASRI":

- Contient : DASRI

Accident

Incendie dans une usine de collecte et de pré-traitement des déchets d'activité de soin à risque infectieux

N°50393 - 19/09/2017 - FRANCE - 39 - ROCHEFORT-SUR-NENON

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50393/>



Vers 1 h, un feu se déclare dans le hangar de stockage et de pré-traitement des déchets (600 m²), ainsi que les bureaux d'un centre de collecte et pré-traitement (stérilisation par chauffage) des déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI). Au moment de l'accident, l'installation n'abrite ni déchet médical radioactif, ni produit cytotoxique. Un chauffeur, venu récupérer son camion, détecte la présence de fumées et alerte les pompiers. Ils interviennent avec des lances et déplacent des bennes de déchets présentes à l'extérieur du bâtiment pour éviter la propagation. L'un d'entre-eux est légèrement incommodé par les fumées.

Les systèmes permettant le confinement des eaux d'extinction dans le bâtiment (réglettes à mettre au niveau de chaque porte d'accès) ne sont pas mis en oeuvre en raison de l'absence de personnel au moment du départ de feu. Par la suite, la chaleur des flammes rend impossible la manipulation de ces dispositifs (retrouvés fondus à la fin de l'intervention). Le bouchon prévu pour isoler le réseau d'évacuation des eaux du bâtiment par rapport au réseau d'assainissement n'est pas non plus mis en place. Les orifices d'écoulement n'étaient pas en position fermée par défaut et 200 m³ d'eaux d'extinction s'écoulaient hors du site.

Du fait de la nature des déchets présents, le risque de dissémination de contaminants biologiques dans l'environnement est envisagé. L'Agence Régionale de Santé (ARS) est sollicitée. Le niveau de contamination global des DASRI impliqués n'est pas apparu plus important que celui des ordures ménagères. Le risque de contamination des eaux a donc été géré comme pour toute pollution provenant de déchets. Le lit de la VEZE, situé à 100 m du site, est inspecté. Aucune conséquence visuellement détectable n'est constatée. L'exploitant réalise pendant 8 jours une surveillance visuelle quotidienne du cours d'eau jusqu'à 200 m en aval du site pour détecter un éventuel impact. Des prélèvements et des analyses sont réalisés dans les eaux et dans le champ situé à côté de l'établissement.

6 t de déchets étaient présentes au moment de l'incendie. La partie administrative du site ainsi que les installations techniques du bâtiment principal sont quasiment toutes détruites. Ce site étant le siège social de la société, les moyens matériels nécessaires à la planification des collectes (salle serveur) ont pu être détruits. L'organisation des collectes de DASRI dans les établissements de soin et de leur traitement est donc fortement affectée. Les dégâts matériels provoquent un chômage technique pour les 30 employés présents lors de l'accident, puis pour l'ensemble des 130 employés du groupe au niveau national les jours qui suivent.

Un arrêté de mesures d'urgence est pris. La remise en service des installations est conditionnée à la révision de l'étude de dangers pour tenir compte de l'accident.

Accident

Fuite de sang dans un camion

N°50491 - 04/09/2017 - FRANCE - 44 - NANTES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50491/>



Vers 9h15, lors d'une manoeuvre en pente négative pour récupérer des déchets dans une maison de retraite, une chute se produit dans le compartiment d'un poids lourd contenant 2 fûts de déchets chargés chez un autre client. Le conducteur arrête le véhicule. Lors de l'inspection du compartiment, il constate que les 2 fûts de 60 l sont couchés sur le plancher, du sang en sort. Le conducteur équipé de gants redresse les fûts pour limiter l'écoulement. Le liquide s'écoule hors du camion au niveau de l'angle avant gauche, entre le plancher et la cloison. Le conducteur dispose des feuilles absorbantes sur la plancher du véhicule. L'exploitant de la maison de retraite nettoie la partie extérieure tandis que le conducteur nettoie l'intérieur du camion. Le rejet entraine une pollution des caniveaux des eaux usées de la maison de retraite. Le camion est vidé, nettoyé et désinfecté à l'exutoire prévu pour ces opérations.

Le plancher non étanche est réparé, le joint entre le plancher et la cloison est changé.

Suite à l'incident, des actions correctives sont mises en place :

- rappeler au personnel l'obligation d'arrimer les marchandises ;
- rappeler au personnel l'obligation d'informer le conseiller en transport de matières dangereuses en cas d'incident ;
- établir un mode opératoire pour le nettoyage et la désinfection des camions DASRI (collecte des déchets médicaux) ;
- revoir l'emballage agréé, les fûts utilisés n'étant pas prévus pour transporter des liquides.

Accident

Déversement de sang à partir d'un chargement de DASRI réceptionné sur un centre de tri

N°50233 - 16/08/2017 - FRANCE - 45 - SARAN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50233/>

Vers 18 h, dans un centre de tri des déchets, un contrôleur de transport terrestre procède à un contrôle inopiné d'un semi-remorque livrant 62 bacs de DASRI (déchets d'activités de soin à risque infectieux) pour un poids net total de 3,546 t. Le conducteur décharge, pèse et enregistre les bacs comme le prévoit la procédure de déchargement du site. Au cours de ce déchargement, le contrôleur constate la présence de bacs DASRI ouverts ainsi que la présence de sang sur les bacs et de coulures sur le sol. Il fait cesser le déchargement et alerte la direction du site. Le conducteur du camion ainsi que l'agent DASRI, équipés d'EPI adaptés, assurent la prise en charge de ces bacs. Ils découvrent la présence de taches de sang frais et séché sur le plancher en bois du camion. Le sang frais coule au travers du plancher supérieur en bois non étanche sur le plancher inférieur. Les bacs les plus souillés, au nombre de 7, sont isolés. Les 55 autres bacs sont dans un état jugé acceptable pour le traitement, bien qu'ils soient non conformes aux prescriptions de l'ADR.

Le lendemain, l'autorité régionale de santé et l'inspection de l'environnement se rendent sur le site pour réaliser le relevé des infractions et suivre les opérations de destruction/nettoyage. L'opérateur DASRI procède au nettoyage habituel des bacs dans la laveuse automatique. La présence de résidus et de traces de sang sur le fond des bacs et sur les couvercles nécessite un complément de lavage au nettoyeur haute pression avant

de reprendre un second cycle de lavage dans la laveuse. Une fois les bacs propres, ils rejoignent le circuit classique de stockage des bacs.

Les opérateurs du site ont correctement mis en oeuvre la procédure de "déversement accidentel", élaborée avec l'autorité régionale de santé dans un cas similaire en 2015.

L'incident est dû à une transgression des règles de transport par le transporteur.

Accident

Inondation d'un incinérateur et d'un centre de tri

N°48103 - 30/05/2016 - FRANCE - 45 - SARAN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48103/>



Un incinérateur de déchets ménagers et de déchets des activités de soins à risque infectieux (DASRI), ainsi que le centre de tri associé, sont inondés suite à de très fortes précipitations. A 1 h du matin, l'équipe de nuit constate la montée des eaux et donne l'alerte. Les deux fours d'incinération et la turbine sont mis à l'arrêt. Suite à l'arrivée des pompiers, le centre de tri est également arrêté et les employés évacués. Le service de l'électricité isole l'usine du réseau haute tension. Un pompage est mis en place afin de maintenir le local du groupe électrogène hors d'eau et de permettre le maintien de son fonctionnement. A 5 h, le groupe électrogène s'arrête.

La montée des eaux se poursuit jusqu'au lendemain, atteignant 1,5 m à certains endroits.

Trois pompes à haut débit, commandées dès le début de l'inondation, arrivent sur site le surlendemain. Elles permettent l'évacuation des eaux du site et des différents bassins de la zone.

Conséquences et suites

- La fosse de l'incinérateur n'a pas été inondée.
- Les stockages de produits (acide, soude) ont été inondés mais les cuves sont restées intactes.
- Les produits en petits volumes, stockés dans des armoires, sont restés confinés.
- Les bacs de DASRI ont été mis à l'abri de l'eau sur le quai de déchargement.
- Les big-bags de REFIOM et cendres ont pris l'eau, sans que cela les endommagent suffisamment pour empêcher leur envoi vers les filières de traitement classiques.

Des traces d'hydrocarbures issues des rétentions se sont déposées au sol suite au pompage des masses d'eau. Des analyses sont réalisées.

Le coût de l'inondation est évalué entre 6 et 7 millions d'euros par l'exploitant (perte d'exploitation, dégâts matériels). Le centre de tri reste à l'arrêt pendant 2 semaines ; l'incinérateur pendant une durée plus importante (redémarrage après 31 jours pour la première ligne d'incinération, après 41 jours pour la deuxième ligne, après 52 jours pour la ligne d'alimentation des fours en DASRI). L'unité de valorisation énergétique via la turbine redémarre seulement en octobre. Pendant les premières semaines, les employés du site de tri et le personnel en charge de l'activité DASRI sont en chômage technique. Le personnel de l'incinérateur reste mobilisé pour la préparation du redémarrage.

Pendant la période d'indisponibilité des installations, les réceptions de déchets sont orientées vers d'autres installations de traitement. Les déchets inondés du centre de tri sont envoyés vers une installation de stockage.

Retour d'expérience

L'effet cumulé des fortes pluies et des écoulements en provenance de la forêt voisine déjà saturée et le dysfonctionnement d'une pompe de relevage d'un bassin des eaux de pluies de la zone Industrielle situé en aval ont conduit à la montée rapide du niveau des eaux. Le site n'est pas en zone inondable et n'avait jamais fait l'objet d'une inondation, même de faible ampleur, en 20 ans d'existence.

Accident

Feu de broyeur à encombrants dans une usine d'incinération

N°48025 - 09/05/2016 - FRANCE - 38 - LA TRONCHE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48025/>

Vers 19h45, dans un centre de tri et d'incinération de déchets ménagers et de déchets d'activités de soins (DASRI), les employés observent un départ de feu sur le broyeur à encombrants. Ils l'arrosent à l'aide de canons à eau. Des déchets enflammés tombent par gravité dans la fosse d'incinération de 1 500 m³. L'incendie se propage. Un important panache de fumées se dégage. L'installation est arrêtée et les salariés de la zone "incinération" évacués. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 22 h à l'aide de lances à eau et mousse. Le désenfumage est réalisé par les exutoires ouverts manuellement en partie haute. Les grappins servant à charger les déchets étant hors service à cause du sinistre (fonte des câbles), les secours ne peuvent les utiliser pour étaler la matière et faciliter l'extinction. Le feu reprend en intensité dès qu'une lance est mise à l'arrêt. L'exploitant fait acheminer une pelle mécanique vers 6 h le lendemain pour disperser le combustible. L'incendie est éteint vers 19 h.

Conséquences et suites données

Les flammes brûlent 10 à 30 t d'ordures ménagères. Les DASRI n'ont pas été impactés car ils sont introduits directement dans le four sans passer par la fosse.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Une détérioration du béton de la fosse est observée. Des prélèvements sont effectués dans la nappe en aval de la fosse via les piézomètres existants pour vérifier l'absence d'impact environnemental.

Les 2 skydômes situés à l'aplomb de la zone concernée par l'incendie ont fondu. Les câbles électriques sont endommagés. Les ponts roulants et les grappins ne sont plus utilisables. La remise en état dure plusieurs semaines. Une expertise de la toiture du bâtiment est réalisée. Le centre de tri n'est pas impacté. Pendant les travaux, les déchets ménagers sont orientés vers des installations de stockage de la région et les DASRI vers des centres de traitement spécialisés. Les déchets impliqués dans l'incendie présents dans la fosse sont incinérés dans les fours lors du redémarrage des installations. L'incinérateur ne pouvant plus assurer son rôle de fournisseur de chauffage urbain, des centrales thermiques prennent le relai. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence fixe les conditions nécessaires au redémarrage des installations (vérification des installations et équipements, de la structure du bâtiment, de la détection et de la protection incendie, remise en service des trappes de désenfumage, réfection de la fosse..). L'incinération des ordures ménagères et des DASRI reprend 20 jours après l'accident.

Analyse des causes et retour d'expérience

Selon l'exploitant, l'incendie est lié au traitement des encombrants de déchetterie (présence de produits chauds, tels que des cendres de barbecue ou bien inflammation causée par une étincelle survenue pendant leur broyage).

Un incendie de la fosse de stockage des déchets ménagers, aux conséquences moindres,

s'était produit sur le site l'année précédente (ARIA 46695) au même niveau. L'origine présumée du départ de feu était également imputable aux encombrants (feu couvant).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant :

- renforce l'arrosage des déchets à la sortie du broyeur ;
- adresse un courrier aux apporteurs de déchets encombrants pour les sensibiliser à l'importance du respect du cahier des charges des déchets autorisés ;
- renforce les contrôles visuels réalisés par le pontier et l'agent de quai lors de la réception des encombrants. En cas de doute, un sondage sur les apports est réalisé avec étalement des déchets et vérification au détecteur thermique portatif de l'absence de point chaud.

Par ailleurs, l'exploitant réalise des études de faisabilité sur :

- la mise en place d'un système de détection et d'extinction automatique au niveau du broyeur d'encombrants ;
- la mise en place d'un système de détection incendie plus efficace que la détection de flammes au niveau de la fosse ;
- l'isolement de la partie broyage des encombrants par rapport à la fosse ;
- le renforcement du dispositif d'arrosage de la fosse ;
- la mise en place d'un déclenchement automatique des trappes de désenfumage ;
- des solutions alternatives permettant d'intervenir rapidement sur les déchets en cas d'indisponibilité du grappin.

Synthèse - 16/07/2013

Accidents liés à l'incinération de déchets ménagers et assimilés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/syntheses/accidents-lies-a-l-incineration-de-dechets-menagers-et-assimiles/>

Cette synthèse concerne l'accidentologie des activités d'incinération de déchets (OM, DIB, DASRI, DIS, boues de station d'épuration). La base de données ARIA recense, jusqu'au 31/12/2006, 135 accidents concernant ce secteur dont 122 survenus en France. Cette étude présente la nature de ces accidents, ainsi que leurs causes, circonstances et conséquences.

Nota : cette synthèse a été publiée en 2005 ; néanmoins, les enseignements qu'elle contient sont toujours d'actualité. Télécharger [une liste d'accidents complémentaire à cette synthèse](#) (accidents 2007 à 2013 - Pdf 80 Ko).

Accident

Camion de déchets médicaux dans le fossé

N°42094 - 23/04/2012 - FRANCE - 84 - CAMARET-SUR-AIGUES

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42094/>

Une camionnette transportant 7 conteneurs de 800 l de déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI, classe 6) et 3 fûts d'alcool toxique se renverse dans un fossé de la D975 vers 16h30. La gendarmerie interrompt et dévie la circulation. Des pompiers en tenue étanche aux liquides s'assurent de l'intégrité des contenants avant de les transférer dans un autre véhicule de la même société. La camionnette est ensuite relevée. L'intervention s'achève à 20 h. Le chauffeur du véhicule déclare avoir mordu le bas-côté après avoir croisé un autre véhicule.

Accident

Blessure causée par des DASRI

N°42136 - 16/01/2012 - FRANCE - 11 - NARBONNE

Q86.90 - Autres activités pour la santé humaine

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42136/>



Un chauffeur récupérant des cartons de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) d'un laboratoire d'analyses médicales se pique au poignet gauche avec un objet malgré le port de gants à résistance mécanique. L'objet piquant n'avait pas été placé dans un emballage plastique rigide comme le prévoit la procédure et a perforé le carton.

Accident

Détection de déchets radioactifs dans un UIOM

N°38412 - 06/01/2010 - FRANCE - 54 - LUDRES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38412/>

Un camion de déchets ménagers déclenche un portique de radioactivité dans un centre de valorisation des déchets et est immobilisé. Le 11/01, un 2ème camion déclenche le portique et est lui aussi immobilisé. Les pompiers se rendent sur les lieux le 13 janvier et réalisent plusieurs mesures. Sur le 1er camion, le débit de dose est de 0,3 µSv/h et une mesure de 17 000 coups; le 2ème camion a un débit de dose de 4,5µSv/h et une mesure de 88 000 coups. L'institut de radioprotection et l'autorité de sûreté nucléaire sont informés. Le premier camion est vidé et 3 sacs sont isolés dans un conteneur DASRI (déchet à risque infectieux), la même opération sera réalisée pour le 2ème camion si la décroissance naturelle n'est pas efficace. Aucune dose significative n'a été relevée sur le personnel du site.

Accident

Feu dans un centre de traitement de déchets médicaux

N°36689 - 16/08/2009 - FRANCE - 59 - LOOS

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36689/>

Un feu vers 9 h dans un centre de traitement de déchets médicaux (DASRI) émet une épaisse fumée noire visible à plusieurs kilomètres. Le gardien tente d'éteindre l'incendie et donne l'alerte. Les pompiers éteignent le feu vers 11 h avec 6 lances ; 1 000 m² de la zone de traitement sont détruits et 500 m² de toiture sont effondrés, mais l'espace de stockage a été épargné. L'activité peut poursuivre et aucune mesure de chômage technique n'est prévue. Le feu aurait pris dans un conteneur situé à l'extérieur, contre le bâtiment. Une enquête est effectuée.

Accident

Feu dans une usine d'incinération de déchets.

N°35991 - 02/03/2009 - FRANCE - 971 - BAIE-MAHAULT

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35991/>

Un feu se déclare vers 2 h sur un stockage de 1 500 m² de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) dans une usine d'incinération. Les pompiers protègent

l'incinérateur et éteignent l'incendie. Sur les 500 t de déchets, 250 sont brûlés. Lors de l'incendie, l'incinérateur était à l'arrêt et aucun employé ne se trouvait sur les lieux.

Les conditions de stockage (non autorisé) des DASRI sur le site avaient fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure le 28/12/07.

Les services de l'inspection des installations classées proposent un arrêté préfectoral imposant les mesures d'urgence suivantes : la mise en sécurité du site, l'évacuation des déchets refroidis issus de l'incinération des DASRI vers des installations autorisées et la réalisation d'une étude de remise en état du site basée sur un diagnostic des sources de pollution.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "déchetteries" sur la base de données ARIA - État au 06/06/2018

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "déchetteries":

- Contient : déchetterie décheterie

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N°50599 - 26/10/2017 - FRANCE - 36 - CHATILLON-SUR-INDRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50599/>

Dans un centre de stockage des déchets, un feu se déclare vers 16h25 sur un casier d'enfouissement de 7 000 m² et 20 m de profondeur en fin d'exploitation (B3), lors du soudage de 2 lacs d'une bâche de couverture à l'aide d'une machine à souder sans flammes. Le feu se propage rapidement sur les flancs dans l'angle Nord-Est du casier B4 en début d'exploitation. L'un des employés va chercher un extincteur dans son véhicule. Le responsable d'exploitation du site alerte les pompiers. Parallèlement, le système automatique de surveillance se déclenche. Les équipes du site commencent l'extinction à l'aide d'une moto-pompe et de lances alimentées grâce aux 800 m³ d'eau du bassin incendie situé à proximité. A leur arrivée, vers 17 h, les pompiers arrosent le stock avec de la mousse. Le feu est éteint à 21h30 mais compte-tenu des conditions météorologiques, les secours restent sur place jusqu'au 28/10, 14 h.

L'exploitant prend les mesures suivantes :

- refroidissement des déchets brûlés et chauds et couverture de ceux-ci avec de la terre du 26/10 au 29/10, 21h30 ;
- arrosage et compactage de la zone enflammée jusqu'au 29/10, 18 h ;
- pompage des eaux d'extinction et envoi vers le réseau de lixiviats du site ;
- mise en place d'un gardiennage du 27/10 au 2/11 pour éviter toute intrusion et tout nouveau départ de feu ;
- échange avec les riverains le lendemain du sinistre sur le site de la déchetterie ouverte au public ;
- transfert des 500 m³ de déchets impactés par l'incendie dans le casier B4 ;
- remplacement des bâches endommagées ;
- contrôle des nouvelles soudures par une société spécialisée ;
- mise en place d'une expertise pour déterminer la cause du sinistre (sous-traitant chargé des soudures mis en cause sur la bonne réalisation de son travail et vérification du matériel utilisé) ;
- réaménagement du flanc entre les deux casiers ;
- ajustement du niveau du bassin incendie utilisé lors du sinistre (minimum 600 m³) ;
- renforcement du plan de prévention, notamment présence d'extincteurs à proximité des casiers.

Le rapport de contrôle de la société spécialisée conclue à la bonne conformité des nouvelles soudures et à une réparation conforme de la zone endommagée par l'incendie. L'inspection des installations demande, en plus du réajustement du bassin incendie, que le stock de terre à proximité des casiers soit reconstitué (minimum 300 m³).

Accident

Incendie de déchets dans une entreprise de recyclage

N°50596 - 25/10/2017 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50596/>

Vers 15h30, un feu se déclare sur un tas de 70 m³ de déchets de ferraille et plastiques issus de broyage dans une entreprise de recyclage. Ce tas jouxte un stockage de 1 000 m³ de combustible de substitution (CSR) destiné à être retraité. En attendant l'arrivée des pompiers, les opérateurs en charge du broyage attaquent l'incendie avec un RIA et une lance raccordée sur le poteau incendie du site. Arrivés vers 15h50, les pompiers étalent le tas pour favoriser et finaliser l'extinction. Ils évitent la propagation du sinistre à un autre bâtiment. L'incendie est éteint à 16h30. Les déchets incendiés sont regroupés dans 2 bennes de 35 m³ et isolés pour la nuit.

Le volume d'eau d'extinction est estimé à 40 m³. La plus grande partie de cette eau est époncée par le tas de CSR et une légère flaque reste sur la dalle prévue pour faire rétention de la zone concernée.

Une fusée de détresse, provenant d'une benne de déchetterie, se serait déclenchée au moment du broyage.

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux le lendemain. Elle constate que les volumes de déchets stockés sur le site excèdent largement les volumes autorisés (11 750 m³ au lieu de 7 500 m³) et que la séparation physique des tas en volume de 1 000 m³ n'est pas respectée. Elle propose au préfet de rédiger un arrêté de mise en demeure demandant à l'exploitant de diminuer les stocks présents et de fractionner les déchets en tas de 1 000 m³ parfaitement séparés les uns des autres avant le 15/12.

Accident

Départ de feu dans un centre de traitement des déchets dangereux

N°50867 - 20/10/2017 - FRANCE - 91 - ETAMPES

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50867/>

À 16h30, un feu se déclare dans un fût de 200 l (en métal à ouverture totale) contenant un mélange de déchets phytosanitaires solides dans un centre de traitement des déchets dangereux. Les opérateurs présents donnent l'alerte. Les équipiers de première intervention éteignent l'incendie à l'aide d'un extincteur à poudre. Les déchets présents dans le fût sont ensuite noyés au RIA à 16h35. Les 25 personnes présentes évacuent la zone pendant 2 h. Les pompiers arrivent sur site à 17 h pour constater l'extinction du sinistre.

Les produits phytosanitaires présents dans le fût proviennent de déchetteries. Le mélange entre 2 produits incompatibles serait à l'origine du sinistre. Ce mélange a été rendu possible par la dégradation, ou la souillure, de certains emballages des déchets reconditionnés. Un centre agréé traite par incinération 100 l d'eaux d'extinction.

À la suite de l'incident, l'exploitant met en place un système d'ensachage systématique de tout emballage phytosanitaire dégradé ou souillé.

Accident

Départ de feu dans un centre de traitement des déchets dangereux

N°50866 - 18/10/2017 - FRANCE - 91 - ETAMPES

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50866/>



À 9h40, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare dans une

benne de stockage d'emballages vides souillés et pâteux de 80 m³ à la suite du retournement du godet de tri de 660 l. La détection incendie de la zone se déclenche immédiatement avec l'extinction automatique. À 9h45, les autres moyens d'extinction du site par les EPI et noyage des déchets fumants sont mis en place. Les pompiers, arrivés à 10 h, constatent l'extinction de l'incendie. Le personnel présent sur le site, 25 personnes, est évacué pendant 35 minutes. Un centre agréé prend en charge 10 m³ d'eaux d'extinction pour traitement physico-chimique.

Lors de l'analyse des déchets présents en benne, le personnel retrouve un bidon de carburant modélisme (présence de nitrométhane) dans un pot de peinture vide, ainsi que des solvants type méthyléthylcétone dans un autre pot de peinture. L'action de solvants type nitrométhane sur des solvants à bas point éclair de type cétones provoque des réactions détonantes, pouvant enflammer les vapeurs présentes.

L'exploitant rappelle aux personnels de tri l'importance de l'attention à apporter aux pots de peinture "non vides" en provenance des déchetteries. Il renforce les contrôles à la réception et l'information faite aux collectivités.

Accident

Incendie de DEEE dans une déchetterie

N°50370 - 12/09/2017 - FRANCE - 45 - SARAN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50370/>

A 9 h, lors de leur prise de poste, les agents d'une déchetterie découvrent que le local de stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a été incendié. Un caisson est détruit. Ils avertissent leur responsable et balisent la zone. La déchetterie ouvre normalement.

Accident

Incendie de déchets de bois dans un centre de tri et transit

N°50359 - 07/09/2017 - FRANCE - 73 - LA LECHERE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50359/>



Vers 1 h, un feu se déclare sur un tas extérieur de 6 000 m³ de bois B broyé (bois collecté dans les déchetteries, revêtu de vernis, peinture, colle...) dans un centre de tri et transit de déchets. Un tiers alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers est mobilisée. Du fait de la localisation du site éloigné de la caserne des pompiers, une partie du matériel est convoyé par voie aérienne. L'extinction est d'abord effectuée avec de l'eau et un additif, puis avec de l'eau seule. Les stockages de déchets non impactés sont évacués à l'aide d'engins pour éviter la propagation. Le panache de fumée se dirige vers plusieurs villages. Les 354 personnes présentes dans 3 écoles et les 100 personnes présentes dans un établissement pour personnes âgées sont confinées. Le préfet publie un communiqué de presse conseillant aux habitants de la vallée de maintenir leurs portes et fenêtres fermées, d'éviter de se déplacer sans nécessité et d'éviter de pratiquer des activités physiques en extérieur. Les pompiers prélèvent des échantillons d'air en plusieurs points, qui montrent une légère présence de formaldéhyde et de benzène. A leur arrivée, les pompiers ferment la vanne de coupure pour confiner les eaux d'extinction. Cependant, une partie s'écoule dans le ruisseau proche du site. Des prélèvements sont effectués en amont et en aval pour analyses. L'intervention se termine après 3 jours. L'exploitant évacue les déchets brûlés et met en place une surveillance du site. L'activité est maintenue. Les apports de déchets de

bois sont reportés vers d'autres installations.

Lors d'une visite d'inspection, plusieurs non-conformités sont constatées et un arrêté de mise en demeure est pris :

- les volumes de bois stockés dépassent les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû aux apports importants de déchets en août, alors que de nombreux panneautiers (filière de valorisation du bois de classe B) et transporteurs sont en congés ;
- les distances d'éloignement entre les tas de bois et les limites de propriété ne sont pas respectées. Outre l'augmentation des risques de propagation, ceci complique l'accès des secours ;
- la présence d'arbres, et de branches pouvant entrer au contact des tas de bois, a conduit à une amplification de l'incendie ;
- les stockages de bois sont partiellement situés sur des zones non étanches, ce qui peut conduire à l'infiltration d'eaux d'extinction dans le sol.

Le site était à l'arrêt depuis la veille. La dernière ronde de surveillance effectuée en fin de journée n'avait pas permis de détecter d'anomalie. L'exploitant suspecte un acte malveillant, le feu ayant pris en surface du tas. Le talus sur l'une des bordures du site n'est pas clôturé, ce qui peut faciliter les intrusions. La vidéo-surveillance ne permet pas d'identifier l'événement initial du départ de feu, la partie du site concernée n'étant pas dans le champ des caméras.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N°50173 - 10/08/2017 - FRANCE - 16 - MORNAC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50173/>

Vers 21 h, sur une plateforme de 500 m² d'un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare dans un stock de 15 t de déchets plastiques. Une importante fumée se dégage. L'exploitant prévient les pompiers. Ceux-ci mettent du temps à intervenir en raison d'un problème technique avec leur camion lance. Ils utilisent 200 m³ d'eau pour maîtriser l'incendie. Ils évitent la propagation aux autres stockages. Avec l'aide des employés, les déchets sont étalés à la pelle mécanique pour faciliter la finalisation de l'extinction.

Le site est placé sous surveillance pendant une semaine. Les déchets brûlés (100 m³) sont envoyés en installation de stockage. La dalle en béton est partiellement endommagée. Elle doit faire l'objet de réparations pour que le sol soit à nouveau imperméabilisé.

Les déchets étaient des encombrants reçus la veille en provenance d'une déchetterie. Le feu s'est déclaré en surface, après un épisode de 1h30 de fortes pluies. Il est possible qu'il y ait eu une réaction entre un produit chimique présent dans les déchets et l'eau de pluie. L'exploitant privilégie quant à lui la piste de la malveillance (constat de dégradations au niveau des clôtures) et porte plainte. Il prévoit d'installer un système de vidéo-surveillance.

Accident

Incendie dans une installation de traitement de déchets

N°50280 - 08/08/2017 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50280/>

Vers 14 h, dans une installation de traitement de déchets, un employé constate une boule

de feu au niveau de la trémie d'évacuation d'un broyeur. Le broyeur fait partie d'une ligne de fabrication de CSR à partir de déchets triés de bois et de mobilier. L'incendie se propage à la matière broyée au pied du broyeur puis aux 2 auvents abritant les déchets en attente de broyage et les stocks de CSR produit.

L'employé donne l'alerte. Les secours internes interviennent avec un canon à eau, puis préviennent les pompiers externes. Ils éteignent l'incendie le lendemain à 7 h. Une surveillance est mise en place.

Les deux auvents de stockage (structure métallique recouverte d'une bâche en polymère) sont endommagés. Les bâches ont brûlé. L'exploitant fait expertiser la résistance des structures métalliques. L'activité de fabrication de CSR est suspendue.

Le broyat brûlé (1 400 t) est traité dans l'installation de stockage de l'exploitant. Les eaux d'extinction se sont écoulées dans un fossé. Celui-ci n'étant pas imperméabilisé, il est possible qu'une partie des eaux se soit infiltrée. Cette fraction est récupérée par le réseau de collecte des lixiviats de l'installation de stockage.

L'incendie est partie du broyeur sous la forme d'une flamme se développant rapidement à la sortie de l'appareil. L'inflammation des déchets dans le broyeur pourrait être due à la présence d'une fusée de détresse parmi les déchets triés. Cette fusée aurait été déclenchée mécaniquement, par un rotor par exemple.

Plusieurs incendies ont déjà eu lieu sur ce site, dont certains en rapport avec le broyage de déchets (ARIA 40287 et 48312).

L'exploitation comprend plusieurs activités, dont une installation de stockage de déchets non dangereux, une unité de tri et de traitement des déchets métalliques et une ligne de production de combustible solide de récupération (CSR).

Le CSR est produit à partir de déchets de bois ou d'éco-mobilier fournis par des déchetteries. Ces déchets sont contrôlés et triés à leur arrivée sur le site (extraction des fractions valorisables : bois et métaux) avant d'être broyés pour produire le CSR. Le CSR produit est temporairement stocké sous un auvent de stockage.

Accident

Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux

N°50470 - 05/08/2017 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50470/>

Vers 8h40, un feu se déclare dans un casier d'une déchetterie, hors de la zone d'exploitation actuelle. Le conducteur d'engin procédant au compactage des déchets tente d'éteindre le feu à l'aide de RIA puis il alerte son responsable de site et les pompiers. A 9h10, l'incendie est éteint par les pompiers au moyen de lances. L'exploitant procède à l'aspersion et au retournement des déchets. Le volume de déchets non dangereux concerné par cet incident est estimé à 8 m³. Les eaux d'extinction sont contenues dans un casier étanche en cours d'exploitation.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°49955 - 04/07/2017 - FRANCE - 79 - BRESSUIRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49955/>

Dans une déchetterie, vers 13h30, juste avant la réouverture de l'après-midi, un feu se déclare dans une case de stockage de 2 à 3 m³ de déchets ultimes. Le personnel donne l'alerte suite au dégagement de fumées. Les pompiers sont prévenus. L'extinction à l'eau dure 15 min.

Lors du départ d'incendie, il n'y avait pas d'activité sur le site. Les déchets avaient été livrés plusieurs jours au préalable. Selon l'exploitant, l'origine du départ de feu pourrait être un échauffement lié à la température (importante la veille) ou un acte de malveillance.

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux

N°50308 - 26/06/2017 - FRANCE - 34 - VILLEVEYRAC

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50308/>

Vers 4 h, un feu se déclare dans un casier en exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par un chauffeur de la collectivité à 5 h. Un agent d'exploitation établit un andain de terre autour du foyer à l'aide d'un engin de chantier afin d'éviter sa propagation. En parallèle, les pompiers maîtrisent le sinistre. En fin de soirée et début de matinée suivante, une reprise partielle de quelques foyers est constatée. De la terre est déposée pour étouffer la surface affectée.

400 m² de déchets sont brûlés. Aucun dégât concernant le géotextile et la géomembrane en limite des casiers n'est constaté.

L'incendie pourrait être dû à la mise à feu accidentelle d'une fusée de détresse. Des fusées de détresse marines périmées sont régulièrement jetées dans les ordures ménagères ou bennes à encombrants des déchetteries.

Accident

Incendie devant une déchetterie

N°49863 - 23/06/2017 - FRANCE - 24 - SAINT-LAURENT-DES-HOMMES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49863/>

Vers 22h40, un feu se déclare sur une débardeuse devant une déchetterie. L'incendie se propage à un stock de bois de 500 m³. Une jeune pinède de 5 ha et 1 200 m³ de bois sont menacés. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 4 lances.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°49847 - 20/06/2017 - FRANCE - 45 - AMILLY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49847/>

Vers 20h30, un feu se déclare dans un box de stockage de DIB, en dehors des horaires d'ouverture d'une déchetterie. Un employé demeurant à proximité donne l'alerte. Les pompiers interviennent mais n'éteignent pas l'incendie puisqu'il est de faible ampleur et qu'il n'y a pas de risque d'extension. Le lendemain après-midi, les pompiers reviennent, le vent commençant à se lever. Ils éteignent l'incendie avec 10 m³ d'eau. Les murs coupe-feu du box sont détériorés. Les 53 m³ de déchets brûlés sont envoyés dans la même filière de

traitement que les DIB. L'incident entraîne l'interruption des apports de DIB pendant 4 jours.

Deux hypothèses sont envisagées comme cause du sinistre : un échauffement de déchets suite à une période de fortes chaleurs ou un acte de malveillance. En effet, une personne pénétrant sur le site en escaladant le portail a été filmée par les caméras de surveillance aux alentours de l'heure de début d'incendie. L'entreprise dépose une plainte.

Accident

Dégagement de fumées dans une déchetterie

N°49767 - 09/06/2017 - FRANCE - 71 - MONTCEAU-LES-MINES

O84.11 - Administration publique générale

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49767/>



Vers 10h30, dans une déchetterie, un usager constate un dégagement de fumées s'échappant d'un conteneur à huiles usagées. L'agent de quai bloque l'accès au conteneur après avoir détecté une forte odeur. La déchetterie est évacuée et fermée. Un périmètre de sécurité de 10 m est mis en place. Trois employés sont transportés à l'hôpital suite à des vertiges. Les pompiers aspergent l'intérieur du conteneur d'huiles avec de la mousse.

Le prestataire en charge de la gestion des déchets dangereux est sollicité pour expertiser le conteneur. Un bidon d'acide chlorhydrique, très concentré, retrouvé dans une caisse-palette à côté des conteneurs à huile est à l'origine des fumées et odeurs. Le bidon d'acide chlorhydrique a été déposé par un usager n'ayant pas respecté les consignes de dépôt des déchets dangereux. L'individu a partiellement déversé le contenu de son bidon d'acide dans le conteneur d'huiles usagées avant d'abandonner le récipient. Le bidon est isolé et stocké en sécurité dans une armoire dédiée aux déchets dangereux. A 11h30, les pompiers quittent les lieux. Le conteneur est vidé et nettoyé.

A 14h30, un nouveau dégagement de fumées est observé. Le conteneur est déplacé et isolé sur l'aire de stockage des bennes tampons vides. Un cordon de produit absorbant est disposé autour. A 15h30, les fumées disparaissent.

L'événement met en évidence l'inadéquation entre la configuration du site, son niveau de fréquentation et le nombre d'agents disponibles pour surveiller les activités de dépôt.

Accident

Incendie de déchets dans un centre de stockage des déchets non dangereux

N°49890 - 06/06/2017 - FRANCE - 39 - COURLAOUX

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49890/>

A 17h50, un feu se déclare sur 300 m² de déchets (tout-venant de déchetterie et refus de tri) réceptionnés le matin même et stockés dans une alvéole d'un stockage des déchets non dangereux. Le système de détection de flammes par caméra détecte le départ de feu. L'alerte est donnée aux employés qui préviennent les pompiers. Ceux-ci interviennent avec des lances à eau et de l'émulseur. Les employés utilisent un engin pour déplacer, retourner les déchets et les mélanger avec de la terre. L'incendie est éteint à 19 h. Une surveillance est organisée pour la nuit. L'incendie s'est propagé en surface. Aucune dégradation de la géomembrane n'est à déplorer. Les eaux d'extinction infiltrées dans les déchets sont traitées avec les lixiviats. Par sécurité, les déchets réceptionnés à partir du lendemain sont dirigés vers une autre zone de l'alvéole, éloignée de la zone impactée par l'incendie.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°49723 - 26/05/2017 - FRANCE - 02 - CHATEAU-THIERRY

E38.1 - Collecte des déchets

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49723/>

A 21h30, un feu se déclare sur des batteries usagées stockées, ainsi que des réservoirs de collecte d'huiles usées et de différents produits chimiques dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide d'une lance à mousse. Ils obturent 2 orifices de collecte des eaux usées pour protéger les égouts des eaux d'extinction contaminées par les produits impliqués dans l'incendie. Aucun dommage sur les autres stockages de déchets n'est à déplorer. La déchetterie ouvre normalement le lendemain.

Accident

Présence d'un objet radioactif dans un centre de récupération de métaux

N°49719 - 26/05/2017 - FRANCE - 31 - AUCAMVILLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49719/>

A 10h24, le portique de détection radiologique se déclenche lors de l'entrée d'une benne de déchets métalliques sur un centre de récupération de métaux et provenant d'une déchetterie de la communauté d'agglomération. Les pompiers identifient la source du rayonnement radioactif : une barre de 2 cm de diamètre sur 7 cm de longueur. Le débit de dose équivalente mesuré sur cet objet est de 0,2 µSv/h. Il est inférieur au seuil d'évacuation du public. Les agents de la communauté d'agglomération isolent la source radioactive. L'organisme de collecte et de traitement des déchets radioactifs enlève cet objet (délai intervention : 6 à 10 semaines).

L'incident est lié à l'erreur d'un usager, malgré la présence du symbole de dangerosité "radioactif". L'exploitant fait un rappel des consignes de vigilance relatives aux déchets interdits.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N°49652 - 11/05/2017 - FRANCE - 80 - FRICOURT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49652/>

Vers 10 h, un feu se déclare dans le broyeur à métaux d'une installation de transit et de tri de déchets non dangereux. L'incendie se propage à un tas de déchets de mousses et plastiques de 60 m², stocké à proximité. Des fumées, visibles de loin, se dégagent. Les employés tentent sans succès d'éteindre l'incendie avec des extincteurs. Les pompiers attaquent le sinistre à l'aide d'une lance à mousse et de lances à eau. Un engin de levage de la société est utilisé pour déplacer les déchets en feu et favoriser leur extinction.

Le départ du feu est attribué à un déchet inapproprié présent dans les métaux broyés. Les déchets métalliques provenaient d'une déchetterie municipale. Une bombe d'aérosols a pu être déposée par erreur parmi les déchets métalliques. Des déchets de métal avaient pu être souillés par de l'huile ou un autre liquide inflammable.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux suite à l'explosion de fusées de détresse

N°49807 - 28/04/2017 - FRANCE - 978 - SAINT-MARTIN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49807/>



A 3h09, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un incendie se déclare dans une alvéole en exploitation. Plusieurs explosions se font entendre. Le gardien prévient les pompiers et le directeur de l'exploitation. L'exploitant intervient en recouvrant les flammes avec de la terre et du compost mouillé. Le vent important provoque l'envol de déchets en feu ou brûlés vers un stockage de pneumatiques usagés. Dans le massif de déchets, des fusées de détresse se déclenchent et constituent un danger pour les employés intervenant sur le feu. Après la fin de l'intervention, une surveillance accrue est mise en place pendant le week-end. Au total, une quinzaine de fusées a explosé. Un employé est intoxiqué par la fumée engendrée par la combustion des fumées (nausées, irritation oculaire).

Le départ du feu est dû à la présence de fusées de détresse mélangées aux déchets. Elles ont probablement été jetées par un plaisancier parmi ses déchets non dangereux. Les fusées ont explosé sous l'effet de la forte température régnant dans le massif de déchets (processus normal de fermentation + effet aggravant du fort ensoleillement des jours précédents). La fiche de données de sécurité des fusées pyrotechniques précise que celles-ci ne doivent pas être exposées à une température supérieure à 75°C et qu'elles ont un caractère explosif en cas d'exposition au feu.

Le site a déjà connu plusieurs incendies dus au dépôt de fusées de détresse (ARIA 47895, 47893). Suite à ce nouvel événement, une réunion est organisée par la préfecture au sujet de la destruction des fusées de détresse périmées. Un conteneur normalisé sera mis en place dans l'enceinte de la déchetterie associée à l'installation de stockage pour recueillir les fusées. Elles seront ensuite détruites par une société habilitée en métropole (acheminement par voie maritime). D'autres pistes sont étudiées pour que la destruction des fusées puissent être réalisée directement sur l'île de La Réunion.

Cependant, l'exploitant souligne que ces dispositions ne permettront pas d'éliminer les risques liés à la présence de ces objets dissimulés dans des sacs fermés de déchets ménagers.

Accident

Feu de broyeur dans un centre de regroupement de déchets

N°50315 - 26/04/2017 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50315/>

Vers 22h50, dans une déchetterie, un feu se déclare à la sortie d'un broyeur, au niveau de la jonction avec le convoyeur. Un particulier passant en voiture devant le site signale l'incendie au responsable de la plateforme. L'exploitant contacte les pompiers. Ils procèdent à l'extinction en s'alimentant à partir des poteaux incendie. A 0h30, l'incendie est maîtrisé. Suite à l'incendie, le broyeur est hors-service. Un broyeur de substitution est loué en attendant les réparations.

Le même jour, dans l'après-midi, une intervention de la gendarmerie avait été nécessaire, du fait de la présence sur le site d'intrus venus dérober de la ferraille. Aucun lien formel ne

peut toutefois être établi entre ces deux événements.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N°49429 - 25/03/2017 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49429/>

Un samedi vers 20h40, dans un centre de tri, un feu se déclare au niveau de l'alvéole de déchets « tout venant valorisable » sur la plateforme de stockage extérieure. L'incendie se propage à l'alvéole contenant le « tout venant incinérable », malgré la présence de murs coupe-feu en béton, suite à l'inflammation d'un filet anti-envol qui a pris feu et est retombé sur cette alvéole voisine.

Une épaisse fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers interviennent et s'alimentent dans l'OISE. Les riverains situés sous le vent sont confinés. L'incendie est maîtrisé vers 22h30. Les eaux d'extinction, confinées sur site, sont pompées par une société spécialisée. Les déchets en brûlés sont envoyés en installation de stockage. L'activité du site ne reprend pas avant le lundi après-midi.

L'accident a eu lieu pendant le week-end, alors que le site fonctionne avec des effectifs réduits. Le dernier apport de déchets avait eu lieu à 18h40. Les 2 employés avaient quitté le site avant 20 h. Le départ de feu a été visualisé par la caméra thermographique, récemment installée, mais l'alerte n'a pas été assez rapide pour éviter la propagation des flammes.

L'intégralité des déchets « tout venant valorisable » était en provenance d'un seul client, le syndicat mixte départemental, et issue des déchetteries des environs. L'exploitant du centre de tri rencontre depuis de nombreux mois des problèmes avec ce client liés à la présence de déchets non-conformes parmi les flux adressés. En effet, la caractérisation et le tri des apports doivent être réalisés au préalable dans les déchetteries et non dans l'enceinte du centre de tri. Plusieurs incendies ont eu lieu en 2015 et 2016 : ARIA 46997, 48524, 48525. La même cause est suspectée pour ce nouveau départ de feu.

Suite aux précédents incendies, plusieurs actions avaient été mises en place par l'exploitant. En particulier, des fiches de non-conformité sont adressées au client à chaque anomalie constatée. Mais ces alertes n'ont été suivies d'aucun effet. L'exploitant récupère et isole quotidiennement des déchets non-conformes parmi les livraisons : bidons vides, DEEE, pneumatiques, bouteilles de gaz, pots de peinture...

La survenue d'un nouvel incendie montre que la procédure d'examen visuel au déchargement avant stockage n'est pas suffisante. Un arrêté de mise en demeure et un arrêté de mesures de sauvegarde sont pris. Le site ne pourra plus exercer d'activité de réception de déchets pendant les week-ends jusqu'à la mise en place de moyens techniques/humains suffisants pour assurer la conformité des déchets entrants. La procédure de contrôle des déchets entrants est renforcée (contrôle par caméra thermographique portable). Une procédure d'urgence en cas d'identification de déchets non-conformes est mise en place : ces déchets sont systématiquement refusés, le producteur de déchets est informé et les déchets lui sont immédiatement retournés ou expédiés vers un centre de traitement approprié.

Accident

Feu dans un centre de regroupement de déchets

N°48929 - 12/12/2016 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48929/>

Vers 8 h, lors de leur retour de pause, les employés d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux sont alertés par une odeur de brûlé et des fumées noires se dégageant d'un bâtiment. Ce dernier abrite l'activité de broyage des encombrants de déchetteries avec 400 t de déchets.

Les employés appellent les secours. En attendant leur arrivée, ils extraient du bâtiment les engins (pelle mécanique et broyeur) afin de les préserver des flammes. Ils attaquent le feu avec des RIA et des extincteurs. Une fois sur place, les pompiers raccordent leurs lances au réseau incendie de la plateforme. L'incendie est maîtrisé vers 11 h. Les déchets sont extraits du bâtiment par godets puis arrosés pendant 3 h. Ils sont recouverts de sable. Une surveillance est mise en place par l'exploitant pour éviter une reprise du feu.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le sinistre impacte la toiture, le bardage de façade, la structure métallique et le soutènement béton du bâtiment, ainsi qu'une partie de son réseau électrique. Pendant la période d'indisponibilité du bâtiment, l'activité de broyage se fait en extérieur, sur une dalle en enrobé avec gestion des eaux de ruissellement.

Selon l'exploitant, le départ de feu trouverait son origine dans le stock de déchets encombrants bruts (mélange de bois, métaux, plastiques, tissus) avant broyage, et non dans l'activité de broyage elle-même. Le broyage a été lancé le matin même à 6h50, avant la pause du personnel.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place des procédures d'urgence à destination du personnel détaillant la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- met en place un dispositif de suivi des contrôles réalisés sur l'ensemble des organes de sécurité incendie du site ;
- planifie des exercices réguliers de mise en situation avec les secours, avec utilisation du matériel d'extinction ;
- met en oeuvre un système d'extinction automatique dans l'ensemble des bâtiments du site abritant une activité ou un stockage de déchets (bâtiment presse à balles, bâtiment broyage, bâtiment stockage de la collecte sélective), associé au système de détection par caméras thermiques existant ;
- étend le dispositif existant de surveillance et de renvoi d'information "risque incendie" vers le personnel d'astreinte en dehors des heures ouvrées.

Accident

Dégagement de fumée dans une déchetterie

N°48697 - 10/10/2016 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48697/>

Vers 16h15, dans une déchetterie, un dégagement de fumée est constaté en provenance d'un local de produits chimiques. Les secours évacuent la déchetterie. Ils établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation. Après reconnaissance, plus aucun dégagement de fumée n'est constaté.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°48525 - 08/10/2016 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48525/>

Un samedi vers 15h10, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur 2 000 m³ de déchets divers (tout venant valorisable et tout venant incinérable) stockés à l'air libre dans 2 alvéoles distinctes. Un employé observe un dégagement de fumées et donne l'alerte. Il essaye de limiter la propagation des flammes à l'aide d'une lance en attendant l'arrivée des pompiers. Pour parfaire l'extinction, les déchets sont étalés à l'aide d'une grue. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances avant de quitter les lieux vers 19 h. Ils effectuent une ronde de surveillance vers 20 h.

Conséquences

Dans l'attente de leur enlèvement, 60 t de déchets détruits sont stockés dans une alvéole vide. Aucun blessé n'est à déplorer. Une société spécialisée prend en charge les 28 t d'eaux d'extinctions confinées. Par mesure de précaution, le site est fermé le lendemain. L'exploitation reprend normalement le surlendemain.

Analyse des causes, suites données par l'administration et retour d'expérience

L'inspection des installations classées constate plusieurs non-respects de prescriptions. Un arrêté de mise en demeure est pris.

Les déchets impliqués dans l'incendie provenaient de déchetteries. L'exploitant émet l'hypothèse d'un feu déclenché par l'échauffement d'un déchet non conforme, par exemple un appareil électrique de type batterie qui aurait dû être traité par la filière DEEE.

L'accident a eu lieu un week-end. Or, le site fonctionne en mode dégradé pendant cette période car seul un agent de pesée est présent. Cet agent travaille dans le bâtiment administratif et dispose d'un report vidéo de plusieurs caméras qui filment la bascule et l'aire de déchargement. Cependant, le niveau de zoom ne permet pas une vision précise. La plupart des camions entrants sont bâchés. Dans ce cas-là, il n'y a aucune vérification possible. Par ailleurs, le logiciel de registre des déchets dont dispose l'exploitant ne fournit pas d'informations sur la nature des déchets livrés par les déchetteries situées en amont. La prescription de l'arrêté préfectoral demandant un contrôle visuel des déchets reçus et une vérification de la conformité par rapport aux informations délivrées par les sites fournisseurs n'est donc pas respectée.

Ce sont également des problèmes au niveau de l'acceptation préalable des déchets et des contrôles effectués qui étaient à l'origine d'un incendie survenu sur site quelques semaines auparavant (ARIA 48524 : absence de vérification et tri des archives de bureau avant broyage), et d'un autre survenu en août 2015 (ARIA 46997).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant met en place une procédure de réception spécifique aux déchets "tout venant", avec des photographies des déchets non acceptés. La procédure inclut un échantillonnage hebdomadaire d'une benne de déchetterie pour caractérisation complète et recherche d'éventuelles non conformités (avec rédaction et transmission d'une fiche d'anomalie le cas échéant). Cette procédure est diffusée aux employés. L'exploitant renforce ses effectifs dédiés aux opérations de réception, notamment le week-end.

L'exploitant rencontre le gestionnaire des déchetteries à l'origine des livraisons de déchets non conformes. Ces déchetteries effectuent un rappel relatif aux déchets interdits à leurs agents.

Par ailleurs, l'incendie s'est propagé de la première (tout venant valorisable) à la deuxième alvéole (tout venant incinérable) en raison du vent et d'un mur séparatif de hauteur insuffisante. Ceci constitue également un écart par rapport à l'arrêté préfectoral.

L'exploitant avait récemment réduit les dimensions du mur de séparation : des blocs en béton empilables constitutifs de ce mur avaient été ré-employés ailleurs dans le site. Suite à l'accident, l'exploitant achète et met en place de nouveaux éléments en béton pour reconstituer des murs inter-alvéolaires de hauteur suffisante. Il fait un rappel à ses employés sur les bonnes pratiques de stockage.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets

N°48694 - 07/10/2016 - FRANCE - 21 - LONGVIC

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48694/>

Peu avant 18 h, un feu se déclare dans la zone de stockage des produits réactifs à l'eau d'une entreprise spécialisée dans la gestion de déchets spéciaux (classée Seveso seuil haut). L'incendie concerne 2 fûts de 200 l de méthacrylate de sodium, 3 fûts de 200 l de chlorure de thionyle et 10 bidons de 20 l de peroxyde organique. Une fumée noire épaisse se dégage pendant 15 minutes. En attendant l'arrivée des secours, les équipes de première intervention mettent en route le canon fixe pour rabattre les fumées et déploient le canon mobile pour attaquer le feu. Les pompiers sécurisent la zone. Ils maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances, dont une à mousse, après 30 minutes d'intervention. Les mesures réalisées révèlent qu'il n'y a pas eu de pollution atmosphérique.

L'un des 2 fûts de méthacrylate de sodium est éventré dans l'incendie. Le second non éventré est gonflé et menace d'exploser. Le personnel de l'établissement, sous ARI, plonge ce fût dans le bassin des eaux d'extinction pour le refroidir. Le fût est éventré sous l'eau à l'aide d'une pelle mécanique dans le but de provoquer une hydrolyse au lieu d'une réaction exothermique. Le produit s'hydrolyse en libérant de la soude. Le contenu de la rétention est pompé.

L'analyse de la vidéosurveillance montre que des fumées ont commencé à se dégager dès 16h40, puis les premières flammes vers 17h50. L'absence de détection de fumée dans le secteur a donc retardé la réaction de l'exploitant. Suite à l'accident, un tel dispositif est installé.

Selon l'exploitant, l'incendie a commencé au niveau des peroxydes organiques. Le départ de feu serait dû à une auto-inflammation faisant suite à une réaction lente des produits. Cette réaction a probablement été déclenchée par la manipulation de la palette la veille de l'événement. Elle a provoqué le mélange de produits à l'intérieur du fût, qui avaient évolué chimiquement suite aux chaleurs du mois de septembre. L'exploitant identifie que la zone de stockage était inadaptée et que les conditions d'acceptations étaient insuffisamment sévères pour des produits aussi sensibles.

Suite à l'accident, il :

- met à jour son étude de dangers ;
- créé un cahier des charges spécifique pour l'acceptation des produits sensibles (conditions sur les conditions de transport, de stockage, sur l'emballage d'origine, l'exutoire prévu...) ;
- communique sur le sujet auprès de l'ensemble des salariés ;
- redéfinit la zone de stockage des peroxydes. S'il n'est pas possible de garantir le maintien de ce local au frais (< 30 °C), seuls les produits stables jusqu'à 40 °C sont acceptés pendant la période avril-octobre.

L'établissement a déjà connu 2 départs de feu en 2016 :

- en juillet : départ de feu sur un camion suite à un court-circuit lors du lavage de ce véhicule. Celui-ci a eu lieu à proximité immédiate des cuves contenant des solvants, dont certains à bas point éclair. L'exploitant envisageait de renforcer les moyens de détection incendie au niveau de ces cuves, voire de mettre en place un système automatisé de refroidissement en cas d'incident ;
- en août : départ de feu dans le hall de réception suite à une réaction lente sur des déchets en provenance de déchetteries. Cet incendie avait conduit l'exploitant à modifier son système d'extinction automatique (ARIA 48925).

Accident

Incendie dans un bâtiment de tri de déchets

N°48635 - 24/09/2016 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48635/>

Vers 4h30, au sein d'un centre de tri, un feu se déclare dans un bâtiment de tri des déchets de 1 000 m² abritant un stock de 500 m³ de déchets industriels (cartons, bois, plastiques) et d'ameublement. Les secours sont alertés vers 5h45 par la société assurant la surveillance à distance des installations. Ce prestataire a été alerté par une caméra mise en défaut. Par contre, le système de détection incendie (capteur fumées et flammes) n'a pas transmis l'information (liaison téléphone) aux cadres d'astreinte de l'entreprise.

Un important panache de fumée se dégage et une odeur de fumée est perceptible dans la commune voisine. Les mesures ne relèvent pas de concentrations inquiétantes. Les pompiers déblaient le stock et éteignent l'incendie en fin de journée au moyen des dispositifs de protection incendie du site (poteaux, RIA, réserve incendie). L'exploitant met en place une surveillance pendant le week-end.

Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site. Néanmoins, le réseau de collecte n'était pas étanche (travaux en cours sur la plateforme) et l'organe de sectionnement n'a pu être fermé qu'au cours de la matinée car il n'était pas opérationnel. En effet, la vanne de rétention avait été endommagée lors d'un précédent incendie (ARIA 49160) et n'avait pas encore été réparée. L'exploitant fait poser un ballon obturateur pour contenir les eaux dans le bassin de rétention.

Le bâtiment est très lourdement endommagé et le process de tri entièrement détruit. L'ensemble des 13 employés est reclassé sur d'autres sites d'exploitation de l'entreprise ainsi que dans des sociétés extérieures. Les activités de déchetterie et de transfert sont maintenues. Un diagnostic de l'état du bâtiment est réalisé pour déterminer si la structure du bâtiment peut être maintenue ou si celui-ci doit être démoli.

Il y a eu un dysfonctionnement au niveau du transmetteur de la centrale incendie, censé enclencher les appels vers les cadres d'astreinte. Ces équipements font l'objet d'une vérification par l'installateur.

Les installations avaient été stoppées la veille (vendredi soir) à 17h30 et le site fermé à 18 h. Aucune alarme d'intrusion n'a été signalée par la société de gardiennage.

Accident

TMD : perte de peinture sur l'autoroute

N°48600 - 13/09/2016 - FRANCE - 30 - ROQUEMAURE

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48600/>

Vers 13 h, un camion perd une partie de son chargement au niveau d'un échangeur de l'A9. Il transporte des résidus de peinture et d'enduits destinés à la déchetterie. La circulation est perturbée le temps de nettoyer la chaussée.

Accident

Incendie dans un centre de traitement des DEEE

N°48596 - 10/09/2016 - FRANCE - 69 - FEYZIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48596/>

Vers 11h40, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 30 t de petits appareils ménagers (PAM) dans un centre de traitement des DEEE (déchets électriques et électroniques). L'alarme incendie se déclenche. Un employé tente en vain d'éteindre les flammes avec un RIA. Un épais panache de fumée noire s'élève dans le ciel. Les pompiers éteignent l'incendie vers 14 h. Les eaux d'extinction sont confinées.

Le stock de PAM, en provenance de déchetteries, avait été réceptionné 4 jours auparavant. Aucune non-conformité n'avait été décelée lors du contrôle à l'arrivée. Le traitement des PAM connaît un pic d'activité durant l'été entraînant un important taux de remplissage des capacités de stockage. De plus, un blocage du broyeur a conduit à l'arrêt de la ligne de traitement des PAM durant 2 jours. Le stock de 30 t de PAM n'a donc pas pu être placé dans les alvéoles de stockage qui leur sont normalement dédiées. Il a été placé en vrac sur une zone extérieure habituellement réservée au stockage de DEEE en caisses grillagées. Cette zone présentait néanmoins les mêmes mesures de prévention des risques que les alvéoles (détection incendie notamment). Le visionnage de la vidéosurveillance montre un départ de feu spontané.

Accident

Incendie dans un centre de traitement des déchets

N°48925 - 13/08/2016 - FRANCE - 21 - LONGVIC

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48925/>

Un samedi vers 20h10, dans le hall de réception d'un centre de traitement de déchets dangereux classé Seveso seuil haut, un départ de feu se produit au niveau d'une caisse de 60 l de produits phytosanitaires issue de déchetteries. L'alarme incendie se déclenche. L'agent de surveillance prévient l'exploitant et les pompiers. L'incendie se propage à 5 caisses de pots de peinture.

La pompe diesel du réseau incendie ne se déclenche pas. Le cadre d'astreinte enclenche la pompe électrique de secours. Le réseau de sprinklage et mousse se met en marche. Les pompiers mettent en place un arrosage. Le sinistre est maîtrisé rapidement.

La caisse à l'origine du départ de feu avait été exposée au soleil toute la journée. Les produits phytosanitaires qu'elle contenait, sensibles à la chaleur, se sont enflammés.

Le système d'extinction automatique n'a pas fonctionné correctement. Un premier détecteur a bien envoyé l'alerte "alarme feu" dès le début de l'incendie. La vanne d'extinction ne s'ouvre cependant que lorsqu'un second détecteur confirme cette alarme. Cette confirmation n'est survenue que 30 minutes après le départ de feu, quand il y a eu propagation aux caisses de pots de peinture. Un voile de poussière s'était formé sur l'optique de ce 2ème détecteur, ce qui a baissé sa sensibilité et augmenté son temps de réponse.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- décide de vérifier et nettoyer les optiques des détecteurs tous les mois ;
- achète une lampe IR pour simuler un départ de feu et faire des essais de démarrage de l'extinction une fois par mois ;
- prévoit d'avoir toujours un détecteur UV-IR d'avance pour parer les cas de pannes ou dysfonctionnement de l'un des 2 détecteurs installés ;
- remplace l'armoire de l'installation d'extinction incendie afin de visualiser le fonctionnement/non-fonctionnement des pompes et être alerté en cas de défaut sur la centrale incendie.

Un autre événement se produit sur le site deux mois plus tard (ARIA 48694).

Accident

Incendie d'un stock de déchets de bois dans un centre de compostage

N°48406 - 03/08/2016 - FRANCE - 35 - ORGERES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48406/>



Vers 3h30, dans un centre de compostage et de transit de déchets verts, un feu se déclare sur un stock de 5 000 m³ de déchets de bois. Un important panache de fumée se dégage. Une ligne haute tension surplombant le site est coupée par sécurité. Les chevaux d'un centre équestre voisin sont évacués. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau et doivent s'alimenter à partir de l'étang d'un établissement voisin. Ils étalent et noient les déchets. L'intervention se termine le lendemain vers 12 h. Les 261 t de résidus de combustion sont évacuées vers une installation de stockage.

Les eaux d'extinction ont été confinées en partie sur site et en partie dans le bassin de la zone d'activités. Une partie du réseau de fibre optique est endommagée. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 400 kEUR. Le site reste fermé pendant 3 semaines pour l'activité déchets verts et pendant 2 mois pour l'activité bois de recyclage.

L'inspection des installations classées constate que les stockages de déchets étaient trop rapprochés, favorisant ainsi la propagation des flammes et compliquant l'intervention des pompiers. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour :

- définir les actions à mettre en place avant reprise de l'activité (analyse et évacuation des eaux d'extinction, curage du réseau, évacuation des déchets brûlés) ;
- demander la réalisation du suivi post-accident de l'impact environnemental de l'incendie (prélèvements dans les sols et les végétaux);
- fixer de nouvelles dispositions techniques d'exploitation (distance de séparation entre les déchets entreposés et les limites de propriété, caractéristiques des îlots de bois en termes de surface, hauteur, espacement entre tas...).

L'exploitant décide également la mise en place d'une citerne incendie de 300 m³.

Les déchets impliqués étaient des copeaux de bois issus de déchetteries et pouvant comporter des traces de vernis, peinture...(bois de classe B issus de panneaux, d'ameublement...). Selon l'exploitant, le sinistre serait d'origine criminelle. En effet, la vidéosurveillance montre une mise à feu rapide et violente sur le stock de matière non fermentescible, survenue la nuit pendant la fermeture du site.

Le site avait déjà connu un incendie en 2008 (ARIA 35211).

Accident

Feu de bennes DIB dans une déchetterie

N°48348 - 25/07/2016 - FRANCE - 45 - INGRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48348/>

Vers 22h30, dans une déchetterie, un feu se déclare dans deux bennes contenant des déchets tout venant. Les pompiers éteignent l'incendie. L'exploitant n'est informé du sinistre que le lendemain matin par la municipalité. Seuls des dommages matériels (bennes, bastaing de quai et tôle d'angle) sont constatés en bas de quai. La déchetterie ouvre normalement le lendemain matin. Les déchets brûlés sont envoyés vers une installation de stockage. La voirie et le déshuileur/débourbeur sont nettoyés les jours suivants.

Accident

Feu de ballots de papier et plastique dans un centre de tri de déchets

N°48324 - 20/07/2016 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48324/>

Vers 8h15, dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un stockage extérieur de 700 m³ de balles de papiers/cartons et plastiques. Les employés mettent en service les RIA et appellent les pompiers. Les déchets situés de part et d'autres des balles touchées par l'incendie sont isolés pour limiter les propagations. Les balles impactées sont arrosées, délitées et les déchets étalés sur le sol. Après extinction, les pompiers mettent en place une surveillance et procèdent aux déblais. Les déchets incendiés sont arrosés et envoyés pour traitement vers une installation de stockage de déchets.

La vanne en sortie du bassin de rétention du site n'a été fermée par l'exploitant avant demande par l'inspection, qui s'est rendue sur place pendant l'intervention. L'exploitant n'a donc pas correctement mis en oeuvre la procédure permettant d'éviter tout transfert de pollution vers le milieu.

Les balles touchées par l'incendie étaient stockées sur site depuis plus de 6 mois. L'inspection constate que, contrairement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, ces déchets n'étaient pas stockés sous bâtiment ou dans des conteneurs fermés. En 2014, de tels entreposages de déchets à l'extérieur avaient déjà fait l'objet d'une demande de mise en conformité à l'exploitant. L'exploitant explique que la présence de stockages extérieurs est liée au fonctionnement en mode dégradé pendant la fermeture estivale des déchetteries. Pendant cette période, le stockage en extérieur est fait pour augmenter les zones de circulation internes dans les bâtiments et réduire les risques associés à la circulation simultanée de piétons et engins. Un arrêté de mise en demeure est pris suite aux différentes non-conformités. Lors d'une visite de contrôle en octobre 2016, l'inspection constate que des déchets sont toujours stockés directement sur le sol et dans des bennes ouvertes.

Accident

Feu d'un stock de bois dans un centre de tri de déchets

N°48290 - 13/07/2016 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48290/>

Vers 23h45, dans une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 1 000 m³ de bois. L'incendie est circonscrit vers 2 h. Sept tonnes de plastiques proche du foyer sont évacuées avec des engins de terrassement. L'exploitant procède à l'étalement des copeaux afin de parfaire l'extinction. L'incendie est éteint vers 20 h le lendemain. Un compacteur et une pelleteuse sont détruits.

Accident

Incendie dans un centre de transit et de tri des déchets

N°48297 - 13/07/2016 - FRANCE - 16 - LA COURONNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48297/>



Vers 12h45, un feu se déclare dans une alvéole de stockage en béton d'un centre de transit et de tri des déchets. L'incendie se propage à une zone de stockage en vrac contenant 1 200 t de papiers, plastiques, cartons, métaux et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

Les secours évacuent la déchetterie et l'incinérateur voisins. La circulation est interrompue. Un employé, brûlé au 2nd degré, est transporté à l'hôpital. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau car la réserve du site est insuffisante. Ils sont contraints d'établir des lignes sur plus de 1 500 m. Le feu est circonscrit au bout de 1h30 mais, durant 4 jours, les secours étalent et arrosent les déchets. Les mesures atmosphériques réalisées ne révèlent aucun risque toxique. Après le départ des pompiers, des rondes de surveillance sont organisées les jours suivants pour repérer toute reprise du feu.

Conséquences

L'incendie brûle 400 m³ de déchets sur les 1 000 m³ présents. Les 600 m³ d'eaux d'extinction utilisées débordent du bassin de stockage et s'infiltrent dans le sol du site non étanche. Des prélèvements sont réalisés dans l'environnement afin d'analyser l'atteinte au milieu.

Suites

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. Le site est mis en sécurité et son activité suspendue. La reprise des activités de mise en balle des papiers/cartons et plastiques est autorisée quelques jours plus tard. Celle des autres activités intervient après réaménagement du site, évacuation des résidus incendie et mise en place d'une protection incendie.

Analyse des causes

L'inspection des installations classées constate plusieurs écarts à la réglementation :

- le volume de déchets stocké est supérieur au volume autorisé ;
- des déchets de métaux, des VHU ainsi que des DEEE sont stockés sans autorisation. Ces déchets doivent être évacués immédiatement ;
- les conditions de stockage (quantités, distances d'écart minimum, durées de stockage) ne sont pas respectées ;
- la quantité de réserve d'eau est insuffisante.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure demande la régularisation de la situation administrative du site. Le site avait déjà été mis en demeure par le passé en raison de conditions d'exploitation non sécuritaires (stockages en quantités excessives, présence de

déchets interdits, disposition des stockages ne permettant pas un accès rapide aux services de secours). Un incendie avait déjà eu lieu sur ce site en 2008 (ARIA 34206).

Accident

Incendie d'un stockage de déchets dangereux dans un centre de traitement

N°48274 - 10/07/2016 - FRANCE - 33 - BASSENS

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48274/>

Évènements et intervention

Un dimanche vers 21h30, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare sur une zone de stockage extérieure. Une alarme infrarouge se déclenche et alerte l'équipe de quart. Les employés attaquent l'incendie avec des RIA mais sont freinés dans leur progression par l'explosion de nombreux aérosols. Les pompiers interviennent à l'aide d'un canon à mousse et de plusieurs lances. L'analyse des importantes fumées noires émises révèle l'absence de toxicité. L'intervention se termine vers 22h30.

Conséquences

L'incendie impacte 11 200 kg de déchets : 2 000 kg de déchets ménagers spéciaux (DMS, également appelés DDM « déchets dangereux des ménages ») en provenance de déchetteries, 4 000 kg d'emballages divers (palettes, caisses et conteneurs plastiques...) et 5 000 kg de flexibles en caoutchouc. Il n'y a pas de dégâts matériels au niveau des installations.

Les 120 m³ d'eaux d'extinction sont dirigés vers une rétention.

Analyse des causes

Le feu est parti de caisses plastiques de 60 l contenant des déchets ménagers spéciaux issus de déchetteries. Ces caisses avaient été reçues la veille du week-end et n'avaient pas encore été triées.

L'exploitant envisage qu'une réaction exothermique provoquée par le mélange de DMS incompatibles soit à l'origine du sinistre.

Retour d'expérience et mesures prises

L'accident révèle l'importance de stocker les DMS non triés dans une zone équipée de détection infrarouge. Le fait que la zone de stockage des déchets en attente de tri soit isolée des bâtiments a permis d'éviter les propagations. Cependant, même si cela ne s'est pas produit le jour de l'événement, l'étude de dangers du site n'avait pas prévu que la projection de bombes aérosols prises dans l'incendie était susceptible d'entraîner un effet domino sur un bâtiment proche.

Un exercice POI, sur la base du scénario d'incendie qui s'est produit le jour de l'accident, avait eu lieu quelques mois plus tôt. Cela a permis une bonne réactivité des employés et des services de secours.

Suite à l'accident, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- limitation du stock de DMS non triés et isolement par rapport aux autres types de déchets en attente (ne pas laisser dans la même zone les bombes aérosols et les flexibles hydrauliques, dont la présence a compliqué l'intervention interne en générant des projectiles ainsi que de fortes fumées) ;
- stockage des aérosols sur une zone dédiée et isolée, dans un local grillagé ;
- ajout d'un enregistrement au système de vidéo-surveillance ;

- intégration du scénario d'incendie du stockage de DMS en attente de tri dans l'étude de dangers.
-

Accident

Incendie d'encombrants de déchetterie

N°48268 - 09/07/2016 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48268/>

Vers 15 h, un feu se déclare sur un stock de 400 t d'encombrants sur la plateforme de transit d'une installation de stockage des déchets. Le gardien donne l'alerte. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Des bombes d'aérosol explosent sous l'effet de la chaleur. Les pompiers protègent une cuve de gazole. Ils étalent les déchets, les arrosent et les recouvrent avec de la terre. Ils terminent l'extinction vers 22 h. Les jours suivants, l'ajout de terre est renouvelé pour maîtriser le dégagement de fumerolles à partir de certains déchets en combustion lente (matelas en latex). Les eaux d'extinction sont confinées sur le site.

L'accident est survenu un week-end. Seul le gardien était présent sur site. Les encombrants en provenance de déchetteries étaient stockés de manière provisoire sur la plateforme de l'installation de stockage en raison de la saturation temporaire de l'incinérateur censé les traiter. Les 400 t d'encombrants présentes sur site au moment de l'accident correspondaient à 5 jours d'apport.

Les causes du départ de feu sont inconnues : "effet loupe" de morceaux de verre, auto-inflammation... Les températures, très élevées, ont joué un rôle de facteur aggravant.

Accident

Feu de benne de cartons dans une déchetterie

N°48338 - 22/06/2016 - FRANCE - 45 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48338/>

Vers 20h45, dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de collecte des cartons de 40 m³ munie d'un toit avec fente. Les pompiers interviennent par le dessus de la benne mais le toit avec fente rend l'extinction compliquée. La benne est vidée au sol pour parfaire l'extinction. La benne, les bastinges périphériques et les panneaux signalétiques sont endommagés. Le bas de quai est nettoyé. Les résidus de cartons sont mis dans une benne de tout-venant pour envoi en centre de stockage. Les eaux d'extinction confinées sont rejetées le lendemain dans le réseau d'eaux pluviales après les accords nécessaires.

Un acte de malveillance pourrait être à l'origine de l'incendie. Des intrusions pour des activités de chiffonnage sont régulièrement constatées sur le site après la fermeture.

Accident

Dégagement de fumée sur une benne de déchets dangereux

N°48351 - 17/06/2016 - FRANCE - 41 - SAINT-OUEN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48351/>

Dans un centre de transit/regroupement de déchets, un employé constate à 10h25 un

dégagement de fumée blanche provenant d'une benne contenant des déchets dangereux issus de déchetteries (emballages souillés). Il donne l'alerte. Les secours internes épandent de l'absorbant ignifugé. Ils ferment ensuite le toit de la benne afin de couper l'apport en oxygène. A 10h30, les 7 employés présents sont évacués. Les pompiers constatent l'absence de vapeurs toxiques. Le dégagement de fumée cesse vers 12 h. Après l'intervention des pompiers, de l'absorbant ignifugé est de nouveau épandu par sécurité. La benne est isolée et une ronde de surveillance (vérification de la température à l'aide d'un thermomètre infra-rouge) est organisée durant les jours qui suivent (week-end).

Les déchets impliqués dans l'incident avaient été pris en charge en début de matinée. L'inspection des installations classées constate que l'exploitant n'a pas assuré le regroupement de déchets de catégories compatibles dans la benne concernée. En effet, des déchets acides, des déchets médicamenteux et des déchets pâteux, solides et liquides étaient mélangés. Le dégagement de fumée serait ainsi dû à une réaction chimique entre des produits incompatibles.

L'exploitant fait un rappel à ses employés des différentes consignes applicables sur site (réception des déchets, regroupement...).

Accident

Incendie de DMS dans une déchetterie

N°48289 - 08/06/2016 - FRANCE - 38 - BOURGOIN-JALLIEU

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48289/>

Pendant la nuit, dans une déchetterie, un feu se déclare dans un local de stockage de déchets dangereux des ménages (ou DMS - déchets ménagers spéciaux) de 30 m². Les employés de l'incinérateur adjacent à la déchetterie donnent l'alerte. Les pompiers ne parviennent pas à joindre le responsable de l'établissement. Ils maîtrisent l'incendie. Au cours de l'intervention, un produit de pH 5 est renversé au sol. Une rétention est mise en place. Les eaux d'extinction sont analysées. Aucune pollution n'est détectée.

La déchetterie était en travaux pour modernisation. Un système d'astreinte était en cours de mise en place au sein de l'entreprise mais n'était pas encore opérationnel.

Accident

Feu dans un centre de compostage

N°48064 - 22/05/2016 - FRANCE - 69 - MORNANT

C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48064/>



Vers 9 h, dans un centre de compostage, un feu se déclare sur un tas de compost de 2 000 m³. Le vent violent attise les flammes. Un important panache de fumées se dégage. Les secours arrosent et étalent la matière à l'aide de tractopelles. Ils protègent la déchetterie située à proximité. L'incendie est éteint vers 21h30.

Conséquences

Deux pompiers sont légèrement intoxiqués par les fumées. L'incendie brûle 2 000 m³ sur les 10 000 m³ de déchets végétaux présents.

Analyse des causes

Le départ de feu serait dû à la réactivation, sous l'effet des fortes ravales de vent, d'un

point chaud lié à un précédent incendie survenu 2 semaines plus tôt. L'inspection met en avant la surveillance insuffisante de la température des andains de compost en cours de maturation. Par ailleurs, d'autres non conformités sont identifiées :

- la plateforme de compostage ne respecte pas la distance d'éloignement réglementaire de 100 m par rapport à la déchetterie voisine ;
- le sol de la plateforme n'est pas étanche, mais en terre battue.

Mesures prises

A la suite de l'accident, l'exploitant met en place une surveillance renforcée quand les conditions météo (vent notamment) sont propices à un départ de feu.

Accident

Feu dans un centre de déconditionnement/regroupement de déchets industriels

N°48039 - 12/05/2016 - FRANCE - 45 - PITHIVIERS

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48039/>



Vers 5h40, dans une entreprise de déconditionnement et de regroupement de déchets industriels, un feu se déclare dans la zone de réception des déchets dangereux. L'incendie concerne une cellule de 2 000 m² abritant :

- des conteneurs plastiques vides ;
- des fûts d'huiles usagées ;
- des bacs de solvants ;
- des acides et des bases ;
- des bacs de diluants et colorants de peinture ;
- des big-bags de boues d'hydroxydes.

Plusieurs explosions, probablement dues à des fûts métalliques sous pression, se produisent. Un voisin donne l'alerte vers 7 h. Les secours arrosent l'intérieur du bâtiment par le haut, la toiture s'étant effondrée. Une rue est fermée à la circulation. L'intervention se termine vers 10 h.

Conséquences et suites données

Le bâtiment de réception/transit de déchets dangereux est inutilisable. Les eaux d'extinction s'écoulent vers le réseau public. Une pollution du réseau d'eaux pluviales à l'extérieur du site puis dans l'OEUF est constatée dès 10h30.

Plusieurs non-conformités sont relevées par l'inspection :

- suite à des travaux récents, le bâtiment où sont entreposés les déchets ne permet plus de confiner les eaux d'extinction incendie (suppression d'un merlon) ;
- la vanne barrage permettant d'isoler le site du milieu récepteur n'a été fermée que tardivement (1 h après la fin de l'incendie. La raison invoquée étant qu'un camion de pompiers empêchait d'y accéder) ;
- cette vanne barrage, pourtant récemment installée, n'est pas étanche et a laissé s'échapper un filet d'eaux polluées vers le réseau communal d'eaux pluviales. La réception de la vanne n'avait pas fait l'objet de tests de fonctionnement ;
- une quantité importante de déchets dangereux liquides (huiles, eaux de lavage industrielles...) est stockée à l'extérieur sans aucune capacité de rétention.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. L'exploitant doit remettre son site en état de conformité (rétablissement de la capacité de confinement du bâtiment, mise en

place d'un dispositif d'obturation du réseau étanche, élimination des déchets stockés dans la rétention...). Les apports de déchets sont interrompus dans cette attente. L'exploitant fait réaliser des analyses à partir de prélèvements dans le débourbeur du site, dans la rivière polluée et dans les sols.

Analyse des causes

L'accident est survenu la nuit, en l'absence de personnel. Des produits incompatibles (acides, bases, solvants...) stockés ensemble dans des bacs en provenance de déchetteries pourraient avoir provoqué une réaction chimique et un échauffement à l'origine de l'incendie. Cette livraison de déchets avait été réceptionnée en fin de journée et stockée sur la zone de réception en attente d'un tri le lendemain. L'inventaire et l'état des stocks étant indisponibles, il n'est pas possible de connaître la nature et la quantité exactes des produits présents au moment de l'accident.

Par ailleurs, une meuleuse à disque se trouvait près de la zone du départ d'incendie alors qu'aucun permis de feu n'avait été signé récemment par l'exploitant. L'hypothèse de la réalisation de travaux par point chaud ayant produit des étincelles la veille du sinistre ne peut être exclue.

Les travaux de réaménagement en cours dans le bâtiment de stockage n'avaient pas été portés à la connaissance de l'administration.

Mesures prises

Suite à cet accident, l'exploitant :

- révisé la procédure de réception des déchets sur site afin qu'un tri des éléments potentiellement incompatibles soit réalisé dès l'arrivée ;
- modifié l'organisation de ses stockages et met à jour son étude de dangers en conséquence ;
- renforcé le dispositif de détection incendie ;
- réalisé des exercices annuels avec les pompiers ;
- fait réparer la vanne barrage afin de la rendre étanche.

Accident

Feu de broyeur à encombrants dans une usine d'incinération

N°48025 - 09/05/2016 - FRANCE - 38 - LA TRONCHE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48025/>

Vers 19h45, dans un centre de tri et d'incinération de déchets ménagers et de déchets d'activités de soins (DASRI), les employés observent un départ de feu sur le broyeur à encombrants. Ils l'arrosent à l'aide de canons à eau. Des déchets enflammés tombent par gravité dans la fosse d'incinération de 1 500 m³. L'incendie se propage. Un important panache de fumées se dégage. L'installation est arrêtée et les salariés de la zone "incinération" évacués. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 22 h à l'aide de lances à eau et mousse. Le désenfumage est réalisé par les exutoires ouverts manuellement en partie haute. Les grappins servant à charger les déchets étant hors service à cause du sinistre (fonte des câbles), les secours ne peuvent les utiliser pour étaler la matière et faciliter l'extinction. Le feu reprend en intensité dès qu'une lance est mise à l'arrêt. L'exploitant fait acheminer une pelle mécanique vers 6 h le lendemain pour disperser le combustible. L'incendie est éteint vers 19 h.

Conséquences et suites données

Les flammes brûlent 10 à 30 t d'ordures ménagères. Les DASRI n'ont pas été impactés car

ils sont introduits directement dans le four sans passer par la fosse.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Une détérioration du béton de la fosse est observée. Des prélèvements sont effectués dans la nappe en aval de la fosse via les piézomètres existants pour vérifier l'absence d'impact environnemental.

Les 2 skydômes situés à l'aplomb de la zone concernée par l'incendie ont fondu. Les câbles électriques sont endommagés. Les ponts roulants et les grappins ne sont plus utilisables. La remise en état dure plusieurs semaines. Une expertise de la toiture du bâtiment est réalisée. Le centre de tri n'est pas impacté. Pendant les travaux, les déchets ménagers sont orientés vers des installations de stockage de la région et les DASRI vers des centres de traitement spécialisés. Les déchets impliqués dans l'incendie présents dans la fosse sont incinérés dans les fours lors du redémarrage des installations. L'incinérateur ne pouvant plus assurer son rôle de fournisseur de chauffage urbain, des centrales thermiques prennent le relai. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence fixe les conditions nécessaires au redémarrage des installations (vérification des installations et équipements, de la structure du bâtiment, de la détection et de la protection incendie, remise en service des trappes de désenfumage, réfection de la fosse..). L'incinération des ordures ménagères et des DASRI reprend 20 jours après l'accident.

Analyse des causes et retour d'expérience

Selon l'exploitant, l'incendie est lié au traitement des encombrants de déchetterie (présence de produits chauds, tels que des cendres de barbecue ou bien inflammation causée par une étincelle survenue pendant leur broyage).

Un incendie de la fosse de stockage des déchets ménagers, aux conséquences moindres, s'était produit sur le site l'année précédente (ARIA 46695) au même niveau. L'origine présumée du départ de feu était également imputable aux encombrants (feu couvant).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant :

- renforce l'arrosage des déchets à la sortie du broyeur ;
- adresse un courrier aux apporteurs de déchets encombrants pour les sensibiliser à l'importance du respect du cahier des charges des déchets autorisés ;
- renforce les contrôles visuels réalisés par le pontier et l'agent de quai lors de la réception des encombrants. En cas de doute, un sondage sur les apports est réalisé avec étalement des déchets et vérification au détecteur thermique portatif de l'absence de point chaud.

Par ailleurs, l'exploitant réalise des études de faisabilité sur :

- la mise en place d'un système de détection et d'extinction automatique au niveau du broyeur d'encombrants ;
- la mise en place d'un système de détection incendie plus efficace que la détection de flammes au niveau de la fosse ;
- l'isolement de la partie broyage des encombrants par rapport à la fosse ;
- le renforcement du dispositif d'arrosage de la fosse ;
- la mise en place d'un déclenchement automatique des trappes de désenfumage ;
- des solutions alternatives permettant d'intervenir rapidement sur les déchets en cas d'indisponibilité du grappin.

Accident

Incendie d'une benne de cartons dans une déchetterie

N°47933 - 18/04/2016 - FRANCE - 45 - INGRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47933/>

Vers 18h30, dans une déchetterie, un feu se déclare dans une benne de déchets de cartons. L'agent d'accueil observe des émanations de fumées et donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent le départ de feu. Les déchets sont répandus au sol et arrosés pour éviter toute reprise du sinistre. La benne et la signalétique sont très légèrement endommagées. La zone du sinistre et le séparateur sont nettoyés. La déchetterie ouvre normalement le lendemain.

Aucun usager n'était présent sur le site au moment du départ de feu. Rien d'anormal n'avait été constaté au cours de la période d'ouverture pendant l'après-midi. Selon l'exploitant, le départ de feu pourrait provenir d'un mégot jeté dans la benne à l'insu des gardiens. L'exploitant renforce la signalétique concernant l'interdiction de fumer sur le site et rappelle les consignes aux agents de la déchetterie.

Accident

Feu de déchets végétaux dans une déchetterie

N°47589 - 02/02/2016 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47589/>

Un feu se déclare vers 6h30 dans une benne de déchets verts d'une déchetterie. Un employé donne l'alerte après avoir observé des fumées. Les pompiers éteignent l'incendie avec de la mousse. Ils surveillent les lieux jusqu'à 7h15. Il n'a pas été nécessaire de vider la benne de son contenu vu la faible quantité de déchets végétaux stockés. La déchetterie ouvre normalement à 10 h. Les gardiens surveillent la benne pour d'assurer de l'absence de reprise du feu. La faible quantité d'eau et de mousse utilisée pour l'extinction est restée dans la benne.

Selon l'exploitant, des usagers auraient déposé des cendres chaudes à l'insu des gardiens. L'exploitant rédige une note de service concernant les apports de cendres stipulant l'obligation de les déverser dans la benne des gravats inertes. Un incendie similaire s'est produit trois semaines auparavant, le 12/01 (ARIA 47588).

Accident

Feu de déchets végétaux dans une déchetterie

N°47588 - 12/01/2016 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47588/>

Un feu se déclare vers 6h30 dans une benne de déchets verts d'une déchetterie. Un employé donne l'alerte après avoir observé le dégagement de fumées. Les pompiers vident la benne au sol et arrosent son contenu. Ils surveillent les lieux jusqu'à 8h15. La déchetterie ouvre normalement à 10 h.

Les déchets sont rechargés dans une benne après constat de l'absence de reprise du feu. Le séparateur à hydrocarbures est nettoyé.

Selon l'exploitant, des usagers auraient déposé des cendres chaudes à l'insu des gardiens. Ces derniers rappellent les consignes aux usagers. Un incendie similaire se produit le 02/02 (ARIA 47589).

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N°47412 - 20/11/2015 - FRANCE - 40 - CASTETS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47412/>

Dans une déchetterie, un feu se déclare vers 2 h dans une benne contenant 30 m³ de déchets non valorisables. Les pompiers éteignent l'incendie vers 6h30. Ils interviennent peu après pour éteindre une reprise de feu. Les 30 m³ de déchets ont brûlé. La benne, d'un montant de 3 500 euros, est détruite. Les protections des quais jouxtant la benne (poutres en bois et tampons en caoutchouc) sont endommagées.

Un acte de malveillance serait à l'origine du sinistre car la porte du local de déchets diffus spécifiques (restes de peintures, huiles, ampoules, néons...) a été forcée. L'exploitant de la déchetterie affirme que le site est régulièrement victime de vols de métaux (suite à infractions par endommagement des grillages).

Accident

Feu dans une usine d'incinération de déchets

N°47314 - 28/10/2015 - FRANCE - 57 - METZ

E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47314/>



Vers 7h15, dans le bâtiment de tri d'une usine d'incinération, une explosion suivie d'un départ de feu se produisent au niveau d'un broyeur à encombrants. La détection incendie se déclenche. Le chargement de la trémie du broyeur est stoppé et le convoyeur dirigeant les déchets broyés vers la fosse de l'incinérateur arrêté. Les salariés observent des flammes et fumées noires. Ils tentent d'éteindre l'incendie à l'aide des RIA et d'extincteurs mais des fumées blanches commencent alors à se dégager. Le POI est déclenché et les pompiers sont appelés.

Au cours de leur déplacement à l'aide d'une pelle mécanique, plusieurs récipients et sacs contenant des produits chimiques toxiques sont retrouvés parmi les déchets encombrants :

- silicate de soude
- polytanol (rodenticide contenant du phosphore de calcium Ca₃P₂)
- fluorosilicate de sodium...

Les secours demandent l'appui d'un organisme public spécialisé dans les situations d'urgence pour connaître les produits de composition des substances identifiées et la toxicité des fumées dégagées par leur combustion. Son analyse révèle que le polytanol dégage des fumées toxiques et extrêmement inflammables de phosphine au contact de l'eau. Ceci explique la réaction observée lors des tentatives d'extinction par le personnel. Les moyens d'extinction préconisés sont le CO₂ et le sable sec.

Les secours arrêtent l'arrosage à l'eau. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Les 20 salariés sont évacués et 2 sont transportés à l'hôpital. Des mesures atmosphériques révèlent la présence de phosphore et de soufre dans l'ensemble du bâtiment. Vers 11 h, l'incendie est éteint.

Les produits dangereux sont isolés et récupérés dans des caisses palettes étanches. Ils sont déposés à l'extérieur à l'abri de l'eau avant envoi pour traitement vers une installation spécialisée. Les locaux sont ventilés. Des contrôles atmosphériques sont réalisés avant la réintégration des salariés.

Les eaux d'extinction sont contenues dans le bassin de rétention. Le broyeur reste à l'arrêt pendant 20 jours. Les déchets encombrants sont détournés vers une installation de stockage. Les conséquences financières sont estimées à 50 kEUR.

L'accident a été provoqué par la présence des produits chimiques dans le broyeur, qui venait d'être mis en route. Ces produits auraient été reçus le matin même dans une benne en provenance d'une déchetterie, en mélange avec des encombrants. Ils avaient été déposés à l'insu du gardien dans la benne dédiée aux déchets incinérables. Les contrôles visuels réalisés sur le site de tri (contrôle du contenu de la benne à son arrivée, contrôle lors de l'alimentation de la trémie du broyeur) n'avaient pas conduit à détecter la présence de ces produits non conformes. L'exploitant porte plainte.

Un système de vidéo-surveillance est déployé sur l'ensemble des déchetteries de la collectivité et une communication sur l'événement est effectuée auprès de leurs agents.

Accident

Feu sur une plateforme de stockage de matelas d'une déchetterie

N°47501 - 09/10/2015 - FRANCE - 09 - VARILHES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47501/>

Vers 16 h, dans une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 60 m³ de matelas non broyés. Les flammes se propagent à un stock voisin de 60 m³ de matelas et souches broyés. Un important panache de fumée noire se dégage. Un employé donne l'alerte. Les pompiers arrosent le stock tandis que les employés l'étaient. Un stock de bois présent à proximité est également déplacé et arrosé par mesure de précaution. L'intervention se termine vers 20h30 après plusieurs reprises du feu. Les matelas broyés et non broyés sont chargés dans des bennes. Ces dernières sont placées sous surveillance puis envoyées dans une installation de stockage.

Accident

Intoxications dans une déchetterie

N°47247 - 06/10/2015 - FRANCE - 36 - LE POINCONNET

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47247/>



Vers 10 h, 5 agents de tri d'une déchetterie sont intoxiqués dans un local de 40 m² stockant des déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, désherbants...). Les secours transportent les victimes à l'hôpital. Ils ventilent le local. La déchetterie réouvre en début d'après-midi.

Accident

Fuite de chlore devant une déchetterie

N°47230 - 04/10/2015 - FRANCE - 25 - POUILLEY-FRANCAIS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47230/>



Vers 16 h, une fuite de chlore est détectée sur un dépôt sauvage, devant la grille d'une déchetterie. Elle provient d'une bouteille de chlore de 50 l, de modèle ancien, qui est

fuyarde. Une équipe de secours spécialisée en risque chimique intervient. Un périmètre de sécurité de 80 m autour de la bouteille est mis en place. La fuite ne pouvant pas être stoppée, les secours équipés d'appareils respiratoires isolants placent la bouteille dans un conteneur contenant de la soude afin de neutraliser les émanations de chlore. Une société spécialisée procède à l'enlèvement du conteneur.

Accident

Feu de pneus et de balles de papiers dans une déchetterie

N°47203 - 27/09/2015 - FRANCE - 02 - CLAMECY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47203/>

Vers 23h45, un feu se déclare dans une déchetterie. Il concerne des pneus et des balles de papiers. Les secours éteignent l'incendie.

Accident

Incendie dans une benne de déchets incinérables d'une déchetterie

N°47038 - 27/08/2015 - FRANCE - 45 - SAINT-CYR-EN-VAL

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47038/>

Vers 11h50, un feu se déclare dans une benne d'incinérables tout venant d'une déchetterie. L'incendie n'étant pas maîtrisable avec les moyens de lutte du site, le gardien alerte les pompiers. Il procède à l'évacuation des usagers présents sur le site. L'incendie est maîtrisé vers 12h20. Les pompiers quittent les lieux 10 minutes plus tard. La déchetterie rouvre normalement à 14 h.

Seule la benne est endommagée. Suivant la procédure, le gardien a fermé la vanne de confinement des eaux d'extinction d'incendie. Une entreprise spécialisée pompe ces 8 m³ d'eaux.

Accident

Incendie sur une zone de transit d'une usine d'incinération

N°47048 - 20/08/2015 - FRANCE - 40 - MESSANGES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47048/>

Vers 21h15, dans une usine d'incinération, un feu se déclare sur la zone de transit des déchets non valorisables (DNV) issus des déchetteries. L'une des 2 personnes en poste attaque le feu à l'aide d'un RIA tandis que l'autre alerte les pompiers. Ces derniers maîtrisent le sinistre et restent sur le site jusqu'à 3 h. Une surveillance est mise en place.

Le stock de DNV présent au moment de l'incendie était d'une trentaine de tonnes. Fortement imprégnés par les eaux d'extinction (total de 51.5 t), les déchets incendiés sont déversés dans la fosse à déchets et incinérés 4 jours après l'incendie.

Une sensibilisation est réalisée auprès:

- des chauffeurs chargés des évacuations des bennes de DNV sur les déchetteries
- des personnels de l'usine d'incinération

afin qu'ils effectuent un contrôle visuel du chargement, respectivement au moment de l'enlèvement et du dépotage.

Accident

Départ de feu sur un broyeur dans un centre de traitement des déchets dangereux N°47051 - 20/08/2015 - FRANCE - 39 - BEAUFORT

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47051/>

A 9h35, dans un centre de traitement des déchets dangereux, une alarme se déclenche au niveau de la zone broyeur. Le système d'aspersion d'eau et d'émulseur s'enclenche. Quelques flammes sont visibles en sortie du broyeur. Les opérateurs quittent leur poste de travail. Plusieurs essais de réarmement de la centrale de détection sont réalisés. Ils restent d'abord infructueux, le système continuant de détecter un problème, puis à 9h42 la centrale est réarmée. Le système d'aspersion s'arrête. Aucun dysfonctionnement n'apparaît plus au niveau des capteurs situés dans le broyeur.

Le broyeur est ouvert. Un extincteur poudre est utilisé pour sécuriser la trémie et éviter un nouveau départ de feu. Le broyeur est purgé de l'ensemble des déchets qu'il contenait. Les capteurs et câbles électriques présents à l'intérieur de l'équipement ne sont pas endommagés. Après nettoyage de la zone, les opérations de broyage reprennent normalement à midi.

L'incendie reste confiné à la trémie du broyeur et au godet de réception des déchets broyés. L'ensemble des eaux d'extinction est confiné dans la zone de rétention du broyeur. Elles sont pompées et stockées dans 4 GRV de 1 000 l. Les déchets brûlés sont envoyés vers un centre d'incinération.

Au moment de l'événement, des déchets (pots de peinture et pâteux) arrivés le matin même en provenance de déchetterie étaient en cours de broyage. Ces déchets avaient fait l'objet d'un tri préalable par les opérateurs de tri sans qu'aucune non-conformité ne soit détectée. Selon l'exploitant, il est possible qu'une poche de gaz se soit formée pendant le broyage et se soit enflammée au contact d'une étincelle. Une telle étincelle aurait pu apparaître au moment du broyage d'un pot de peinture métallique.

L'exploitant fait un débriefing de l'incident avec l'ensemble de son personnel dans le cadre d'un "point sécurité".

Accident

Fuite de gaz naturel sur un événement

N°47061 - 18/08/2015 - FRANCE - 51 - JUVIGNY

H49.50 - Transports par conduites

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47061/>



Vers 15h45, un rejet de gaz est constaté à proximité d'une déchetterie sur l'événement d'un poste du réseau de transport de gaz naturel. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m. En fonction du vent, ils élargissent ce dernier et évacuent un hangar.

Les services techniques du gaz stoppent le rejet. Le poste est remis en configuration opérationnelle. Le rejet est dû au déclenchement d'une soupape à la suite d'un défaut d'un régulateur. L'exploitant vérifie la fiabilité du composant impliqué.

Accident

Feu dans un centre de récupération des déchets

N°47057 - 16/08/2015 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47057/>

Vers 2 h, dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare dans une zone de stockage de 300 m³ d'encombrants de déchetterie constitué de ferrailles mélangées à des matières combustibles (plastiques). Des riverains alertent les secours. Les pompiers mettent en oeuvre 4 lances. L'exploitant arrive vers 3 h. Une presse cisaille est mise en sécurité par le déclenchement de son système de protection par projection de mousse. Un grutier de la société est appelé pour déplacer les déchets chauds afin de faciliter leur extinction. L'incendie est totalement éteint en 5 h. Une ronde de surveillance est réalisée.

La quantité de déchets brûlés est estimée à 70 t. Une partie des eaux d'extinction est confinée à l'aide d'un obturateur dans le réseau d'eaux pluviales mais l'autre partie s'écoule dans la station d'épuration communale après transit par le débourbeur-séparateur à hydrocarbures. Les eaux confinées sont analysées et traitées.

L'origine de l'incendie est difficile à déterminer mais l'exploitant suspecte un acte de malveillance. Une partie de la clôture du site est en mauvais état ce qui en facilite l'accès par effraction. La zone du site concernée n'était pas sous vidéosurveillance. L'exploitant s'engage à réparer la clôture et à mettre en place des détecteurs d'intrusion et d'incendie sur cette partie du site.

Un incendie avait ravagé le centre de tri de l'entreprise 2 mois auparavant (ARIA 46716).

Accident

Feu de déchets dans un centre de tri

N°46997 - 03/08/2015 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46997/>

Vers 3h45, dans un centre de tri, un feu couvant se déclare dans un casier de 2 000 t de déchets de type tout venant valorisable (déchets en mélange, de papiers, cartons, plastiques, gravats, ferrailles...). Aucune flamme n'est apparente, mais un important dégagement de fumée blanche se dirige vers la commune voisine.

Les secours rencontrent des difficultés pour pénétrer dans le site, le dispositif d'appel du gardien restant sans effet. La vanne de rétention du site n'étant pas accessible, ils doivent poser un coussin obturateur dans le conduit de rejet principal des eaux du site. Ils noient le feu couvant afin d'éviter son développement. Les salariés isolent les déchets impactés avec une chargeuse et une grue pour éviter toute propagation. L'intervention se termine vers 12 h. Une surveillance est mise en oeuvre pendant les 24 h suivantes.

Les 113 t de déchets calcinés sont envoyés vers une installation de stockage. Les 12 t d'eaux d'extinction sont confinées sur site.

Les causes de l'incendie sont inconnues. Plusieurs hypothèses sont toutefois évoquées par l'exploitant :

- inflammation liée aux fortes chaleurs sévissant depuis plusieurs semaines
- inflammation suite à un dépôt de déchets non conformes en provenance des déchetteries (piles, cendres de barbecue...).

A la suite de l'accident, l'exploitant met en place une caméra orientée sur la zone de l'incendie pour réaliser un suivi en continu de ce secteur. La vanne de rétention est

déplacée afin d'être facilement accessible. L'exploitant prend par ailleurs contact avec sa société de surveillance pour comprendre les motifs du dysfonctionnement de l'appel du gardien et prendre d'éventuelles mesures correctives.

Accident

Incendie sur une plateforme de transit des déchets

N°47014 - 03/08/2015 - FRANCE - 86 - SAINT-SAUVEUR

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47014/>

A 10h10, un feu se déclare sur une plateforme de transit située dans l'emprise d'une installation de stockage des déchets en post-exploitation. A ce moment-là, 5 t de déchets sont présents. Le détecteur de flamme en place transmet l'alarme incendie. Le personnel tente de maîtriser le départ de feu à l'aide d'extincteurs, mais sans succès. Les pompiers, arrivés à 10h40, maîtrisent le sinistre à 13h30. Une surveillance renforcée est maintenue pendant l'après-midi et la soirée.

Les filets anti-envols, une benne de 30 m³ située à proximité, ainsi que l'ancrage de la géomembrane du bassin incendie sont endommagés. Une zone enherbée proche est également brûlée sur 150 m². Les déchets carbonisés sont évacués vers une installation de stockage.

Selon l'exploitant, l'origine de l'incendie serait à rechercher parmi les déchets d'encombrants reçus quelques jours plus tôt dans une benne en provenance d'une déchetterie voisine.

Accident

Feu d'un stockage de ferraille dans un centre de récupération des déchets

N°46986 - 01/08/2015 - FRANCE - 16 - MORNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46986/>

Vers 18 h, dans un centre de récupération des déchets, un feu se déclare sur un tas de 100 m³ de ferrailles à cisailer. Une riveraine donne l'alerte. Les fumées qui se dégagent sont visibles de loin. Le site étant fermé, les pompiers débutent l'extinction avec des lances à travers le portail. A 18h45, l'accès leur est ouvert. L'électricité est coupée sur le site. Un employé étale les déchets pour faciliter l'extinction. Les pompiers éteignent l'incendie de métal vers 20h30. La société de surveillance renforce ses rondes durant la nuit. Les eaux d'extinction sont confinées et analysées avant rejet. Des vérifications des équipements sont effectuées avant redémarrage de l'outil de production.

La cause de l'incendie n'est pas connue. Les ferrailles étaient arrivées sur site la veille en provenance d'une déchetterie. L'exploitant demande au service de secours la réalisation d'exercices réguliers de mise en situation d'urgence.

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération de métaux

N°46918 - 21/07/2015 - FRANCE - 57 - MAIZIERES-LES-METZ

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46918/>



Evènements et intervention

Vers 14h45, dans une entreprise spécialisée dans la récupération de métaux, un feu se déclare sur une zone d'entreposage de ferrailles provenant de déchetteries (contenu des bennes à métaux) et de particuliers (cumulus, gazinières...).

Observant des fumées, les employés interviennent à l'aide d'extincteurs et d'une pelle hydraulique pour accéder au foyer situé au fond du tas. Ne pouvant maîtriser le sinistre, ils alertent les secours. Les pompiers déversent 6 000 l d'eau par minute. Ils retirent les déchets non impactés à l'aide d'une grue. Sous l'influence de l'intense chaleur de l'incendie, le métal entre en fusion (T° de fusion du fer : 1 500 °C).

Une épaisse fumée noire et toxique se répand dans le ciel, visible à plus de 30 km à la ronde. Un périmètre de sécurité est mis en place autour du site. Le maire organise l'évacuation de la population habitant sous le panache de fumée (400 personnes concernées). Une salle de la commune est mise à disposition. Le lendemain matin, de nouveaux prélèvements indiquent que les fumées ne sont plus toxiques. Les riverains regagnent leur domicile. Le feu est maîtrisé en début d'après-midi.

Conséquences et suites

Un pompier est blessé pendant l'intervention.

Le sinistre affecte 1 300 m² et un volume total de 8 000 m³. Les ferrailles brûlées sont triées et envoyées vers leurs débouchés habituels.

L'incendie s'est déroulé sur une surface non imperméabilisée. Sur les 7 000 m³ d'eau utilisés par les pompiers, seuls 80 m³ sont récupérés dans le bassin de décantation des eaux pluviales. Le reste est absorbé par le sol et nébulisé dans l'air. Une analyse des 4 piézomètres du site est réalisée afin d'évaluer l'impact sur les eaux souterraines. Des analyses sont également effectuées sur les sols et végétaux de la zone pour déterminer l'impact des retombées de fumées.

Analyse des causes

Parmi les métaux reçus sur le site, une partie est destinée au broyage dans des installations spécialisées (car contenant des éléments stériles et inflammables) et l'autre est destinée au cisailage sur site (matière propre sans présence de stériles). Le feu s'est déclaré dans la partie contenant les matières destinées au broyage (200 m², soit 150 t) et s'est propagé aux tas adjacents contenant des matières inflammables en moindre proportion (1 100 m²).

Les températures sont caniculaires depuis plusieurs jours. Les composés métalliques surchauffés se sont probablement enflammés au contact des éléments inflammables (graisse, papier...) auxquels ils étaient mêlés.

Mesures prises

L'exploitant met en place les mesures suivantes :

- limitation à 25 t du stockage de déchets à broyer
- stockage des déchets sur une zone bétonnée à proximité des moyens de lutte contre l'incendie
- réduction des dimensions des tas (longueur et hauteur)
- espacement des tas de 2 m pour éviter les propagations.

Il envisage par ailleurs la mise en place d'un réseau incendie de 1^{ère} intervention.

Accident

Incendie dans une fosse de déchetterie

N°46935 - 18/07/2015 - FRANCE - 81 - CASTRES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46935/>

Vers 3h30, un feu se déclare dans une fosse à déchets d'une déchetterie. Cette fosse en béton longe un quai de déchargement et peut accueillir jusqu'à 200 t de déchets. Les fosses sont vidées plusieurs fois par jour via des semi-remorques de 100 m³ qui transfèrent les déchets vers un incinérateur. Mais la veille, en raison du Tour de France, une remorque a fait défaut. Au moment de l'incendie, 20 t étaient présentes dans la fosse.

D'importants moyens sont dépêchés sur les lieux. Les pompiers circonscrivent les flammes qui montent à 4 m de haut à leur arrivée au milieu d'épais dégagements de fumées. Ils extraient les déchets hors de la fosse à l'aide du grappin de l'établissement. Le feu est éteint vers 8h30. La structure et le toit du bâtiment n'ont pas souffert. Des transferts de déchets vers d'autres sites sont prévus dans la journée.

Accident

Le manque de surveillance facilite l'incendie d'un centre de tri et transit des déchets

N°46873 - 14/07/2015 - FRANCE - 73 - FRANCIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46873/>



Vers 16h30, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 300 m³ de refus de tri en attente d'expédition vers une installation de stockage. Ce stock est situé à proximité immédiate d'un hangar abritant une chaîne de tri des déchets du BTP. L'incendie se propage à :

- un tas de DIB lourds (déchets issus du BTP)
- un camion garé dans l'enceinte du site contenant des déchets dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires...) en provenance d'une déchetterie
- une alvéole de plastiques durs
- un tas de bois broyé.

Un important panache de fumée noire se dégage (combustion du plastique et des déchets dangereux du camion) gênant la circulation sur l'A43 voisine.

Alerte et intervention

Un employé d'une entreprise voisine alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers arrosent les déchets en feu et protègent l'outil de travail (trommel, chaîne de tri) en s'alimentant à partir d'un poteau incendie du site, de 2 réserves d'eau de 100 m³ et du lac de Francin situé à 1,3 km. Ils déplacent et scindent les tas de déchets afin d'arrêter la propagation.

L'incendie est maîtrisé vers 2 h du matin et l'intervention se termine le lendemain en début d'après-midi.

Conséquences

Trois pompiers sont victimes d'un coup de chaud.

Le hangar de 1 300 m² contenant la chaîne de tri est endommagé. Sa structure doit être renforcée et son toit déposé. L'incendie brûle 300 m³ de refus de tri, 300 m³ de DIB lourds,

300 m³ de plastiques, une petite fraction du stockage de bois broyé ainsi que le camion et son contenu. Les déchets non dangereux sont envoyés en traitement. Le camion est éliminé selon la filière VHU. Les dommages matériels s'élèvent à 100 à 150 kEUR.

La vanne d'isolement des réseaux est fermée permettant aux eaux d'extinction d'être retenues sur site. Elles sont pompées par une société spécialisée. Les réseaux et les dispositifs déshuileurs sont nettoyés.

Analyse des causes et circonstances

Un acte de malveillance est exclu après visionnage des enregistrements des 21 caméras de surveillance. Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à l'échauffement des déchets du fait des fortes chaleurs et du vent fort.

Le jour du sinistre, le site était fermé. Le gardien habitant sur site n'était pas présent au moment de l'accident.

L'inspection constate que les stocks de bois dépassaient les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû à un ralentissement de l'activité des destinataires du bois broyé (usines de fabrication de panneaux, chaufferies moins demandeuses d'énergie en été).

Leçons tirées

L'exploitant rappelle aux chauffeurs de stationner leurs véhicules loin des stockages de déchets. Il met en place un gardien suppléant en cas d'absence du titulaire.

Le fait que les secours organisent régulièrement des exercices sur site dans le cadre du plan ETARE a facilité l'intervention.

Accident

Incendie à la compostière d'une déchetterie

N°46799 - 03/07/2015 - FRANCE - 81 - ALBI

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46799/>



Vers 14 h, un feu se déclare au niveau de la compostière d'une déchetterie abritant 5 000 m³ de végétaux. L'incendie serait parti d'une friche herbeuse située en bordure du site. Poussées par un vent de sud soufflant en rafales, les flammes ont franchi le grillage et atteint le premier andain de déchets verts compostés. Elles se sont ensuite très vite propagées aux andains suivants, jusqu'à atteindre l'orée d'un bois.

Près de 80 pompiers, avec 20 véhicules, tentent de stopper la propagation du sinistre, rendu mouvant en raison du vent. Aucune menace sur les habitations n'est à déplorer.

A 19h30, l'incendie a détruit 11 ha de broussailles. Huit pompiers, victimes d'un coup de chaud, sont examinés sur place par les infirmiers et les médecins, sans être évacués. La déchetterie reste fermée au public pendant au moins 2 jours.

Les départs de feu sont récurrents dans cette compostière mais sont généralement rapidement maîtrisés. Les fortes chaleurs et le vent violent ont, cette fois-ci, rendu possible une dérive accidentelle.

Accident

Découverte d'acide picrique dans une déchetterie

N°46696 - 30/05/2015 - FRANCE - 21 - SELONGEY

E38.1 - Collecte des déchets

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46696/>

Vers 11 h, un flacon de 25 cl d'acide picrique est apporté par un particulier dans une déchetterie. Un employé du site alerte les secours. La déchetterie est évacuée. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité. Ils isolent le flacon dans un local. Une société spécialisée prend en charge le flacon en début d'après-midi.

L'employé avait reçu une formation sur le protocole de sécurité peu de temps auparavant et a correctement mis en oeuvre les consignes applicables en cas de réception d'un produit interdit. Le particulier n'était pas au courant de la dangerosité du produit dont il s'est débarrassé.

Accident

Incendie dans la fosse à déchets d'une usine d'incinération

N°46589 - 18/05/2015 - FRANCE - 45 - PITHIVIERS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46589/>

Vers 7h50, un feu se déclare dans la fosse à ordures ménagères d'une usine d'incinération. Alors que 2 bennes d'incinérables en provenance de déchetteries viennent d'être vidées dans la fosse, le pontier aperçoit de la fumée s'échappant des déchets. Il appelle son responsable qui met en service le canon incendie de la fosse. La fumée étant intense, il ne distingue pas le jet du canon et ne se rend pas compte que celui-ci est mal dirigé. Ceci ne permet pas une maîtrise rapide du sinistre. Dans une atmosphère fortement enfumée, les employés attaquent le feu avec des RIA. Ils mettent en sécurité les fours et le grappin et ouvrent les trappes de désenfumage.

Plusieurs petites explosions se font entendre. Face à l'apparition de flammes dans la fosse, les pompiers sont appelés en renfort. Ceux-ci ouvrent les skydoms du quai de déchargement, ne faisant pas partie du dispositif de désenfumage, afin d'augmenter l'évacuation des fumées de la fosse. L'incendie est maîtrisé à 8h30.

Les déchets impliqués dans l'incendie sont introduits dans les fours à l'aide des grappins afin d'y être éliminés. Pendant cette manoeuvre, les grappins sont arrosés par les pompiers pour éviter toute reprise du feu.

Le vidage des camions de déchets dans la fosse et le fonctionnement du site reprennent normalement à 11h45.

L'exploitant met en place les mesures suivantes :

- ajout de trappes de désenfumage au niveau de la fosse (intégration des skydoms au dispositif de désenfumage)
- modification de l'orientation par défaut du canon incendie (orientation vers le fond de la fosse), mise en place d'un contrôle de la bonne position du canon incendie lors des rondes
- formation du personnel au maniement du canon incendie
- programmation d'un exercice avec les pompiers et réunion commune sur les leçons à tirer de l'événement.

Un départ de feu dans la fosse avait déjà eu lieu quelques jours auparavant (ARIA 46588).

Accident

Feu de déchets verts dans un déchetterie

N°47916 - 25/04/2015 - FRANCE - 35 - GUICHEN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47916/>

Vers 1h40, dans une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 600 m³ de déchets verts sur 1 500 m². Les pompiers décompactent et étalent les déchets. Ils éteignent l'incendie et quittent le site vers 20 h. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention du site. Suite à l'événement, la plateforme déchets verts reste condamnée pendant une semaine.

L'exploitant suppose qu'un dépôt de cendres chaudes par un usager pourrait être à l'origine de l'incendie. Il rappelle par affichage l'interdiction de fumer dans la zone ainsi que l'interdiction de déposer des cendres chaudes. La sensibilisation des agents d'accueil au risque incendie est renouvelée.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°46516 - 23/04/2015 - FRANCE - 52 - SAINT-DIZIER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46516/>



Peu après 21 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 600 m² au sein d'une déchetterie. Le bâtiment contient 70 m³ d'ordures ménagères et assimilés. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Ils déblaient les lieux et sortent les 68 t de déchets à l'aide d'un engin de l'entreprise. Les eaux d'extinction rejoignent le réseau d'assainissement de la ville. Aucun impact n'a été relevé dans le milieu naturel. Un employé reste sur place pour surveiller le site pendant la nuit. Deux agents travaillant sur le site, une réorganisation interne est mise en place pour éviter tout chômage technique. Les ordures ménagères sont ramassées normalement le lendemain mais prises en charge sur un autre site.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°46489 - 17/04/2015 - FRANCE - 95 - CHENNEVIERES-LES-LOUVRES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46489/>

Vers 1h10, dans une déchetterie, un feu se déclare sur 500 m³ de déchets ménagers dans un hangar couvert de 5 700 m². Les secours projettent du sable pour faire baisser l'intensité du sinistre. Le responsable de la société met en oeuvre des tractopelles. Les pompiers maîtrisent le sinistre par déplacement et arrosage des déchets. Tout risque de propagation est écarté.

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N°46470 - 15/04/2015 - FRANCE - 45 - PUISEAUX

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46470/>

Vers 15 h, un feu se déclare dans une benne de déchets divers d'une déchetterie. Son remplissage à 30 % permet aux pompiers de procéder à l'extinction sans avoir besoin de la

vider. L'intervention s'achève vers 17 h. Le site est évacué pendant l'opération. La benne est fortement endommagée (peinture, bastaing de guidage latéral et butée arrière brûlés).

Accident

Feu de benne de déchets métalliques dans une déchetterie

N°46467 - 14/04/2015 - FRANCE - 45 - ORLEANS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46467/>

Vers 11 h, un feu se déclare dans une benne de déchets métalliques d'une déchetterie après le passage d'un compacteur mobile. Un canapé à structure métallique est en feu. Alertés par les agents du site, les secours évacuent le personnel et les usagers. Ils éteignent le sinistre après avoir vidé le contenu de la benne au sol. L'intervention s'achève à 11h50 et la déchetterie est rouverte au public.

Une étincelle lors du compactage de la ferraille ou un mégot de cigarette sont envisagés comme origine du sinistre.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°46377 - 18/03/2015 - FRANCE - 31 - COLOMIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46377/>

Vers 19 h, dans un bâtiment de 1 500 m² d'une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 90 m³ de déchets composés de plastiques et de papiers. Un voisin apercevant de la fumée donne l'alerte.

Les pompiers protègent des camions garés à l'extérieur. Ils éteignent l'incendie dans la nuit et dégarnissent le bardage du bâtiment. Ils poursuivent la surveillance pour éviter toute reprise du feu. L'activité du site est maintenue.

Accident

Incendie malveillant de déchets végétaux dans une déchetterie

N°46929 - 11/03/2015 - FRANCE - 40 - SOUSTONS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46929/>

Vers 0h45, un feu de déchets végétaux se déclare sur la plateforme de broyage d'une déchetterie. L'incendie brûle 50 m³ sur les 800 m³ présents. Les pompiers l'éteignent vers 2h15.

Les gendarmes effectuent une enquête. L'acte de malveillance est privilégié. D'après les pompiers, les végétaux n'ont pas pu s'enflammer seuls. Les seuls cas d'incendies de végétaux observés se sont produits à la suite de dépôts de cendres encore chaudes. Or, le gardien signale que lorsqu'il a quitté le site à 18 h la veille, il n'y avait pas eu de cendres déposées.

Le responsable du site porte plainte auprès de la gendarmerie. Cet incident survient dans un contexte déjà tendu. Une association de riverains voisins de la déchetterie s'est récemment créée et réclame la fermeture du site au motif des nuisances qu'il génère.

Accident

Pollution aux hydrocarbures provenant d'une déchetterie.

N°46666 - 17/02/2015 - FRANCE - 38 - VAULNAVEYS-LE-HAUT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46666/>



Une pollution aux hydrocarbures est constatée en aval d'une déchetterie. Des huiles minérales se sont écoulées dans le réseau de collecte des eaux pluviales puis déversées dans le bassin tampon du site (250 m³) et dans le puisard associé à la canalisation de rejet vers le milieu naturel. Les huiles sont confinées en superficie du bassin tampon ainsi que dans le puisard situé avant le point de rejet. Aucune d'irisation n'est constatée dans le VERNON.

Lors du constat de la pollution, la vanne d'isolement n'a pas été fermée, le personnel de la déchetterie ne disposant pas d'habilitation pour fermer la vanne à l'intérieur du puisard. Aucune commande manuelle déportée de la vanne n'est présente dans le local des gardiens. Ceci est contraire aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du site.

L'exploitant fait appel à une entreprise spécialisée pour pomper les hydrocarbures. L'entreprise commence par fermer la vanne d'isolement. Suite à cette manoeuvre, un faible écoulement d'hydrocarbures se produit au niveau du point de rejet. La vanne n'étant jamais actionnée, elle n'est pas étanche. La modification du niveau dans le bassin tampon du fait du pompage conduit à un entraînement de la phase huileuse vers le milieu naturel. Compte tenu de la durée limitée du rejet, aucun impact n'est observé sur le ruisseau. Après étanchéification de la vanne, l'entreprise pompe tous les effluents dans le bassin, les puisards et le débourbeur-déshuileur.

Le débourbeur-déshuileur, placé en amont du bassin tampon, n'a pas joué son rôle. Il a été saturé du fait du débit de la pollution. Il semble que le flotteur permettant de détecter un niveau haut ne soit pas relié à un système d'alerte au niveau du local des gardiens.

Une proposition de mise en demeure est émise par l'inspection des installations classées pour imposer à l'exploitant la mise en place d'un système permettant de commander aisément la fermeture de la vanne d'isolement par le personnel de la déchetterie. Cette vanne doit être actionnable en toute circonstance, par exemple en cas d'incendie sur site.

L'origine de la pollution est un fût métallique contenant des huiles de vidange qui était présent dans la benne de réception des ferrailles. Il est possible que le contenu du fût se soit vidé dans la benne, non étanche, et que les huiles aient ensuite été lessivées par les fortes pluies des jours précédents. Ce fût n'aurait pas dû se trouver dans la benne de réception des ferrailles. Il aurait dû être repéré par les gardiens de la déchetterie.

Un rappel des consignes est effectué auprès des gardiens pour qu'ils redoublent de vigilance lors de leurs tournées de vérification du contenu des bennes.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°46279 - 17/02/2015 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46279/>

Vers 13h15, les gardiens d'une déchetterie sentent une odeur de fumées alors qu'ils sont en pause déjeuner et que la déchetterie est fermée au public.

Ils découvrent qu'un feu s'est déclaré dans la benne tout venant et appellent les pompiers. Ces derniers vident la benne et étalent les déchets au sol. L'incendie est maîtrisé vers 16 h.

Seule la peinture de la benne est endommagée. Aucun autre dommage n'est constaté. La déchetterie est restée fermée au public de 14 h à 15 h.

Les déchets sont évacués vers un centre de stockage de déchets non dangereux. Le sol est nettoyé par balayage mécanique et le déshuileur / débourbeur est curé.

Le dépôt de cendres chaudes dans la benne de tout venant, à l'insu du gardien, serait à l'origine du sinistre. Il est rappelé aux gardiens d'être vigilants lors des dépôts de cendres dans les bennes. Une communication est faite auprès des usagers concernant l'apport de cendres en déchetterie.

Accident

Départ de feu sur le broyeur d'un centre de tri de déchets dangereux

N°46253 - 10/02/2015 - FRANCE - 39 - BEAUFORT

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46253/>



Vers 7h40, un feu se déclare dans le broyeur d'un centre de transfert et tri de déchets dangereux. Le chimiste alimente le broyeur avec des caisses palettes de pots de peintures quand il voit des flammes sortir de la goulotte. L'opérateur intervient avec 2 extincteurs pour éteindre l'incendie. Ses collègues arrivent et activent en manuel le système d'extinction. L'incident dure 10 minutes. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bac de 1 000 l.

Les bacs provenaient de la livraison de 6h30 contenant des déchets de plusieurs déchetteries de Haute-Saône. Les opérateurs avaient trié, au préalable, les déchets avant broyage. Aucune non conformité n'a été détectée.

Un dégagement de fumée et une odeur d'acétylène se produisent. Cette odeur laisse penser qu'un pot de carbure se trouvait parmi les pots de peintures. Il est possible qu'un usager de la déchetterie ait utilisé un pot de peinture pour reconditionner du carbure. Aucune trace de carbure n'a été trouvée dans le reste de la livraison.

A 8 h, la responsable de la plateforme constate, en arrivant sur les lieux, que le système de détection et d'extinction automatique d'incendie est en mode essai. Le système d'extinction n'a donc pas pu fonctionner en mode automatique. Des travaux de maintenance effectués la veille sur le système sont à l'origine de l'anomalie de fonctionnement. Le technicien prestataire a quitté le site la veille à 17h30 en signalant sur le cahier de sortie que tout était OK. Cependant après analyse il s'avère que le système est resté en mode "essai" après son départ. Ceci a eu pour conséquence de neutraliser la mise en route de l'extinction automatique.

L'exploitant met en oeuvre les mesures suivantes:

- information aux déchetteries clientes sur l'incident
- rappel aux employés de la vigilance à adopter lors du tri
- alerte du prestataire de maintenance sur l'erreur commise lors de la prestation
- mise en place d'une visite de réception, en présence du directeur d'établissement ou de son représentant, après toute intervention sur le réseau incendie.
- mise en place d'une checklist des points à vérifier avant la remise en service après intervention.

Accident

Feu de séchoir dans une coopérative agricole

N°46041 - 10/12/2014 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE

G46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46041/>



A 12h30, un feu se déclare en partie basse d'un séchoir de 63 t contenant 15 t de soja dans une coopérative agricole. Les flammes se propagent à un séchoir voisin contenant 250 t de maïs. Les opérateurs observent l'émission d'une fumée mêlée aux vapeurs d'extraction du séchoir avant tout déclenchement de sondes thermiques. Ils mettent les 4 séchoirs du site à l'arrêt et coupent l'alimentation en gaz. Un périmètre de sécurité est établi. La route principale permettant l'accès à la zone industrielle et à la déchetterie communale est coupée. La déchetterie est fermée.

Les secours refroidissent le séchoir à l'aide de 5 lances à eau. Ils ouvrent ensuite la partie supérieure du séchoir pour parfaire l'extinction en injectant de la mousse. Ils vidangent ensuite le séchoir et éteignent les foyers résiduels. L'intervention s'achève le lendemain vers 13 h.

Au cours de l'intervention, un pompier est légèrement intoxiqué par du monoxyde de carbone. Les eaux d'extinction ne sont pas confinées sur le site. Elles se jettent dans le canal du CENTRE. Aucune mortalité aquatique n'est observée. Le séchoir est endommagé. La coopérative refuse les jours suivants les chargements de céréales jugés trop humides.

L'humidité du soja (30 à 40 %) favorise la récolte d'impuretés avec le grain. Ces impuretés agglomèrent le grain et favorisent sa fermentation. Ce phénomène, à l'origine du sinistre, provoque un auto-échauffement puis une inflammation du grain.

Accident

Chute d'un usager dans une déchetterie

N°45946 - 12/11/2014 - FRANCE - 86 - VALDIVIENNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45946/>



Vers 10h30, dans une déchetterie, un usager se blesse en voulant vider des déchets dans la benne de déchets bois. Quelques mètres cubes de bois divers jonchent le sol devant la benne, dont une planche sur laquelle l'usager glisse. La victime se rend à l'hôpital. Blessé au pouce, sa main est plâtrée pour plusieurs semaines.

L'évacuation de la benne remplie, avait été commandée dès le 10/11 par le gardien, mais les 6 chauffeurs en charge de l'évacuation des caissons pleins étaient débordés. Ils évacuent finalement le contenu de la benne le jour de l'accident à 9h30. Compte tenu de l'affluence du site, le gardien n'a pas eu le temps de nettoyer le bois jonchant le sol. Le site connaît depuis 2013 une augmentation constante des tonnages de déchets reçus.

L'exploitant prévoit l'intervention d'un 7ème chauffeur lors des périodes de fortes fréquentations ainsi que le balisage de la zone encombrée.

Accident

Feu de déchetterie

N°45928 - 08/11/2014 - FRANCE - 66 - ELNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45928/>

Un feu se déclare vers 1h10 dans le bâtiment principal d'une déchetterie et se propage à l'ensemble des déchets stockés sur 3 000 m². Les pompiers évacuent les machines hors du bâtiment et protègent les locaux administratifs avec des lances à eau. Ils déblaient les tas de déchets composés notamment de cartons, plastiques et matelas et éteignent l'incendie vers 6 h. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin de rétention du site. Les 6 employés ne sont pas en chômage technique. Le bâtiment concerné par le feu a été mis en service un an et demi auparavant.

Accident

Feu d'une benne dans une déchetterie

N°45888 - 29/10/2014 - FRANCE - 86 - SAINT-SAVIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45888/>

Dans une déchetterie, un feu se déclare vers 12h30 dans une benne de déchets tout-venant de 27 m³ remplie à moitié. Un employé en pause déjeuner (site fermé à cette heure) aperçoit les flammes et donne l'alerte.

Les pompiers éteignent l'incendie. L'exploitant fait intervenir un camion pour évacuer la benne qui est à quai et l'isoler. Pendant la durée de l'intervention, la déchetterie est fermée au public. Elle ré-ouvre à 14h30, avec 1 h de retard sur l'horaire habituel.

Pendant 4 jours, la benne fait l'objet d'une surveillance avec retournement du contenu. Les déchets brûlés (1,7 t) sont évacués vers un centre d'enfouissement le 04/11. Les dommages liés à la destruction de la benne sont estimés à 3 800 EUR.

Selon l'exploitant, la négligence d'un usager lors d'un dépôt serait à l'origine de l'incendie.

Il met en place une signalétique de lutte contre les incendies sur les pictogrammes de benne et redéfinit les responsabilités en cas d'incendie via le règlement intérieur du site.

Accident

Feu dans une déchetterie

N°45818 - 04/10/2014 - FRANCE - 55 - BELLEVILLE-SUR-MEUSE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45818/>

Dans une déchetterie, un feu se déclare vers 8h15 sur un stock de 50 m³ de déchets industriels non dangereux, dans un bâtiment de stockage de 1 000 m². Une épaisse fumée noire se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances vers 10 h puis ventilent le bâtiment. Ils évacuent les déchets touchés par le feu.

Accident

Feu dans un centre d'enfouissement des déchets non dangereux

N°45715 - 14/09/2014 - FRANCE - 64 - ORTHEZ

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45715/>



Un feu se déclare vers 11h30 dans une alvéole en cours d'exploitation d'un centre d'enfouissement de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par un riverain. Le feu concerne 2 000 t de déchets industriels banals (matières plastiques, matelas...) sur 3 200 m² et 4 m de profondeur. Une importante colonne de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Une quarantaine de pompiers intervient avec une douzaine d'engins dont des fourgons à mousse de grande puissance. Ils arrosent les déchets avec 3 lances. Une entreprise de travaux publics déblaie le stock de déchets avec une pelle mécanique et un bulldozer et les transfère vers une autre alvéole. Des mesures dans l'air sont effectuées et conduisent les personnes en cours d'intervention à s'équiper de masques à cartouches. Un pompier, blessé au genou, est transporté à l'hôpital. L'intervention se termine le 16/09 en fin de journée mais le feu reprend le 17/09 vers 20 h sur 350 m² de déchets. Les pompiers maîtrisent les flammes vers 21h30. Ils éteignent encore une autre reprise le lendemain matin.

La réception des travaux du nouveau casier (contenant l'alvéole impactée par l'incendie), réalisé pour un montant de 1,7 millions d'euros, est prévue début octobre.

La déchetterie associée au centre d'enfouissement continue de fonctionner normalement. Au niveau du centre d'enfouissement, d'importants travaux de remise en état sont nécessaires.

La collectivité exploitant le site porte plainte. La gendarmerie effectue une enquête.

Une série d'incendies s'est déjà produite sur le site en juillet 2012 (ARIA 42950) et plus récemment au printemps avec un incendie rapidement circonscrit. Selon l'inspection des installations classées, un auto-échauffement et une auto-inflammation en profondeur pourraient être à l'origine de l'incendie.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°45961 - 20/08/2014 - FRANCE - 94 - LA QUEUE-EN-BRIE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45961/>

Un feu se déclare dans une déchetterie durant la nuit. Un riverain donne l'alerte. Une société spécialisée nettoie le site et traite les produits imbrûlés.

Accident

Dégagements de vapeurs irritantes liées à des déchets chimiques dans une déchetterie

N°45536 - 26/07/2014 - FRANCE - 52 - BROTTE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45536/>



Dans une déchetterie soumise à déclaration, 2 gardiens présentent des irritations aux yeux et une gêne respiratoire à l'ouverture d'une caisse en plastique de 30 l. Celle-ci contient différentes substances dans des emballages individuels : carbonate de sodium, sulfate d'ammonium, chlorate de sodium et chloropicrine. Les 2 gardiens sont envoyés aux urgences et 3 autres personnes présentes sur les lieux sont évacuées. Les employés incommodés reprennent leur service dès le lendemain matin. Les pompiers séparent les

produits incriminés, les reconditionnent et les stockent dans un local fermé, pour éviter tout accès, en attendant leur prise en charge par une société spécialisée quelques jours plus tard.

La chloropicrine (trichloronitrométhane) est à l'origine de l'émanation de gaz. Contenue dans une bombe métallique percée, une partie s'en est écoulée. Ce produit toxique est interdit à la vente en France depuis 1989. Il n'avait jamais été collecté jusqu'alors. La gardienne en poste n'a pas su évaluer le danger lié à sa manipulation, malgré son étiquetage.

L'inspection des installations classées est informée et demande, à l'exploitant, un rapport d'accident.

Accident

Incendie d'un local dans une déchetterie

N°45709 - 09/06/2014 - FRANCE - 16 - AUNAC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45709/>

Un particulier signale vers 4h30 un incendie dans une déchetterie. Les pompiers constatent que le sinistre concerne le local du gardien du site qui sert également à stocker les métaux non-ferreux, les textiles et la filière recyclerie. L'incendie est éteint à 6h30 au moyen de 4 camions-citernes d'eau (la borne incendie la plus proche étant située à 200 m du site). L'intervention s'achève à 7h45.

Le toit du local s'effondre et son contenu est détruit. Les murs porteurs présentent des fissures dues à la chaleur. Le gérant ferme la déchetterie pour la semaine, conduisant les usagers à se reporter vers les déchetteries voisines. Le site est déblayé. Le bâtiment est détruit le 17/06 et un bungalow est installé en remplacement.

L'enquête de gendarmerie privilégie la piste criminelle. Le bâtiment a été forcé au niveau du local technique (destruction au burin du mur autour du chambranle de la porte sécurisée). Les intrus ont volé des objets à recycler avant de mettre le feu au local.

L'exploitant met en place un système de surveillance (appareil photo couplé à un détecteur de mouvement). Une réserve incendie souple de 180 m³ est acquise en partage avec un industriel voisin devant également se mettre en conformité sur ce plan.

Accident

Feu dans un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux

N°45686 - 30/05/2014 - FRANCE - 16 - SAINTE-SEVERE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45686/>

Un feu se déclare vers 18 h dans une alvéole en exploitation d'un casier de stockage dans un centre d'enfouissement des déchets non dangereux. L'agent de sécurité alerte les secours et tente, en vain, avec un extincteur, d'éteindre les flammes qui se propagent sur 200 m². Les pompiers, sur place à 18h20, arrosent la zone avec de la mousse afin de stopper la propagation tandis qu'un agent d'astreinte du site recouvre la zone de sable. Le sinistre est éteint à 20h25. Les secours quittent le site et des rondes sont effectuées toutes les 30 min pendant la nuit. La surveillance est prolongée pendant deux jours supplémentaires. Le casier de stockage n'est pas endommagé.

Le feu s'est déclaré 1h30 après la fin de l'exploitation, à une dizaine de mètres devant le

quai de déchargement des déchets. Les 2 dernières bennes réceptionnées en fin d'après-midi contenaient du tout venant de déchetterie. Rien de suspect n'a été détecté lors des dépotages.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N°45286 - 14/05/2014 - FRANCE - 45 - INGRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45286/>

Des individus pénètrent de nuit dans une déchetterie. Ils provoquent 4 départs de feu : au niveau du conteneur de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), du local des déchets diffus spécifiques et batteries, du local de dépôt temporaire des pneumatiques, ampoules et piles usagées et du bac de réception des bidons d'huile usagée vides. Les pompiers, sur place à 23 h, établissent un périmètre de sécurité et éteignent l'incendie.

Une partie de la déchetterie est fermée au public. Les pneus incendiés sont stockés dans une benne de 10 m³ pour être envoyés en filière agréée.

Un incendie d'origine criminel s'est produit dans une autre déchetterie du même exploitant la veille à St Jean de Braye (ARIA 45281). L'exploitant met en place une ronde de nuit sur l'ensemble des déchetteries de la communauté d'agglomération.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N°45281 - 13/05/2014 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45281/>

Des individus pénètrent dans une déchetterie pendant la nuit et provoquent 2 départs de feu. Le gardien constate l'incendie à sa prise de poste à 9 h. Le feu s'est éteint par lui-même.

Un incendie d'origine criminel a lieu dans une autre déchetterie du même exploitant le lendemain à Ingré (ARIA 45286). L'exploitant met en place une ronde de nuit effectuée par un prestataire privé sur l'ensemble des déchetteries de la communauté d'agglomération.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N°45148 - 08/04/2014 - FRANCE - 30 - LIOUC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45148/>

Un feu se déclare vers 14 h dans un stock de 300 t d'encombrants en attente d'évacuation pour recyclage dans une déchetterie communale. Attisées par le vent, les flammes se propagent à des balles de papier, de carton et de plastique stockées dans un bâtiment de 2 500 m². Un employé donne l'alerte. Le personnel ferme la déchetterie et arrose le stock avec un RIA et des extincteurs. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin de rétention du site dont la vanne est fermée. Une cinquantaine de pompiers, sur place vers 15 h, maîtrisent l'incendie dans la soirée et sauvent le bâtiment. L'extinction se termine le lendemain vers 16 h.

Les déchets brûlés sont confinés sur le site puis évacués en ISDND, les eaux d'extinction sont pompées. Les 12 employés du site risquent d'être en chômage technique.

La typologie hétérogène des déchets encombrants les rend particulièrement sujets aux incendies (présence de déchets incompatibles). Seules les bennes d'encombrants de la déchetterie voisine étaient acceptées afin d'éviter des transports trop éloignés. Ces déchets étaient éloignés des autres mais le vent a favorisé la propagation du feu vers les bennes de déchets facilement inflammables. Le personnel a détecté l'incendie tardivement, car il travaillait à l'intérieur des bâtiments. L'exploitant décide de ne plus recevoir d'encombrants sur le site.

Accident

Découverte d'obus dans une déchetterie.

N°45123 - 27/02/2014 - FRANCE - 45 - PITHIVIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45123/>

Un obus est découvert vers 9h30 dans une déchetterie communale. Le site est évacué et fermé par la gendarmerie. Le service de déminage de Versailles évalue les risques et conclue à l'absence de danger immédiat ; l'obus est isolé sur le site dans un lieu hors public et à l'écart des bâtiments et sera enlevé par le service de déminage 5 jours après. La déchetterie est réouverte à 11h15. Un particulier aurait déposé l'obus.

Accident

Incendie dans le centre de tri d'une déchetterie

N°44970 - 14/02/2014 - FRANCE - 95 - SAINT-OUEN-L'AUMONE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44970/>

Vers 22 h, un feu se déclare dans le centre de tri d'une déchetterie soumise à autorisation. Les pompiers circonscrivent le sinistre qui couve sur 3 500 m² à l'aide de 6 lances. Les eaux d'extinction s'écoulent vers le bassin de rétention. Le lendemain après-midi, des engins mécaniques déblaient les lieux et isolent les déchets brûlés. Ces derniers sont transportés, après refroidissement, vers un centre de recyclage des déchets voisin. L'incendie est considéré comme éteint le 16 février à 18h45. Le bâtiment de stockage de déchets ménagers est détruit et 40 personnes sont en chômage technique. L'activité de tri des déchets est interrompue pour 20 à 25 communes. Pendant quelques jours, les collectes sélectives sont assimilées aux déchets ménagers puis seront envoyées vers d'autres centres de tri.

Accident

Feu de benne à déchets dans une déchetterie

N°44905 - 30/01/2014 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44905/>

Des particuliers signalent un départ de feu dans une déchetterie lors de la fermeture de la mi-journée. Les flammes concernent une benne de déchets non valorisés. Les pompiers éteignent le feu, permettant à l'établissement de rouvrir normalement à 14 h, la benne incriminée ayant été mise à l'écart. Des cendres chaudes placées dans la benne peu avant la fermeture seraient à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie d'un stockage de déchets de cartons issus d'une déchetterie.

N°44786 - 07/11/2013 - FRANCE - 45 - CORQUILLEROY

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44786/>

Sous un hangar d'un centre de traitement des déchets, un feu se déclare au niveau d'un stock de 30 m³ de carton issu des déchetteries. Le stockage faisait l'objet d'un rechargement et de conditionnement en benne pour son transfert vers un centre de tri, cette manipulation quotidienne ne présentant pas de difficulté particulière. L'agent chargé de l'opération de chargement oeuvre depuis 10 minutes avec un chargeur quand un sac de déchets d'ordures ménagères présent dans le stock tombe au sol, enflammant instantanément le carton (présence de cendres chaudes ou de produits inflammables ?). Malgré l'utilisation des extincteurs présents, l'incendie se propage à l'ensemble du stock.

La case des déchets d'emballage contiguë à celle des cartons a été correctement protégée par la cloison coupe feu. Elle est toutefois vidée par mesure de sécurité (risque de propagation du à des envols incandescents). Aucune conséquence humaine, matérielle ou environnementale n'est à déplorer ; seul le stock heureusement limité de carton est détruit.

L'exploitant constate l'insuffisance de ses moyens d'extinction incendie et étudie la mise en place de robinets d'incendie armé (RIA), plus appropriés à la nature et au volume des matériaux traités. Afin de limiter les effets dominos potentiels, il redéfinit la disposition des différents stockages pour accroître leur éloignement et installe de nouvelles cloisons de séparation.

L'origine de l'incendie relève d'un défaut de tri, voire de la malveillance d'un usager en déchetterie, pourtant sous surveillance d'agents.

Accident

Rejet de vapeurs irritantes dans une déchetterie

N°44411 - 30/09/2013 - FRANCE - 71 - CHARNAY-LES-MACON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44411/>

La mise en contact d'acide avec des produits phytosanitaires dans un fût en plastique provoque des vapeurs irritantes dans un local d'une déchetterie vers 9h45. Le gardien alerte les secours, le site ferme au public. Les pompiers diluent le mélange qui est récupéré dans la rétention. L'intervention s'achève vers 11 h.

Accident

Découverte d'obus dans une entreprise de collecte de déchets métalliques

N°44325 - 10/09/2013 - FRANCE - 41 - ROMORANTIN-LANTHENAY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44325/>

Deux obus sont découverts lors du tri du contenu d'une benne de déchetterie dans une société de collecte de déchets métalliques. Conformément à la procédure de l'entreprise qui a montré son efficacité, un périmètre de sécurité de 15 m est mis en place, la zone est évacuée et le service de déminage est contacté. Celui-ci récupère les engins le lendemain matin. L'exploitant envisage d'inciter les déchetteries à effectuer une information aux particuliers sur les risques liés à ces engins.

Accident

Feu dans une déchetterie

N°44259 - 02/09/2013 - FRANCE - 45 - INGRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44259/>



Dans une déchetterie alors fermée au public, un sac contenant des pastilles chlorées (ATCC / DCNa ?) s'enflamme vers 19h15 en émettant une abondante fumée. Les pompiers sur place 15 min plus tard éteignent le feu. Leur intervention s'achève vers 20 h. Un particulier a déposé ses galets à côté du bac collectant les déchets dangereux des ménages sans que les employés du site ne le remarquent.

Les pastilles sont transférées le lendemain dans un centre de destruction spécialisé. Les consignes de tri et la vérification du site en fin de service sont rappelées lors d'une réunion d'exploitation avec les agents de la déchetterie.

Synthèse - 02/08/2013

Accidentologie concernant les déchèteries ouvertes au public (rubrique 2710)

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/syntheses/accidentologies-csppt/accidentologie-concernant-les-decheteries-amenagees-pour-la-collecte-des-encombrants/>

L'accidentologie relative aux déchèteries ouvertes au public rassemble 66 cas d'accidents français parmi les 1484 accidents français relatifs aux «activités déchets» enregistrés dans la base ARIA (code NAF 38). Cette sélection d'accidents ne retient pas les installations de collecte, de transit ou de tri de déchets non ouvertes au public. Cette synthèse aborde en particulier les accidents dont sont victimes les usagers et les employés en déchèterie, ainsi que les actes de vandalisme ou de dégradation.

- [Accidentologie concernant les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants \(SY -dechetteries publiques-2010.pdf\)](#)

Date de publication : octobre 2010.

Accident

Dégagement gazeux dans une déchetterie

N°43951 - 20/06/2013 - FRANCE - 63 - BILLOM

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43951/>



Vers 9h45, un agent d'une société de vidange descend dans un regard sur le site d'une installation de stockage de déchets non dangereux (centre d'enfouissement de pneumatiques) pour vérifier l'état d'une vanne de sectionnement d'un réseau d'écoulement d'eaux. La trouvant fermée alors qu'elle devait être ouverte, il l'actionne, ce qui provoque un dégagement gazeux dans l'espace confiné : l'agent s'effondre inanimé (anoxie). Il est pris en charge par les pompiers et évacué vers le CHU d'où il ressort dans l'après-midi. Le réseau de ruissellement est isolé et la déchèterie attenante est évacuée.

La vanne avait été fermée 3 mois plus tôt (mi-mars) lors d'une inspection par caméra et non réouverte, permettant au gaz provenant de la fermentation de déchets et avec une

forte concentration de CO2 de s'accumuler. L'exploitant rédige un mode opératoire d'intervention pour la manoeuvre des vannes et étudie une modification de l'installation pour permettre d'effectuer celle-ci à distance (sans pénétrer dans le regard).

Accident

Accident au niveau du local des déchets toxiques

N°44788 - 13/06/2013 - FRANCE - 45 - LA FERTE-SAINT-AUBIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44788/>



Un mélange de produits incompatibles produit un dégagement de fumées toxiques vers 10h30 dans le local « déchets toxiques » d'une déchetterie. Le gardien du site s'évanouit alors qu'il cherche l'origine de la fumée. Un usager sort le gardien du local et alerte les pompiers et l'exploitant. Le responsable de site se rend sur les lieux. Le centre de collecte des déchets est fermé au public pour la journée. Les secours évacuent l'agent souffrant de brûlures des voies respiratoires vers un centre hospitalier. La cellule spécialisée dans les risques chimiques neutralise les produits incriminés. Les 700 l de déchets toxiques sont pris en charge par une entreprise spécialisée et le site ré-ouvre le lendemain. Le gardien du site est sensibilisé aux risques toxiques liés aux déchets dangereux.

Accident

Incendie d'un bâtiment d'une déchetterie

N°43505 - 04/03/2013 - FRANCE - 60 - BREUIL-LE-SEC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43505/>

Un feu se déclare vers 17h30 sur une mini-pelle dans une cellule de 200 m² d'un bâtiment technique de 1 000 m² d'une déchetterie communale où sont stationnés plusieurs poids lourds. Le sinistre émet une importante fumée. Les pompiers éteignent l'incendie après avoir fait face à des difficultés d'alimentation en eau et d'accès dans le bâtiment. Un étang voisin assure la réserve en eau. L'intervention s'achève à 18h30.

Accident

Feu dans une déchetterie

N°43971 - 04/02/2013 - FRANCE - 28 - COURVILLE-SUR-EURE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43971/>

Un feu se déclare vers 19 h dans la benne des encombrants d'une déchetterie. Un employé du site habitant à proximité entend la sirène des pompiers et aperçoit les flammes : il prévient son supérieur hiérarchique puis se rend sur les lieux pour ouvrir le portail aux pompiers. Sur demande de ces derniers, l'exploitant déplace la benne (éloignement du quai) pour éviter une propagation aux autres déchets puis la vide au sol pour faciliter l'extinction des flammes. Les secours quittent le site vers 23 h, les eaux d'extinction sont collectées et transiteront via le débourbeur déshuileur du site. L'ensemble des déchets est rechargé dans la benne et évacué pour être stocké sur un autre site du groupe. La déchetterie était fermée au public depuis 17h30 et le gardien avait quitté les lieux à 17h45 sans constater d'anomalie. L'exploitant attribue l'origine du feu à la dépose dans la benne de cendres encore chaudes.

Accident

Feu dans une déchetterie

N°43308 - 19/01/2013 - FRANCE - 974 - LE PORT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43308/>

Un feu se déclare vers 23h20 dans la cour d'une déchetterie sur un tas de 1 000 m³ de déchets composés de cartons, papiers, plastiques et métaux, dans la cour d'une déchetterie. Les services de secours, intervenant avec 2 engins et 12 hommes, étalent le tas avec 2 tractopelles et éteignent l'incendie vers 6h30 avec 3 lances à eau. Une épaisse fumée noire s'est dégagée, le rond point proche du site est fermé à la circulation pendant l'intervention.

Accident

Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers

N°43196 - 30/12/2012 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43196/>

Un feu se déclare vers 13 h sur un tas de 1 500 m³ de déchets broyés dans une déchetterie. Les pompiers éteignent l'incendie vers 20 h. Une société privée surveille le site durant la nuit et arrose les foyers résiduels.

Un incendie a déjà eu lieu sur le même site le 23/09/12 (ARIA 42793).

Accident

Déclenchement détecteur radioactif dans déchetterie

N°43177 - 17/12/2012 - FRANCE - 13 - PEYROLLES-EN-PROVENCE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43177/>

Le portail de détection de radioactivité d'une déchetterie se déclenche vers 15h30 lors du passage d'un camion transportant de la ferraille. Les secours vident la benne et isolent la source ; ils mesurent une radioactivité de 5 microsievvert. Une société spécialisée évacue la source.

Accident

Fuite de gaz naturel sur un coffret

N°42853 - 08/10/2012 - FRANCE - 56 - LORIENT

YYY.YY - Activité indéterminée

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42853/>



Dans un port de commerce, une pelleteuse arrache vers 14h30 un coffret de distribution de gaz naturel lors de la déconstruction d'un hangar, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent les employés du dépôt pétrolier, d'une entreprise de stockage et d'une déchetterie. Le service du gaz stoppe la fuite vers 15h30 en fermant 4 vannes ; 180 foyers sont privés d'alimentation. Les sites industriels reprennent leur activité vers 15h45.

Accident

Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers

N°42793 - 23/09/2012 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42793/>

Un feu se déclare vers 12h45 dans 2 alvéoles de la zone déchetterie d'un centre de tri communal de déchets ménagers, 2 d'entre elles contiennent des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). Une importante fumée noire, visible de loin, se répand sur la route voisine mais ne perturbe pas le trafic aérien. Les pompiers éteignent l'incendie à 17h15 à l'aide de 6 engins de secours et de plusieurs tractopelles permettant de déplacer les déchets hors des casiers après arrosage. La police s'est rendue sur place. Le centre fait l'objet d'un projet de remise aux normes des conditions de stockage pour respecter la réglementation en vigueur.

Accident

Incendie sur une plateforme de traitement de déchets ménagers

N°42738 - 10/09/2012 - FRANCE - 81 - LABRUGUIERE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42738/>

Sur une plateforme communale de traitement des déchets ménagers (déchetterie, centre de tri), un feu d'origine inconnue se déclare vers 15h30 sur un tas de 4 000 m³ de copeaux de bois de l'unité compostage. Les pompiers arrosent les 1 500 m³ de copeaux en feu avec 2 lances à eau, puis les évacuent au moyen de tracto-pelles. Un point chaud résiduel détecté le lendemain est traité par le personnel. La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place.

Accident

Incendie dans un centre d'enfouissement des déchets ménagers

N°42719 - 07/09/2012 - FRANCE - 80 - NURLU

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42719/>

Un feu se déclare vers 19 h sur un casier de 4 000 m² contenant des déchets ménagers dans un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers servant également de déchetterie communale. L'incendie menace de se propager à des stocks aériens de déchets et à d'autres casiers. Les services de secours interviennent avec 40 hommes et 7 engins. Une épaisse fumée grise est visible à plusieurs kilomètres, les mesures atmosphériques ne relèvent pas de toxicité. Des témoignages d'habitants du village voisin font part d'une fumée irrespirable et d'une visibilité réduite à 30 m. Les pompiers utilisent des lances à mousse alimentées par 2 fourgons à mousse et des lances à eau branchées sur réseau incendie du site alimenté par 2 bassins de 4 000 et 6 000 m³. Des engins de terrassement arrivent par convoi spécial le lendemain vers 8 h pour recouvrir de terre le casier sinistré. L'intervention s'achève vers 16h30 le lendemain. Le sous-préfet s'est rendu sur place, l'inspection des installations classées est informée. Les associations locales de protection de l'environnement demandent une évaluation de la pollution causée par l'incendie car le casier sinistré était recouvert de résidus de broyages automobiles (RBA) contenant divers mousse, plastiques et textiles afin de limiter l'envol des déchets ménagers légers en surface du casier. Elles dénoncent également une "mauvaise gestion du site" et l'utilisation des RBA jugés "dangereux et non-conformes".

Accident

Série d'incendies dans une déchetterie et un centre d'enfouissement de déchets ménagers

N°42950 - 12/07/2012 - FRANCE - 64 - ORTHEZ

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42950/>

Pour la 2^{de} fois en 2 semaines, un feu se déclare vers 15 h dans le casier d'enfouissement d'encombrants ménagers (15 m de profondeur) attenant à une déchetterie communale. Un employé en train de compacter les déchets dans le casier donne l'alerte, puis essaye avec des collègues d'étouffer le foyer avec d'autres déchets, mais en vain. Le foyer émet une abondante fumée noire. Les services de secours interviennent avec 3 engins et 15 hommes. Des tranchées sont creusées au moyen d'une tractopelle par le personnel de la déchetterie pour limiter la propagation des flammes. La déchetterie est fermée au public et le foyer n'est maîtrisé que vers 19 h. La bâche d'étanchéité du casier est endommagée, mais un examen a posteriori montre l'absence de risque de pollution des sols par les lixiviats. Plusieurs tonnes de déchets ont brûlé. La gendarmerie, appuyée par un expert, effectue une enquête pour déterminer si l'incendie est d'origine criminelle ou accidentelle (effet loupe par des morceaux de verre sur des matelas, accident survenu en période estivale). Le dispositif anti-intrusion du site avait été renforcé récemment, mais malgré tout des vols s'étaient multipliés dans les semaines précédents l'accident. L'exploitant envisage d'installer une caméra thermique pour détecter précocement les incendies.

Accident

Incendie d'un centre d'enfouissement de déchets

N°42613 - 24/06/2012 - FRANCE - 40 - CAUPENNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42613/>

Un incendie survient en fin de journée sur un centre de stockage des déchets (ISDND), conduisant à une fermeture temporaire de l'installation pour la partie "déchets non recyclables en mélange". L'indisponibilité temporaire perturbe le fonctionnement des déchetteries (accumulation de ce type de déchet) en amont.

Accident

Détection radiologique dans une déchetterie

N°42096 - 25/04/2012 - FRANCE - 86 - SILLARS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42096/>

Le portique de détection radioactive d'une déchetterie se déclenche au passage d'un camion benne vers 10h30. Le véhicule est orienté vers le site de stockage et de valorisation de la commune et les services de secours sont alertés. Les pompiers procèdent à son isolement puis ouvrent la benne où ils découvrent l'objet à l'origine du rayonnement. Il s'agit d'un élément en verre rond concave de 4 cm de diamètre et de 5 mm d'épaisseur qu'ils identifient comme un verre de niveau à bulle, une contamination surfacique liquide sur 30 cm² est détectée en fond de benne. La cellule de risque radiologique présente sur les lieux mesure une activité de 1 000 coups/s et un débit de dose de 12 µSv/h. L'élément en verre est isolé et l'exploitant contacte l'ANDRA, l'ASN et l'IRSN pour information et élimination de l'élément.

Accident

Feu dans une déchetterie

N°42012 - 07/04/2012 - FRANCE - 67 - WINTZENBACH

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42012/>

Un feu se déclare en fin de matinée sur un tas instable de déchets de 200 000 m³ (40 m de haut) dans une déchetterie. L'incendie menace de se propager à des bâches plastiques. Les pompiers arrosent les 2 foyers avec 2 lances alimentées par les poteaux incendie du site pour rabattre les fumées, puis l'exploitant recouvre les déchets de terre avec des engins de chantier pour étouffer les foyers. Le sinistre est éteint vers 18 h et l'exploitant surveille les lieux durant le week-end.

Accident

Détection de radioactivité dans une déchetterie.

N°41985 - 05/04/2012 - FRANCE - 13 - MARSEILLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41985/>

Une source de radioactivité est détectée vers 11h20 dans une benne d'une déchetterie. Les services de secours déchargent la benne et isolent la source (matériel médical de stérilisation par rayonnement) qui est ensuite évacuée par une société spécialisée.

Accident

Détection radioactive dans une entreprise de valorisation de déchets métalliques

N°41913 - 22/03/2012 - FRANCE - 68 - ROSENAU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41913/>

Un camion-benne en provenance d'une déchetterie communale déclenche le portique de radioactivité d'une société de valorisation de déchets métalliques. Les pompiers découvrent que 2 pièces en métal sont la source du rayonnement. Ils mesurent un débit de dose de 10 µSv/h au contact (soit le triple du bruit de fond), la spectrométrie indique que l'élément radioactif en cause serait le radium 226. Aucune contamination n'est relevée. Les 2 pièces sont isolées sur le site avant d'être prises en charge par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).

Accident

Incendie d'une casse automobile

N°41762 - 13/02/2012 - FRANCE - 28 - BONNEVAL

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41762/>

Un feu se déclare vers 21h20 dans une casse automobile rassemblant 1 500 véhicules. Les flammes concernent 100 carcasses dépolluées et en menacent 1 000 autres en attente de traitement, ainsi qu'une déchetterie. Les 40 pompiers de plusieurs casernes maîtrisent le sinistre avec 4 lances à eau vers 22 h ; les carcasses sont ensuite déplacées avec un engin de manutention du site pour éteindre le cœur de l'incendie. Les opérations de déblaiement se terminent à minuit. Aucune pollution extérieure n'est constatée, le site disposant d'un décanteur-déshuileur. Le maire, la gendarmerie, l'inspection des installations classées ainsi que les services du gaz et de l'électricité se sont rendus sur place. Aucun chômage technique n'est envisagé.

Accident

Détection de radioactivité à l'entrée d'une déchèterie communale

N°41125 - 17/10/2011 - FRANCE - 77 - LA FERTE-SOUS-JOUARRE

-
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41125/>

Le portique de détection de radioactivité d'une déchetterie communale se déclenche au passage d'un camion-benne rempli de déchets ménagers, celui-ci doit retourner à son dépôt (centre technique des services de l'équipement à La Ferté-sous-Jouarre) où il est isolé.

Des pompiers spécialisés dans les risques radiologiques (CMIR) découvrent dans la benne une fontaine au radium 226 (appareil vendu aux particuliers entre les années 1920 et 1930 pour rendre l'eau de consommation radioactive à des fins thérapeutiques). Le débit de dose au contact de l'objet est de 20µSv/h. La fontaine est emballée et isolée dans l'attente de sa prise en charge par l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA). L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) est informé de l'évènement.

Accident

Incendie de bâtiments dans une déchèterie

N°41035 - 02/10/2011 - FRANCE - 28 - CHAMPHOL

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41035/>

Un feu se déclare vers 21h30 dans 2 bâtiments préfabriqués d'une déchetterie. Ces locaux accueillent le bureau des agents et le local de collecte contenant 4 m³ de produits dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires). Le sinistre s'étend à la voie ferrée proche suite à l'écoulement d'un liquide inflammable. Les pompiers, appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC), obstruent le réseau d'eau pluviale pour limiter les risques de pollution et déploient 1 lance à eau; un agent d'exploitation du réseau ferré se déplace. Les mesures toxicologique (HCl) ne relèvent aucune pollution. Les pompiers quittent les lieux à 23h55 après les avoir nettoyés au moyen d'une lance à eau.

Un acte de malveillance est suspecté. En novembre 2010, un incendie s'était déjà déclaré dans le local de gardiennage. L'exploitant envisage d'installer un réseau de vidéo-surveillance. Le site reste fermé 2 à 3 semaines en raison du nettoyage et de la visite des experts en assurances. Les usagers peuvent utiliser les autres déchetteries de l'agglomération de Chartres.

Accident

Feu de broyeur dans une usine d'incinération de déchets ménagers

N°40923 - 07/09/2011 - FRANCE - 01 - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40923/>

Un feu se déclare, vers 17h30, dans le broyeur d'une usine d'incinération lors du broyage de 10 m³ de déchets ménagers encombrants provenant d'une déchetterie locale. Les pompiers, alertés à 17h35 par un opérateur, arrivent sur place à 17h55 et maîtrisent rapidement le sinistre au niveau des rotors avec 2 lances mais les flammes dans la trémie restent actives car le foyer est couvant. L'humidité due aux eaux d'extinction met le système broyeur en défaut et l'acquittement de celui-ci n'est pas possible puisque les commandes au sous-sol sont devenues inaccessible en raison des fumées qui l'ont envahi. Faute d'acquittement, le grappin ne peut pas être utilisé pour retirer les déchets présents

dans la trémie et atteindre le foyer. Entre 19h30 et 21 h, une pelle mécanique d'une entreprise extérieure permet de les retirer et de les stocker dans une benne. Les pompiers éteignent alors l'incendie avec 2 lances. Les pompes de relevage du site ayant été endommagées au sous-sol, les pompiers procèdent au pompage des 50 m³ d'eau d'extinction utilisés et retenus au sous-sol avec une moto-pompe mobile. Ces eaux sont ensuite stockées dans le bassin de rétention du site d'une capacité de 480 m³. Elles seront envoyées progressivement les jours suivants à la station d'épuration de la ville. Le fonctionnement du site n'est pas impacté, le broyeur n'est pas endommagé et aucun des 40 employés du site n'est en chômage technique.

Accident

Explosion sur une presse à ferraille

N°40736 - 17/08/2011 - FRANCE - 47 - MARMANDE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40736/>



Une explosion non suivie de feu se produit à 10h40 sur la presse à ferrailles d'une entreprise de récupération de ferrailles et démantèlement d'épaves (VHU). L'opérateur, installé dans une grue mobile, saisit les ferrailles au grappin pour les introduire dans le bac de chargement (rampe inclinée) de la cisaille. Une porte hydraulique règle la longueur de la coupe puis les ferrailles sont cisailées à froid par la descente d'une "guillotine". L'explosion s'est produite lors de cette opération, endommageant la cisaille (porte, coulisseaux de la "guillotine", ainsi qu'un pare-brise de la grue).

Sous l'action des fortes chaleurs (30°C à 11 h), des vapeurs d'hydrocarbures contenues dans un fût en provenance d'une déchetterie se sont enflammées lors de la découpe à la cisaille (étincelles). Le fût métallique contenait d'autres ferrailles et la présence de traces d'hydrocarbures n'avait pas été décelée malgré les procédures internes de contrôle des matériaux à réception et avant enfournement de la cisaille. Le grutier, légèrement choqué, est transporté à l'hôpital pour examens ; il est arrêté 3 jours.

La production de la machine est suspendue jusqu'à réparation, les ferrailles seront orientées vers un autre site du même exploitant. L'explosion souligne l'importance d'une vérification des volumes creux susceptibles de contenir des produits dangereux. L'exploitant prévient l'émetteur des déchets et sensibilise à nouveau tout son personnel.

Accident

Découverte de détonateurs dans une déchetterie

N°40860 - 09/08/2011 - FRANCE - 51 - MONTMORT-LUCY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40860/>

A l'ouverture, 300 détonateurs pyrotechniques utilisés en carrières sont découverts devant une déchetterie. Une équipe de démineurs les détruit sur place. L'origine de ces détonateurs est inconnue (absence de marquage).

Accident

Feu de compost dans une déchetterie communale

N°41304 - 25/07/2011 - FRANCE - 61 - CALIGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41304/>



Un feu se déclare vers 21h30 sur une plate forme de stockage contenant 5 000 m³ (1 200 t) de déchets verts dans une déchetterie communale. Les services de secours interviennent en limitant l'arrosage des déchets en feu car le site ne possède pas de bassin de rétention et les eaux d'extinction rejoignent directement la VERE, rivière voisine du site. Le personnel de la déchetterie aide les pompiers en évacuant une partie du tas à l'aide d'un grappin et d'un engin de levage dans le pré voisin. L'opération se déroule sous le contrôle des sapeurs-pompiers qui arrosent en permanence le tas en feu en pompant l'eau dans la rivière (500 l par minute). Le foyer est maîtrisé en 4 h et les pompiers quittent le site à 2 h le lendemain. Un feu couvant est détecté à 8 h dans le tas de déchets par l'exploitant, mobilisant ainsi une équipe de surveillance de pompiers jusqu'à 18 h. La déchetterie est cependant ouverte au public moyennant un balisage de la zone de stockage accidentée.

Une accumulation anormale de déchets végétaux sur le site est à l'origine d'un phénomène de fermentation ayant provoqué l'incendie. Le prestataire en charge de l'évacuation hebdomadaire des déchets verts ne remplissait pas son contrat depuis plusieurs semaines. L'exploitant fait évacuer 580 t en urgence par ce prestataire et le reste par d'autres sociétés.

Accident

Feu dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers

N°40663 - 23/07/2011 - FRANCE - 39 - COURLAOUX

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40663/>

Un feu se déclare vers 15h30 (heure déterminée avec l'aide de la caméra de surveillance) dans le casier en exploitation d'un centre d'enfouissement de déchets industriels et ménagers ultimes. Les premières fumerolles peuvent être confondus avec des nuages et une période de pluie vers 17 h retarde l'apparition des flammes à 21 h. L'alerte n'est donnée que le lendemain vers 8h30 par un agent d'exploitation habitant à proximité qui a aperçu des fumées montant du casier.

Les pompiers, sur place à 9 h, éteignent l'incendie vers 12 h à l'aide de 400 à 600 m³ d'eaux de ruissellement puisées dans le bassin de rétention du site situé à 50 m. Durant l'extinction, un employé retourne les déchets avec une pelle sur chenille pour les aérer en surface et faciliter la pénétration de l'eau, puis la zone sinistrée est recouverte de 120 m³ de matériaux inertes : mâchefers, limons et sables grossiers. La surface de déchets concernée est de 200 m² (10x20).

Selon l'exploitant, le feu aurait pris en surface des déchets, mélange de tout-venant de déchetterie, refus de tri et déchets d'entreprises ; le massif était recouvert sur la surface et le talus par un mélange de limons et mâchefers. Retardé par la faible quantité de combustibles et les conditions météorologiques, le feu s'est peu étendu. Aucun signe avant-coureur du feu n'avait été détecté et l'alvéole n'avait pas été réalimentée depuis près de 2 mois. Plusieurs origines sont envisagées : auto-combustion liée à un apport d'air dans le massif de déchets (mais le feu semble avoir pris en surface), auto-inflammation du biogaz se propageant aux déchets (mais le biogaz du casier est déjà capté et la torchère fonctionnait normalement), effet loupe par la présence de débris de verre (peu probable au vu de la météo) ou acte malveillant (les caméras n'ont rien détecté mais un engin incendiaire a pu être lancé depuis l'extérieur du site).

Accident

Débordement d'une cuve d'eaux industrielles.

N°40447 - 04/06/2011 - FRANCE - 86 - CHIRE-EN-MONTREUIL

C29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40447/>



Vers 20h30, un violent orage provoque le débordement d'une cuve de récupération enterrée de 20 m³ d'eaux de process d'une entreprise de fabrication d'équipements automobiles. Le service de gardiennage de l'établissement constate vers 21 h la présence au sol d'une importante quantité d'eau dans différents secteurs de l'usine, la saturation du réseau d'eaux pluviales et le remplissage de la cuve enterrée (alerte niveau), mais ne donne pas l'alerte en l'absence de consigne pour ce type de situation. Un riverain alerte finalement le maire le lendemain vers 18h30 après avoir constaté la présence d'hydrocarbures sur l'AUXANCES. Les secours publics découvrent l'origine de la pollution vers 20h30. Les pompiers mettent en place un barrage flottant et des absorbants sur la rivière. L'exploitant ferme la vanne du séparateur d'hydrocarbures Nord de l'usine et fait pomper par une entreprise spécialisée jusqu'à 1 h, les eaux résiduelles répandues sur le site, la cuve d'eaux de process et les 2 séparateurs d'hydrocarbures du site. Selon la presse, les rivières VENDELOGNE et AUXANCES ont été polluées sur 2 km. La fédération départementale de pêche qui s'est rendue sur les lieux n'a pas constaté d'impact sur le milieu naturel. A la suite de l'accident, l'exploitant prévoit les principales mesures suivantes : mise en place d'une procédure d'alerte pour ce type d'événement, modification du drainage des eaux pluviales de la déchetterie, amélioration de l'alarme de niveau de la cuve d'eaux de process, vidage et hydrocurage chaque jeudi soir et veille des ponts de cette cuve et nettoyage annuel du réseau d'eaux pluviales.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N°40435 - 02/06/2011 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40435/>

Un feu se déclare vers 10h10 dans une déchetterie. Les pompiers interviennent avec 26 hommes, 7 engins pour établir 3 lances dont 2 sur échelle afin de combattre plusieurs foyers simultanément. L'incendie est éteint vers 15 h.

Accident

Détection de radioactivité dans une déchetterie.

N°40292 - 14/05/2011 - FRANCE - 78 - PORCHEVILLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40292/>

Vers 15h40, les services de secours interviennent à la suite d'une détection de radioactivité sur un conteneur de 30 m³ de déchets à l'entrée d'une déchetterie. Le réservoir est confiné et les premières mesures réalisées montrent un bruit de fond supérieur à la normale sans débit de dose. Aucune personne n'est contaminée.

Après recherche, une source scellée de radium 226 non contaminante est trouvée dans le conteneur (le radium était utilisé à des fins médicales et industrielles au début du 20^e siècle). Elle est placée dans un château de plomb puis stockée dans un emballage étanche à l'intérieur d'un local fermé à clé. Une société spécialisée récupère le colis le lendemain.

Accident

Incendie d'un centre de valorisation de déchets non dangereux

N°40278 - 04/05/2011 - FRANCE - 43 - POLIGNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40278/>



A 23h45, une patrouille de gendarmerie repère un départ de feu dans un centre de valorisation de déchets banals triés en zone industrielle et alerte les services de secours. Un violent incendie se développe dans un bâtiment de 2 000 m² abritant plusieurs centaines de tonnes de balles textiles et polyéthylène et se propage aux balles de papiers/cartons/plastiques stockées en façade du bâtiment. Plus de 140 pompiers et une trentaine d'engins (dont 3 fourgons pompes, 7 camions citernes, 2 motopompes) luttent à l'aide de 9 lances, dont une lance canon contre des flammes de plusieurs mètres. Le feu s'est propagé à 1 hangar de 1 700 m² et à 2 aires de stockage extérieures contenant 3 000 m³ de déchets banals de type polyuréthane, papier/cartons, métaux et refus de tri. Les pompiers protègent en priorité un bâtiment de 360 m² stockant des produits dangereux (solvants usagés) et la presse à métal (essentiel à l'activité) sur les zones de stockage de ferrailles et de véhicules hors d'usage. Le feu menace une forêt voisine et un refuge de la SPA qui est évacué à 2 h. Des salariés, rappelés dans la nuit, prêtent main forte aux secours pour aider au déblaiement des stocks de déchets. Le débit du réseau incendie du site se révélant insuffisant, de l'eau doit être pompée dans la réserve incendie de la zone industrielle, d'une capacité de 800 m³ et implantée à 400 m du site. Les foyers sont alors attaqués avec de la mousse et la réserve de la Z.I doit être réapprovisionnée par des camions citernes.

Les pompiers maîtrisent le sinistre à 6 h le lendemain et quittent les lieux vers 12h30. L'exploitant nettoie le site et arrose les déchets brûlés pour les refroidir les 2 jours suivants. Le bâtiment de tri mécanisé de 2 000 m², le poste de distribution de carburants et 3 engins de manutention sont détruits, le hangar de 1 700 m² est fortement endommagé et d'importantes pertes de production sont enregistrées : 300 t de déchets ont brûlé et 1 200 t de déchets invendables doivent être enfouis. Les dommages et frais de nettoyage sont évalués à plus de 4 millions d'euros. Les 2 500 m³ d'eau d'extinction n'ont pas pu être retenus sur le site mais des contrôles de pH et de paramètres organiques dans l'eau et les sédiments ne montrent pas d'impact sur les 2 ruisseaux proches du site ; aucune mortalité piscicole n'est constatée. Les capteurs de qualité de l'air les plus proches ne relèvent pas d'anomalies. La gestion des déchets liée à la collecte des déchetteries périphériques constitue un problème en raison de l'indisponibilité provisoire du site. L'origine du feu est inconnue, le dernier employé avait quitté le site à 21 h. Le site avait déjà été victime en 2004 d'un incendie d'origine malveillante. L'exploitant met en place un gardiennage du site, sépare les stockages de déchets plastiques des autres et améliore les moyens passifs de lutte incendie ; en particulier les moyens de détection incendie jusqu'alors inexistant.

Accident

Feu dans un centre de déchets

N°40277 - 01/05/2011 - FRANCE - 69 - DECINES-CHARPIEU

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40277/>



Dans un centre de transit de déchets, un feu se déclare vers 23 h dans un stock de 150 t de déchets industriels banals (DIB) dans la zone de transfert d'un bâtiment de stockage de 10 000 m². Une épaisse fumée noire est émise. Vers 23h30, l'alarme incendie se déclenche

dans les locaux du prestataire en charge de la surveillance du site alors que parallèlement des policiers effectuant une ronde dans le secteur donnent l'alerte. Une quarantaine de pompiers, arrivée sur place à 23h40, ouvre les exutoires du bâtiment et détruit une partie de la toiture pour évacuer les fumées. Les services du gaz et de l'électricité coupent les alimentations vers 23h45. L'incendie est maîtrisé vers 1 h avec 6 lances malgré des difficultés d'alimentation en eau. Durant toute la nuit, 8 employés évacuent les déchets brûlés à l'extérieur avec des engins en alternant 15 min de conduite et 30 min de pause pour limiter leur exposition au monoxyde de carbone (CO) présent dans les fumées. L'incendie est déclaré éteint vers 12h15 le lendemain. L'exploitant met en place une surveillance interne. Les tas de déchets sont brassés et arrosés, puis la zone sinistrée est sécurisée. Les déchets brûlés sont envoyés pour destruction sur un site spécialisé.

Les eaux d'extinction dirigées vers un bassin de rétention sont pompées par une société spécialisée le lendemain et le surlendemain pour être envoyées en destruction. La toiture est en partie détruite ainsi que 2 convoyeurs, 1 pont roulant, 3 bennes, 1 semi-remorque et son tracteur ; une vingtaine de balles de carton ont brûlé. Le site arrêté le lendemain du sinistre reprend partiellement son activité le surlendemain.

Le stock de DIB , en attente de tri, provenait des apports des déchetteries locales collectés la veille de l'accident. Une enquête de police est effectuée, mais l'hypothèse d'un départ de feu accidentel reste privilégiée.

Accident

Découvertes d'obus de tranchée dans une déchetterie.

N°40043 - 24/03/2011 - FRANCE - 73 - LA RAVOIRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40043/>

Deux obus de tranchée de 140 mm datant de la première guerre mondiale sont découverts cabossés dans la benne à métaux d'une déchetterie vers 15 h. L'exploitant appelle la police, ferme le site et organise sa surveillance. Le lendemain, une équipe de démineurs intervient. Selon les artificiers, les 2 bombes à ailettes étaient vides et donc sans danger. Elles pourraient avoir appartenu à un collectionneur, étant en partie repeintes. Le système de vidéo-surveillance est utilisé pour tenter d'identifier la ou les personnes à l'origine de cet abandon de munitions, qui aurait pu avoir des conséquences graves si celles-ci n'étaient pas désactivées. Il ne s'agit pas du premier incident de ce type sur ce site : 6 mois auparavant, des grenades actives avaient été retrouvées.

Accident

Feu de camion transportant des déchets

N°40016 - 18/03/2011 - FRANCE - 64 - VILLEFRANQUE

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40016/>

Un feu se déclare vers 11h40 sur un camion transportant des pots de peinture et de solvant vides ainsi que d'autres déchets industriels provenant d'une déchetterie. Le conducteur stoppe le véhicule au PK 30 de l'A63 (sens Bordeaux-Espagne), dans une zone de travaux. Les secours interrompent la circulation sur l'autoroute dans les 2 sens ; des camions sont immobilisés sur des aires en amont et un bouchon de plusieurs kilomètres se forme. En l'absence de bande d'arrêt d'urgence, les pompiers empruntent les voies de travaux non stabilisées. Ils éteignent l'incendie avec 2 lances à mousse. L'ensemble routier est dégagé, la chaussée est nettoyée et la circulation est rétablie vers 15h30.

Accident

Déclenchement d'un portique de radioactivité dans une déchetterie.

N°39640 - 21/01/2011 - FRANCE - 13 - LA FARE-LES-OLIVIERS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39640/>

Un poids-lourd compacteur de déchets en provenance du port de Fos-sur-Mer déclenche le portique de détection de radioactivité d'une déchetterie communale à 8h44 (8000 cps/seconde). Une cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) des services de secours met en place un périmètre de sécurité et identifie dans le chargement 7 billes de porcelaine au radium 226 appartenant à la tête d'un parafoudre. Les billes sont placées dans un conteneur spécial (château) par des agents de l'Agence National pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) puis acheminées vers un local de décroissance sur un site spécialisé. A 15h52, le portique se déclenche à nouveau au passage d'un camion compacteur de la même société; un nouveau périmètre de protection est établi par la CMIR. Cette cellule retrouve le lendemain matin 1 bille de paratonnerre du même type dans le chargement, elle est isolée et mise en local de décroissance. L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) sont informés.

Accident

Feu de compost dans une déchetterie

N°39502 - 25/12/2010 - FRANCE - 974 - LE PORT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39502/>

Un feu se déclare vers 13 h sur un tas de compost de déchets vert de 100 m³ dans une déchetterie. Un vent fort souffle et une importante fumée se dégage. Une quinzaine de pompiers protège les 300 m³ de déchets proches avec 2 lances et maîtrise l'incendie avec 4 lances supplémentaires ; ils montent sur des buttes de compost de 4 à 5 m de hauteur. Un élu se rend sur place. Les secours utilisent 2 tractopelles pour étaler et séparer les tas de déchets ; ils éteignent l'incendie vers 19h30 et l'exploitant surveille les lieux durant la nuit. Un adjoint au maire se rend sur les lieux.

Accident

Chute d'une personne dans une déchetterie

N°39999 - 08/11/2010 - FRANCE - 29 - PLOUDALMEZEAU

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39999/>



Dans une déchetterie, une personne venue décharger vers 10h15 le contenu de son véhicule dans un conteneur fait une chute. Après avoir jeté un meuble dans la benne, l'homme de 39 ans trébuche sur une bordure en béton de 20 cm peu visible. Déséquilibré et sans rien pour se rattraper (absence de dispositif anti-chute), il tombe de 2 m entre 2 bennes. La victime est hospitalisée pendant 2 jours en soins intensifs avec surveillance médicale.

Accident

Feu de casse automobile.

N°39236 - 07/11/2010 - FRANCE - 48 - MARVEJOLS

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39236/>



Un feu se déclare vers 7 h dans une casse automobile et embrase 1 500 m³ de voitures compressées (VHU) ; le sinistre menace de se propager au bâtiment de stockage des pièces détachées et à la déchetterie municipale. Les pompiers déploient 6 lances à eau et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau en raison d'une fuite sur le réseau en centre-ville. Des moyens venus du CANTAL et de l'AVEYRON établissent une ligne d'alimentation d'1 km. Une pelleteuse déplace 2 000 m³ de carcasses non touchées. Une cellule dépollution installe des barrages afin de filtrer les eaux d'extinction. Lors de l'intervention, 2 pompiers se blessent légèrement. Un élu et le sous-préfet se sont rendus sur place.

Accident

Explosion d'un détonateur dans une déchetterie.

N°39004 - 22/09/2010 - FRANCE - 06 - NICE

E38.1 - Collecte des déchets

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39004/>



En utilisant une pelle mécanique, un agent d'une déchetterie provoque l'explosion d'un détonateur abandonné dans les encombrants. Les démineurs de la sécurité civile en récupèrent 169 autres et les détruisent dans une carrière proche. Il n'y a aucune victime.

Accident

Feu dans une déchetterie

N°38582 - 06/07/2010 - FRANCE - 30 - LES ANGLES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38582/>

Vers 13h30, un tracker en mission de surveillance "feu de forêt" signale un départ de feu dans une déchetterie et largue un produit retardant. Un deuxième tracker et 4 canadiens sont mobilisés ainsi que des équipes au sol pour combattre l'incendie qui s'étend rapidement à cause d'un vent violent. L'incendie s'approche de la N 100 et menace la zone boisée de 1 000 ha des Issarts ; le panache de fumée est visible depuis Avignon. Le feu est circonscrit vers 15 h ; 4 à 5 ha de garrigue sont détruits. Une douzaine de pompiers reste en surveillance pendant la nuit. Un responsable de la déchetterie, un élu et l'ONF se rendent sur les lieux. Le feu s'est déclaré pour une raison inconnue à proximité de la benne pour déchets végétaux, alors que l'établissement était vide. La police effectue une enquête.

Accident

Découverte d'un fût d'ammoniac par un navire de nettoyage

N°38525 - 26/06/2010 - FRANCE - 64 - NC

ZZZ.ZZ - Origine inconnue

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38525/>



A 12h53, un navire récupère un fût d'ammoniac de 200 l en train de fuir à l'air libre à 3,6 km des côtes. Une équipe de plongeurs des pompiers et des spécialistes en risques chimiques se rendent sur zone avec du matériel de détection et d'obturation. Le fût est vidé

puis transporté dans une déchetterie.

Accident

Dégagement de produit toxique dans un camion-poubelle

N°38541 - 21/06/2010 - FRANCE - 59 - DOUCHY-LES-MINES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38541/>



Vers 8 h, de la fumée jaune se dégage lors du compactage des déchets dans la benne d'un camion poubelle sur la commune de Denain. Le dégagement gazeux issu de bouteilles de mercure (Hg) et de nitrate d'argent (AgNO₃) intoxique 2 éboueurs. L'équipage alerte les secours seulement lorsqu'il revient au centre de collecte de Douchy-les-Mines. Les 2 intoxiqués sont hospitalisés et 7 employés sont évacués suite à la mise en place d'un périmètre de sécurité. La police se rend sur les lieux et le sous-préfet est informé de l'événement. Les produits semblent provenir des poubelles d'un collège ; les produits, qui auraient du être déposés en déchetterie, sont récupérés par une société spécialisée.

Les suites judiciaires dépendront de la décision des employés de porter plainte pour mise en danger de la vie d'autrui. D'après une employée, un incident similaire aurait eu lieu quelques mois auparavant.

Accident

Feu dans une déchetterie se propageant à une forêt

N°38345 - 31/05/2010 - FRANCE - 66 - SOURNIA

E38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38345/>

Un feu se déclare dans une déchetterie à 9h30, à proximité de la RD 619. L'incendie se propage à la forêt toute proche. Plusieurs groupes d'intervention contre les feux de forêts sont mobilisés, soit plus de 60 pompiers. A 10h04, le front de feu s'étale sur 150 m et la zone est balayée par un fort vent du nord. Cependant, les rafales plaquent les flammes au niveau du sol, freinant leur propagation. Le feu est fixé à 11h19 et éteint à 13h20 ; 2 ha de chênes verts sont détruits. La surveillance des pompiers prend fin à 16h20.

Accident

Fuite d'acide nitrique sur une cuve de stockage

N°38299 - 27/05/2010 - FRANCE - 63 - GERZAT

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38299/>



Dans un centre de collecte, transit et traitement de déchets, le bouchon d'une cuve d'acide nitrique de 1 000 l de capacité est expulsé vers 7 h sous l'effet d'une augmentation de pression dans celle-ci (auto-réaction de l'acide / présence d'impuretés incompatibles ?) ; un dégagement gazeux se produit mais les 400 L de produit restent confinés dans la cuve. Les employés évacuent le site. Il n'y a pas risque de pollution ni conséquence sur l'activité de l'entreprise. Les pompiers, appelés par précaution, se rendent sur les lieux. La température de l'acide dans la cuve est de 72 °C, le produit est alors divisé en deux volumes pour accélérer son refroidissement. L'exploitant assure la protection incendie, la sécurité liée au risque chimique et la ventilation des locaux. Après refroidissement, le produit est transvasé

et stocké dans un local sous surveillance automatique puis éliminé dans le cadre normal de fonctionnement du centre de transit.

L'exploitant fait analyser le déchet en cause par un organisme spécialisé pour déterminer la cause de l'incident. Dans l'attente, il stoppe ses activités de reconditionnement / regroupement d'acide nitrique, suspend le regroupement d'acides et bases de nature incertaines (en provenance de déchetteries) et renforce ses procédures d'acceptation de déchets (acceptation, échantillonnage, archivage des données...). Il effectuera une mise à jour de son étude de dangers sous 3 mois et vérifiera l'adéquation des moyens de défense de la plate forme de transit par rapport à l'activité actuelle.

Accident

Découverte de munitions dans une déchetterie

N°38408 - 30/01/2010 - FRANCE - 44 - ORVAULT

E38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38408/>

Un obus de 37 mm non percuté est découvert dans une déchetterie. Les démineurs récupèrent la munition et la mettent en sécurité pour destruction ultérieure.

Accident

Découverte de bâtons de dynamite dans une déchetterie

N°37644 - 28/12/2009 - FRANCE - 05 - GAP

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37644/>

Une personne dépose dans une déchetterie une caisse contenant une cinquantaine de bâtons de dynamite et 400 détonateurs. La déchetterie est immédiatement fermée au public et surveillée. Les démineurs évacuent les explosifs le lendemain et les détruisent sur un site spécialisé. Les experts rappellent la dangerosité de la manipulation d'explosifs (transportés par le particulier) et préconisent d'appeler les forces de police lors de la découverte de tels produits.

Accident

Déclenchement d'un portique de radioactivité dans une déchetterie

N°37593 - 08/12/2009 - FRANCE - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37593/>

Un portique de détection de radioactivité se déclenche dans une décharge de déchets non dangereux lors du passage d'un chargement de 14 t de déchets industriels divers (fer, cartons, bois, plâtres...). La cellule d'intervention radiologique trie et cartographie le chargement et isole un caillou de 20 cm, pesant 1 kg et contenant du radium et du thorium. La pierre est isolée dans 3 sacs dont 2 étanches et la zone est balisée. Les services de radioprotection et de sûreté nucléaire sont informés et une société spécialisée évacue le caillou et décontamine la zone.

Accident

Feu dans un centre de traitement de déchets

N°37494 - 15/11/2009 - FRANCE - 66 - CALCE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37494/>



Un feu se déclare sur un stock de 200 t de déchets banals provenant de déchetteries (DIB) dans le hall de réception au niveau du quai de déchargement d'ordures ménagères d'un centre d'incinération de déchets non dangereux. Le feu couvant de déchets génère une épaisse fumée qui se disperse mal en l'absence de vent.

Un employé aperçoit les flammes vers 10 h lorsqu'il pénètre sur l'aire de stockage de 3 000 m² et alerte les secours. Les 2 fours en fonctionnement sont arrêtés. Les pompiers, équipés d'ARI, protègent les installations, puis ventilent les bâtiments par ouverture des trappes de désenfumage et destruction de skydômes et éteignent l'incendie vers 21h50 avec 3 lances à débit variable. Les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin de rétention du site et traitées par une entreprise extérieure pour un montant estimé à 300 000 euros. Les installations sont peu endommagées, mais l'incinérateur est arrêté 6 jours et les déchets dispatchés vers d'autres centres.

Le stockage de déchets banals sur le quai de déchargement est interdit. Selon l'exploitant, le centre a été surchargé par le flux de déchets ce jour là, obligeant leur stockage. L'inspection avait déjà constaté cette non-conformité lié au démarrage d'une nouvelle activité non déclarée au préalable par l'exploitant, ainsi que de fortes émissions de poussières et l'exploitant avait été mis en demeure le 5 novembre 2009 de mettre en conformité les installations.

Les risques liés au stockage de déchets sur le quai n'ont pas été analysés dans l'étude des dangers. Un arrêté de mesures d'urgence interdit l'activité de stockage de Déchets Commerciaux et Industriels Banals (DICB) sur le quai en absence d'autorisation et conditionne le redémarrage du four aux mesures suivantes :

- remise du site dans un état de sécurité et vérification de l'intégrité des moyens de secours,
- évacuation des eaux récupérées dans le bassin de rétention afin de le ramener au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation,
- évacuation de tous les déchets restant sur le quai de déchargement.

Accident

Feu dans une déchetterie

N°37263 - 27/10/2009 - FRANCE - 974 - SAINT-LOUIS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37263/>



Dans une déchetterie, un feu se déclare vers 4h30 dans une cellule de 8 000 m³ stockant des pneus, de la ferraille et des appareils électroménagers ainsi que dans une cellule de 2 000 m³ de végétaux ; le surveillant donne l'alerte. Un important panache de fumée se dirige vers le centre ville. Les secours évacuent 1 300 élèves de 4 écoles et d'un lycée et transportent à l'hôpital un enfant intoxiqué. Une ligne électrique de 15 000 V est coupée. Les pompiers rencontrent des difficultés pour l'alimentation en eau car le niveau est bas dans la rivière proche et que le tuyau d'alimentation relié aux unités de stockage d'eau est sectionné. Ils réalisent 2 pénétrantes avec 6 engins de chantier et maîtrisent l'incendie vers 7h45 le lendemain avec 4 lances à débit variable et 2 lances canon. A 18 h, le feu est éteint en surface et il n'y a plus de dégagement de fumée. 30 000 m³ de déchets sont brûlés sur 4 000 m².

Accident

Feu dans une déchetterie

N°37063 - 25/09/2009 - FRANCE - 22 - ILE-DE-BREHAT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37063/>

Un feu se déclare de nuit dans une déchetterie. Le lendemain, les secours constatent une pollution du sol provenant de 2 fûts remplis d'huiles ménagères. Ils récupèrent les hydrocarbures, installent des barrages à l'entrée de la déchetterie pour éviter un écoulement en mer en cas de fortes précipitations et épandent un produit absorbant. Les services techniques municipaux prennent en charge les déchets. Un élu s'est rendu sur les lieux.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°38000 - 09/09/2009 - FRANCE - 17 - ANDILLY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38000/>

Un particulier se présente vers 18h30 dans une déchetterie pour y déposer des gravats lorsque des fumées s'échappent du moteur de son véhicule. L'extincteur présent dans l'installation ne permet pas de circonscrire l'incendie. L'avant du véhicule s'enflamme. Des hydrocarbures s'épandent sur la voirie, se déversent dans le réseau des eaux pluviales du site, sont retenus par le séparateur en fin de réseau mais s'enflamment et propagent l'incendie.

Les pompiers interviennent en 20 min et ne quitteront les lieux que vers 20H30. Le véhicule détruit est évacué par son propriétaire le lendemain. L'ensemble des réseaux est nettoyé le surlendemain et remis en eau ; 500 l d'absorbant ont été utilisés et 6 m³ de liquides pollués récupérés. L'exploitant est incité à revoir ses moyens internes de protection contre l'incendie, ceux existants ayant été insuffisants.

Accident

Feu dans une décharge de déchets non dangereux

N°37583 - 28/08/2009 - FRANCE - 39 - COURLAOUX

E38.1 - Collecte des déchets

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37583/>

Un feu d'origine indéterminée se déclare vers 5h40 dans une alvéole d'une décharge de déchets non dangereux. L'alerte est déclenché à 5h50. Les déchets, tout venant de déchetterie et refus de tri, brûlent en surface sur 400 m². Les pompiers interviennent 1 h sur site assurant exclusivement la sécurité durant les travaux de terrassement réalisés par l'exploitant. Une forte émission de fumées est constatée. Le complexe géomembrane et protection antipoinçonnement assurant l'étanchéité de la digue interne sont détruits sur la largeur de l'alvéole. La membrane ne semble pas être détruite en fond d'alvéole.

La caméra de surveillance non positionnée sur l'alvéole n'a pas détecté le départ de feu.

Accident

incendie dans un centre de traitement de déchets.

N°36614 - 25/07/2009 - FRANCE - 39 - BEAUFORT

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36614/>

Dans un site de tri de déchets industriels, un feu se déclare vers 17h25 dans un conteneur métallique de 15 m³ stockant des bidons d'acides, des produits phytosanitaires provenant de déchetteries et des produits conditionnés en seau en attente de départ vers une filière d'élimination. Celui-ci est équipé d'un bac de rétention et d'un système d'extinction automatique. Les pompiers maîtrisent l'incendie à 19 h avec une lance à mousse par. Les mesures d'acide et de chlore effectuées par la cellule chimique des pompiers n'indiquent aucun risque de pollution sur le site. Le personnel récupère sous ARI les bidons incendiés pour les déposer dans une cuve étanche. Les eaux d'incendie sont collectées dans un bassin. Un acte de malveillance est suspecté.

Accident

Découverte d'un obus dans une déchetterie

N°36384 - 29/06/2009 - FRANCE - 63 - CHATELDON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36384/>

Un particulier dépose vers 16h20 un obus incomplet de 30 cm dans une déchetterie. Les gendarmes stockent l'obus dans une cave située sous la déchetterie. Les services de déminage se rendent sur place.

Accident

Déversement de chlore dans une déchetterie

N°36353 - 24/06/2009 - FRANCE - 01 - SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36353/>

Une odeur de chlore est constatée vers 14h30 dans une déchetterie, au niveau d'un conteneur d'1 m³ contenant divers produits chimiques. L'accès à la déchetterie est interdit au public et les pompiers établissent un lance à mousse en protection. Ils constatent la présence de chlore en granulés provenant de 2 bidons de 20 kg. Les bidons sont isolés puis récupérés par une entreprise spécialisée.

Accident

Feu de camion transportant des peintures et solvants

N°36246 - 02/04/2009 - FRANCE - 07 - NONIERES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36246/>

En s'engageant sur la route D578 en direction des Nonières vers 10 h, le conducteur d'un camion de 19 tonnes constate que de la fumée se dégage du chargement. Il s'arrête immédiatement. Le feu se propage rapidement à la bâche et au reste du véhicule transportant au total 2 t de produits : 7 GRV de déchets d'activités de peinture, 1 GRV de produits phytosanitaires et un fût de déchets d'aérosols. Le conducteur alerte les secours avec un téléphone portable. Les pompiers éteignent le feu en 1h15 avec 2 lances à mousse.

Un pompier est brûlé au 3eme degré à la jambe. Le véhicule est entièrement détruit.

L'incendie n'a pas provoqué d'intoxication chez les riverains ni de risque de pollution des eaux. Les résidus et produits sont transférés dans un autre véhicule par une société spécialisée au cours de la journée. Les cellules des risques techniques et des risques chimiques sont intervenues, ainsi que la gendarmerie et un élu. L'opération se termine vers 19 h. Les dommages sont estimés à plus de 50 000 euros.

La gendarmerie effectue une enquête. Le conducteur avait débuté sa tournée à 5 h, s'est rendu dans une déchetterie à 9h10 où il a chargé. Il a détecté le feu après avoir parcouru 10 km.

Accident

Découverte d'acide picrique dans une déchetterie

N°35916 - 28/02/2009 - FRANCE - 59 - ROSENDAEL

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35916/>



Les salariés d'une déchetterie découvrent des boîtes d'acide picrique et des cartouches de fusées de détresse dans un conteneur de déchets. L'exploitant demande l'intervention d'une équipe de démineurs de la sécurité civile pour neutraliser les produits.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N°35878 - 13/02/2009 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35878/>

Un feu dans une déchetterie de 2 000 m² émet un important panache de fumée vers 12h30. Les pompiers maîtrisent l'incendie le lendemain vers 16h30 avec 7 lances. Ils déblaient les lieux et effectuent des surveillances jusqu'au 16/01.

Accident

Fuite de gaz

N°35790 - 13/01/2009 - FRANCE - 02 - GAUCHY

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35790/>



Une fuite de gaz sur une canalisation de 9 bar est détectée vers 13h45, à proximité d'habitations, d'une déchetterie et d'un établissement Seveso seuil bas. Les secours mettent en place un large périmètre de sécurité et évacuent 3 personnes ; la circulation routière est coupée dans les 2 sens. Les pompiers mesurent 80 % de gaz dans l'air et constatent un dégagement de gaz naturel dans les conduites d'eau pluviale. Ils ventilent les lieux et stoppent la fuite.

Accident

Détection de radioactivité dans un centre de tri.

N°35483 - 27/11/2008 - FRANCE - 87 - LIMOGES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35483/>

En fin d'après-midi, un portique de détection de radioactivité se déclenche dans un centre de tri de déchets non dangereux lors du passage d'un chargement d'encombrants provenant d'une déchetterie.

La société réalise une mesure le lundi 30/11 et constate une radioactivité de 9 000 c/s. L'exploitant informe le lendemain l'inspection des IC qui se rend sur place, puis les pompiers. La source est isolée et placée dans un conteneur hermétique ; il s'agit d'un sac contenant des matières minérales. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 10 m. Après avoir effectué plusieurs mesures de radioactivité, les pompiers précisent que la zone est sans danger.

Une entreprise spécialisée prend en charge le sac dans la soirée.

Accident

Feu de pneus dans une déchetterie.

N°35698 - 27/11/2008 - FRANCE - 02 - BEAUTOR

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35698/>

Lors d'un vol de métaux dans une déchetterie, un feu se déclare dans la soirée sur des conteneurs de pneus et des bennes de déchets. Les malfaiteurs auraient mis le feu avant de quitter les lieux. Vers 22h30, des centaines de pneus brûlent en dégageant une épaisse fumée âcre. Les pompiers protègent les locaux du gardien et éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances dont une à mousse. Au final trois bennes sont endommagées, sans compter le bitume qui se trouve sous l'amas de pneus.

Le cadenas ayant été forcé, l'origine criminelle du sinistre ne fait aucun doute.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets.

N°35435 - 06/11/2008 - FRANCE - 38 - CHASSE-SUR-RHONE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35435/>



Un feu se déclare vers 18h50 dans un centre de traitement de déchets dangereux. La chaleur émise rompt un fil fusible au dessus du rayonnage de produits comburants du bâtiment de stockage, déclenchant une alarme reportée en salle de contrôle. Les opérateurs et un cadre maîtrisent les flammes en quelques minutes à l'aide des extincteurs à mousse. L'exploitant alerte cependant services de secours, compte-tenu notamment de la présence dans la cellule de matières diverses provenant de déchetteries : conteneurs de javel, boues d'hydroxydes neutres, solutions acides, eau oxygénée et big bag de granulés plastiques au dessus de la caisse contenant des galets. Les 5 personnes présentes lors des faits sont légèrement intoxiquées ; 2 d'entre elles se rendent à l'hôpital par leurs propres moyens et en ressortent rapidement après une radio des poumons.

Le site avait reçu la veille une caisse en plastique de 400 l contenant des matières comburantes collectées dans des déchetteries. Cette caisse contenait des bidons de chlorate de soude soigneusement rangés, qui masquait complètement la présence en fond de caisse de quelques galets d'acide trichloroisocyanurique (TCCN) utilisés pour traiter les eaux des piscines. L'enquête menée par l'exploitant montre que les emballages des galets n'étant pas étanches, des débris d'acide TCCN seraient entrés en contact avec un agent réducteur (chiffon imbibé de graisse...). Une réaction d'oxydo-réduction aurait alors démarrée

lentement, provoquant une montée en température progressive jusqu'à atteindre le point d'auto-inflammation du plastique de la caisse (400 °C). L'accident résulte d'une absence de contrôle visuel du contenu du fond de la caisse par l'employé en charge des déchets entrants, mais la procédure de contrôle en vigueur ne prévoyait pas de vider la caisse. Le risque de réaction exothermique avec des galets de TCCN n'apparaît pas dans l'étude des dangers du site, alors que ceux-ci sont régulièrement reçus pour destruction. L'exploitant révisait sa procédure de réception des galets et interdit le stockage le week-end. Ceux-ci étant par ailleurs une source de nombreux accidents sur le site, l'exploitant établit aussi un logigramme pour formaliser leur réception et leur traitement.

Accident

Pollution d'un barrage par hydrocarbure.

N°35517 - 06/11/2008 - FRANCE - 69 - JOUX

ZZZ.ZZ - Origine inconnue

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35517/>



Des "boulettes" d'hydrocarbure polluent le lac d'un barrage. Les pompiers installent 1 barrage flottant en vue de contenir la matière flottante. Le lendemain l'irisation est résiduelle, les secours retirent le barrage. Selon les gendarmes, la pollution pourrait provenir d'une ancienne déchetterie. Cet événement a nécessité la fermeture temporaire d'une station de prélèvement qui alimente une commune en eau potable.

Accident

Détection de radioactivité dans une déchetterie.

N°35133 - 04/09/2008 - FRANCE - 40 - MORCENX

E38.1 - Collecte des déchets

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35133/>



Vers 20h45, une faible quantité de radioactivité est détectée par un portique lors du passage d'un camion contenant des ferrailles dans une déchetterie. L'origine de la source étant inconnue, le lot de déchets est stocké dans un lieu isolé et sécurisé.

La source de radioactivité est isolée le 08/09, il s'agit d'une roche de type granitique qui contient de l'uranium naturel. Le lendemain, la source est prise en charge par une société spécialisée.

Accident

Feu d'entrepôt de cartons et plastiques.

N°35129 - 03/09/2008 - FRANCE - 87 - LIMOGES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35129/>

Dans l'entrepôt de 4 500 m² à structure métallique d'un centre de transit de déchets banals abritant des cartons et des plastiques, un feu se déclare à minuit dans l'aile gauche d'un bâtiment de stockage temporaire (zone de transit) à proximité d'un compacteur, 1h30 après le déchargement d'une benne de cartons et plastiques en provenance d'une déchetterie. Un important dégagement de fumées est constaté. Les flammes traversent le bâtiment et percent la toiture. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 3 lances après 2h30 d'intervention ; 500 m² du bâtiment ont été atteints. L'incendie serait d'origine

accidentelle, aucune intrusion n'ayant été détectée par la caméra de surveillance. Les déchets pris dans l'incendie sont stockés à l'extérieur en attendant leur élimination. Une expertise du bâtiment est prévue ; en attendant son résultat, une alvéole est mise en place à l'extérieur pour assurer le stockage temporaire des déchets qui continuent à arriver sur le site. L'exploitant prévoit une surveillance permanente du site et de l'alvéole en particulier pendant la semaine qui suit. L'inspection des installations classées demande à ce dernier des précisions sur l'origine de l'incendie, la transmission des résultats d'expertise sur l'état du bâtiment de stockage et des propositions d'amélioration de la sécurité du site.

Accident

Incendie dans une décharge de déchets non dangereux.

N°34783 - 28/06/2008 - FRANCE - 13 - LA FARE-LES-OLIVIERS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34783/>

Un feu de déchets sur plus de 1 500 m² se déclare vers 16 h au niveau d'une déchetterie à la suite d'un incendie survenu dans un centre d'enfouissement technique utilisé pour le stockage de déchets d'origine industrielle. L'incendie émet d'abondantes fumées. A leur arrivée, les secours constatent un important panache de fumée noire. Les 40 pompiers mobilisés éteignent l'incendie en 30 min à l'aide de canons à eau, puis procèdent à des opérations de noyage de longue durée. Des engins de chantier dégagent les matières concernées par le feu. Aucun blessé n'est à déplorer.

La fermentation des déchets entreposés serait à l'origine du sinistre.

Accident

Découverte d'une roquette dans une déchetterie

N°34687 - 30/05/2008 - FRANCE - 68 - COLMAR

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34687/>

Les démineurs de la sécurité civile interviennent à la suite de la découverte d'une roquette dans une déchetterie.

Accident

Découverte d'ampoules radioactives dans une déchetterie

N°34226 - 04/02/2008 - FRANCE - 37 - SONZAY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34226/>

Dans une déchetterie, 6 ampoules radioactives contenant du radium 226 sont découvertes dans une benne de sable. L'origine de ces ampoules est inconnue. Les ampoules, qui n'ont pas été brisées, sont isolées dans un caisson étanche, pour traitement par une société spécialisée. La préfecture indique dans un communiqué que les risques de contamination sont négligeables pour le personnel.

Accident

Pollution aquatique.

N°33991 - 05/12/2007 - FRANCE - 64 - JURANCON

000.00 - Particuliers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33991/>



Chez un particulier, une fuite sur une cuve de fioul est à l'origine du rejet de 500 l de produit dans le NEEZ. L'odeur est ressentie au niveau d'une déchetterie. Les pompiers mettent en place 2 barrages absorbants pour contenir la pollution et posent des buvards au niveau du point d'origine de la pollution. La mairie se charge du nettoyage du site et du traitement de la pollution.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N°33975 - 22/11/2007 - FRANCE - 974 - LE TAMPON

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33975/>

Un feu se déclare vers 11h30 sur des déchets verts en décomposition dans une déchetterie. D'importantes fumées de dégagent et le feu menace la végétation environnante. Aucun blessé n'est à déplorer.

Accident

Déversement accidentel dans une déchetterie.

N°33703 - 05/10/2007 - FRANCE - 55 - BAR-LE-DUC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33703/>



Un déversement accidentel d'1 l de produit incommode 6 employés dans une déchetterie. Victimes de migraines, ces derniers sont transportés à l'hôpital. Les pompiers détectent de l'H2S. La substance à l'origine des émanations toxiques est ramassée, cette dernière proviendrait de la station d'épuration d'une entreprise.

Accident

Intoxication dans une déchetterie.

N°33680 - 28/09/2007 - FRANCE - 62 - SAINT-LAURENT-BLANGY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33680/>



Vers 15h, des fumées irritantes incommode 3 employés d'une déchetterie qui sont transportés à l'hôpital. L'inspection des Installations Classées et le maire se rendent sur les lieux. Un périmètre de sécurité est mis en place et 171 élèves et 7 enseignants d'un groupe scolaire situé à proximité sont confinés dans leur établissement. Les reconnaissances et prélèvements effectués sur les sites industriels voisins ne permettent pas d'identifier l'origine de l'incident. Le périmètre de sécurité est levé vers 16 h .

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°33593 - 09/09/2007 - FRANCE - 66 - SAINT-ESTEVE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33593/>

Un feu se déclare vers 17 h dans une déchetterie, l'incendie se propage à l'extérieur du site, détruisant 3 ha de végétation voisine. Aucune victime n'est à déplorer.

Accident

Découverte de munitions dans une déchetterie

N°38290 - 21/08/2007 - FRANCE - 77 - PROVINS

E38.1 - Collecte des déchets

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38290/>

Un obus est découvert dans une déchetterie. Après inspection, un deuxième est retrouvé. Il s'agirait de munitions datant de la guerre franco-prussienne de 1870 et contenant encore de la poudre.

Accident

Découverte de 2 sources radioactives

N°33376 - 07/08/2007 - FRANCE - 93 - LA COURNEUVE

Q86.90 - Autres activités pour la santé humaine

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33376/>

Deux sources provenant d'un ancien cabinet de radiologie sont découvertes, l'une par l'électricien lors du démontage du cabinet, l'autre ayant été transportée à la déchetterie parmi les déchets d'un précédent chargement. Une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets radioactifs isole et enlève les 2 sources. Aucune contamination n'est décelée sur le personnel qui a effectué le démontage, et sur le personnel ayant transporté les déchets.

Accident

Incendie dans une mine de sel

N°33175 - 16/06/2007 - FRANCE - 54 - VARANGEVILLE

B08.93 - Production de sel

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33175/>

Vers 9h45, des fumées se dégagent du puits n°1 d'une mine de sel. Aucune personne ne se trouve alors au fond de la mine. Des reconnaissances sont engagées sous ARI à partir d'un 2ème puits distant de 1,5 km du précédent. Un premier feu qui s'est éteint de lui-même, est localisé vers 17h30 au niveau d'un atelier de réparation de 2 000 m² dans lequel se trouvent un bulldozer et une citerne contenant 200 l de fioul située à 160 m de profondeur au niveau du puits n°1. La présence d'un second foyer impose la poursuite des reconnaissances avec des renforts et l'utilisation d'une caméra thermique. Des moyens complémentaires de ventilation sont mis en oeuvre. Le foyer est localisé le lendemain vers 3 h au niveau d'une ancienne déchetterie désaffectée contenant 700 m³ de déchets. D'importants moyens humains sont engagés : mineurs, spécialistes de secours en milieu périlleux (GRIMP, DICA MINES) et pompiers. En l'absence de risque de propagation, une surveillance est mise en place dans l'attente d'une intervention. Le 20 juin au matin, les autorités décident d'étouffer le feu avec une couche de sel humidifié, puis de maintenir une surveillance.

Accident

Feu de déchetterie intercommunale.

N°32998 - 13/05/2007 - FRANCE - 89 - VILLENEUVE-LA-GUYARD

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32998/>

Dans une déchetterie intercommunale, un feu se déclare vers 1 h sur différentes bennes de stockage contenant majoritairement des pneumatiques et sur un tas mitoyen de pneus. L'incendie se propage à différents bennes contenant des matériaux de classe A. Les pompiers mettent en place 2 lances pour abaisser l'important flux thermique et éviter toute propagation à un local voisin en ossature bois de 10 m² abritant peintures, solvants et batteries. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de plusieurs lances à mousse après 1h30 d'intervention.

Accident

Feu sur un conteneur de déchets.

N°32931 - 25/04/2007 - FRANCE - 71 - CRISSEY

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32931/>



Dans une usine de traitements de déchets industriels, un feu suivi d'une explosion se produit dans des conteneurs et des bacs de récupérations de déchets (100 kg de phytosanitaires) issus de déchetteries. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide d'une lance et aèrent les locaux. Aucune victime n'est à déplorer. L'exploitant prend en charge le retraitement des produits et des eaux d'extinction.

Accident

Déclenchement portique radioactivité

N°32115 - 18/08/2006 - FRANCE - 73 - CHAMBERY

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32115/>



Dans une déchetterie, l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 15h45 lors du passage d'un camion transportant 5 t de déchets médicaux constitués principalement de couches culottes (iode). Le chargement est déversé dans une zone protégée. Un paquet de déchets isolés sera pris en charge par une entreprise spécialisée. L'intervention des secours s'achève vers 16h50.

Accident

Feu déchetterie

N°32154 - 12/08/2006 - FRANCE - 16 - SAINTE-SEVERE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32154/>



Un feu se déclare vers 20 h dans un casier (3 000 m²) contenant des déchets d'un centre d'enfouissement technique (CET) de DIB et d'ordures ménagères traitant 50 000 t/an de déchets et qui s'étend sur 50 ha. Un épais panache de fumées visible à plus de 10 km se dirige au-dessus de la forêt de Jarnac. Des remblais inertes sont déversés sur les foyers actifs à l'aide de tractopelles. Des camions de terrassement amènent de la terre, des graviers et de l'argile sur site pour étouffer l'incendie. Une reconnaissance des lieux confirme vers 0h50 que le feu est éteint. Un pompier blessé à la cheville est conduit au centre hospitalier. L'incendie détruit la moitié de l'unique casier, détériorant la

géomembrane et le géotextile : le sinistre ne permet donc plus l'exploitation du site. Le départ de feu serait consécutif à l'éclatement d'un bidon contenant un acide ou une autre substance chimique à la suite d'une réaction exothermique. Découvert lors du chargement d'une benne à ordures, l'apparition de fumées avait nécessité l'intervention des pompiers de Cognac. Pour plus de sécurité, ils n'avaient pas bâché les déchets. L'exploitant n'exclut cependant pas un acte de malveillance, un incendie similaire s'étant déjà produit en août 2005. L'inspection des installations classées demande l'arrêt de l'arrivée de déchets sur site, le suivi thermométrique du casier après mise en place des remblais inertes, la vérification des drains de collecte des lixiviats et le suivi des eaux de surface. L'exploitant envoie temporairement les ordures ménagères vers ses 2 autres CET de la région en attendant de trouver une meilleure solution.

Accident

Déclenchement d'une alarme de radioactivité

N°32035 - 01/08/2006 - FRANCE - 01 - VIRIAT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32035/>

Dans un centre d'enfouissement technique (CET) de déchets, l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche et détecte 4 800 coups/seconde (3 fois plus que le bruit de fond de 1560 coups/seconde) lors du passage d'un camion transportant des déchets divers issus d'une déchetterie. Les secours isolent la benne et s'assurent que le conducteur et un employé de la déchetterie, qui ont été en contact avec la benne, ne sont pas contaminés : les résultats se révèlent négatifs. La benne est dépotée afin d'isoler la source radioactive. Un périmètre de sécurité est mis en place. Des mesures sont effectuées 9 µSv/h détectés au contact de la paroi de la benne et 2,5µSv/h à 50 cm de la paroi. La source, un carton de minerai, est isolée.

Accident

Feu dans une déchetterie

N°32235 - 15/06/2006 - FRANCE - 86 - SOMMIERES-DU-CLAIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32235/>

Vers 00h30, dans la nuit du mercredi au jeudi, un feu se déclare sur l'aire de stockage d'une déchetterie. L'incendie embrase 20 m³ d'ordures ménagères avant d'être maîtrisé par les pompiers.

Accident

Incendie de palettes.

N°31857 - 14/06/2006 - FRANCE - 21 - LONGVIC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31857/>

Dans un centre de transit et de regroupement de déchets industriels spéciaux (DIS), ménagers spéciaux (DMS), industriels banals (DIB) et de ferrailles diverses, un dispositif automatique détecte à 19h21 un feu et transmet une alerte. Sur les lieux à 19h30, les pompiers sont informés par l'inspection des installations classées des risques liés aux produits stockés et de la présence de vannes de confinement des eaux d'extinction. Les secours parviennent à contenir le sinistre dans le bâtiment de stockage des DIS et DMS, des plaques de bardage en étant partiellement arrachées pour arroser l'intérieur. Seules quelques palettes de piles stockées en fûts de 200 l à l'extérieur mais à proximité du

bâtiment s'enflammeront par effet domino. La fermeture des vannes de barrage permet de confiner les eaux d'extinction dans le bâtiment, dans la cour du parc DIS et d'éviter toute pollution. Le pH est mesuré : 7 à l'extérieur de l'entrepôt et 12 à l'intérieur. Une concentration de 100 ppm de CO est mesurée dans le bâtiment. Dès 22h30, une société spécialisée pompe 5 m³ d'eaux confinées dans le bâtiment et dans le séparateur d'hydrocarbures de la zone DIS ; ces eaux seront incinérées. Dans l'impossibilité de condamner l'accès au bâtiment (bardage arraché, alarme anti-intrusion inopérante), l'exploitant mandate une société de gardiennage pour surveiller le site durant la nuit. Collectés dans les déchetteries, les déchets incendiés sont essentiellement des peintures, des piles, des DMS en mélange (500 l de solution basique, 500 l de produits phytosanitaires...). Les tubes néons stockés dans le même local ne sont pas concernés par l'incendie. La cause du sinistre n'est pas précisément connue. Toutefois, la zone du bâtiment la plus endommagée correspond à l'emplacement des bacs DMS non triés qui auraient pu contenir des substances incompatibles à l'origine d'une réaction exothermique. L'alerte rapide des pompiers a permis de limiter considérablement l'ampleur du sinistre. Les dommages occasionnés sont minimes et l'activité de collecte des déchets spéciaux reprendra après remise en état du bâtiment. A la suite d'une précédente inspection, l'exploitant avait décidé de transférer les solvants chlorés dans une armoire extérieure distante du bâtiment. Une procédure de tri des DMS et la construction d'un local qui leur soit dédié sont prévues.

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets ultimes

N°32074 - 15/05/2006 - FRANCE - 37 - CHANCEAUX-PRES-LOCHES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32074/>

Dans un centre de stockage de déchets ultimes, un feu se déclare vers 17h40 au niveau d'une alvéole en cours d'exploitation. Les pompiers arrivés sur place à 18h mettent en oeuvre d'importants moyens dont les équipements de protection incendie du site mais le vent violent et tourbillonnant qui attise les flammes complique leur intervention. L'incendie est maîtrisé vers 23h, le confinement de la zone sinistrée par de l'argile se poursuit jusqu'à minuit. Une surveillance est maintenue pour la nuit. Une source d'inflammation présente dans une benne de "tout-venant" issue de la déchetterie associée et vidée dans l'alvéole à 17h20 serait à l'origine de l'accident. Le lendemain, l'exploitation de l'alvéole en cause est stoppée, les déchets sont retirés pour dégager la géo-membrane et permettre son expertise. Selon cette dernière, seule une diguette de séparation des alvéoles est impactée (détérioration des flancs intérieurs et extérieurs) mais le fond n'est pas atteint. Une entreprise spécialisée répare la géo-membrane et différentes mesures sont mises en place pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel accident : surveillance accrue, réalisation d'une tranchée en tête de talus avec un drain agricole pour humidifier en profondeur les déchets stockés, épandage en surface d'alvéole de lixiviats pré-traités pour ralentir la propagation de tout front de flamme...

Accident

Incendie suite à un emballage thermique de piles au lithium

N°32208 - 14/05/2006 - FRANCE - 31 - TOULOUSE

C29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32208/>



Dans une usine de fabrication de matériels électriques pour véhicules, un feu se déclare à 4 h dans l'alvéole de stockage des piles et batteries au niveau d'un conteneur stockant un

mélange non trié de piles au lithium rebutées et de piles alcalines. Le lieu de stockage des déchets comporte des compartiments dans lesquels sont stockés des produits de natures différentes. Le non-cloisonnement des alvéoles permet la propagation de l'incendie qui embrase le centre de stockage de déchets. Les matières inflammables (solvants) et les combustibles (palettes) situés à proximité sont atteints par les flammes. Alertés par le personnel de sécurité de l'usine, les pompiers maîtrisent le sinistre. Les réseaux d'eaux pluviales sont obturés pour isoler les eaux d'extinction. Cet incendie est le 3ème sinistre en 5 semaines, ayant nécessité l'intervention des pompiers.

Le stockage de piles au lithium serait à l'origine d'un échauffement puis d'un emballement thermique. Les piles bouton (lithium) rebutées de la fabrication sont munies de languettes métalliques soudées respectivement à leur pôle positif et négatif. Un très léger choc suffit à déformer ces languettes et à les mettre en contact. La pile au lithium se retrouve alors en court-circuit. Auto-protégées contre les court-circuits, la pile n'est pas à l'abri d'une défaillance de son système d'auto-protection induisant un accroissement rapide de sa température. Cette défaillance peut être à l'origine de l'apparition d'une étincelle d'énergie suffisante pour enflammer une micro atmosphère composée d'hydrogène provenant de l'oxydation des différentes piles ou de la fuite de batterie de véhicule entreposées verticalement à quelques centimètres des piles. Un incident similaire avec une pile au lithium s'est produit sur un poste d'assemblage de l'usine quelques mois auparavant. La pile se trouvait en vrac dans un petit bac avec quelques dizaines d'autres piles. En éclatant, la pile s'est projeté jusqu'au plafond de l'usine.

L'exploitant diffuse en interne des consignes d'urgence concernant le tri et le stockages des piles usagées. A moyen terme, il s'engage à respecter la réglementation concernant les distances de sécurité, à construire des parois coupe feu autour du stockage de palettes, à déplacer la zone charge de batterie à l'entrée de la déchetterie, à isoler la zone de stockage des piles dans une construction fermée coupe feu en parois, à installer des dispositifs de détection et d'extinction manuelle et automatique d'incendie.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets.

N°31930 - 19/04/2006 - FRANCE - 68 - ILLZACH

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31930/>

Un feu se déclare dans 100 t d'ordures ménagères (encombrants et déchets banals divers provenant des déchetteries de l'agglomération mulhousienne) d'un centre de tri de déchets. Les pompiers étalent les déchets dans le hall de stockage pour les arroser. Les eaux d'extinction de l'incendie sont confinées dans un stockage tampon situé sur le réseau d'eaux pluviales du site, lequel est isolé par une vanne du réseau d'assainissement public. Les eaux sont analysées avant rejet et les résidus de l'incendie envoyés dans un centre de tri de la région.

Accident

Incendie dans la fosse d'une UIOM

N°31626 - 11/04/2006 - FRANCE - 60 - VILLERS-SAINT-PAUL

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31626/>

Vers 7h15, après le déversement de 2 bennes d'encombrants incinérables en provenance d'une déchetterie, 3 500 t de déchets ménagers stockés dans une fosse (5 400 m³) prennent feu dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) traitant les

déchets de 263 communes. Les opérateurs activent le canon incendie de la fosse alors que l'employé travaillant au niveau du hall de déchargement utilise la lance incendie mise en service à partir du RIA le plus proche. Le personnel de l'usine avec le concours d'une vingtaine de pompiers maîtrise l'incendie. La fosse est mise en dépression en activant l'aspiration d'air alimentant les fours : l'émission de fumées par les lanterneaux est ainsi réduite. Les déchets mouillés sont déposés par le grappin dans la trémie d'alimentation, l'exploitant ne souhaitant pas une éventuelle reprise du feu dans la fosse. Malgré la mise en service des brûleurs d'appoint, la température des fours n'a pas dépassé 845-850 °C : le fonctionnement des 2 fours est réduit pendant une heure avant la reprise de l'activité. Les secours quittent les lieux vers 10h. L'origine du sinistre n'est pas déterminée : mégot, feu couvant..... L'exploitant rappelle au sous-traitant la nécessité de bien mélanger les fosses d'OM, aux déchetteries les règles de tri des encombrants incinérables et met en place une procédure d'astreinte pour gérer de tels événements.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°31539 - 18/03/2006 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31539/>

Un stock de 600 m³ de bois, papier, chiffons et plastiques prend feu dans une déchetterie. Pour circonscrire l'incendie, les déchets sont brassés à l'aide d'engins de chantier. 30 pompiers s'activent pendant 2 h pour éteindre le feu. Les eaux d'extinction sont récupérées dans un bac de rétention de 500 m³ et les 1 600 m³ de déchets sont déblayés. Les pompiers effectuent des rondes pour éviter toute reprise du sinistre. L'origine du sinistre n'étant pas connue, la gendarmerie effectue une enquête.

Accident

Incendie dans une ancienne usine d'incinération (UOM)

N°31596 - 12/03/2006 - FRANCE - 92 - ISSY-LES-MOULINEAUX

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31596/>



Vers 21h45, un feu se déclare dans des laveurs de fumées d'une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) à l'arrêt depuis le 22/02 pour non-respect des normes de rejets atmosphériques. La déchetterie municipale est située sur le site de cette ancienne UIOM. Avant son arrêt, l'usine fournissait de la vapeur par cogénération au chauffage de 5 000 logements, entreprises et administrations. L'incendie se propage aux conduits en matière plastique disposés à l'intérieur de l'une des 2 cheminées haute de 85 m d'où des flammes s'échappent. Deux lances sont mises en place pour protéger les installations contiguës. A 22 h, des renforts sont demandés. Les porte-lances ne peuvent être installés au plus près de l'incendie en raison du risque d'affaissement de la structure métallique de la tour et du risque d'effondrement de la structure béton. Le chapeau de la cheminée s'écroule à l'intérieur du conduit ainsi que la passerelle métallique qui l'entoure. Plus de 120 pompiers maîtrisent le sinistre, le feu est éteint à 1h40. Les 500 t d'OM restées dans la fosse du centre de transfert sont évacuées. Face aux risques d'effondrement, le Préfet instaure un périmètre de sécurité de 100 m autour de la cheminée. 400 personnes sont évacuées dont 120 passent la nuit dans un gymnase mis à disposition. L'école voisine, un hôtel et un centre de tri du courrier sont fermés. Le tramway n'accède plus au terminus. Quatre jours plus tard, 57 familles évacuées ne peuvent toujours pas regagner leur domicile. L'expertise des fissures internes et externes apparues dans la cheminée ne montre pas de risque d'effondrement imminent. Cependant, de nouvelles expertises sont

réalisées afin de proposer dans les plus brefs délais des scénarios de démolition. Après examen des différents éléments, le Préfet décide de prescrire la démolition de la cheminée. Cette opération programmée le 26/03 sera réalisée à l'explosif et imposera la mise en place d'un périmètre de sécurité de 250 m avec évacuation des riverains et fermeture de la RD 7. La piste d'un incendie criminel est privilégiée. Depuis l'arrêt des installations, des personnes cherchent à se procurer le cuivre présent sur les câbles.

Accident

Feu dans fosse de déchets

N°31678 - 14/02/2006 - FRANCE - 30 - NIMES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31678/>

Dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), le grappin saisit une fusée de détresse lors de l'enfournement des déchets stockés dans une fosse. Les contraintes mécaniques liées à la préhension déclenchent le mécanisme pyrotechnique de mise à feu de la fusée. La combustion de la fusée se propage aux déchets situés à proximité, parmi lesquels se trouve un matelas. Assistée des pompiers, l'équipe d'intervention du site maîtrise le sinistre au bout de 45 min. Aucun blessé, ni dégât matériel, ni arrêt de fonctionnement de l'unité d'incinération ne sont à déplorer. Les eaux d'extinction confinées dans la fosse étanche de réception des déchets seront incinérées en même temps que les ordures qu'elles ont imbibées. La fusée faisait partie d'un chargement d'encombrants incinérables issus d'une déchetterie. Les fusées de détresse périmées appartiennent à la catégorie des déchets pyrotechniques qui sont interdits dans cette filière de traitement. Lors d'une réunion tenue le 23/01/2006, l'exploitant de l'UIOM sensibilise les responsables des déchetteries qui lui sont rattachées et établit un guide à l'usage des gardiens de déchetteries. Ce guide liste les fusées de détresse parmi les déchets à refuser dans la benne des encombrants incinérables.

Accident

Feu dans une déchetterie

N°31397 - 05/02/2006 - FRANCE - 87 - LIMOGES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31397/>



Dans une déchetterie, un feu se déclare, dans la nuit du samedi au dimanche, dans un stockage de papiers et cartons de 2000 m² prêts à être triés. Un passant, observant de grandes flammes à l'aplomb du bâtiment et d'épaisses fumées, donne l'alerte. Les 25 pompiers mobilisés déclenchent l'alarme anti-intrusion lors de leur arrivée sur le site, ce qui alertera l'exploitant. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances. L'évacuation du reste du stock à l'aide d'engins de manutention permet l'extinction complète de l'incendie. Un salarié, intoxiqué par les fumées lors de cette évacuation, est examiné à l'hôpital avant de regagner son domicile. Un pompier, victime d'une chute lors de l'intervention, est blessé. Les eaux d'extinction sont évacuées vers les séparateurs du site et les fosses des tapis de tri. Le stock de carton du dépôt (1 000 m³) est détruit, le bâtiment est principalement endommagé au niveau du bardage : une expertise des charpentes doit être réalisée. Les locaux administratifs et ceux abritant le matériel n'ont pas été impactés, l'activité de l'établissement ne sera donc pas entravée. Une équipe de surveillance des pompiers et un gardien restent sur place jusqu'au lundi matin. Les causes du sinistre ne sont pas connues, elles ne seraient ni d'origine électrique (aucune défaillance constatée), ni d'origine mécanique (absence de machine en fonctionnement). L'exploitant étudie la mise en place d'un plan d'organisation avec les pompiers facilitant leur intervention et la

réalisation d'exercices ainsi que la mise en place d'un dispositif de détection/extinction d'incendie.

Accident

Départ de feu dans une UIOM

N°31308 - 11/01/2006 - FRANCE - 30 - NIMES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31308/>

Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), le feu prend en sortie du broyeur des déchets ménagers, le broyage étant une étape préalable à l'incinération. L'incendie se propage à la fosse de réception des déchets ménagers dans laquelle les broyats sont directement déversés par une goulotte. 100 kg d'encombrants issus des déchetteries brûlent. Le personnel de l'établissement maîtrise le feu en 4 min à l'aide d'un canon à eau additivée. Les pompiers alertés se rendent sur les lieux sans avoir à intervenir. Le sinistre n'occasionne ni dégâts matériels, ni arrêt du fonctionnement de l'unité d'incinération. L'élimination des eaux d'extinction confinées dans la fosse étanche de réception des déchets se fera en même temps que l'incinération des déchets imbibés d'eau. Une étincelle générée par les dents métalliques du broyeur aurait enflammé un récipient contenant ou ayant contenu des substances facilement inflammables, déposé parmi les encombrants. Les éventuelles suites administratives seront envisagées au vu du rapport d'accident adressé par l'exploitant.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N°31798 - 10/01/2006 - FRANCE - 86 - POITIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31798/>

Vers 21 h, un incendie se déclare dans 2 bennes à verre d'une déchetterie à la suite d'un acte de vandalisme. Les incendiaires auraient découpé le grillage de clôture pour pénétrer dans l'établissement. Les 2 bennes fondent sous l'effet de la chaleur. C'est le 4ème incendie volontaire dans cette décharge depuis le 18/09/2005.

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets ménagers.

N°31168 - 13/12/2005 - FRANCE - 39 - COURLAOUX

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31168/>

Un feu accompagné d'un fort dégagement de fumées se déclare vers 6h30 dans une alvéole d'un centre de stockage de déchets de classe 2. L'incendie concerne 1 500 m² de déchets constitués de tout venant de déchetterie et de refus de tri. Les pompiers interviennent pendant 4 h au moyen de 2 lances à débit variable et d'une lance monitor puis assurent la sécurité des travaux de terrassements. Finalement, le complexe géomembrane et protection anti-poinçonnement assurant l'étanchéité de la digue interne de l'alvéole est détruit sur 70 m. La zone endommagée se situant de part et d'autre du niveau des déchets, un risque de pollution du milieu naturel par les lixiviats est redouté bien que le système de drainage de ceux-ci n'ait pas été impacté. Les apports de déchets sur le site sont stoppés et redirigés vers un autre centre de traitement. L'exploitant devra mettre en sécurité les lieux, évaluer précisément les dommages et engager les travaux de réfection de la géomembrane. Les causes de l'accident ne sont pas connues. Le feu s'est déclaré 20 h

après le dernier apport de déchets sur la zone incriminée. Le temps était sec et froid (moins de 6°C). La caméra de surveillance du site, qui n'était pas positionnée sur l'alvéole, n'a rien détecté d'anormal. La gendarmerie effectue une enquête.

Accident

Déclenchement d'un portique de détection de radioactivité dans une déchetterie.

N°30928 - 27/10/2005 - FRANCE - 03 - CHEZY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30928/>

Un portique de détection de radioactivité se déclenche lorsqu'un camion-benne entre dans un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés. La benne est isolée sur le site. Des déchets ménagers d'un malade traité par scintigraphie osseuse sont à l'origine de l'incident.

Accident

Vol d'un flacon de cyanure dans une déchetterie.

N°30631 - 03/09/2005 - FRANCE - 69 - PIERRE-BENITE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30631/>

Dans la nuit du samedi au dimanche, divers matériels dont un bidon d'acide et un flacon de cyanure sont dérobés dans une déchetterie. Le flacon de 50 ml de cyanure était stocké dans un conteneur verrouillé regroupant les déchets dangereux ménagers. Ces substances devaient normalement être réorientées vers une usine spécialisée dans la gestion des produits dangereux mais en raison du week-end précédent férié, la déchetterie avait dû les stocker plus longuement. Une enquête est effectuée. De nombreuses effractions portant sur tout ce qui peut être recyclé ou vendu ont déjà été signalées dans cet établissement.

Accident

Feu dans une alvéole de déchets industriels

N°30497 - 25/08/2005 - FRANCE - 73 - CHAMBERY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30497/>

Dans un centre de transit de déchets ménagers (OM), industriels banals (DIB) et industriels spéciaux (DIS), un salarié aperçoit vers 16 h de la fumée s'échapper d'une caisse de phytosanitaires. Le responsable par intérim isole le carbu de calcium et entrepose les autres caisses dans l'alvéole à 18h45. Vers 20h30, un feu se déclare dans l'alvéole de 30 m³ contenant 38 t de déchets dangereux issus de déchetteries et d'industries. Travaillant dans le centre de tri des OM, un opérateur entend une alarme et consulte le tableau de report : un feu est détecté dans le centre de transit des DIS. En théorie, les eaux d'incendie doivent être contenues sur site dans la rétention de 1 000 m³ formée par le dallage en béton, un muret périphérique et une vanne d'arrêt sur le réseau d'écoulement des eaux pluviales. L'employé actionne le coup de poing qui active cette vanne, sans en vérifier le bon fonctionnement, ses collègues étant évacués. Les pompiers notent 1 h plus tard que la vanne n'est pas correctement fermée, obturent le réseau en aval et circonscrivent le sinistre vers 22 h. Ces eaux rejoignent alors l'ERIER via le réseau des eaux pluviales dont le gestionnaire installe un barrage flottant au point de rejet dans le cours d'eau et précise à 23h45 n'avoir rien constaté. Alors qu'il pleut, les fumées noires émises, potentiellement toxiques, forment un panache vertical. L'électricité étant coupée pendant le sinistre, l'exploitant ne fournit pas immédiatement le registre des produits stockés : peintures,

solvants, alcools, aérosols, produits phytosanitaires et de laboratoire, aucun acide n'étant répertorié. Les liquides étaient conditionnés en bacs étanches et les produits pâteux sur palettes et rétention. Excluant le vandalisme ou des problèmes électriques, l'exploitant envisage une réaction exothermique après contact de 2 substances incompatibles (infiltration d'eau de pluie ?). Le bâtiment de stockage des DIS est détruit, mais il n'y a pas de blessé. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris le 26/08 : maintien à l'arrêt de l'activité de tri et transit de déchets dangereux (DIS, DTQD)... L'exploitant prévoit de : construire des murs séparatifs et coupe-feu, répartir les produits incompatibles dans 2 modules distincts, stocker les phytosanitaires, les aérosols et les produits de labo dans 3 armoires différentes, mettre en place une gestion des réceptions et de la formation du personnel remplaçant...

Accident

Feu dans une déchetterie

N°30494 - 23/08/2005 - FRANCE - 85 - LA MOTHE-ACHARD

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30494/>



Un feu se déclare sur un stockage de tissus et de mousses dans une déchetterie. L'incendie se propage au bois attenant avant d'être maîtrisé par les secours. Un pompier blessé est hospitalisé pour examens.

Accident

Epandage de produit toxique devant une déchetterie.

N°30447 - 17/08/2005 - FRANCE - 24 - PERIGUEUX

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30447/>



Les pompiers récupèrent une faible quantité de cyanure de potassium sous forme de paillettes épandue sur le sol devant une déchetterie. La substance provient d'un carton déposé sur le sol la veille et qui a été placé dans une benne de l'établissement. Une société spécialisée enlève l'ensemble le lendemain. Quatre personnes d'une entreprise de nettoyage ayant balayé le site plus tôt dans la matinée sont contactées pour subir un examen médical.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N°30984 - 15/07/2005 - FRANCE - 86 - MILLAC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30984/>

Dans une déchetterie, un feu se déclare dans une benne recevant le tout-venant. Les pompiers éteignent l'incendie et sécurisent le site en 1h30.

Accident

fuite de chlore.

N°30202 - 05/07/2005 - FRANCE - 06 - ROUBION

E36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30202/>



Une fuite de chlore liquide (Cl₂) se produit vers 15h15 sur une canalisation reliée à une bouteille de 40 l dans un local de 20m² abritant une installation de production d'eau potable communale. Les pompiers et les gendarmes mettent en place un périmètre de sécurité. Deux personnes qui ont pénétré dans le local sont victimes de céphalées et de diarrhées, 2 autres de picotements des voies respiratoires. Une CMIC sécurise la bouteille de Cl₂ en la plaçant tête en bas dans un conteneur à poubelle étanchéifié à l'aide de 2 couches de polyane et rempli d'eau. Le conteneur déplacé hors du village et déposé dans un déchetterie, sera pris en charge par le fournisseur. Les secours devront également évacuer de l'autre côté du village plusieurs personnes bloquées sous un rideau d'eau dans leur véhicules fermés. L'intervention se termine à 23 h.

Accident

Feu dans une alvéole du centre de stockage des déchets

N°30198 - 28/06/2005 - FRANCE - 39 - COURLAOUX

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30198/>

Un feu se déclare dans une alvéole en cours d'exploitation d'un centre de stockage de déchets (CSD) de classe 2. Les déchets composés de tout venant de déchetteries, de refus de tri et de fines de tri brûlent en surface sur 600 m². L'incendie s'est déclaré 7 h après le dernier apport de déchets. La caméra de surveillance détecte des fumerolles 15 min avant que l'alerte ne soit donnée par un agent d'exploitation habitant à proximité ; 1h30 d'intervention seront nécessaires aux pompiers pour maîtriser l'incendie, ils resteront sur place 15 h pour sécuriser totalement la zone.

Le complexe géomembrane et protection anti-poinçonnement de l'alvéole assurant l'étanchéité de la digue sur 60 m² est détruit (partie située au-dessus du niveau des déchets et 1 m en dessous). Un risque de pollution par les lixiviats est redouté. Le réseau de drainage des gaz de surface est détruit sur 10 m. Aucune conséquence n'est signalée au niveau des populations des villages avoisinants situés à distance du site bien qu'un important dégagement de fumées noires ait été constaté.

Dans l'attente de la préparation d'une nouvelle alvéole, les déchets sont entreposés sur le côté opposé de la zone sinistrée. L'exploitant doit par ailleurs assurer la mise en sécurité du site et organiser l'exploitation afin qu'aucun impact supplémentaire sur l'environnement ne puisse avoir lieu. Le feu ayant pris en surface de déchets stockés depuis plusieurs jours, un phénomène d'auto-combustion ou un effet loupe (favorisé par des conditions météorologiques très chaudes et très sèches) pourrait être à l'origine du sinistre.

Accident

Déclenchement d'un portique de détection de radioactivité

N°29932 - 31/05/2005 - FRANCE - 26 - ROUSSAS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29932/>

Un poids-lourd poly-bennes déclenche l'alarme d'un portique de détection de radioactivité à l'entrée d'un centre de traitement des ordures ménagères. Le camion est isolé, une partie de son contenu réagit aux mesures de radioactivité. Après reconnaissance à la babyline, les pompiers localisent 2 paratonnerres dans le chargement. Un périmètre de sécurité est mis en place. Le responsable de la déchetterie fait appel à une entreprise spécialisée pour

l'enlèvement des sources.

Accident

Incendie dans une décharge illégale

N°31484 - 22/04/2005 - FRANCE - 26 - BUIS-LES-BARONNIES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31484/>

Le 21/04, vers 23h , un incendie se déclare dans une décharge illégale de 200 m de long sur 20 m de large entre l'OUVEZE et un chemin communal qui la surplombe. La décharge n'étant pas arasée depuis de nombreux mois, les difficultés d'accès ne permettent pas aux pompiers d'arroser le feu avant 2 h du matin. Les déchets présents sont de nature très différente. Cette décharge est fréquentée par les artisans qui n'ont pas accès à la déchetterie actuelle et aux personnes qui refusent de trier leurs ordures. Lors de sa visite le 25/04, l'inspecteur des installations classées constate, malgré la présence de fumées prouvant que le feu couve encore, que 2 conducteurs s'arrêtent pour vider leurs déchets pendant qu'un autre récupère des palettes. L'administration propose au Préfet la fermeture du site, sa mise en sécurité et une étude pour le réhabiliter, ainsi que la réhabilitation effective des lieux.

Accident

Déclenchement du portique de détection de radioactivité d'une déchetterie.

N°29651 - 14/04/2005 - FRANCE - 77 - VAUX-LE-PENIL

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29651/>

L'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche à l'entrée d'un centre de traitement des déchets, lors du passage d'un camion de ramassage d'ordures ménagères. Le véhicule est isolé et vidé pour identifier la source de rayonnement. Des couches pour enfants, contenant probablement de l'iode ou du cobalt, sont à l'origine de l'incident. La source isolée est prise en charge par une entreprise spécialisée.

Accident

Le portique d'une déchetterie est déclenché par des produits radioactifs.

N°29605 - 06/04/2005 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29605/>

L'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un camion-benne à l'entrée d'un centre de stockage de déchets ménagers. La benne est isolée et un périmètre de sécurité de 1 m est établi. Une éprouvette et 2 fioles contenant probablement de la poudre de radium 226 sont à l'origine du rayonnement. Le sac contenant la source est isolé et pris en charge par une entreprise spécialisée. Les autres déchets ne sont pas contaminés. Aucune conséquence humaine n'est relevée.

Accident

Déclenchement de portail de détection de radioactivité dans une déchetterie.

N°29483 - 22/03/2005 - FRANCE - 60 - SAINT-MAXIMIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29483/>

Une benne contenant 10 m³ de déchets de dégrillage provenant du curage d'un réseau d'égouts déclenche l'alarme du portique de détection de radioactivité d'une déchetterie. Conformément à la procédure établie, le personnel isole la benne en établissant un périmètre de sécurité et en la recouvrant d'une bâche de polyane. Une société spécialisée devra localiser et identifier précisément la source de radioactivité.

Accident

feu dans une déchetterie

N°29113 - 03/02/2005 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29113/>

Un feu se déclare sur des détritrus dans une fosse de réception d'une déchetterie. Les pompiers maîtrisent l'incendie et protègent les bâtiments administratifs à proximité. Les dégâts concernent la peinture et la structure métallique de l'équipement. L'origine de l'incendie reste indéterminée.

Accident

Déversement d'huile dans une déchetterie.

N°28449 - 30/10/2004 - FRANCE - 85 - LA CHATAIGNERAIE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28449/>

Une fuite sur un bidon d'huile de 300 l (70 % végétale et 30 % de vidange) se produit dans une déchetterie. L'hydrocarbure se répand sur le sol, traverse une voie privée, rejoint un regard à 7 m puis est rejeté dans un champ via une buse, à 100 m de la rivière. Les pompiers alertés, établissent un périmètre de sécurité et épandent un produit absorbant.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N°27979 - 15/08/2004 - FRANCE - 84 - VILLELAURE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27979/>

Un feu se déclare sur 250 m² de déchets d'un volume de 150 m³ dans une déchetterie.

Accident

Feu de bennes contenant des déchets industriels.

N°27694 - 30/07/2004 - FRANCE - 18 - VIERZON

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27694/>

Dans une déchetterie industrielle, un feu se déclare sur 160 m³ de déchets dans une benne. Ces sont des récipients ayant contenu des produits toxiques. Les mesures de toxicité effectuées par les secours sur les fumées se révèlent négatives.

Accident

Emanation de gaz dans une déchetterie

N°27645 - 26/07/2004 - FRANCE - 60 - CREPY-EN-VALOIS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27645/>

Dans une déchetterie, un gaz odorant et irritant pour les yeux est émis d'une benne contenant des gravats et des déchets divers pollués. L'établissement est fermé au public durant l'intervention des secours, les déchets étant évacués dans un conteneur mis à disposition par l'exploitant.

Accident

Incendie de compost.

N°26883 - 05/04/2004 - FRANCE - 66 - CANET-EN-ROUSSILLON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26883/>

Un feu se déclare sur 15 000 m³ de compost dans une déchetterie.

Accident

Déclenchement de portique de déchetterie.

N°26868 - 03/04/2004 - FRANCE - 26 - ROUSSAS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26868/>

Un camion-benne déclenche un portique de détection de radioactivité en entrant dans une déchetterie. Après reconnaissance au moyen d'une sonde gamma, 4 sacs contenant des couches et des gants médicaux sont isolés. Les contrôles effectués sur le personnel et le véhicule se révèlent négatifs.

Accident

Feu dans une déchetterie

N°27742 - 08/03/2004 - FRANCE - 79 - THOUARS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27742/>

Un feu se déclare dans une benne 'à tout venant' dans une déchetterie. La benne est détruite malgré l'intervention des pompiers et des employés.

Accident

Détection de déchet radioactif

N°27680 - 09/02/2004 - FRANCE - 13 - GARDANNE

N82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27680/>

Un déchet radioactif hospitalier (pansement, seringue... en contact avec un produit radioactif ?) est détecté dans un compacteur de déchets pénétrant dans une déchetterie. Le véhicule est isolé par un périmètre de sécurité. Les mesures réalisées sont très largement en-dessous des seuils de sécurité. Par précaution, le chauffeur du camion fait l'objet d'un suivi médical. Le produit radioactif dont la demi-vie est de 8 j, sera enfoui selon la pratique habituelle.

Accident

Feu de 20 t de pneus

N°26241 - 13/10/2003 - FRANCE - 86 - MIGNE-AUXANCES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26241/>

Un incendie se déclare vers 13h30 au coeur d'une montagne de pneus usagés (20 t) dans une déchetterie. A cette heure, le lieu est fermé au public. Le responsable de la plate-forme de compost qui située à l'opposé de l'endroit où sont entreposées les vieilles gommages, donne l'alerte. A l'arrivée des pompiers, des flammes d'une dizaine de mètres laissent s'échapper de larges volutes. Le tas de caoutchouc est noyé sous une tempête de neige carbonique. Il s'agit d'une mousse polymère qui favorise l'extinction en formant un film entre l'air et les pneus. Le feu est éteint en 1 h. Un acte de malveillance semble être à l'origine du sinistre, c'est la 4ème fois en 2 ans. Les pneus sont stockés dans la déchetterie jusqu'à une certaine quantité puis envoyés dans des centres agréés de recyclage. L'exploitant dépose une plainte auprès du commissariat. Une importante quantité d'eau s'est écoulée emportant de nombreux résidus de combustion. Pour éviter toute infiltration, cette eau souillée est pompée dans l'après-midi.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N°25970 - 22/08/2003 - FRANCE - 79 - CHEY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25970/>

Un incendie se déclare dans la zone réservée aux déchets végétaux et au bois d'une déchetterie. Le feu se propage ensuite aux arbres de la forêt voisine sur 4 500 m².

Accident

Feu dans une déchetterie.

N°25285 - 07/08/2003 - FRANCE - 17 - DOLUS-D'OLERON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25285/>

Un incendie se déclare sur 5 000 m³ de souches stockées dans une ancienne carrière utilisée comme décharge de classe 3.

Accident

Déclenchement d'un portique radioactif.

N°25053 - 15/07/2003 - FRANCE - 57 - FLEVY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25053/>

Un camion poubelle déclenche la sonnerie d'un portique de détection de radioactivité d'une déchetterie ; 1,6 microsievert sont mesurés. Les pompiers vident le contenu du camion pour permettre la reconnaissance des ordures : des couches usagées sont à l'origine de l'irradiation.

Accident

Feu de déchetterie.

N°25019 - 10/07/2003 - FRANCE - 71 - CHAGNY

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25019/>

Un incendie se déclare dans une déchetterie au niveau d'un casier garni de pneumatiques et de déchets de mousse provenant d'automobiles. Une fumée importante se dégage. La surface en feu est de 1 ha.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N°25026 - 09/07/2003 - FRANCE - 38 - SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25026/>

Un incendie se déclare dans une déchetterie. Les pompiers maîtrisent l'incendie au moyen de 6 grosses lances.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N°24341 - 29/03/2003 - FRANCE - 18 - SAINT-PALAIS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24341/>

Dans une déchetterie, un incendie impliquant 10 000 m² d'ordures ménagères et de pneus est contenu par les pompiers à l'aide d'importants moyens hydrauliques.

Accident

Chute d'un ouvrier dans une benne.

N°24328 - 26/03/2003 - FRANCE - 39 - PERRIGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24328/>



Un ouvrier se blesse en tombant dans une benne de 4 m de profondeur dans une déchetterie.

Accident

Découverte d'engins explosifs dans un centre de tri.

N°23837 - 07/01/2003 - FRANCE - 67 - SCHERWILLER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23837/>

Des engins explosifs datant de la dernière guerre mondiale sont retrouvés sur le tapis roulant d'un centre de tri d'une déchetterie. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les 18 employés sont évacués. Les objets sont pris en charge 3h plus tard par le service de déminage de Colmar.

Accident

Incendie dans un stock de platinage.

N°23014 - 30/08/2002 - FRANCE - 70 - HERICOURT

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23014/>

Dans une entreprise de récupération de métaux et carcasses de véhicules hors d'usage dépolluées en provenance des déchetteries et des casses automobiles, un incendie se déclare dans un stockage de 780 m³ (88 t). Le sinistre se produit en dehors des heures d'exploitation de l'installation qui est clôturée ; un acte de malveillance est suspecté.

Accident

Feu de broussailles.

N°22765 - 28/07/2002 - FRANCE - 56 - ERDEVEN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22765/>



Les secours interviennent pour éteindre un incendie impliquant des broussailles, une déchetterie et une caravane. Une personne décède lors du sinistre.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N°22618 - 21/06/2002 - FRANCE - 17 - DOLUS-D'OLERON

E37.0 - Collecte et traitement des eaux usées

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22618/>

Un incendie se déclare sur un stockage de bois dans une déchetterie.

Accident

Pollution à l'huile de vidange dans une déchetterie

N°25917 - 01/03/2002 - FRANCE - 69 - VAUGNERAY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25917/>



Dans une déchetterie, un jour de grande affluence, un particulier déverse des bidons d'huile de vidange usagée à côté de la conduite prévue à cet effet. La pollution rejoint l'YSERON via le réseau d'eau pluvial dépourvu de décanteur-déshuileur. L'YSERON est pollué sur 5 km. L'association locale des pêcheurs dépose une plainte à l'encontre de l'exploitant.

Accident

mort d'un ouvrier dans un compacteur à cartons

N°21460 - 23/11/2001 - FRANCE - 25 - EXINCOURT

C29.1 - Construction de véhicules automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21460/>



Sur le site d'une usine automobile, un employé d'une sous-traitant exploitant une déchetterie est happé par le mécanisme d'un compacteur alors qu'il pousse avec une perche des cartons coincés. Selon les premiers éléments d'enquête, la presse qui était tombée en panne le jour même, avait été remise en service avant d'être totalement

réparée.

Accident

Feu dans une déchetterie de 70 m².

N°20132 - 24/06/2001 - FRANCE - 42 - FIRMINY

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20132/>

Un feu se déclare la nuit dans un bâtiment de 70 m² abritant une déchetterie

Accident

Feu dans une déchetterie industrielle.

N°20461 - 02/04/2001 - FRANCE - 974 - LE PORT

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20461/>

Dans une déchetterie industrielle, un feu se déclare dans un stock de palettes en bois, menace le bâtiment de l'établissement avant de s'étendre à une aire de stockage et à des balles de papier entreposées à proximité. Un important nuage de fumée est émis. Une vingtaine de pompiers maîtrise le sinistre. Les installations sont partiellement détruites.

Accident

Découverte de 2 obus dans une déchetterie.

N°20098 - 19/03/2001 - FRANCE - 69 - LYON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20098/>

Deux obus datant vraisemblablement de la seconde guerre mondiale sont découverts dans une déchetterie située à proximité d'une piscine municipale. Un périmètre de sécurité est établi durant l'intervention des services de déminage. La police avance l'hypothèse d'une personne peu scrupuleuse qui aurait voulu se débarrasser de ces engins gênants.

Accident

Feu de benne dans une déchetterie.

N°18983 - 21/10/2000 - FRANCE - 68 - MULHOUSE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/18983/>

Un feu de benne se déclare de nuit dans une déchetterie.

Accident

Feu de benne à ordures.

N°17801 - 21/05/2000 - FRANCE - 68 - SIERENTZ

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17801/>

Un feu se déclare de nuit dans l'une des bennes présentes dans une déchetterie intercommunale. Le contenu de la benne n'étant pas totalement identifié, un risque d'explosion est redouté.

Accident

Emissions toxiques.

N°17620 - 23/02/2000 - FRANCE - 52 - CHAUMONT

E37.0 - Collecte et traitement des eaux usées

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17620/>



Dans une société de traitement de déchets, quelques bouteilles métalliques de chloropicrine, parmi la dizaine présente dans une benne provenant d'une déchetterie urbaine, sont écrasées lors de la manipulation des déchets en vrac. Elles libèrent leur produit et des vapeurs toxiques. Deux employés sont incommodés. Les pompiers munis d'équipements de protection respiratoire regroupent les déchets pouvant être contaminés dans une benne avant leur évacuation sur une installation autorisée. Le personnel est mis en chômage technique pour une 1/2 journée.

Accident

Pollution des eaux.

N°16786 - 02/04/1999 - FRANCE - 60 - BEAUVAIS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16786/>



Des hydrocarbures, provenant du réseau d'assainissement anormalement encombré et sans entretien d'une déchetterie intercommunale, polluent le ru du WAGE et le THERAIN sur 5,2 km.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N°15090 - 08/03/1999 - FRANCE - 69 - LYON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15090/>

Dans une déchetterie, un incendie détruit une trentaine de conteneurs destinés à la récupération de verre. Un épais panache de fumées noires perturbe quelques instants la circulation de l'autoroute A6. Les pompiers déblaient les résidus pour prévenir toute reprise de l'incendie. Une enquête est effectuée.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°12594 - 22/01/1998 - MALAISIE - 00 - HULU LANGAT

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12594/>

Un incendie d'origine volontaire détruit 60 % des déchets contenus dans une déchetterie de 15 ha. Les habitants se confinent à domicile plusieurs jours durant en raison des émissions de fumées toxiques. Les déchets sont enfouis dans un ravin pour supprimer les émissions de fumées.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N°11731 - 18/09/1997 - FRANCE - 33 - SAINT-DENIS-DE-PILE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11731/>

Un incendie dans une déchetterie génère un important panache de fumée.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N°11527 - 10/08/1997 - FRANCE - 54 - NANCY

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11527/>

Un incendie se déclare dans une déchetterie désaffectée.

Accident

Mauvaise entretien d'une station d'épuration

N°10726 - 25/08/1996 - FRANCE - 25 - FESCHES-LE-CHATEL

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/10726/>



Des huiles usagées provenant d'un centre de collecte et de tri de déchets recyclables (déchetterie) se déversent dans la FESCHOTTE. La rivière est polluée sur 800 m. Un séparateur huile-eau installé sur le collecteur des eaux depuis 1993 n'avait jamais été vidé. L'administration constate les faits.

Accident

Pollution des eaux superficielles par des huiles de vidange.

N°10521 - 04/08/1996 - FRANCE - 25 - BETHONCOURT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/10521/>



Dans une déchetterie, le dysfonctionnement d'un séparateur huile/eau qui n'a jamais été vidé et nettoyé, est à l'origine d'un rejet d'huiles de vidange dans la LIZAINE en période d'étiage. La faune et la flore sont menacées sur 500 m de rivière. L'administration constate les faits.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°8674 - 19/04/1996 - FRANCE - 54 - NANCY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/8674/>

Un feu se déclare à 5h30 dans un centre de transit d'OM, proche de l'ancienne usine d'UIOM du district de NANCY. Un nuage blanc nauséabond se dégage. Les pompiers demandent à la population de la zone Est de la ville de fermer ses fenêtres et d'arrêter les climatiseurs. Des prélèvements d'air démontrent la non-toxicité des émanations. Le sinistre est maîtrisé dans la 1/2 journée en noyant quelque milliers de m³ d'ordures. Aucun déchet radioactif ou médical ne se trouve sur le centre. Les ordures, transportées dans une

décharge privée (dont les eaux souterraines sont analysées le jour même puis une dizaine de jours plus tard) par une centaine de camions, sont surveillées par les pompiers quelques jours jusqu'à leur égouttage et sont évacuées vers un CET 2.

Accident

Pollution des sols par de l'huile de vidange

N°9324 - 02/06/1995 - FRANCE - 54 - ART-SUR-MEURTHE

ZZZ.ZZ - Origine inconnue

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/9324/>

Le sol d'une déchetterie est pollué par le déversement de 700 l d'huile de vidange. Le risque de pollution de la nappe phréatique reste cependant minime. Des barrages sont installés. Des produits absorbants sont utilisés. Le pompage est effectué par une société privée.

Accident

Présence d'un obus dans une déchetterie.

N°6822 - 13/04/1995 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/6822/>

Les démineurs interviennent dans une déchetterie pour détruire un obus.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N°5181 - 06/04/1994 - FRANCE - 43 - POLIGNAC

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/5181/>

Un incendie se déclare sur le site d'une déchetterie. Alimenté par les stocks de cartons, de papiers et de plastiques, il prend rapidement de l'ampleur. D'importants moyens de secours sont mobilisés notamment pour limiter les risques dus aux dégagements toxiques provenant de la combustion des matières plastiques. Le sinistre est finalement circonscrit au bout de 2 h. Des traces d'effractions relevées sur un bungalow administratif accreditent l'origine criminelle de cet incendie.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N°4393 - 25/03/1993 - FRANCE - 54 - NANCY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/4393/>

Un feu se déclare à mi-hauteur d'un tas de plus de 900 tonnes d'ordures ménagères compressées sur 30 m de hauteur. Les 20 pompiers qui interviennent durant toute la nuit, fortement gênés par les fumées opaques et nauséabondes, doivent s'équiper d'appareils respiratoires. Finalement l'utilisation d'une grue pour épandre les ordures sur le sol permettra d'éteindre l'incendie.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "fusee detresse" sur la base de données ARIA - État au 06/06/2018

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "fusee detresse":

- Contient : fusée detresse

Accident

Incendie de déchets dans une entreprise de recyclage

N°50596 - 25/10/2017 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50596/>

Vers 15h30, un feu se déclare sur un tas de 70 m³ de déchets de ferraille et plastiques issus de broyage dans une entreprise de recyclage. Ce tas jouxte un stockage de 1 000 m³ de combustible de substitution (CSR) destiné à être retraité. En attendant l'arrivée des pompiers, les opérateurs en charge du broyage attaquent l'incendie avec un RIA et une lance raccordée sur le poteau incendie du site. Arrivés vers 15h50, les pompiers étalent le tas pour favoriser et finaliser l'extinction. Ils évitent la propagation du sinistre à un autre bâtiment. L'incendie est éteint à 16h30. Les déchets incendiés sont regroupés dans 2 bennes de 35 m³ et isolés pour la nuit.

Le volume d'eau d'extinction est estimé à 40 m³. La plus grande partie de cette eau est époncée par le tas de CSR et une légère flaque reste sur la dalle prévue pour faire rétention de la zone concernée.

Une fusée de détresse, provenant d'une benne de déchetterie, se serait déclenchée au moment du broyage.

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux le lendemain. Elle constate que les volumes de déchets stockés sur le site excèdent largement les volumes autorisés (11 750 m³ au lieu de 7 500 m³) et que la séparation physique des tas en volume de 1 000 m³ n'est pas respectée. Elle propose au préfet de rédiger un arrêté de mise en demeure demandant à l'exploitant de diminuer les stocks présents et de fractionner les déchets en tas de 1 000 m³ parfaitement séparés les uns des autres avant le 15/12.

Accident

Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux

N°50488 - 19/08/2017 - FRANCE - 83 - LE CANNET-DES-MAURES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50488/>

Vers 18h20, un feu se déclare dans une alvéole en bas d'un quai de déchargement d'un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux. L'incendie se propage par le vent sur 150 m². L'alerte est donné par un technicien. Le personnel d'exploitation n'était plus en poste. Les pompiers interviennent avec 2 hélicoptères bombardiers et une dizaine de camions. Des sondages permettent de s'assurer que le feu est en surface et ne s'est pas propagé en profondeur. Le personnel de l'entreprise recouvre de la zone avec de la terre. Durant le week-end, le personnel assure une surveillance toutes les 30 minutes.

Pour l'exploitant, la présence d'une fusée de détresse serait à l'origine du sinistre.

Suite à l'incendie, un stockage conséquent de matériaux terreux est mis en place près de la zone d'exploitation ainsi qu'une citerne à eau équipée d'une lance incendie.

Accident

Incendie dans une installation de traitement de déchets

N°50280 - 08/08/2017 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50280/>

Vers 14 h, dans une installation de traitement de déchets, un employé constate une boule de feu au niveau de la trémie d'évacuation d'un broyeur. Le broyeur fait partie d'une ligne de fabrication de CSR à partir de déchets triés de bois et de mobilier. L'incendie se propage à la matière broyée au pied du broyeur puis aux 2 auvents abritant les déchets en attente de broyage et les stocks de CSR produit.

L'employé donne l'alerte. Les secours internes interviennent avec un canon à eau, puis préviennent les pompiers externes. Ils éteignent l'incendie le lendemain à 7 h. Une surveillance est mise en place.

Les deux auvents de stockage (structure métallique recouverte d'une bâche en polymère) sont endommagés. Les bâches ont brûlé. L'exploitant fait expertiser la résistance des structures métalliques. L'activité de fabrication de CSR est suspendue.

Le broyat brûlé (1 400 t) est traité dans l'installation de stockage de l'exploitant. Les eaux d'extinction se sont écoulées dans un fossé. Celui-ci n'étant pas imperméabilisé, il est possible qu'une partie des eaux se soit infiltrée. Cette fraction est récupérée par le réseau de collecte des lixiviats de l'installation de stockage.

L'incendie est partie du broyeur sous la forme d'une flamme se développant rapidement à la sortie de l'appareil. L'inflammation des déchets dans le broyeur pourrait être due à la présence d'une fusée de détresse parmi les déchets triés. Cette fusée aurait été déclenchée mécaniquement, par un rotor par exemple.

Plusieurs incendies ont déjà eu lieu sur ce site, dont certains en rapport avec le broyage de déchets (ARIA 40287 et 48312).

L'exploitation comprend plusieurs activités, dont une installation de stockage de déchets non dangereux, une unité de tri et de traitement des déchets métalliques et une ligne de production de combustible solide de récupération (CSR).

Le CSR est produit à partir de déchets de bois ou d'éco-mobilier fournis par des déchetteries. Ces déchets sont contrôlés et triés à leur arrivée sur le site (extraction des fractions valorisables : bois et métaux) avant d'être broyés pour produire le CSR. Le CSR produit est temporairement stocké sous un auvent de stockage.

Accident

Incendie dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux

N°50141 - 07/08/2017 - FRANCE - 30 - LIOUC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50141/>



A 13h30, un feu se déclare sur 2 tas de déchets de 50 m³ et 200 m³ stockés en extérieur (déchets de bois et mobilier usagé) dans un centre de tri et de traitement de déchets. Un important panache de fumées se dégage. Les salariés alertent les pompiers et attaquent le sinistre à l'aide d'un RIA. Ils obstruent les réseaux pour permettre le confinement des eaux d'extinction dans le bassin prévu à cet effet. Les pompiers, aidés par les conducteurs d'engins du site, extraient les déchets du foyer de l'incendie et protègent le reste des installations et la végétation des alentours. La bâche incendie présente sur site permet de disposer d'un point d'eau à proximité directe du feu. Après la fin de l'intervention, une

surveillance est mise en place pour s'assurer de l'absence de reprise du feu.

Ayant assisté les pompiers pendant l'intervention, 4 salariés sont légèrement incommodés. Les eaux d'extinction (71 m³), confinées sur site, sont pompées et envoyées vers une station d'épuration. Les déchets brûlés (105 t) sont évacués vers des installations de traitement. L'incendie a dégradé de manière superficielle la dalle béton sur laquelle étaient entreposés les déchets ainsi que le mur coupe-feu périphérique de la zone de stockage.

Le départ est survenu pendant la pause déjeuner. Il n'y avait pas d'activité sur le site. Le temps était chaud et sec. L'exploitant suppose que le départ de feu est lié à un effet loupe sur un morceau de verre présent parmi les déchets. Un objet indésirable de type fusée de détresse pourrait aussi en être à l'origine.

Accident

Incendie d'un camion transportant des feux d'artifice

N°50008 - 18/07/2017 - FRANCE - 06 - LE CANNET

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50008/>



Vers 1 h, le conducteur d'une camionnette circulant en zone urbaine constate que de la fumée s'échappe du compartiment chargement du véhicule. Celui-ci contient des éléments pyrotechniques issus d'un spectacle de feux d'artifice tiré dans la soirée : fusées non tirées, packs d'artifices n'ayant pas totalement fonctionné, déchets... En effet, durant le feu, certaines carcasses en cartons de packs d'artifices (compacts) avaient pris feu lors du fonctionnement et provoqué des ruptures de lignes de tir pyrotechnique perturbant le déroulement normal du feu. Par mesure de sécurité avant chargement dans le camion de retour, les packs n'ayant pas fonctionné totalement sont noyés à l'eau de mer et les fusées non tirées sont démontées, vérifiées et placées dans leur emballage d'origine.

Détectant la fumée, le chauffeur arrête son véhicule sur un boulevard. Les deux opérateurs sortent du véhicule et demandent aux personnes présentes de quitter les lieux, dont notamment deux personnes d'une voiture à proximité. La quantité de fumée générée étant peu importante, les opérateurs choisissent d'ouvrir les portes du camion pour intervenir. Un des opérateurs monte à bord du véhicule et constatant que des flammes entrent en contact avec les produits pyrotechniques reconditionnés choisit de sauter du véhicule. Alors que son collègue vient s'assurer de son état, les premiers artifices s'amorcent, entraînant la prise de feu successive des autres produits pyrotechniques présents. Les opérateurs sont blessés aux bras et au torse par le flux thermique et les projections enflammées. Les deux personnes du véhicule proche, qui choisissent ce moment pour quitter les lieux et passer devant le compartiment ouvert sont légèrement blessés.

Suite à de nombreuses projections enflammées, le feu se transmet à du mobilier urbain, à des végétaux proches, ainsi qu'au jardin d'une maison d'habitation voisine.

Les pompiers alertés maîtrisent le sinistre. La camionnette est complètement détruite. Elle est évacuée à 4h30. Les dégâts matériels sont estimés à 80 kEUR.

Selon le transporteur, et fabricant des feux d'artifice, plusieurs hypothèses permettraient d'expliquer l'accident :

- Certaines carcasses en carton des packs artifices auraient encore pu présenter des parties chaudes, non détectées lors de leur conditionnement dans la camionnette. Des mouvements d'air, durant le transport, auraient pu réactiver le feu couvant, le feu se propageant ensuite aux produits pyrotechniques contenus dans le camion.

- les packs d'artifices n'ayant pas totalement fonctionné durant le spectacle avaient été immergés dans l'eau de mer. Certaines compositions pyrotechniques auraient pu réagir avec l'eau.

À la suite de l'accident, le transporteur fait une présentation de l'événement et rappelle les règles de sécurité à son personnel. Il rédige une procédure spécifique de gestion des déchets et l'intègre à la formation des opérateurs.

Accident

Accident lors d'un tir de feux d'artifice

N°50010 - 14/07/2017 - FRANCE - 26 - VALENCE

R90 - Activités créatives, artistiques et de spectacle

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50010/>



Lors du bouquet final d'un spectacle pyrotechnique, deux fusées, censées monter vers le ciel, dévient de leurs trajectoires et filent à l'horizontale sur les spectateurs installés à l'extérieur pour suivre les festivités. Une dizaine de personnes sont blessées, dont plusieurs enfants (brûlures, blessure à l'oeil).

L'artificier travaillait en collaboration avec la ville depuis quatre ans. Il met en cause la qualité de fabrication des fusées.

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux

N°50308 - 26/06/2017 - FRANCE - 34 - VILLEVEYRAC

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50308/>

Vers 4 h, un feu se déclare dans un casier en exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par un chauffeur de la collectivité à 5 h. Un agent d'exploitation établit un andain de terre autour du foyer à l'aide d'un engin de chantier afin d'éviter sa propagation. En parallèle, les pompiers maîtrisent le sinistre. En fin de soirée et début de matinée suivante, une reprise partielle de quelques foyers est constatée. De la terre est déposée pour étouffer la surface affectée.

400 m² de déchets sont brûlés. Aucun dégât concernant le géotextile et la géomembrane en limite des casiers n'est constaté.

L'incendie pourrait être dû à la mise à feu accidentelle d'une fusée de détresse. Des fusées de détresse marines périmées sont régulièrement jetées dans les ordures ménagères ou bennes à encombrants des déchetteries.

Accident

Incendie dans un centre de valorisation organique de déchets

N°49918 - 30/05/2017 - FRANCE - 06 - LE BROC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49918/>

A 14 h, un feu se déclare dans le stockage des déchets issus de la collecte sélective dans une usine de valorisation organique de déchets. Les employés éteignent l'incendie. Les déchets brûlés sont déplacés et intégrés au circuit de transit des déchets ultimes, expédiés

vers une installation d'incinération.

Le départ du feu est dû à l'amorçage d'une fusée de détresse se trouvant dans les déchets. Sa présence vient d'une erreur de tri d'un usager. L'exploitant prend contact avec une société spécialisée pour enlever et traiter la fusée de détresse. Les déchets brûlés sont traités en incinération.

Accident

Incendie lors de la destruction de fusées de détresse

N°49771 - 30/05/2017 - FRANCE - 2A - BONIFACIO

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49771/>

Vers 12h30, un feu se déclare lors de la destruction de fusées de détresse par un service public de déminage sur un terrain militaire. L'incendie se propage dans le maquis très sec et la forêt environnante. Sept avions bombardiers d'eau sont engagés. Une route est fermée à la circulation et un village est évacué par précaution. L'intervention est compliquée par la nature très accidentée du terrain à cet endroit. Les pompiers circonscrivent l'incendie le lendemain matin. Le sinistre détruit 350 ha.

Le départ du feu serait lié à la projection d'un éclat incandescent suite à la destruction des munitions. La procédure réglementaire de sécurité avait été respectée, l'opération de déminage se déroulant sous la surveillance de gendarmes et de pompiers et après mise en place d'un périmètre de sécurité.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux suite à l'explosion de fusées de détresse

N°49807 - 28/04/2017 - FRANCE - 978 - SAINT-MARTIN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49807/>



A 3h09, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un incendie se déclare dans une alvéole en exploitation. Plusieurs explosions se font entendre. Le gardien prévient les pompiers et le directeur de l'exploitation. L'exploitant intervient en recouvrant les flammes avec de la terre et du compost mouillé. Le vent important provoque l'envol de déchets en feu ou brûlés vers un stockage de pneumatiques usagés. Dans le massif de déchets, des fusées de détresse se déclenchent et constituent un danger pour les employés intervenant sur le feu. Après la fin de l'intervention, une surveillance accrue est mise en place pendant le week-end. Au total, une quinzaine de fusées a explosé. Un employé est intoxiqué par la fumée engendrée par la combustion des fumées (nausées, irritation oculaire).

Le départ du feu est dû à la présence de fusées de détresse mélangées aux déchets. Elles ont probablement été jetées par un plaisancier parmi ses déchets non dangereux. Les fusées ont explosé sous l'effet de la forte température régnant dans le massif de déchets (processus normal de fermentation + effet aggravant du fort ensoleillement des jours précédents). La fiche de données de sécurité des fusées pyrotechniques précise que celles-ci ne doivent pas être exposées à une température supérieure à 75°C et qu'elles ont un caractère explosif en cas d'exposition au feu.

Le site a déjà connu plusieurs incendies dus au dépôt de fusées de détresse (ARIA 47895,

47893). Suite à ce nouvel événement, une réunion est organisée par la préfecture au sujet de la destruction des fusées de détresse périmées. Un conteneur normalisé sera mis en place dans l'enceinte de la déchetterie associée à l'installation de stockage pour recueillir les fusées. Elles seront ensuite détruites par une société habilitée en métropole (acheminement par voie maritime). D'autres pistes sont étudiées pour que la destruction des fusées puissent être réalisée directement sur l'île de La Réunion.

Cependant, l'exploitant souligne que ces dispositions ne permettront pas d'éliminer les risques liés à la présence de ces objets dissimulés dans des sacs fermés de déchets ménagers.

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux

N°48884 - 31/07/2016 - FRANCE - 50 - LE HAM

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48884/>



Un dimanche vers 13h10, dans un centre de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un casier récemment entré en exploitation. Un salarié, riverain du site, donne l'alerte. Le vigile présent dans les locaux administratifs n'avait pas encore repéré le dégagement de fumées. Les salariés recouvrent les déchets avec de la terre. A leur arrivée, les pompiers mettent en place un arrosage. L'incendie est circonscrit vers 17 h. Les opérations d'extinction se terminent vers 23 h. Des rondes renforcées sont réalisées par le vigile pendant la nuit.

Pendant l'intervention, un salarié est légèrement intoxiqué au CO et un pompier, victime d'un coup de chaud, est évacué à l'hôpital. Les eaux d'extinction, prélevées dans le bassin d'eau pluviale, sont confinées dans le casier. Elles sont pompées vers les bassins de lixiviats. Les membranes de parement sont endommagées et doivent être réparées. Des investigations sont effectuées pour vérifier l'état de la membrane de fond de casier.

Le départ de feu est survenu un dimanche, en dehors de toute activité sur site. L'exploitant suspecte un départ de feu lié à une fusée de détresse mélangée aux déchets du casier. Le temps très sec et le vent soutenu ont activé le foyer.

Selon l'exploitant, une mauvaise connaissance du site et des spécificités des feux de déchets en casier de la part des secours a nui à la bonne organisation du début des opérations. Les plans d'intervention mis à disposition des pompiers ne mentionnaient ni les voies d'accès ni les dénivelés. Suite à l'accident, l'exploitant prévoit d'améliorer sa collaboration avec les services de secours. Des visites communes du site seront notamment organisées régulièrement.

Accident

Feu d'encombrants dans un centre de tri

N°48319 - 20/07/2016 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48319/>



Vers 3h50, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare dans un bâtiment ouvert de 2 000 m³. L'incendie concerne 2 cellules dédiées à l'entreposage des encombrants (gravats, bois, métaux ferreux, autres métaux, papiers/cartons, refus de tri...), situées en amont de

l'alimentation de chaîne de tri. Le personnel présent donne l'alerte, appelle les pompiers et met en service les RIA. Une importante fumée se dégage et empêche les pompiers d'accéder au plus proche de la zone de combustion. Ils utilisent des lances et des canons à mousse. Les déchets sont évacués à l'aide des engins du site. L'incendie est éteint vers 18 h. Un dispositif de surveillance est mis en place. 320 tonnes de déchets ont été impactées.

Les vannes de sectionnement du site sont actionnées, après le début de l'intervention des pompiers, pour contenir les eaux d'extinction. Mais le réseau de collecte des eaux pluviales du site n'est pas raccordé à une zone de confinement suffisamment dimensionnée pour le confinement des écoulements accidentels en cas d'incendie. Un débordement de ces eaux dans la darse est constaté (968 m³ d'eaux y sont rejetés sur le total de 2 831 m³ utilisés). Une quantité significative d'émulseur y est visible. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris, prévoyant la réalisation d'un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire de l'incendie. Les eaux d'extinction encore présentes sur site sont pompées et éliminées. Les analyses de l'eau de la darse ne montrent aucune dégradation de la qualité du milieu. Les déchets incendiés sont évacués vers une installation de stockage. Avant remise en service, l'exploitant vérifie le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des installations et le caractère exploitable du bâtiment de stockage des encombrants. Le bâtiment est sécurisé pour permettre la reprise partielle de l'activité de tri. Après travaux, la reprise totale d'activité a lieu en décembre.

Selon l'exploitant, le départ d'incendie pourrait être lié au dépôt, par un particulier, d'un objet inflammable (fusée de détresse, batterie, cendres de barbecue, cigarette) parmi les encombrants.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- améliore ses moyens de détection, de lutte contre l'incendie (mise en place canons à la place de RIA) et de gestion des eaux d'extinction (travaux à hauteur de 55 820 EUR HT). En particulier, le volume de rétention disponible étant insuffisant par rapport aux besoins, une mise en conformité doit être réalisée ;
- achète une caméra thermique portative (1 080 EUR HT) pour renforcer les contrôles de la température des tas de déchets (3 fois par jour en période estivale une fois par jour hors période estivale) ;
- met en registre de suivi de la température des déchets avec un seuil de vigilance fixé à 60 °C ;
- rappelle à son personnel la procédure de réception, pour mieux identifier les déchets à risque ;
- met en place des consignes de fonctionnement du site pour les cas de situation dégradée.

Accident

Explosion d'un stockage de feux d'artifice

N°47885 - 10/04/2016 - INDE - 00 - PARAVUR

R93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47885/>



Vers 3 h, lors d'un feu d'artifice organisé par un temple à l'occasion d'une fête religieuse, une fusée tombe sur le stockage des artifices en attente d'être tirés. De multiples explosions se produisent provoquant un incendie. Des morceaux de béton et des tuiles sont projetés sur la foule. Le bilan est de 111 morts et de plus de 400 blessés. Plusieurs bâtiments sont détruits. Selon la presse, le tir n'avait pas été autorisé par les autorités.

L'accident s'est produit alors que 75% des feux avaient déjà été tirés. Le bilan aurait pu être encore plus lourd si l'inflammation accidentelle du stockage était survenue plus tôt pendant le spectacle.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N°47895 - 22/08/2015 - FRANCE - 978 - SAINT-MARTIN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47895/>

Vers 17 h, un incendie se déclare dans une alvéole en cours d'exploitation au sein de la principale installation de stockage de déchets non dangereux de la partie française de l'île de Saint-Martin. Le gardien observe le départ de feu depuis le bungalow d'accueil et donne l'alerte. L'incendie est maîtrisé vers 21 h. En raison d'un vent violent, une reprise du feu doit être traitée le lendemain.

L'exploitant suppose que l'incendie est dû à une fusée de détresse déposée par un usager au sein des déchets ménagers malgré les consignes. Le matin même, l'agent d'exploitation avait dû retirer plusieurs fusées repérées dans les déchets entrants. Par ailleurs, quelques semaines plus tôt, une fusée avait explosé sous les chenilles de l'engin de compactage, donnant lieu à un départ de feu immédiatement maîtrisé. L'exploitant souhaite mettre en place une sensibilisation de la population, en particulier les navigateurs de plaisance et leurs fournisseurs, sur les risques associés à ces négligences.

Accident

Fuite de peroxyde d'azote lors d'un remplissage de réservoir de lanceur de fusée

N°47628 - 16/06/2015 - FRANCE - 973 - KOUROU

H51.22 - Transports spatiaux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47628/>

A la fin d'une séquence de remplissage de réservoir d'un lanceur de fusée, 200 kg d'ergol (peroxyde d'azote) sont envoyés à l'atmosphère via le système de traitement des vapeurs (colonne de lavage). Les opérationnels se sont aperçus du rejet car le fût d'ergol est posé sur une balance qui a montré la diminution de masse du produit. Les opérationnels ont donc isolé le fût d'ergol en fermant une vanne pilotée à distance, 10 minutes après le début du rejet. Les colonnes de lavage n'étant pas dimensionnées pour traiter une telle quantité d'ergol, 200 kg sur les 215 kg envoyés dans la colonne de lavage ont été rejetés à l'atmosphère. Les opérateurs présents dans les locaux sont peu nombreux et équipés de scaphandres étanches sous air respirable. A l'extérieur, l'évent de la colonne de lavage est situé dans une zone sans présence humaine permettant ainsi de limiter les conséquences en cas de rejet toxique.

Le remplissage des réservoirs de lanceur de fusée sont effectués par un sous-traitant sous la supervision de l'exploitant. La séquence de remplissage d'un réservoir de lanceur de fusée est la suivante : remplissage des réservoirs, chasse des tuyauteries contenant l'ergol liquide vers le fût de remplissage puis chasse des vapeurs résiduelles présentes dans les tuyauteries vers les colonnes de lavage par balayage à l'azote. Lors de cette dernière phase, la vanne du circuit liquide était ouverte alors qu'elle aurait dû être fermée. Lors de l'opération, le fût d'ergol a été mis en dépression et l'ergol du fût a été aspiré vers les colonnes de lavage via le circuit d'ergol liquide. La non fermeture de la vanne du circuit liquide au niveau du fût résulte d'une erreur d'identification des vannes lors de la pose des étiquettes de repérage ayant conduit à l'inversion de l'étiquetage entre la vanne du circuit gaz et la vanne du circuit liquide. Le rapport d'incident évoque également un problème de

procédures. Selon l'inspection des installations classées, l'erreur d'étiquetage n'aurait pas été identifiée dans l'analyse des risques de l'opération et la procédure de remplissage du sous-traitant n'aurait pas été vérifiée par le service qualité de l'exploitant.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N°47893 - 19/02/2015 - FRANCE - 978 - SAINT-MARTIN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47893/>

Vers 18h15, un incendie se déclare dans une alvéole en cours d'exploitation au sein de la principale installation de stockage de déchets non dangereux de la partie française de l'île de Saint-Martin. Le gardien observe le départ de feu depuis le bungalow d'accueil et donne l'alerte. Les pompiers luttent contre la propagation des flammes, attisées par un vent très fort, à d'autres alvéoles. Les déchets étant compactés quotidiennement, l'incendie ne se propage pas en profondeur. Seule la couche de quelques centimètres de déchets fraîchement déposés est détruite. L'intervention se termine 2 jours plus tard après maîtrise des derniers feux couvants par recouvrement des déchets à l'aide de matériaux inertes.

L'exploitant envisage 2 pistes : une fusée de détresse jetée par un usager parmi les déchets ménagers malgré les consignes ou un acte de malveillance. Comme cela était le cas pour plusieurs incendies survenus sur le site au cours des années précédentes, l'événement s'est en effet produit alors que le directeur d'exploitation était en déplacement hors de l'île.

Accident

Feu dans une installation de stockage de déchets

N°47163 - 14/11/2014 - FRANCE - 987 - TAIARAPU-EST

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47163/>

Vers 15h10, dans une installation de stockage de déchets, un feu se déclare dans un casier de déchets inertes contenant notamment des encombrants, des pneumatiques et des matières plastiques. Un épais nuage noir est émis pendant 2 h. Le POI est déclenché. Un périmètre de sécurité est établi. Les secours arrosent le casier. Des employés recouvrent les déchets de terre avec des engins. Le feu est éteint à 20h45. Une surveillance renforcée (doublement de l'équipe de garde) est mise en place pendant le week-end suivant.

La présence de fusées de détresses maritimes est à l'origine de l'incendie. Les fusées se sont déclenchées au passage d'un engin et lors de la dépose de nouveaux déchets. L'incendie s'est ensuite propagé aux matières plastiques et caoutchouteuses. Les fusées étaient mélangées à des encombrants livrés par un camion en provenance d'un centre de transfert. En l'absence de filière de traitement pour ce type de fusées, elles sont régulièrement retrouvées au milieu des déchets de cette installation située en zone portuaire.

Le site avait déjà connu un incendie de même origine en juillet 2012.

Afin d'éviter ce type d'incendie, l'exploitant :

- retire systématiquement les pneumatiques présents dans les déchets inertes afin de réduire les risques de propagation en cas de départ de feu
- augmente son stock de terre disponible afin d'étouffer plus rapidement un départ de feu
- instaure la présence systématique d'un agent lors de la dépose de déchets en casier

- demande aux autorités de développer une filière de traitement spécifique pour les fusées de détresse.

Accident

Feu dans un centre de stockage des déchets non dangereux

N°45700 - 10/09/2014 - FRANCE - 56 - LA VRAIE-CROIX

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45700/>

Un feu se déclare vers 22 h dans un centre de stockage des déchets non dangereux. Aucune incidence sur les personnes, l'environnement ou les équipements n'est à déplorer. Selon l'inspection des installations classées, la présence de fusées de détresse au sein des déchets pourrait être à l'origine de l'incendie.

Accident

Incident lors du transport d'un étage pyrotechnique d'une fusée spatiale

N°45399 - 28/02/2014 - FRANCE - 973 - KOUROU

H51.22 - Transports spatiaux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45399/>

Vers 8h30, un élément pyrotechnique contenant 24 t de propergol solide, chargé dans un conteneur, est en cours de transport entre deux installations classées (seveso seuil haut) lorsque, dans un début de virage, la remorque se bloque. Les roues de ses 3 essieux arrières s'orientent vers la droite : la remorque, en surcharge (cargaison de 54 t alors pour une limitée à 34 t), est inutilisable. Le système hydraulique de direction s'est mis en sécurité dès le début du braquage des roues arrières.

L'exploitant décide de transférer la cargaison sur une autre remorque (celle utilisée habituellement). La solution retenue pour réaliser l'opération consiste à démonter les parois du conteneur et lever à la grue l'élément pyrotechnique, afin de le transférer sur la seconde remorque. Vers 17h30, l'élément ne prenant pas une position horizontale en début de levage et risquant de se balancer, il est reposé sur la remorque.

Il est alors décidé de soulever le plancher du conteneur avec ses propres vérins, d'évacuer la remorque après réalignement de ses roues arrière puis de la remplacer par la seconde remorque et de faire reposer le conteneur en rétractant les vérins. L'opération se déroule dans la soirée. L'incident est clos à 23h45.

Les causes de cet événement sont multiples :

- utilisation par le transporteur d'une remorque non qualifiée sans autorisation de l'exploitant ;
- lettre de voiture (ordre de travail délivré au sous-traitant) incomplète ;
- absence de contrôle chez l'exploitant permettant de détecter une anomalie dans le choix du tracteur ou de la remorque ;
- absence de contrôle de l'ensemble tracteur et remorque par le transporteur ;
- existence d'une seule remorque habilitée, mais qui n'a pas été identifiée comme moyen spécifique et unique par l'exploitant (d'où l'absence de procédures de contrôle et de consignes d'utilisation) ;
- manque de précisions dans la désignation des services de l'exploitant responsables des contrôles du matériel de transport, suite aux évolutions des tâches de chaque service entre les campagnes de qualification et d'assemblage de la fusée finale.

L'exploitant renforce ses procédures de contrôle des moyens de transports de matières

dangereuses internes, définit une procédure de mise en oeuvre de la remorque habilitée et formalise les échanges à avoir avec le transporteur.

Accident

Feu dans un centre de transit de déchets

N°44773 - 03/12/2013 - FRANCE - 13 - ENSUES-LA-REDONNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44773/>

Un feu se déclare vers 15h15 dans la benne d'un semi-remorque de déchets située sous une trémie d'un centre de transit d'ordures ménagères. Les flammes se propagent dans le hall de déchargement situé au-dessus. Le responsable du site arrose l'installation avec une lance (RIA) depuis la trémie. Les pompiers éteignent l'incendie, évacuent le semi-remorque et déchargent les déchets pour parfaire l'extinction puis quittent les lieux à 17h30.

Des câbles électriques sont fondus, la charpente et la trémie sont noircies. L'exploitant suspecte qu'un véhicule ait apporté un déchet non refroidi (cendres de cheminée, fusée de détresse...) et que le feu ait couvé dans le semi-remorque. Il fait vérifier l'installation, nettoyer la charpente et ajoute une zone de stockage de déchets non-refroidis au plan de circulation du site qu'il diffuse à tous les apporteurs.

Accident

Incendie dans un dépôt de matériel maritime

N°44511 - 26/10/2013 - FRANCE - 62 - BOULOGNE-SUR-MER

A03.11 - Pêche en mer

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44511/>



Un feu se déclare vers 19h30 dans un dépôt de matériel maritime de 2 500 m². Le bâtiment abrite 10 m³ d'huile, des bouteilles d'acétylène et de GPL ainsi que des engins pyrotechniques (fusées de détresse). Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent les employés des sociétés voisines. De multiples explosions se produisent. Le sinistre se propage à 2 sociétés voisines. Le feu est circonscrit à 0h15. L'intervention s'achève à 4h30. Le bâtiment de 2 500 m² est détruit et 40 employés sont en chômage technique. Aucune pollution n'est constatée. Les marchandises dans les chambres froides d'une société proche ont été endommagées par le sinistre. Durant les opérations d'extinction, les pompiers ont dû faire face à des problèmes d'accessibilité des locaux.

Accident

Feu de pneus broyés dans une usine de transformation de déchets de caoutchouc

N°42463 - 22/07/2012 - FRANCE - 57 - TETING-SUR-NIED

C22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42463/>

Un feu se déclare peu après minuit sur le stockage à l'air libre de pneus broyés d'une usine de transformation de déchets de caoutchouc. Sur les 10 cellules, 2 sont touchées, entraînant la destruction de 1 200 m³ de pneus broyés. L'incendie menace de se propager aux autres cellules, un important panache de fumée se développe et de grandes flammes sont visibles sur plusieurs kilomètres. Les secours isolent le bassin de rétention des eaux usées du site du milieu extérieur et mettent en place une noria de camions-citernes pour alimenter leurs lances. Le feu est éteint à 2h45. Les débris sont ensuite déblayés. Les bâtiments et les machines situés à une quarantaine de m des cellules sont épargnés. Les

stocks étant suffisants pour poursuivre la production, aucun chômage technique n'est envisagé pour les 26 employés. Le préjudice est estimé à 35 000 euros.

La gendarmerie effectue une enquête en visionnant notamment des bandes de vidéosurveillance. La piste d'un acte volontaire est écartée, aucune trace d'effraction n'ayant été relevée et le cadenas du portail étant intact à l'arrivée de secours. Un feu d'artifice avait été tiré à 22h30 à proximité mais, en l'absence de vent, les fusées sont restées à la verticale. Selon la presse, des lampions seraient à l'origine de l'incendie.

L'exploitant effectue des prélèvements et analyses (métaux, CAV, HAP, HCT, COHV, chlorobenzènes, alkylbenzène, phtalates, dioxines/furannes) dans les sols, les eaux et les végétaux. Des contaminations sont découvertes dans certains végétaux, mais sans lien avec l'incendie. L'exploitant évacue les suies, pompe les eaux d'extinction et cure le bassin, excave les sols superficiels du site ayant reçu des eaux d'extinction.

Accident

Incendie dans un centre d'enfouissement d'ordures ménagères

N°42343 - 22/06/2012 - FRANCE - 11 - NARBONNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42343/>

Vers 2h15, le gardien d'un centre d'enfouissement de déchets ménagers et déchets non dangereux repère un début d'incendie dans la fosse principale de 90 000 m² recevant les déchets. Il donne l'alerte et les services de secours interviennent avec une trentaine d'hommes et 4 engins dont 1 fourgon mousse. Le vent violent, soufflant jusqu'à 80 km/h, génère une épaisse fumée noire visible de loin et fait craindre une extension rapide du sinistre. Les pompiers arrosent la fosse avec de l'eau et de la mousse pendant que les employés du site et des renforts, appelés par l'exploitant, recouvrent la fosse de terre au moyen de 4 engins de terrassement. L'incendie est maîtrisé vers 7 h.

Selon l'exploitant, le départ de feu s'est produit dans une poche de biogaz, qui se serait enflammée sur un point chaud présent dans le tas de déchets (étincelle d'une fusée de détresse ayant chauffé par exemple). La propagation de l'incendie a été ralentie grâce au débroussaillage effectué sur le site.

Accident

Feu dans un incinérateur de déchets

N°41157 - 25/10/2011 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41157/>



Un feu se déclare vers 8h40 dans un trommel (cylindre de 20 m de long permettant le tri des déchets selon leur taille) dans un centre d'incinération de déchets ménagers (UIOM). Les alarmes se déclenchent et les employés actionnent l'arrêt d'urgence de la ligne de tri primaire. Ils interviennent avec des extincteurs ainsi que des lances RIA et actionnent un rideau d'eau en début du trommel pour contenir les flammes. Les pompiers, sur place 20 min plus tard, transportent à l'hôpital un employé intoxiqué par les fumées et protègent les autres bâtiments à l'aide de lances sur échelle. Le sinistre est maîtrisé en fin de matinée.

Le trommel contenait 40 m³ d'ordures ménagères ; l'incendie pourrait être dû à la présence d'un déchet non conforme comme une fusée de détresse ou un déchet pyrotechnique. L'exploitant signale qu'il ne peut contrôler le contenu de toutes les bennes apportées sur le

site. Un incendie de déchets ménagers en fosse de stockage s'était déjà produit l'année précédente (ARIA 38364).

Accident

accident lors d'un tir de feux d'artifices

N°40621 - 13/07/2011 - FRANCE - 63 - CEBAZAT

O84.11 - Administration publique générale

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40621/>



Vers 23 h, un feu d'artifice est tiré dans le parc municipal de Cébazat en présence d'un millier de personnes. Peu après le départ des premières fusées, entre 5 et 10 projectiles partent à l'horizontal et explosent à proximité du public massé derrière des barrières à quelques dizaines de mètres, créant un mouvement de panique. Neuf personnes, dont 4 enfants, sont légèrement blessées ; elles sont transférées dans 2 centres hospitaliers clermontois puis regagnent leur domicile dans la nuit, ne souffrant que de brûlures superficielles et de problèmes ORL.

L'origine de ces tirs défectueux est encore inconnue. La très forte humidité après les pluies des jours précédents pourrait constituer une explication ; elle aurait ramolli les mortiers en carton qui maintiennent les fusées avant le tir. Selon d'autres sources, les mortiers étaient fixés à une barrière qui aurait basculé après le départ du 1er artifice car la 2ème barrière qui servait à caler l'ensemble aurait été déplacée après l'installation par les artificiers. La police effectue une enquête.

Accident

Explosions lors de l'incinération de déchets dans une installation pyrotechnique

N°50041 - 27/04/2011 - FRANCE - 45 - LA FERTE-SAINT-AUBIN

C25.40 - Fabrication d'armes et de munitions

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50041/>

Dans une installation pyrotechnique, des explosions de faible puissance sont entendues lors de l'incinération de déchets censés être inertes, c'est-à-dire non pyrotechniques. L'examen des restes de combustion montre cependant que des éléments métalliques de fusées et de munitions se trouvaient parmi les déchets incinérés. Les employés de l'atelier dont proviennent ces objets indiquent ne pas avoir déposé ces objets parmi les déchets inertes voués à l'élimination dans la filière de déchets non pyrotechniques. Des échanges intempestifs entre les deux filières d'élimination des déchets de production (déchets pyrotechniques / déchets non pyrotechniques) ont eu lieu.

La consigne en vigueur prévoit que les déchets d'artifices contenant des produits pyrotechniques ne doivent pas être mélangés avec les déchets inertes. Ils doivent être emballés séparément et faire l'objet d'une destruction suivie, tandis que les déchets inertes sont collectés par les caristes et déposés sur la zone de brûlage. La procédure est revue et précisée pour éviter les confusions, puis déployée auprès des employés.

Accident

Incendie de compost dans centre de valorisation de déchets ménagers

N°40102 - 12/04/2011 - FRANCE - 13 - ISTRES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40102/>



Un incendie se déclare vers 13h dans un tas de 500 m³ de déchets verts (compost) sur un centre de recyclage et de tri de déchets ménagers. Un vent violent attise les flammes qui menacent le bâtiment de tri d'une capacité de 20 000 m³ et les environs du site (école, zone NATURA 2000 ..). Une dense fumée noire est perceptible à plusieurs dizaines de kilomètres. Un dispositif composé de 92 pompiers et 17 camions-pompes, renforcé par des équipes de la base militaire aérienne proche, protège le bâtiment de tri et éteint les flammes vers 18 h.

Sur instruction des services de secours, les riverains, dont une école, sont simplement confinés car les fumées sont jugées plus désagréables que toxiques (feu de végétaux). L'armée décide cependant d'évacuer un de ses établissements proches. Le lendemain, l'exploitant procède au déblai des tas de déchets qui ont brûlé. Les secours restent en surveillance durant la nuit et procèdent à des reconnaissances toutes les 4 h pendant les 5 jours suivants, les déchets pouvant brûler encore plusieurs semaines comme l'a montré un précédent incendie plusieurs années avant. Un employé et 1 pompier sont légèrement blessés lors de l'intervention. Plus de 100 000 m³ de déchets ont brûlé et 2 ha de broussailles et de pinèdes ont été détruits.

Le choc d'une tractopelle sur une fusée de détresse maritime abandonnée par erreur dans le tas de déchets verts est à l'origine de l'incendie.

Accident

Feu dans une trémie de compactage de déchets.

N°37682 - 16/11/2009 - FRANCE - 06 - VILLENEUVE-LOUBET

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37682/>

En raison de la présence d'une fusée de détresse non détectée dans les déchets, un feu se déclare vers 13 h dans une trémie de compactage d'un centre de traitement des déchets. Les pompiers maîtrisent le sinistre et l'activité redémarre 50 minutes après.

Accident

Incendie d'un centre de stockage de déchets non dangereux

N°37851 - 04/10/2009 - FRANCE - 11 - NARBONNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37851/>

Un incendie sur un centre de stockage de déchets non dangereux est découvert par les pompiers vers 12h45 alors qu'ils sont alertés pour « feu dans le massif des corbières ». L'incendie n'a pas été détecté par la société de gardiennage du site. Le personnel de l'exploitation et un sous-traitant, appelés dans le cadre de la procédure d'astreinte de la société, ne parviennent pas à maîtriser l'incendie, le casier "grand vent" étant couvert de flammes à leur arrivée vers 13h30. Une extension de l'incendie aux déchets, voire au massif à l'extérieur du site est crainte. Les pompiers combattent le feu à l'eau ; les flammes sont résorbées à 19h30 et l'incendie sera finalement limité au "casier grand vent". Sous l'effet d'un vent léger, les fumées se sont dirigées vers une zone heureusement non urbanisée.

Les filets du "casier grand vent" servant à prévenir les envols des déchets par vent fort sont détruits et les dispositifs limitrophes de réinjection de lixiviats et de collecte du biogaz du bioréacteur sont dégradés. La dégradation des barrières actives et passives (notamment

GSB pour compenser l'absence d'argile) est redoutée.

L'exploitant estime que le feu s'est initié au sein des déchets livrés les 2 jours précédents. Aucun chargement à risque n'était prévu, mais l'exploitant émet des réserves sur des chargements d'encombrants non valorisables issus de déchèteries côtières (fusée de détresse ? déchet chaud ?), des départs de feu ayant déjà eu lieu avec ces produits. Le tapissage de déchets légers (notamment des morceaux de plastique émergeant) sur les flans du casier a favorisé la propagation de l'incendie à son ensemble. L'exploitant :

- réalisera des contrôles thermographiques pour s'assurer de l'absence de feu couvant,
- augmentera la fréquence des contrôles par la société de gardiennage en dehors des heures d'ouverture
- reconstruira un casier grand vent de meilleure conception (notamment avec des flans d'1m de terre) et dans l'attente, augmentera la fréquence de recouvrement des déchets pour prévenir les envols,
- remet en état les moyens de traitement du biogaz (arrêtés pendant l'incendie pour éviter les entrées d'air et la propagation de l'incendie) pour prévenir les odeurs,
- améliore en collaboration avec le SDIS le plan d'intervention sur le site et programme un exercice,

La solution d'équiper le personnel d'exploitation avec du matériel de détection infra-rouge pour vérifier l'absence de points chauds en fin de journée est écartée en raison des difficultés d'interprétation des photos prises par ce matériel, de sa fragilité et de sa sensibilité aux intempéries.

Accident

Basculement d'un plateau de 90 fusées entre 2 convoyeurs

N°37933 - 09/09/2009 - FRANCE - 45 - LA FERTE-SAINT-AUBIN

C25.40 - Fabrication d'armes et de munitions

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37933/>



Dans une usine d'armes et de munitions, un plateau chargé de 90 fusées avec artifices pyrotechniques bascule entre 2 convoyeurs. L'exploitant installe une butée arrière sur le convoyeur (plate-forme de translation) pour d'éviter ce type d'incident.

Accident

Arrachement du booster d'une fusée lors d'un dévissage

N°37936 - 16/07/2009 - FRANCE - 45 - LA FERTE-SAINT-AUBIN

C25.40 - Fabrication d'armes et de munitions

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37936/>

Dans une usine d'armes et de munitions, lors d'une opération automatique de dévissage de fusée sur projectile en cellule, le nez de la visseuse (placé verticalement) se dévisse de son support. Le projectile est composé de 4,4 kg de tolite et la fusée avec booster de 26 g d'hexocire. En fin de dévissage, le retour du projectile en salle est autorisé alors que la clef de vissage est encore engagée, ce qui occasionne l'arrachement du booster. Aucun blessé n'est à déplorer, la coupelle de fusée est hors-service.

Le nez de la visseuse s'est desserré sous l'action répétée vissage-dévissage. Les capteurs de dévissage placés sur le vérin de la tête ont constaté la bonne longueur et autorisé la suite du cycle. L'expertise du fabricant met en évidence une erreur de remontage lors de la dernière révision (présence de graisse). L'exploitant modifie la fixation de la tête de vissage

sur le bras (frein filet). Il étudiera la faisabilité du contrôle automatique de la séparation effective du nez de vérin et de la cloche de dévissage avant recul du chariot.

Accident

Explosion dans une usine d'artifices de divertissement

N°38305 - 29/06/2009 - ETATS-UNIS - 00 - EAST CAMDEN

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38305/>



Dans une usine de fabrication d'explosifs et de munitions, une explosion dans une salle de mélange lors de la préparation d'une substance pyrotechnique utilisée dans la fabrication d'artifices (fusées de contremesures pour missiles) blesse légèrement 6 employés vers 11 h. Ceux-ci, qui se trouvaient à distance, dans ou a proximité de la salle de contrôle, protégés par un mur fort, sont choqués et souffrent d'acouphène et de perte momentanée de l'ouïe ; ils sortent de l'hôpital vers 16 h. L'explosion est entendue à plusieurs kilomètres. L'exploitant effectue une enquête avant redémarrage de l'installation.

Accident

Déflagration d'un obus lors de sa destruction par sciage.

N°37230 - 24/06/2009 - FRANCE - 72 - PRECIGNE

C25.40 - Fabrication d'armes et de munitions

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37230/>



Des obus de 120 mm sans fusée sont détruits 2 par 2 par sciage. Lors du sciage d'un obus, la lame pénètre de 1 cm dans l'explosif, provoquant sa déflagration. La lubrification fonctionnait normalement et aucune rupture de lame préalable n'a été constatée ; une enquête est effectuée. Un opérateur souffre d'acouphènes ; la cellule de sciage est détruite et des luminaires sont décrochés dans des locaux contigus.

Accident

Détonation d'un obus lors de sa destruction.

N°37233 - 29/05/2009 - FRANCE - 72 - PRECIGNE

C25.40 - Fabrication d'armes et de munitions

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37233/>



Un obus chargé de 750 g d'hexolite détone sur un champ de tir lors de sa destruction. Les obus qui n'ont pas pu être démontés sur les postes de dévissages « classiques » sont détruits par séparation de la fusée avec du cordeau découpeur. Le tir au cordeau se déroule normalement ; la munition détone 2 min après, provoquant une prise en feu juste à l'extérieur de la zone merlonée du champ de tir. Les pompiers du site maîtrisent le feu en 15 minutes ; 400 m² d'herbe sont brûlés.

Une prise en feu de l'explosif secondaire suite à l'initiation du cordeau serait à l'origine de la détonation. La fusée a du se séparer mais le cône rester en place, provoquant une montée en pression par confinement partiel lors de la combustion de l'explosif (expliquant le temps de 2 min entre le tir du cordeau et la détonation de l'obus). Les éclats issus de la détonation sont à l'origine de la prise en feu en bordure du champ de tir. Les autres obus seront détruits par pétardage.

Accident

Découverte d'acide picrique dans une déchetterie

N°35916 - 28/02/2009 - FRANCE - 59 - ROSENDAEL

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35916/>



Les salariés d'une déchetterie découvrent des boîtes d'acide picrique et des cartouches de fusées de détresse dans un conteneur de déchets. L'exploitant demande l'intervention d'une équipe de démineurs de la sécurité civile pour neutraliser les produits.

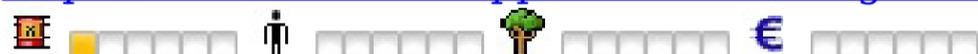
Accident

Détonation de boosters de fusées lors du brûlage de déchets inertes.

N°35906 - 25/09/2008 - FRANCE - 45 - LA FERTE-SAINT-AUBIN

C25.40 - Fabrication d'armes et de munitions

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35906/>



Des détonations se produisent vers 14 h, lors du brûlage de déchets réputés inertes dans la zone de destruction d'une usine de munitions. Les opérateurs, à distance lors du brûlage, ne sont pas blessés. Plusieurs boosters de fusées, consommés ou non, sont retrouvés le lendemain aux abords du feu.

La veille, des fusées avaient été déchargées et leur caisse de transport mise au feu parmi les inertes. Le plateau des boosters de fusées a dû rester collé au couvercle de la caisse lors de son ouverture. Les opérateurs de destruction ne remarquent pas la présence des boosters lors de la préparation du brûlage. Ces derniers détonent par échauffement thermique 15 minutes après le début de la destruction.

L'exploitant prévoit de réaliser des fouilles minutieuses des caisses (avec extraction de leurs calages inférieurs) pour s'assurer de l'absence de tout objet pyrotechnique lors de l'incinération des déchets. La consigne de sécurité relative à la destruction sera complétée.

Accident

Incendie dans une usine de fabrication de moteurs de fusées.

N°34374 - 26/03/2008 - FRANCE - 27 - VERNON

C30.3 - Construction aéronautique et spatiale

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34374/>

Un feu se déclare vers 6h30 sur un transformateur électrique situé dans un bâtiment administratif d'une usine de fabrication de moteurs de lanceurs spatiaux. Les pompiers éteignent l'incendie avec une lance à mousse. L'intervention des secours s'achève vers 9 h. Aucun blessé n'est à déplorer.

Accident

Réaction inattendue lors de destruction munition par grillage.

N°35829 - 06/02/2008 - FRANCE - 83 - TOULON

O84.22 - Défense

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35829/>

Lors de la destruction par brûlage de cartouches de 20 et 30 mm sans poudre propulsive, des effets non attendus se produisent : sous l'effet de la chaleur intense, la résine contenue à l'intérieur des corps des munitions se décompose sous forme de gaz. Cette montée en pression entraîne le déconfinement pneumatique d'un grand nombre de cartouches (cartouches désolidarisées de leurs fusées et arrachement du filetage des fusées) créant des projections à plus de 30 mètres. Ces dernières impactent violemment les flasques en acier de la palette grillagée de protection, parfois jusqu'à perforation.

Le système de protection de l'environnement (blocs de béton, palette grillagée en acier et tôle blindée) placé autour du foyer a rempli son office, en limitant considérablement la portée des projections.

Cet incident montre que les risques lors des opérations de brûlage (ici phénomène de déconfinement pneumatique des objets) doivent être bien analysés, même sur les objets faiblement chargés.

Accident

explosion dans une usine pyrotechnique

N°34483 - 10/01/2008 - MEXIQUE - 00 - GOMEZ PALACIO

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34483/>



Une explosion dans une usine de fabrication de fusées pyrotechniques pour l'industrie minière tue 2 ouvriers. Selon l'exploitant, 1 kg de poudre a explosé et c'est la première explosion mortelle depuis le début du fonctionnement de l'usine il y a 70 ans . L'établissement est régulièrement inspecté par des experts en matière d'explosifs. L'armée effectue une enquête pour déterminer les causes de l'accident.

Accident

Endommagement du canal d'un moteur composé de propergol lors d'un contrôle endoscopique

N°33321 - 18/06/2007 - FRANCE - 973 - KOUROU

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33321/>



Dans un centre spatial, lors de l'endoscopie d'un canal d'un moteur en position vol d'une fusée, le capotage des galets de guidage de la perche de l'endoscope frotte contre le propergol. Ce dernier est rayé au droit des vis de maintien du capotage sur une profondeur de 2 mm ; le capot tombe au sol par cisaillement des quatre têtes de vis. Cet incident, sans conséquence, aurait pu être grave en cas d'ignition du propergol lors du frottement du capot de la perche.

Accident

Mise à feu d'une fusée de signalisation

N°33539 - 04/12/2006 - FRANCE - 83 - TOULON

O84.22 - Défense

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33539/>

Sur un site militaire, un opérateur constate la mise à feu d'une fusée de signalisation

utilisée par la marine (flamme de faible intensité et fumée) au cours de son démontage et plus particulièrement de l'extraction de la fusée de son tube. Aucune victime et aucun dégât matériel ne sont à déplorer.

Accident

Explosion dans une usine pyrotechnique

N°32685 - 26/06/2006 - ROYAUME-UNI - 00 - STOCKBRIDGE

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32685/>



Une explosion au niveau d'un séchoir dans une usine fabriquant des fusées de contremesure pour l'armée tue 1 employé et en blesse 4 autres. L'explosion est entendue dans les communes avoisinantes. L'usine et les abords sont évacués en raison des craintes d'autres d'explosions et des routes voisines sont fermées. Une partie du bâtiment est détruit, les bâtiments proches sont endommagés et des débris sont retrouvés dans un rayon de 1 km. Le procédé est stoppé pendant les investigations. Celles-ci montrent que le procédé de fabrication entraînait la formation de nitroglycérine (substance hautement explosive) comme sous-produit. L'explosion s'est produite alors qu'un employé vidait un des 6 séchoirs contenant des quantités importantes de nitroglycérine (NG).

L'exploitant est condamné en 2012 à une amende de 435 keuros pour manquements à la sécurité. Il savait la dangerosité des sous-produits créés mais n'avait pas pris de mesure particulière à minima en appliquant des règles de sécurité relatives à la manipulation d'explosifs).

Une seconde explosion s'est produite en 2008 lorsque l'entreprise démantelait un autre four contaminé.

Accident

fonctionnement prématuré d'un retard pyro lors d'un essai

N°35599 - 09/05/2006 - FRANCE - 18 - BOURGES

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35599/>



Dans une usine de fabrication d'explosifs, le retard pyrotechnique d'une fusée fonctionne prématurément lors d'un essai.

La fusée comporte un retard pyrotechnique (1,5 g de composition) et une amorce détonateur (0,265 g d'explosif). L'incident se produit alors que l'opérateur procède à la préparation et à la mise en attente d'une capacité sous pression d'azote destinée au fonctionnement du percuteur.

Il s'avère que l'électrovanne devant libérer le gaz sous pression destiné au percuteur n'est pas étanche en position repos. Lors de l'ouverture manuelle de la réserve, le gaz a directement été envoyé sur le percuteur, faisant fonctionner le retard pyrotechnique.

L'opérateur, qui respectait les consignes et le mode opératoire, subit un léger traumatisme auditif.

L'exploitant décide de remplacer l'installation de ce type d'essais pour garantir l'impossibilité d'un dysfonctionnement en présence de l'opérateur dans le stand d'essai

(commande déportée ?).

Accident

Explosion d'une fusée d'amorçage

N°33536 - 26/04/2006 - FRANCE - 45 - LA FERTE-SAINT-AUBIN

C25.40 - Fabrication d'armes et de munitions

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33536/>



Dans une usine de fabrication de munitions, Une fusée d'amorçage considérée comme inerte est placée dans un carton de documents destinés à la destruction par brûlage. Lors du brûlage, une forte explosion retentit et la fusée est retrouvée en fin de combustion à quelques mètres du foyer avec son booster ouvert. Aucune victime n'est à déplorer et aucun dommage matériel n'est à signaler.

La réaction de la fusée soumise à l'incendie n'est pas anormale, le fait de l'avoir considérée comme inerte aurait pu avoir des conséquences plus graves.

Les experts rappellent que la traçabilité des produits pyrotechniques est primordiale. En cas de doute sur un objet pouvant être chargé de produits pyrotechniques, la prudence est de le considérer comme étant chargé et d'agir en conséquence.

Accident

Feu dans fosse de déchets

N°31678 - 14/02/2006 - FRANCE - 30 - NIMES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31678/>

Dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), le grappin saisit une fusée de détresse lors de l'enfournement des déchets stockés dans une fosse. Les contraintes mécaniques liées à la préhension déclenchent le mécanisme pyrotechnique de mise à feu de la fusée. La combustion de la fusée se propage aux déchets situés à proximité, parmi lesquels se trouve un matelas. Assistée des pompiers, l'équipe d'intervention du site maîtrise le sinistre au bout de 45 min. Aucun blessé, ni dégât matériel, ni arrêt de fonctionnement de l'unité d'incinération ne sont à déplorer. Les eaux d'extinction confinées dans la fosse étanche de réception des déchets seront incinérées en même temps que les ordures qu'elles ont imbibées. La fusée faisait partie d'un chargement d'encombrants incinérables issus d'une déchetterie. Les fusées de détresse périmées appartiennent à la catégorie des déchets pyrotechniques qui sont interdits dans cette filière de traitement. Lors d'une réunion tenue le 23/01/2006, l'exploitant de l'UIOM sensibilise les responsables des déchetteries qui lui sont rattachées et établit un guide à l'usage des gardiens de déchetteries. Ce guide liste les fusées de détresse parmi les déchets à refuser dans la benne des encombrants incinérables.

Accident

explosion de fusées anti-grêle.

N°29424 - 16/03/2005 - FRANCE - 31 - FORGUES

L68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29424/>



A la suite de l'explosion de fusées anti-grêle, les pompiers évacuent 3 enfants : 2 blessés gravement par hélicoptère et 1 blessé léger pour un examen auditif et psychologique à l'hôpital. Les pompiers installent un périmètre de sécurité et découvrent un important stock de fusées anti-grêle dans un bâtiment désaffecté.

Accident

Deminage - explosion de feux d'artifices.

N°29067 - 01/02/2005 - FRANCE - 78 - SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29067/>



Une explosion se produit dans une société entreposant illégalement des matériels pyrotechniques (artifices) et dont l'activité avait été suspendue par arrêté préfectoral du 20.12.2004. Les installations se composent de 2 préfabriqués dont l'un sert au stockage et à la mise en liaison des pièces d'artifices et l'autre seulement au stockage. Le 14.12.2004, une inspection du site avait conduit les inspecteurs à proposer une suspension d'activité et une mise en demeure de régularisation de la situation administrative. Ils avaient également constaté les faits. Des scellés avaient été placés sur les 2 locaux. Une opération de déminage est conduite par la sécurité civile le 01.02.2005 au matin pour enlever les liaisons pyrotechniques entre les pièces d'artifices, éliminer sur place les artifices non transportables, transporter vers un autre site les pièces emballées. Une fusée se trouvant dans un des préfabriqués se déclenche alors, atteint la camionnette des démineurs où une partie des artifices est déjà entreposée. Une explosion se produit dans la camionnette, l'incendie qui en résulte se propage à l'un des préfabriqués. Les pompiers, déjà sur place dans le cadre des opérations de déminage, protègent le second préfabriqué qui n'est pas atteint. La quantité de matière qui a réagi est estimée à 100 kg sur les 200 kg présents. Le bilan fait état de 3 démineurs légèrement brûlés et d'un gendarme légèrement affecté par les effets de surpression : tous les 4 sont hospitalisés. Le préfabriqué est détruit ainsi que son contenu. Les personnels sur place terminent cependant la manoeuvre engagée initialement en faisant exploser les artifices restant à détruire : un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place, ce qui entraîne l'évacuation d'une vingtaine de pavillons et quelques entreprises. En soirée, il n'y a plus de risque sur la zone qui est déblayée et nettoyée.

Accident avec fiche détaillée

Incendie suivi d'explosions dans une usine de fabrication de feux d'artifices.

N°28480 - 03/11/2004 - DANEMARK - 00 - KOLDING

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/28480/



Dans une société de stockage de feux d'artifices (300 t masse nette / 2 000 t masse brute), vers 14 h, un incendie se déclare lors d'une opération de déchargement d'un conteneur de 40 pieds à la suite de la chute d'un carton rempli de fusées d'artifices. Le feu se propage rapidement dans le conteneur et aux artifices sur palettes situées à l'extérieur.

L'entreprise déclenche son POI et évacue le personnel. Un périmètre de sécurité de 1 km est mis en place autour du site; les habitants en sont évacués. Les résidents au delà de ce périmètre sont invités à rester confinés chez eux.

Malgré quelques difficultés d'intervention (fumée, bruit, difficultés d'approvisionnement en eau, une borne à proximité étant défectueuse), les pompiers refroidissent les conteneurs

fermés de feux d'artifices stockés à proximité des conteneurs en feu. Une explosion se produit à 15h25, tuant un pompier et en blessant 7 autres. 3 autres explosions surviennent à 17h45.

Les feux d'artifices quasi ininterrompus illuminent le ciel jusqu'au soir. L'incendie, qui dégage une épaisse fumée, n'est circonscrit que 2 jours plus tard. Au total, l'intervention mobilise 400 pompiers assistés de policiers et d'artificiers de l'armée. 63 personnes sont examinées à l'hôpital pour inhalation de fumées ou troubles auditifs. 450 maisons, 11 entreprises, des véhicules de pompiers ou de police, sont détruits ou endommagés par le souffle des explosions ou les différents projectiles dans un rayon de 1 km. Les dommages matériels externes sont estimés à 100 M. d'euro.

Les explosions violentes des artifices étonnent car les conteneurs ne contenaient que des feux d'artifices provenant de Chine et théoriquement classés 1.3G (sans risque d'explosion).

Les autorités danoises décident de délocaliser les établissements de stockage de substances pyrotechniques dans des zones rurales. La législation sur la fabrication et la vente des feux d'artifices est révisée et impose des restrictions sur leur achat et leur utilisation par le grand public ainsi que des limitations sur l'utilisation de certains types de fusées par les consommateurs.

Accident

Feu dans le stock extérieur d'un magasin de bricolage.

N°27572 - 14/07/2004 - FRANCE - 11 - NARBONNE

G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27572/>



Des fusées tirées lors du feu d'artifice du 14 juillet embrasent des palettes et diverses substances chimiques : pots de peinture, solvants, bouteilles de GPL vides... dans le stockage extérieur de 3 000 m² d'un hypermarché de bricolage. Deux explosions se produisent. Trois camions, une voiture et un chariot élévateur sont également détruits dans l'incendie. D'importants moyens humains et matériels sont mobilisés pour maîtriser le sinistre. Les pompiers parviennent à protéger le magasin lui-même, ainsi qu'une grande surface située dans son périmètre immédiat. Selon la presse les dommages sont évalués à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Accident

Explosion de munitions

N°28293 - 25/11/2003 - INDE - 00 - NC

C25.40 - Fabrication d'armes et de munitions

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28293/>



Alors qu'un employé répond à un appel téléphonique sur un portable, une violente explosion se produit et détruit la fabrique de munitions (fusées). 10 personnes sont tuées et des bris de vitres retrouvés dans un rayon de 1 km

Accident

Initiation de munitions.

N°26454 - 22/10/2003 - FRANCE - 82 - CAYLUS

084.22 - Défense

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26454/>



Dans un atelier de maintenance d'infrastructure, un opérateur démonte une pièce sur un déchet de munition (fusée) se trouvant sur le tas de ferraille d'un parc de stockage de déchets de tir suite à des opérations de dépollution pyrotechnique. L'opérateur voulait récupérer un élément électrique. L'introduction d'un tournevis (agression mécanique) dans la fusée provoque l'explosion de l'engin et la dispersion d'éclats d'aluminium et de plastique. L'opérateur est blessé et arrêté 15 j.

L'enquête met en évidence que certains éléments de munitions peuvent être mis au parc à ferraille sans garantie absolue sur leur caractère inerte. Par ailleurs, le personnel méconnaissait les risques inhérents aux déchets de tir.

Les experts rappellent que les déchets de tir doivent être systématiquement considérés comme des déchets pyrotechniques. Seule une expertise rigoureuse avec des modes opératoires éprouvés peut conduire à un déclassement éventuel en déchet industriel inerte. Les risques doivent être signalés sur les sites d'entreposage des déchets et l'accès restreint aux personnes habilitées. L'exploitant sensibilise le personnel sur les risques inhérents aux déchets de tir.

Accident

Vol d'un échantillon de perchlorate d'ammonium.

N°25665 - 01/10/2003 - FRANCE - 31 - TOULOUSE

C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25665/>



Une enquête judiciaire est effectuée à la suite du vol d'un échantillon d'un kilo de perchlorate d'ammonium, propriété d'une usine chimique. Il s'agit du combustible utilisé pour la fusée ARIANE.

Accident

Inflammation d'un pavillon.

N°26397 - 10/09/2003 - FRANCE - 78 - JUZIERS

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26397/>



Un pavillon s'enflamme lors de travaux durant lesquels une entreprise de TP réalisant un branchement au réseau électrique à l'aide d'une fusée a percé une canalisation de 32 mm de diamètre. Un occupant du pavillon est hospitalisé grièvement brûlé. Il semblerait que l'entreprise ait tenté de colmater la fuite mais en vain. L'équipe d'intervention des services techniques du gaz l'aurait ensuite arrêtée par manoeuvre des vannes sur le réseau. La déclaration d'intervention de travaux (DICT) établie prévoyait le début des travaux 2 jours plus tard et ne mentionnait pas l'utilisation d'une fusée.

Accident

Explosion d'une fusée brésilienne

N°25406 - 22/08/2003 - BRESIL - 00 - MARANHAO

H51.22 - Transports spatiaux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25406/>



L'explosion au sol d'une fusée de lancement de satellites au centre spatial d'ALCANTARA tue 10 techniciens et 11 ingénieurs civils hautement qualifiés à 13h30 (local - 16h30 GMT). L'explosion provoque un incendie et entraîne la destruction du lanceur, de 2 satellites de télédétection brésiliens et du pas de tir. Le lancement de la fusée était prévu le lundi 25 août. Le coût de cette fusée, de 50 t, 30 m de haut et une charge combustible de 40 t, est de 6,5 M\$.

L'accident est dû au fonctionnement nominal pendant 40 s du propulseur A du premier étage par la mise à feu intempestive d'un allumeur du propulseur, dû à un courant électrique dans la « ligne de feu » ou à une décharge électrostatique à l'intérieur du détonateur. La deuxième hypothèse serait la plus probable, la ligne de feu étant en théorie protégée.

L'enquête menée par le ministère de la défense en charge du programme spatial, aboutira en 2004. Le facteur météorologique ne semble pas directement en cause, mais des points d'amélioration sont soulignés (radar météo inopérant, besoin de personnel très qualifié). Le facteur organisationnel et humain est également évoqué dans le rapport : besoins d'un meilleur échange d'information entre les différents participants, d'une meilleure prise en compte du risque lors de l'intégration et de la préparation des lanceurs, d'une meilleure gestion de la qualité... Des recommandations sont formulées pour la reprise du programme spatial brésilien (développer la fiabilité du matériel et de l'organisation).

Accident

Incident pyrotechnique lors d'un spectacle.

N°25233 - 03/08/2003 - FRANCE - 74 - ANNECY

R90.01 - Arts du spectacle vivant

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25233/>



Un incident pyrotechnique se produit lors d'un spectacle sur le lac d'Annecy. Une fusée atteint une tribune où se trouvent des spectateurs. On dénombre 4 blessés légers. Le feu s'étend également aux pontons servant de base de tir des fusées. Le spectacle reprend après une heure d'interruption.

Accident

Incendie dans une usine de feux d'artifices.

N°23530 - 14/11/2002 - ROYAUME-UNI - 00 - MANCHESTER

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23530/>



Un feu spectaculaire se déclare dans une usine de feux d'artifices. L'incendie s'accompagne de multiples explosions et de déclenchement de fusées diverses. Des projections de tuiles sont observées. Les pompiers arrivent rapidement sur les lieux. L'un d'eux est blessé à un oeil lors de l'intervention.

Accident

Fusée de détresse fait exploser un pétrolier.

N°23163 - 11/09/2002 - CHINE - 00 - PEKIN

H50.2 - Transports maritimes et côtiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23163/>



Un pétrolier explose à cause d'une fusée de détresse. Après le naufrage de leur navire, le capitaine et 15 marins décident d'abandonner le navire et dont la coque est percée et d'appeler à l'aide. Pour cela, ils allument une fusée éclairante qui met le feu au pétrole s'échappant du bateau. Ce sinistre fait 2 disparus et 8 blessés souffrant de brûlures.

Accident

Accident lors d'un feu d'artifice.

N°23033 - 19/08/2002 - FRANCE - 73 - NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE

R90.0 - Activités créatives, artistiques et de spectacle

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23033/>



Lors d'une fête dans un village savoyard, l'une des fusées du feu d'artifices, au lieu de partir verticalement, se dirige horizontalement et éclate dans le public. Une dizaine de personnes est légèrement brûlée par les éclats de fusées. Les secours dirigent les blessés vers le cabinet médical à proximité. Trois personnes, dont une fillette, sont hospitalisées. Selon les premières constatations, une boîte de support aurait en basculant modifié la trajectoire de la fusée. Le lendemain, tous les blessés rentrent chez eux. Le gendarmerie effectue une enquête.

Accident

Explosion sur un stockage de produits en attente d'élimination.

N°24901 - 02/06/2002 - FRANCE - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24901/>



Une explosion se produit dans un stockage de produits avant élimination ; 32 000 dispositifs d'allumage pour mines type M603, fabriquées en 1944 et classées 1.4 S, sont stockées en conteneur type 40 pieds en attente de destruction. L'explosion se produit un dimanche alors que l'établissement n'est pas en activité. Le conteneur est disloqué, projetant des morceaux de tôles de plusieurs kilos (40 kg à 270 m) et brisant des vitres dans un rayon de 300 m. Un deuxième conteneur situé à 15 m et rempli de systèmes de type airbag classés 1.4S pivote de 60° et se déplace de 3 m. Les portes s'ouvrent et le contenu s'initie pendant 2 h, produisant des projections dans un rayon de 30 m.

La tête d'un extincteur situé à proximité du premier conteneur est décalottée par les effets de l'explosion et se propulse jusqu'à 300 m. A l'extérieur de l'établissement, une serre agricole en verre, située à 500 m, est endommagée (bris de 1 000 m² de vitres).

Une erreur de la part du fournisseur relative à la connaissance de la masse de matière active présente dans les fusées pourrait être à l'origine de la mauvaise classification des fusées en 1.4S. Le caractère ancien (1944) des produits stockés constitue également une des causes possibles de l'explosion. La cause initiale de l'explosion n'est toutefois pas certaine.

Le Préfet prend un arrêté d'urgence (suspension d'activité) pour évacuation de tous les

stocks de produits pyrotechniques du site sous 3 mois ainsi que nettoyage complet du site. L'exploitant doit réaliser une étude de dangers et mettre en place des mesures de sécurité.

Accident

Feu d'un entrepôt du parc d'exposition du Bourget.

N°21699 - 14/01/2002 - FRANCE - 93 - LE BOURGET

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21699/>



Un important incendie détruit 15 000 m² d'un des bâtiments du parc d'exposition du Bourget. Le bâtiment abritait du matériel festifs en exposition. De petites quantités d'artifices de divertissement s'y seraient également trouvées : pétards, fusées, bougies d'anniversaire. Le toit s'effondre. Les bouteilles de gaz alimentant les chariots-élévateurs du hall explosent. Pendant leur lutte contre le feu, 150 pompiers connaissent des problèmes d'alimentation en eau et doivent se brancher sur les canalisations de la ville voisine. 16 lances à incendie sont nécessaires. Un des pompiers est légèrement blessé lors de l'intervention. Une nationale et une partie d'autoroute sont coupées à la circulation en raison du passage des tuyaux. Le sinistre est maîtrisé en 3h. Parmi les premières hypothèses, une défaillance de l'installation électrique est évoquée. La présence d'artifices, si elle est confirmée, en constitue une autre.

Accident

Explosion et incendie dans une usine de moteurs d'astromodélisme.

N°21732 - 15/10/2001 - ETATS-UNIS - 00 - LAS VEGAS

C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21732/>



Dans une usine de moteurs pour fusées d'astromodélisme, une machine de fabrication est accidentellement mise en marche vers 12h15 ; la scie qu'elle contient heurte une brosse métallique utilisée pour le nettoyage. Des étincelles jaillissent et mettent le feu à des poussières de perchlorate d'ammonium, provoquant 2 explosions suivies d'un incendie. Les pompiers, appelés à 12h30, arrivent sur le site en moins de 15 minutes et maîtrisent l'incendie en 1 h.

De l'eau provenant de du système d'extinction (sprinklage) s'infiltré dans un fut de magnésium mal fermé (ou non sécurisé et accidentellement ouvert pendant les opérations de secours), provoquant son échauffement puis son explosion vers 16h20. L'explosion secoue l'usine et initie un incendie qui brûlera toute la nuit sous contrôle d'une centaine de pompiers. Ceux-ci laissent en effet brûler le bâtiment pour ne pas risquer de vies à éteindre un feu de Mg avec de l'eau.

L'incendie, alimenté par des produits chimiques, 1,1 t de perchlorate d'ammonium et 363 kg de magnésium (Mg), provoque un important panache de fumées. Les autorités évacuent des centaines d'habitants dans un rayon de 1,5 km jusqu'au lendemain midi, après extinction d'une reprise de feu.

Le bilan est d'1 employé mort, 2 employés brûlés dont 1 gravement et 3 pompiers légèrement intoxiqués. Des entreprises extérieures sont endommagées. Le montant global des dégâts est de 15 millions de dollars (16,5 millions d'euros en octobre 2001). L'entreprise déplacera son site de production dans l'Utah.

Accident

Blessés lors d'un feu d'artifice.

N°21010 - 19/08/2001 - FRANCE - 44 - LA BAULE-ESCOUBLAC

O84.11 - Administration publique générale

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21010/>



Lors d'un feu d'artifice municipal, une des fusées tombe au milieu de la foule. 10 personnes sont légèrement blessées : 7 d'entre elles ont subi des troubles auditifs, 3 présentent des brûlures superficielles.

Accident

Explosion dans un dépôt de feux d'artifices.

N°20233 - 17/04/2001 - PORTUGAL - 00 - IGREJA

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20233/>



Dans un dépôt de feux d'artifices, une explosion fait 2 morts et une vingtaine de blessés, dont 4 sont dans un état grave. Une fusée tirée à l'occasion des festivités de Pâques serait tombée sur le dépôt qui aurait aussitôt explosé, soufflant une maison paroissiale située à proximité et une voiture.

Accident

Explosion dans une usine de fabrication de poudre de magnésium.

N°18873 - 02/10/2000 - ETATS-UNIS - 00 - MANCHESTER

C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/18873/>



Une explosion se produit dans un atelier d'une usine fabriquant de la poudre de magnésium destinée à l'industrie pharmaceutique, à la fabrication d'alliages, de produits pyrotechniques ou de fusées éclairantes pour l'armée. Un ouvrier travaille seul dans l'atelier de broyage du magnésium quand l'explosion intervient. Il est retrouvé à l'extérieur du bâtiment, le corps brûlé à 95 %. Il décède le lendemain de ses blessures. Le bâtiment est détruit et les pompiers, arrivés rapidement, maîtrisent le sinistre. Une enquête est effectuée.

Accident

Rupture d'un booster de fusée.

N°20517 - 15/06/2000 - FRANCE - 29 - GUIPAVAS

O84.22 - Défense

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20517/>

Lors de la dépose d'un missile étranger dans le cadre du remplacement de son propulseur périmé et plus précisément de la séparation fusée-charge inerte, les opérateurs constatent que le booster de la fusée est rompu en deux morceaux, l'un restant dans la charge inerte. Des problèmes de compatibilité entre les matériaux constitutifs de la fusée d'exercice et du missile ont vraisemblablement conduit à l'oxydation du corps de la fusée et de celui de la

charge inerte. Les mêmes problèmes d'oxydation avaient par ailleurs déjà été constatés à plusieurs reprises sur les mêmes assemblages sans avoir conduit à cette rupture. La fusée est détériorée et à détruire. Les experts soulignent que les informations obtenues quant aux premiers missiles auraient dû conduire l'encadrement à interrompre les opérations de maintenance plus rapidement.

Accident avec fiche détaillée

Explosion d'un dépôt de feux d'artifices

N°17730 - 13/05/2000 - PAYS-BAS - 00 - ENSCHEDE

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/17730/



Un samedi, peu avant 15h, un feu se déclare dans l'atelier C2 (utilisé pour travailler sur les artifices) d'un dépôt de feux d'artifices. Les pompiers sont alertés. Les fusées propagent le feu aux conteneurs situés en face du brasier. A 15h08, les pompiers arrivés sur les lieux demandent du renfort en raison de nombreux foyers existants. Des artifices fusent de toute part. De nombreux badauds présents dans les rues s'approchent des lieux afin d'admirer le spectacle mais sont éloignés par les services de secours. Une déflagration très violente s'accompagne d'une boule de feu de 85 m de diamètre. Les pompiers doivent se replier pour s'abriter. La succession d'explosions et d'ondes de chocs associées détruit les portes des différents stockages : le bunker central explose violemment à son tour, générant une boule de feu de 135 m de diamètre et un énorme panache de fumées. L'incendie se propage à une brasserie attenante à l'entrepôt et à des maisons proches. Un supermarché est rasé, une zone de 3 à 4 ha évoque un paysage bombardé et l'entrepôt a fait place à un cratère de 13 m de diamètre et 1,3 m de profondeur. La force de l'explosion principale est évaluée entre 4 et 5 t d'équivalent TNT. La colonne de fumées est visible à 40 km ; des vitres et des vitrines sont détruites sur plusieurs centaines de m. On dénombre 22 morts dont 4 pompiers, 974 blessés dont 50 graves. Plus de 2 000 personnes sont évacuées, des fuites de gaz se produisent dans les 500 maisons détruites ou fortement endommagées. Plus de 2 000 sauveteurs dégagent les blessés, appuyés par un lourd dispositif (dont dont une quarantaine d'engins allemands). Un suivi sanitaire sera effectué sur plusieurs années. Une enquête est effectuée mais la cause de l'accident n'est pas déterminée (acte de malveillance? erreur de manipulation? court-circuit? auto-inflammation?). Les constructions et les conteneurs ne semblaient pas présenter de garanties suffisantes face au risque d'incendie et d'explosion et n'étaient pas ou peu équipés de dispositifs de détection et d'extinction d'incendie. Leur disposition ne respectait pas les distances réglementaires. Les divisions de risque des produits stockés étaient vraisemblablement sous-estimées ou les produits mal classés (artifices en provenance de Chine). A la suite de l'accident, les pouvoirs publics modifient la réglementation sur les artifices et un inventaire national des stockages d'artifices est entrepris. Les distances de sécurité sont modifiées : 800 m pour toutes les installations utilisant des artifices pour professionnels et 30 m pour les particuliers.

Accident

Explosion d'une munition lors de sa démilitarisation.

N°17152 - 16/11/1999 - FRANCE - 89 - MERE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17152/>



Un kit de système de freinage et d'amorçage pour bombe de 250 kg détone dans une

entreprise démilitarisant des munitions ; un opérateur est tué. Des manipulations non autorisées auraient causé le fonctionnement nominal de l'objet avant étude du mode opératoire le plus approprié en vue de sa destruction. L'opérateur aurait ôté une vis d'immobilisation de la fusée, puis dévissé cette dernière, conduisant à la détonation du bousteur (70 g). Les experts rappellent l'importance du respect strict des consignes de sécurité et des modes opératoires ; "tout ce qui n'est pas autorisé est interdit".

Accident

Explosion dans une fabrique clandestine de feux d'artifice et de poudre.

N°16896 - 18/10/1999 - MEXIQUE - 00 - NUEVO LAREDO

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16896/>



Une explosion se produit dans une fabrique clandestine de feux d'artifice et de poudre. C'est la 2ème en un mois. Un ouvrier est tué et 2 autres personnes sont blessées. 3 maisons voisines sont détruites. L'explosion est intervenue après la mise à feu d'un serpenteau (fusée).

Accident

Feu dans un CET de classe 2.

N°16934 - 08/07/1999 - FRANCE - 56 - MOREAC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16934/>

Un feu de déchets se déclare dans l'un des casiers d'un centre d'enfouissement technique de 2ème classe. Les pompiers sont sur les lieux 30 min plus tard. Ils s'approvisionnent en eau à partir de l'une des lagunes implantées sur le site et interviennent durant 30 min. Une surveillance est maintenue durant 3 h 30 puis le personnel prend le relais pour la nuit. L'explosion d'une fusée de détresse de type marine serait à l'origine de l'incendie. Aucune conséquence n'est notée sur l'environnement.

Accident

Chute de 2 caisses-palettes de fusées lors de manutention.

N°19114 - 05/05/1999 - FRANCE - 83 - TOULON

O84.22 - Défense

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/19114/>

Lors d'un transport à l'intérieur d'un site défense, 2 caisses-palettes, contenant 173 fusées par cartouches de 100 mm et situées dans leur encaissement de transport, chutent. Aucune réaction pyrotechnique n'a lieu. Le mauvais état de la voirie, l'absence d'arrimage (sangles) des caisses-palettes au véhicule assurant le transport, la surface du véhicule rendue glissante suite à un orage se sont conjugués pour aboutir à l'incident. Les experts rappellent qu'il faut éviter les moyens de transport sans ridelle ou sangler les matériels transportés lors des transports internes et que les vitesses limites doivent être réduites pendant des travaux.

Accident

Incendie dans une usine de fabrication de fusées.

N°15453 - 08/03/1999 - ETATS-UNIS - 00 - PENROSE

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15453/>

Un feu se déclare dans une usine de fabrication de fusées. Une centaine de personnes est évacuée à la suite d'un fort dégagement de fumées toxiques. Les dommages sont évalués à 6,2 MF

Accident

Incendie d'un supermarché.

N°14230 - 01/01/1999 - FRANCE - 68 - MULHOUSE

G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14230/>

Un incendie détruit la réserve d'un supermarché. Le stock brûle en totalité. Le feu aurait été initié par une ou plusieurs fusées d'artifice lancées par des jeunes gens sur le parking du magasin et tombées sur la réserve et sur des sacs de terreau sur palettes. Le feu ne s'est pas propagé au magasin mais les fumées rendent invendables les marchandises. Les dommages sont évalués à plusieurs millions de francs. L'établissement sera fermé durant la durée des travaux estimée à plusieurs semaines.

Accident

Explosion et incendie dans un entrepôt de feux d'artifices

N°13371 - 03/08/1998 - FRANCE - 38 - BILIEU

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13371/>



Une puissante déflagration suivie de plusieurs explosions, entendues à plus de 3 km, et un incendie se produisent lors du transfert dans une fourgonnette de substances pyrotechniques (feux d'artifices) provisoirement stockées dans une grange. Les corps de 2 adultes et d'un enfant seront retrouvés dans les décombres du bâtiment. Une maison et le stock entier de feux d'artifices sont détruits. La gendarmerie et un expert effectuent une enquête pour déterminer l'origine de l'accident. Comme le prévoit la réglementation, les artifices non tirés en raison des intempéries allaient être restitués au fabricant. Le responsable des opérations était expérimenté. L'accident pourrait être dû à un allumeur oublié sur une fusée et qui se serait déclenché sous l'effet d'un choc ou à un défaut de conception du matériel. Les experts pyrotechniques rappellent, de manière générale, que les artifices doivent être manipulés avec précaution, surtout lorsque les opérations de montage, communicage ont été réalisées. Ces dernières modifient en effet significativement les caractéristiques initiales des produits, notamment leur sensibilité.

Accident

Explosion dans une usine de munition

N°12026 - 27/03/1998 - ETATS-UNIS - 00 - YUMA

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12026/>



Cinq employés travaillent dans l'atelier de maintenance d'une installation pyrotechnique composée de 2 bunkers de stockage d'explosif, trois bâtiments de production, un bâtiment de mélange, un atelier d'entretien et un bureau en préfabriqué. Les bunkers, les bâtiments

de production et de mélange sont construits en blocs de béton. Le produit fabriqué (moteur-fusée) est constitué d'un cylindre en carton de 7 cm par 1,5 contenant de la poudre noire, avec une couche d'argile à chaque extrémité. Ils sont utilisés pour propulser des jouets et sont déclenchés par des cordons insérées dans une extrémité. Les étapes de productions consistent à retirer la poudre noire des stockages, la mélanger avec de l'eau et de l'alcool dans le bâtiment de mélange, puis à la compresser dans les cylindres en carton à l'aide de machines dans le bâtiment de production. Les machines placent également le bouchon d'argile aux extrémités des cylindres. Les travailleurs utilisent des perceuses pneumatiques pour forer la poudre noire sur l'extrémité de buse du moteur pour permettre d'insérer correctement le cordon d'allumage. Cette opération de reprise est normalement effectuée dans le bâtiment de mélange. Vers 11h40, une prise en feu se produit dans l'atelier de maintenance, tuant 4 personnes et en blessant 1 (brûlures). Le matériau des combinaisons portées par les travailleurs pourraient avoir contribué à leurs blessures. Les dégâts matériels sont estimés à 20 000 dollars. L'exploitant sera condamné par l'office chargé de la protection des travailleurs pour manquements à des standards de sécurité.

Accident

Pollution des eaux.

N°14339 - 24/03/1998 - FRANCE - 33 - SAINT-GENES-DE-LOMBAUD

C11.0 - Fabrication de boissons

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14339/>



Des rejets permanents provenant d'une distillerie polluent la DETRESSE à la suite d'une insuffisance au niveau du système d'assainissement. Des prélèvements sont effectués.

Accident

Explosion de pétards sur un marché.

N°11749 - 24/01/1998 - CHINE - 00 - PEKIN

G47.81 - Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11749/>



A la suite du tir d'une fusée d'artifice, une explosion survient sur 4 véhicules remplis de pétards et de feux d'artifices sur un marché. Quarante personnes sont tuées et près d'une centaine sont blessées.

Accident

Pollution des eaux.

N°13828 - 28/10/1997 - FRANCE - 33 - MARANSIN

C11.02 - Production de vin (de raisin)

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13828/>



Des matières organiques provenant d'une cave vinicole polluent La DETRESSE à la suite de l'inexistence du système d'assainissement. Des prélèvements sont effectués.

Accident

Explosion fusée ARIANE5

N°31032 - 04/06/1996 - FRANCE - 973 - KOUROU

H51.22 - Transports spatiaux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31032/>



A 9h35 lors de son 1er lancement, chargée au départ avec près de 26 t d'hydrogène, 131 t d'oxygène, 237 t de poudre et de 10 t d'ergol, la fusée ARIANE 5 (710 t) explose à 3 700 m d'altitude 66 s après son décollage et 37 s de dérive de trajectoire. Les verins actionnant le tuyères des 2 moteurs des étages à poudre, puis celles du moteur Vulcain ont reçu du calculateur de bord des ordres de braquage en butée à la suite d'un défaut de conception du logiciel de guidage et de contrôle du vol du lanceur. Initialement conçu pour la fusée ARIANE 4, ce logiciel réutilisé pour des raisons économiques a été transposé sans contrôle suffisant sur ARIANE 5 ; son incompatibilité résulte du codage sur 8 bits de la variable allouée à l'accélération horizontale, 64 à son maximum pour la fusée ARIANE 4 mais pouvant atteindre 300 pour ARIANE 5. L'emplacement mémoire étant insuffisant, le dépassement de capacité a conduit à une valeur absurde entraînant par effet domino l'autodestruction de la fusée, cette dernière commençant à se désintégrer sous l'effet de charges aérodynamiques dues à un angle d'attaque de plus de 20 degrés. Le calculateur disposait bien de 2 systèmes de référence inertielle (SRI), mais ces derniers ont été successivement affectés par la même défaillance. L'échec de ce lancement aurait été évalué à plus de 1 milliard de francs.

Accident

Incendie dans un atelier de fabrication de torches

N°8233 - 16/02/1996 - FRANCE - 09 - MAZERES

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/8233/>



Dans un établissement pyrotechnique, une prise en feu suivie d'un incendie se produit dans une loge de stockage intermédiaire pendant une manutention. Un opérateur pose un conteneur rempli d'engins éclairants venant d'être montés et en attente d'emballage définitif, sur d'autres conteneurs. Lorsqu'il repart avec un autre conteneur, il accroche et renverse le conteneur qu'il vient de poser. Les torches éclairantes, partiellement montées et donc plus sensibles aux agressions mécaniques, s'initient par choc et transmettent l'incendie à l'ensemble du stockage. Le local subit d'importants dégâts (isolation, toiture, porte d'accès). L'incendie est maîtrisé en interne ; les loges voisines ne sont pas touchées. Aucun blessé n'est à déplorer. L'exploitant modifie le mode opératoire (ordre de montage des fusées) et les consignes. Il sensibilise son personnel sur les risques liés à la manutention.

Accident

Inflammation d'artifices de divertissement et incendie.

N°7879 - 27/11/1995 - FRANCE - 40 - DAX

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/7879/>



Un incendie se produit lors de la manutention d'étoiles d'artifices dans un atelier de fabrication d'artifices de divertissement. Un opérateur transporte de la voiture à l'intérieur du petit atelier (6x4 m) un conteneur de 20 kg d'étoiles, produit servant à la confection des fusées. Le second artificier qui doit manoeuvrer avec lui est retenu au téléphone. Une des 2 poignées du contenant aurait lâché, entraînant sa chute sur le sol. Le choc provoqué par

la chute initie l'inflammation de la matière. L'incendie se propage à l'atelier qui est partiellement détruit. Gravement brûlé à la suite de l'inflammation de ses vêtements, l'opérateur de 36 ans décèdera quelques jours plus tard.

Les experts rappellent les dangers liés aux manutentions et l'importance de la caractérisation approfondie des produits mis en oeuvre afin de connaître leur sensibilité aux diverses agressions.

L'enquête judiciaire constate des manquements à la sécurité dans l'entreprise, notamment l'absence de plan de sécurité, de conteneurs homologués, des timrages de stockage non respectés, des matières dont la dangerosité interdit le transport et oblige à travailler par quantités de 5 kg max. L'absence de formation formalisée des opérateurs a également été relevée. L'exploitant est condamné le 26/01/1998 à 20 000 F d'amende et 18 mois de prison avec sursis pour homicide involontaire et non-respect de la réglementation.

Accident

Explosion d'un dépôt d'articles pyrotechniques et d'artifices

N°6819 - 14/04/1995 - FRANCE - 09 - MAZERES

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/6819/>



Dans un établissement pyrotechnique, un incendie suivi d'une explosion se déclare dans un dépôt stockant des fusées paragrêles et des moteurs de fusées chargés en poudre noire. Des effets de souffle et des projections sont observés. 2 employés sont légèrement blessés et le dépôt est détruit. Les dégâts matériels et les pertes de production s'élèvent à 7 MF. Une incompatibilité entre les composants de l'explosif nitraté (nitrate d'ammonium et pentolite) et des impuretés introduites à l'occasion d'un fractionnement (récipient intermédiaire servant à l'opération imparfaitement nettoyé) sont à l'origine de l'accident. De manière générale, sur ce point, les experts pyrotechniques préconisent le nettoyage soigné des outillages mais préfèrent quand cela est possible l'utilisation d'outillages dédiés à un seul produit.

Accident

Détonation lors de manutention de déchets pyrotechniques.

N°36448 - 20/07/1994 - FRANCE - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36448/>



Dans un établissement pyrotechnique, une détonation avec projections d'éclats se produit lors de la manutention d'une caisse de transport d'objets pyrotechniques destinés à être détruits (fusées de bombes). Un choc serait à l'origine de l'explosion. Un opérateur est sérieusement touché au bras.

Les experts recommandent la manipulation de ces produits avec grande précaution et soulignent l'importance d'un contrôle minutieux de l'état des matériels avant leur transport.

Accident

Explosion d'un dépôt de pétards.

N°5240 - 03/05/1994 - INDE - 00 - CHIKALTHANE - SOLAPUR

R90.02 - Activités de soutien au spectacle vivant

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/5240/>



Lors d'une fête nationale (Hindou festival), une fusée de feux d'artifices provoque l'explosion d'un dépôt temporaire de pétards et de feux d'artifices. L'explosion cause la mort de 22 personnes et en blesse 76 autres.

Accident avec fiche détaillée

Détonation et autopropulsion dans un stockage d'explosifs

N°4534 - 27/06/1993 - FRANCE - 09 - MAZERES

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/4534/



Une succession d'explosions se produisent un dimanche après-midi dans un établissement pyrotechnique, alors que seul le gardien est présent. Celui-ci donne l'alerte.

L'incendie aurait été initié dans le dépôt D22 par la chute (vraisemblablement causée par des rongeurs, dont la présence a été constatée dans le D22) et le déclenchement intempestif d'allumeurs de pétards et de feux à main. Le feu se propage pendant plusieurs minutes à d'autres allumeurs ou à des emballages en carton. Après un certain délai, le feu atteint les cordons détonants ; ceux-ci explosent, formant un petit cratère (0,5 m de diamètre sur 0,25 m de profondeur). Les produits dispersés par cette explosion de faible ampleur auraient pris feu à leur tour (moteurs de fusées paragrêle et explosif nitraté de classe 1.1F). Ceux-ci détonent partiellement, formant un cratère de 1,6 m de diamètre sur 0,25 m de profondeur. Une vingtaine de secondes plus tard, des explosifs nitrates et de type tolite / pentolite détonnent par effet domino, formant un cratère de 5,4 m de diamètre pour 1,5 m de profondeur. Cette explosion violente, dont la puissance est évaluée à 1,77 t de TNT, souffle la structure métallique du bâtiment D22. L'effet de souffle endommage sévèrement les 2 dépôts voisins (D13 et D19, distants de 60 m) et déforme la structure du D19. Les projections métalliques chaudes atteignent le D19 qui a déjà perdu son bardage, entraînent l'initiation des poudres qu'il contient et l'explosion successive de caisses de poudre noire. Le dépôt D13 brûle relativement lentement entraînant l'explosion d'artifices de signalisation. La combustion de matières fumigènes dégage une épaisse fumée noire formant une colonne visible depuis Pamiers.

L'explosion perçue à 30 km, endommage également des ateliers, des magasins de stockage et des bureaux. Après avoir éteint les feux d'herbes sèches pour protéger le reste des installations, les pompiers maîtrisent l'incendie vers 21 h. Le lendemain, les dépôts incendiés sont noyés pour éviter tout nouveau risque d'explosion et ceux endommagés sont bâchés. L'accident s'étant déroulé pendant le week-end, aucune victime n'est recensée. Les dégâts matériels sont importants (3 dépôts détruits, bardage et toitures d'autres dépôts endommagés, bris de vitre). Les plaques utilisées pour les toits ou les murs se sont détachées comme des pétales de rose alors qu'à l'intérieur des bâtiments, les machines sont restées en place.

Les 145 employés sont mis en congés anticipés et reprendront le travail début août. Le montant des dommages matériels s'élève à 14,6 MF (2,22 M.euro). L'exploitant modifiera les conditions de stockage pour éviter les incompatibilités entre substances et assurer une meilleure gestion des quantités stockées (timbrage). Il revoit le mode de construction des bâtiments et la protection contre les rongeurs. La reconstruction des installations détruites est soumise à une nouvelle procédure d'autorisation.

Accident

Incident lors d'un tir d'essai

N°36508 - 28/04/1993 - FRANCE - 18 - BOURGES

O84.22 - Défense

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36508/>



Un tireur subit un fort traumatisme auditif lors d'un tir d'essai de fusée de proximité parce que son casque anti-bruit s'est déplacé au départ du coup. L'exploitant cherche des casques adaptés à la morphologie des opérateurs et sensibilise le personnel à l'utilisation correcte des EPI.

Accident

Explosion et incendie d'une armurerie

N°3895 - 07/10/1992 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER

G47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/3895/>



Dans une armurerie, une cartouche explose lors d'essais de tir avec une carabine en réparation. Un feu se déclare, des centaines de fusées d'artifice et de munitions explosent. L'incendie se propage aux 2 étages de l'immeuble. Un périmètre de sécurité est mis en place. L'immeuble est évacué. L'armurerie et plusieurs appartements situés au-dessus sont détruits. Une moto est calcinée. Une odeur de fumée âcre persiste dans les locaux des immeubles voisins.

Accident avec fiche détaillée

Explosion dans une caserne

N°562 - 10/03/1992 - FRANCE - 55 - VERDUN

O84.22 - Défense

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/explosion-de-2-cuves-de-fioul-lourd/



Les ciels gazeux de 2 bacs de 100 m³ de fioul lourd (FOL), aux toits fixes et non frangibles, explosent dans une caserne. Les soudures robe/fond se déchirent. Le 1er bac qui contient 7 m³ d'hydrocarbure, décolle et retombe sur la chaufferie. Le 2ème réservoir (51 m³ de FOL) part en fusée à 50 m de haut et retombe à l'extérieur. Le fioul en feu généralise l'incendie. Des bris de verre ou de plastiques fondus et des projections métalliques sont observés par delà le mur d'enceinte de la caserne. Deux sources d'ignitions des explosions sont identifiées : un point chaud sur les résistances émergées (erreur de construction) et les flammes générées lors de la première explosion, l'évent du réservoir ne disposant d'aucun dispositif pare-flamme (erreur de conception).

Accident

Détonation lors du montage de fusées

N°36887 - 12/10/1990 - FRANCE - NC - NC

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36887/>



Une détonation se produit lors du montage d'une fusée à détonateur électrique. La fusée s'avère non conforme lors du contrôle électrique. Le défaut relevé nécessite le remplacement du circuit imprimé. La procédure ne prévoit pas ce qu'il faut faire en cas d'anomalie. L'opérateur enlève la fermeture de la fusée sur un poste de travail et se déplace, fusée à la main, vers un autre poste de travail pour remplacer le circuit imprimé. Il pose la fusée sur l'outillage support, provoquant le fonctionnement de l'amorce (décharge du condensateur de la fusée ou décharge électrostatique). L'exploitant prévoit une procédure particulière pour la manutention, le transport et le traitement des produits non-conformes, modifie le poste de travail pour interdire le prélèvement de la fusée tant que toutes les séquences du cycle ne sont pas effectuées, prévoit l'affichage de l'absence de tension résiduelle sur le voltmètre de contrôle et instaure un dispositif mécanique interdisant l'alignement la chaîne pyrotechnique de la fusée.

Accident

Explosion d'hydrogène sur un banc d'essai

N°31355 - 15/06/1990 - FRANCE - 27 - VERNON

C30.30 - Construction aéronautique et spatiale

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31355/>



Une explosion d'hydrogène gazeux (H2) sur un banc d'essai d'une usine construisant des bancs d'essais de moteurs-fusées est perçue à plusieurs kilomètres. Les tôles de bardages sont soufflées et des débris sont projetés dans un rayon de 100 m autour du banc. Aucune conséquence humaine n'est relevée, même parmi les 6 salariés travaillant dans un rayon de 10 à 50 m du lieu de l'explosion.

L'explosion est due à 8 kg d'H2 (soit 100 m³ de gaz) échappés d'un tronçon de circuit en maintenance par une bride de 6" restée ouverte, ainsi qu'à l'ouverture intempestive d'une vanne commandée à distance. Une fuite enflammée de 16 kg d'H2 gazeux (200 m³) a suivi l'explosion.

Dans la journée, le banc d'essai accidenté, essentiellement utilisé pour réaliser des essais de turbopompes et de générateurs, avait été utilisé pour une de ses fonctions annexes : la fourniture d'H2 gazeux à 200 bar à un autre banc d'essai à partir d'H2 liquide réchauffé puis comprimé à 800 bar.

Accident

Détonation lors du sertissage d'amorces.

N°36867 - 29/01/1990 - FRANCE - NC - NC

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36867/>



Une détonation se produit lors du sertissage de 1000 amorces détonateurs pour fusées, contenant chacune 340 mg d'explosif primaire. L'accident survient dans une cellule en aval d'un poste de sertissage d'amorces. Les amorces sont éjectées pneumatiquement depuis la sertisseuse à plateau revolver dans une canalisation traversant le mur de la cellule de stockage et sont recueillies dans un récipient. Le choc d'amorces éjectées de la machine de sertissage sur des traces d'explosifs provenant d'amorces détériorées initie la détonation dans le stock aval (500) ; celle-ci se propage aux produits en attente au poste de travail (20) et aux déchets (500). La cellule de stockage est complètement dévastée. L'écran facial en triplex a arrêté les éclats mais sa fixation sur la table n'a pas tenu. Un opérateur souffre d'une blessure à la main droite et d'un traumatisme sonore. L'exploitant : modifie le

Le système d'éjection des détonateurs pour réduire les chocs, réduit le timbrage dans la cellule, en particulier en isolant les déchets, installe un clapet anti-retour sur la canalisation met en place un humidificateur dans la cellule renforce les écrans du poste de travail.

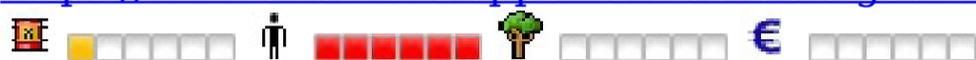
Accident

Explosion d'artifice

N°29343 - 01/12/1989 - MEXIQUE - 00 - MEXICO

ZZZ.ZZ - Origine inconnue

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29343/>



Des fusées d'artifices explosent et engendrent un incendie sur le marché tuant 82 morts. La police et les pompiers confisquent toutes les fusées mises en vente. Cet événement similaire s'est déjà produit le 7 mai 1989. (N° 12337)

Accident

Détonation de fusées de roquettes collectées après destruction.

N°36862 - 27/09/1989 - FRANCE - NC - NC

C25.40 - Fabrication d'armes et de munitions

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36862/>



Un opérateur vide des bacs à déchets réputés inertes dans un camion benne avec une grue lorsqu'une détonation se produit. Un opérateur est atteint par un éclat à la poitrine. L'élément qui a détoné à cause du choc provient d'un raté de tir de roquette active et avait été confondu avec un élément inerte ayant le même aspect extérieur (défaut dans les instructions de travail). Après tous les tirs de produits, inertes comme actifs, les déchets sont dorénavant ramassés en fin de séance par l'équipe de tir elle-même. Tout élément non formellement identifié comme totalement inerte est considéré comme actif et traité comme tel.

Accident

Explosion dans la caserne des pompiers.

N°12337 - 07/05/1989 - MEXIQUE - 00 - MEXICO

ZZZ.ZZ - Origine inconnue

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12337/>



Dix-huit tonnes de fusées confisquées explosent et engendrent un incendie dans la caserne des pompiers. Quarante-neuf personnes sont blessées dont 7 grièvement. Le même type d'accident se produit 7 mois plus tard (N°29343).

Accident

Combustion d'artifices en cours de montage.

N°521 - 05/08/1988 - FRANCE - 40 - DAX

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/521/>



Dans un établissement pyrotechnique, un opérateur monte des feux d'artifices et les met en liaison. Il achève le ficelage d'une fusée clignotante sur sa tige guide et dépose l'ensemble sur la table de travail quand il ressent, dans sa main gauche, la prise en feu de l'artifice (frictions ?). La projection des étoiles contenues dans l'artifice propage rapidement le feu aux produits présents dans le bâtiment. Le personnel évacue l'installation. L'opérateur est légèrement brûlé à l'avant-bras gauche. Le bâtiment est totalement détruit et un rayonnement thermique non négligeable est ressenti à 25 m.

Les experts rappellent l'importance d'une bonne connaissance des produit mis en oeuvre, notamment via la fiche de sécurité. L'implantation des postes de travail et l'organisation des locaux doivent faire l'objet d'un examen attentif afin de faciliter l'évacuation des personnels. Des dispositions doivent être prises afin de limiter les risques de transmission entre postes de travail. Les masses de matières explosives admises à chaque poste doivent être réduites au strict nécessaire.

Accident

Nuage de peroxyde d'azote.

N°16303 - 18/03/1985 - FRANCE - 27 - VERNON

C30.30 - Construction aéronautique et spatiale

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16303/>



Lors d'un essai de moteur de fusée fonctionnant avec un couple d'ergols mettant en oeuvre du peroxyde d'azote, la dépressurisation des réservoirs provoque une émission de ce produit qui est partiellement neutralisée par le dispositif de sécurité d'injection d'ammoniac. Plusieurs habitants sont incommodés par le nuage de peroxyde d'azote, 3 sont hospitalisés.

Accident

violent incendie dans une usine de fabrication d'artifices

N°36014 - 08/08/1983 - FRANCE - 84 - LORIOLE-DU-COMTAT

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36014/>



Dans une usine d'artifices de divertissement, une erreur de manipulation (chute) dans un atelier de conditionnement provoque vers 14 h la prise en feu d'un « soleil tournant ».

L'opérateur ne parvient pas à éteindre l'incendie à l'aide des extincteurs à sa disposition ; il se replie hors du bâtiment et donne l'alerte, tandis que les projections incandescentes gagnent les conteneurs voisins.

Tous les hangars et les bâtiments sont à simple rez-de-chaussée, à ossature métallique, parois et toiture en tôle profilée (toiture soufflable), le tout reposant sur une dalle béton. L'incendie, qui augmente rapidement en intensité, se propage en 20 min et en tous sens par des fusées et débris enflammés à des palettes d'artifices en attente de départ à proximité, puis à des fusées paragrêle entreposées à 20 m (effets dominos). Les explosions successives des fusées paragrêle entraînent à leur tour des départs de feu dans d'autres bâtiments, ainsi qu'à de la végétation sur le site (haies de cyprès) et à un champs à 800 m. Des renforts sont appelés pour lutter sur les départs de feu aux alentours du dépôt.

D'importants moyens de secours circonscrivent le feu vers 15h15 par : 2 fourgons pompe tonne et 12 camions-citernes feux de forêt. Les engins s'alimentent via des points

d'aspiration aménagés sur un canal traversant le terrain et constituant une réserve d'eau de 1 200 m³. Tous les foyers sont éteints vers 18 h. La bonne connaissance du site et des risques par les pompiers, grâce à des exercices communs avec le service sécurité de l'entreprise, a permis une intervention efficace. Aucun blessé n'est à déplorer ; les dommages matériels concernent 7 bâtiments effondrés et quelques véhicules : remorques et engins de manutention.

Les stockages de poudre sont fractionnés dans de petites constructions éloignées dans une zone boisée et ne seront pas atteints. La bonne conception du site a permis un étalement du développement de l'incendie (cinétique) et d'éviter un accident généralisé. Toutefois, en raison de la forte chaleur, les employés auraient ouvert des portes des bâtiments pour les ventiler, ce qui a permis l'entrée de projections enflammées dans ces derniers et donc la propagation de l'incendie à 2,8 t d'artifices. L'exploitant prend différentes mesures :

- Renforcement de la protection de la partie sensible du dispositif d'allumage des feux d'artifice tournant, du type « aubépine » : un bobébon plastique remplacera le papier kraft.
- Arrêt dans ce centre d'emballage du stockage des fusées paragrêle, qui furent un élément de propagation du feu et à l'origine de nombreux foyers secondaires.
- Protection des ouvertures des bâtiments par un grillage.
- Construction de murs coupe-feu face aux bâtiments lorsque l'orientation l'exigera.
- Espacement des bâtiments stockant les artifices de 25 m, cette distance pouvant être réduite dans le cas d'utilisation d'écrans résistant aux projections et au rayonnement thermique.
- Renforcement des règles d'exploitation pour assurer en permanence le respect des quantités maximales admissibles dans les emplacements de stockage (même pour de courtes durées sur des stockages intermédiaires - risque d'effet relais).
- Les portes des dépôts intermédiaires seront maintenues fermées en l'absence du personnel.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "station service gasoil" sur la base de données ARIA - État au 06/06/2018

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "station service gasoil":

- Contient : gasoil station service

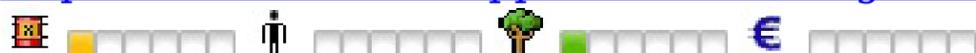
Accident

Fuite de gasoil dans une station-service

N°34762 - 14/06/2008 - FRANCE - 2A - OTA

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34762/>



Une fuite de gazole se produit sur une cuve aérienne corrodée, située dans un enclos attenant à une station-service. Un risque de pollution est à craindre pour le cours d'eau passant à proximité de la station. Les pompiers effectuent des mesures d'explosimétrie qui s'avèrent négatives. Les gendarmes prélèvent de l'eau de la rivière par analyse et en barrent l'accès. Une opération de dépollution est programmée.

Accident

Fuite de gasoil dans une station-service.

N°26275 - 22/01/2004 - FRANCE - 42 - LE CHAMBON-FEUGEROLLES

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26275/>



Dans une station-service, une fuite de gazole se produit en fin de matinée sur une canalisation reliée à une citerne enterrée de 5 m³. L'équipe d'intervention chimique arrête la fuite. Le pétrolier dépose la citerne et les services techniques récupèrent 200 l de gazole pollué. Des rondes de surveillance sont mises en place et réalisées dans l'après-midi. Les opérations s'achèvent vers 17 h.

Accident

Fuite de gasoil dans une station service.

N°25794 - 23/10/2003 - FRANCE - 80 - AMIENS

G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25794/>



Vers 9h30, lors du dépotage de 5000 l gasoil dans une station-service attenante à un supermarché et à proximité d'habitations, une fuite se déclare au niveau du viseur en verre d'une des bouches du camion-citerne. Constatant que du produit s'écoule au sol, le chauffeur actionne la vanne de fond ce qui stoppe la fuite. 50 l de gasoil se répandent sur l'aire de dépotage bétonnée, une partie du produit rejoint le regard d'eaux pluviales puis le débourbeur - déshuileur. Les secours épandent de l'absorbant sur le produit et une société extérieure viendra dans l'après midi pour pomper le contenu du débourbeur et éliminer les déchets. Aucun impact sur l'environnement n'est mentionné.

Accident

Pollution des eaux.

N°24810 - 26/11/2002 - FRANCE - 01 - VONNAS

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24810/>



Du gasoil et de l'huile provenant de la station-service d'un garage polluent la MORTE.

Accident

Odeur de gasoil.

N°22546 - 30/05/2002 - FRANCE - 90 - BELFORT

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22546/>



Alerté par la présence d'odeurs d'hydrocarbures dans le voisinage et par des indicateurs d'exploitation dérivants, l'exploitant d'une station-service effectue un jaugeage. Ce dernier révèle une perte de 10 à 13 m³ de carburant de certains des 4 compartiments de sa cuve de stockage enterrée (capacité totale de 40 m³). Celle-ci datant de 25 ans a cependant subi les épreuves réglementaires avec succès. Il s'agissait toutefois d'une cuve à simple enveloppe. Depuis 2 à 3 jours, des riverains avaient détecté des odeurs d'hydrocarbures dans leurs caves. Des carottages sont réalisés dans la zone concernée : La pollution s'est infiltrée dans une nappe phréatique sous-jacente (3,80 m) avec un surnageant d'hydrocarbures d'1 m. Une avarie survenue sur le matériel serait à l'origine de cette fuite. Les opérations mises en oeuvre sont la vidange de la cuve, la mise en place d'un confinement par pompage en vue d'un rabattement de la nappe (30 m³/h), la réalisation de mesures d'explosimétrie. Les mesures de ce type, menées par les pompiers dans l'immédiat, n'ont pas révélé de teneur alarmante, dans un premier temps. A la demande de l'inspection, le préfet prend un arrêté d'urgence demandant notamment la mise en sécurité du site et de son environnement, la caractérisation et le traitement de la pollution, la surveillance des eaux souterraines, la mise sous condition de la remise en activité du site. La préfecture informe la population de la pollution de la nappe qui ne menace pas selon elle les captages d'eau potable. La mise en garde porte sur les puits privés ainsi que sur les caves : il est demandé de les ventiler à titre préventif en cas d'odeurs suspectes. La station sera fermée pendant plusieurs semaines, le temps de la réalisation des travaux. Le remplacement des 2 cuves présentes sur site est envisagé.

Accident

Déversement de carburant dans le sol.

N°22702 - 31/01/2001 - FRANCE - 15 - RIOM-ES-MONTAGNES

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22702/>

Une forte odeur d'essence est ressentie sur la commune lors d'une livraison de 2 m³ de super sans plomb 95 et de 3 m³ de gasoil dans une station-service. Auparavant, courant décembre une société extérieure avait contrôlé l'étanchéité des 4 réservoirs enterrés de la station-service qui sont associés chacun à un appareil de distribution d'un débit de 3 m³/h. Avant contrôle, les capacités avaient été dégazées et nettoyées, les trous d'homme déposés. Pour 2 de ces réservoirs correspondant au super sans plomb 95 et au fuel, le contrôle d'étanchéité n'est pas satisfaisant. Les réservoirs sont alors remplis d'eau. Leur canalisation de remplissage débouchait au-dessus du trou d'homme (15 à 20 cm) dans le regard non étanche construit en parpaings. A cette époque, l'exploitant de la station-service décide de stocker le super sans plomb 95 dans la cuve de super. Sans qu'aucun jaugeage des cuves n'ait lieu préalablement, le livreur se fie au bouchon de remplissage (différent pour les cuves de sans plomb et de super) pour dépoter les 2 m³ de super sans

plomb 95. Personne ne se rend compte du déversement des 2 m³ de carburant dans le sol. Il n'est découvert qu'après la recherche de la provenance des odeurs d'essence. Une étude de diagnostic déterminera l'étendue de la pollution et les opérations de dépollution à réaliser. En raison des risques d'incendie et d'explosion présentés par les vapeurs d'essence pouvant émaner du sol, l'inspection propose au préfet de suspendre l'activité de la station-service jusqu'à la disparition des nuisances et la réalisation des travaux imposés. Ceux-ci consistent notamment en : évacuation avec justificatifs des déchets après nettoyage et enlèvement de l'eau stockée, contrôle de l'étanchéité de tous les réservoirs, changement des flexibles de dépotage (+ de 6 ans), installation d'un décanteur-séparateurs d'hydrocarbures, vérification de l'installation électrique, faire déboucher les tubes d'évents au-dessus du toit, ...

Accident

Incendie lors d'un pompage de gasoil.

N°19337 - 29/11/2000 - ETATS-UNIS - 00 - CHARLESTON

G47.3 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/19337/>



Un homme grièvement brûlé est hospitalisé après un flash lors du remplissage du réservoir de sa voiture, à une station-service. Une enquête est effectuée pour déterminer les causes de cet accident et en particulier la raison qui a conduit à l'ignition des vapeurs d'essence. Parmi les causes évoquées par les pompiers locaux, figurent la présence de cigarette ou l'utilisation de téléphone portable à proximité immédiate des installations.

Accident

Pollution du VEZOUZE.

N°19630 - 28/11/2000 - FRANCE - 54 - LUNEVILLE

G47.3 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/19630/>



A la suite du dysfonctionnement des séparateurs d'hydrocarbures, du gasoil provenant de la station-service d'un supermarché pollue la VEZOUZE. Les pompiers installent un barrage flottant et pulvérisent des produits absorbants. L'Inspection des installations classées constate l'infraction.

Accident

Fuite sur une citerne de carburant.

N°15651 - 18/06/1999 - FRANCE - 59 - DOUAI

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15651/>



Une fuite de 9 800 l d'essence sans plomb 95 sur une citerne maçonnée se répand dans les sous-sols de la station-service en travaux. La piscine municipale et le centre culturel sont évacués. A cause d'un risque d'explosion, un périmètre de sécurité de 400 m est mis en place ; le quartier est bouclé plusieurs heures. Les sols sont pollués et la nappe phréatique de la craie est atteinte. La fuite est due à un changement d'affectation de carburant (passage de gasoil à essence SP) couplé à un défaut de réépreuve de la cuve âgée de plus de 25 ans. La fosse maçonnée, non étanche, n'a pas permis d'éviter la pollution. Une

méconnaissance de la réglementation et un problème de communication interne au sein du groupe gérant la station sont apparus : plusieurs cas de ré-épreuves "en retard" ont été mis en évidence sur plusieurs stations. D'importants travaux de dépollution sont engagés : 12 piézomètres sont installés pour la récupération des hydrocarbures surnageant suivi d'un traitement par venting. Ce procédé permettra de récupérer 320 l d'hydrocarbures. Une surveillance de la nappe est menée 2 fois par an sur 5 piézomètres depuis l'accident (cf. fiche BASOL).

Accident

Fuite de gasoil.

N°18939 - 11/05/1999 - FRANCE - 68 - DIEFMATTEN

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/18939/>

Une fuite de 200 l de gasoil se produit sur la piste d'une station-service puis dans un fossé voisin. La surpression dans un dégazeur due au passage d'un poids-lourd sur le flexible serait à l'origine de la fuite.

Accident

Fuite de carburant sur une cuve de station service

N°13226 - 26/06/1998 - FRANCE - 69 - DRACE

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13226/>

A la suite de travaux sur les tuyauteries de distribution, une cuve de gasoil d'une station-service devient fuyarde. En 2 jours, 24 m³ de carburant sont perdus. Le réseau d'eaux pluviales est pollué. En raison de l'existence de captages d'eau potable à 2 km en aval, le suivi de la pollution et des travaux de dépollution sont prescrits en procédure d'urgence. La surveillance de la nappe est demandée pour une période de 5 ans.

Accident

Fuite de gazole

N°12839 - 30/04/1998 - FRANCE - 14 - PONT-D'OUILLY

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12839/>



Dans une station-service, une fuite de gasoil provenant d'une citerne pollue l'ORNE sur 1,5 km. Les services d'intervention déversent des produits dispersants.

Accident

Pollution des eaux.

N°13534 - 07/01/1998 - FRANCE - 21 - GEVREY-CHAMBERTIN

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13534/>



Dans une station-service, à la suite d'une infiltration d'eau dans des cuves, du gasoil pollue la BOÏSE et la VARANDE. Un barrage est mis en place.

Accident

Pollution des eaux.

N°13543 - 01/01/1998 - FRANCE - 22 - LANNION

G47.3 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13543/>



Dans la station-service d'un supermarché, une fuite de gasoil sur une citerne pollue le LEGUER.

Accident

Fuite d'hydrocarbures dans une station service

N°11534 - 01/09/1997 - FRANCE - 36 - BUZANCAIS

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11534/>



Dans une station-service, le pistolet de remplissage se dessertit et 300 l de gasoil se déversent dans un fossé.

Accident

Fuite d'HC dans une station-service

N°11502 - 05/08/1997 - FRANCE - 43 - LE PUY-EN-VELAY

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11502/>



Dans une station-service, le gérant met en service une cuve d'appoint de 5 000 l de gasoil utilisée seulement en période de grande consommation et s'aperçoit qu'elle est vide ; 4 500 l d'hydrocarbures se sont infiltrés dans le sol. La cuve s'est percée à l'emplacement où vient buter la jauge manuelle. C'est la forte odeur de gasoil, constatée par les habitants, qui a permis de déceler un écoulement d'hydrocarbures dans le DOLAIZON. Des barrages flottants sont mis en place pour contenir la pollution. Sur proposition de l'Inspection des installations classées, le Préfet prescrit la dépollution du sol et suspend le fonctionnement de la station jusqu'à la réalisation des épreuves réglementaires des réservoirs enterrés.

Accident

Pollution des eaux.

N°13803 - 21/05/1997 - FRANCE - 29 - ERGUE-GABERIC

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13803/>



A la suite du dysfonctionnement de la station-service d'une société de transports, du gasoil pollue une pisciculture. La société responsable et une société privée pompent les hydrocarbures. Le pisciculteur porte plainte.

Accident

Fuite et incendie d'oléoduc

N°10327 - 04/12/1996 - ESPAGNE - 00 - ALCALA DE HENARES

H49.50 - Transports par conduites

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/10327/>



Au cours des travaux de terrassement pour construire une station-service, un engin perce un oléoduc de gasoil enterré à 1 m de profondeur et pourtant bien signalé. Un incendie se déclare. Les flammes atteignent 25 m de haut. Le conducteur de l'engin est brûlé à 58%.

Accident

Pollution d'un fossé.

N°12572 - 01/06/1996 - FRANCE - 54 - DOMGERMAIN

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12572/>



Dans une station-service, faisant suite à un épisode comparable 2 mois auparavant et malgré les travaux déjà réalisés, une nouvelle fuite de 2 000 l de gasoil se déverse dans un fossé longeant une autoroute. L'accident a pour origine la rupture d'un manchon. Une partie du gasoil est pompée et des travaux complémentaires sont réalisés. L'accident n'est pas daté avec précision.

Accident

Pollution d'un cours d'eau par du gasoil.

N°8610 - 23/04/1996 - FRANCE - 01 - BOURG-EN-BRESSE

YYY.YY - Activité indéterminée

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/8610/>



Du fioul déborde d'une cuve de 30 000 l à la suite du dysfonctionnement d'un dispositif de chauffage. L'hydrocarbure se déverse dans le réseau des eaux usées. Les riverains, alarmés par de fortes odeurs donnent l'alarme vers 20h30. Les secours installent un barrage flottant sur la REYSSOUZE qui est polluée. Le lendemain, le nettoyage des canalisations se poursuit avec l'aide des services techniques de la ville. Un bassin de décantation de la station d'épuration est atteint. Une décontamination est effectuée.

Accident

Pollution d'un fossé.

N°12571 - 01/04/1996 - FRANCE - 54 - DOMGERMAIN

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12571/>



Trois milles litres de gasoil provenant d'une station-service, se déversent au droit d'un exutoire du réseau d'eaux pluviales dans un fossé longeant une autoroute. Cette pollution donne lieu à des travaux sur les tuyauteries, qui nécessitent le rabattement de la nappe, le gasoil étant directement en contact avec cette dernière. L'accident n'est pas daté avec précision.

Accident

Incendie et explosion lors d'un transvasement de gasoil.

N°8377 - 08/03/1996 - FRANCE - 38 - CREMIEU

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/8377/>



Dans une entreprise de transport, vers 8h30, un flexible se rompt lors du transvasement de 30 000 l de gasoil d'une citerne routière compartimentée vers une cuve fixe. Le jet de carburant s'enflamme au contact de la pompe du camion. Ne parvenant à éteindre les premières flammes avec un extincteur, le livreur éloigne le tracteur de son camion dont 2 pneus sont en feu. Plusieurs compartiments de la citerne explosent sous l'effet de la chaleur. La nappe d'hydrocarbures en feu propage l'incendie à un hangar voisin abritant un stock de pneumatiques et à plusieurs véhicules. L'intervention mobilise 50 pompiers venus des localités voisines. Tous les habitants sont évacués et une station-service proche est protégée. Dans l'attente d'un renfort en émulseur, les pompiers maintiennent un débit de mousse permettant de limiter l'échauffement des installations et d'éviter l'explosion des autres compartiments de la citerne. Le feu est circonscrit vers 9h30 et éteint à 10h05 avec 5 lances à mousse et une lance à eau. Les secours refroidissent la partie de la citerne non explosée et les 18 000 l de gasoil qu'elle contient encore seront transvasés par la suite.

Les eaux d'extinction polluées par les hydrocarbures polluent le GIRAUDAN sur plusieurs kilomètres et s'infiltrent dans le sol puis la nappe phréatique. Les secours mettent en place 2 barrages flottants sur la rivière, répandent des produits absorbants et pompent les eaux polluées. Ils creusent une tranchée sur le site du sinistre pour évacuer les carburants et les eaux d'extinction encore sur place. Il leur faudra 2 jours pour endiguer la pollution du sous-sol. Une société spécialisée récupère les 54 000 l d'eaux d'extinction mélangées au gasoil.

Aucun chômage technique n'est envisagé, mais les dommages matériels sont estimés à plusieurs millions de francs : les flammes ont détruit les 2 cuves ainsi qu'un camion frigorifique et plusieurs voitures particulières et ont endommagé l'arrière d'une maison d'habitation située à proximité.

Accident

Pollution du ruisseau de Lougres par du gasoil

N°8722 - 05/03/1996 - FRANCE - 25 - LOUGRES

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/8722/>



A la suite de la rupture d'une canalisation à l'entrée d'une cuve de station-service, enterrée sans bac de rétention, 3 500 l de gazole se déversent dans le LOUGRES. L'administration constate les faits.

Accident

Déversement de gasoil dans une station-service.

N°8223 - 22/02/1996 - FRANCE - 29 - CAST

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/8223/>



Dans une station-service, un employé s'absente durant le remplissage du réservoir d'un poids lourd; 2 000 l de gasoil s'écoulent sur le sol et rejoignent la KERHARO. Les secours

mettent en place des barrages flottants et répandent des produits absorbants.

Accident

Fuite de gasoil dans une station-service.

N°7885 - 24/11/1995 - FRANCE - 63 - LEMPDES

G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/7885/>



Une fuite de 1 000 l de gasoil se produit lors du dépotage d'un camion-citerne dans la station-service d'un supermarché. Les hydrocarbures se déversent dans le réseau d'eau pluviale.

Accident

Fuite de gasoil dans une station service.

N°7912 - 15/11/1995 - FRANCE - 39 - ARBOIS

G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/7912/>



Dans la station-service d'un garage automobile, du gasoil fuit d'une cuve à simple enveloppe enterrée et corrodée. La cuve est vidangée et dégazée. Une entreprise excave les terres polluées. Une station d'épuration est perturbée.

Accident

Debordement de gasoil dans une station-service lors d'une livraison.

N°7764 - 18/09/1995 - FRANCE - 51 - REIMS

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/7764/>



Dans une station-service, en l'absence du gérant et à la suite d'une erreur de programmation, un chauffeur-livreur introduit 7 000 litres de gazole dans un réservoir ne pouvant contenir que 3 000 litres d'hydrocarbures. Le limiteur de remplissage est défaillant et le livreur ne se rend compte de sa méprise que lorsque la fosse contenant la cuve déborde. Plus de 3 000 litres de gazole sont refoulés hors du réservoir, quelques dizaines de l se répandent hors de la fosse.

Accident

Fuite hydrocarbures dans une station service.

N°6153 - 20/10/1994 - FRANCE - 51 - VALMY

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/6153/>



Lors d'un contrôle des stocks d'une station-service, un manque de 9 m³ de gasoil laisse supposer l'existence d'une fuite sur les installations de distribution. La fuite, due à l'action de la corrosion, est détectée sur la canalisation reliant les pompes et le réservoir. Une société spécialisée met en place 10 piézomètres pour localiser la zone polluée. Le captage

d'eau potable d'Orbeval n'est pas affecté par la pollution. Deux puits de dépollution sont forés pour rabattre la nappe phréatique, éviter la diffusion du contaminant et pomper le gasoil surnageant. Près de 800 l de carburant sont récupérés.

Accident

Fuite sur un TMD de gasoil dans une station-service

N°3685 - 10/06/1992 - FRANCE - 59 - LILLE

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/3685/>

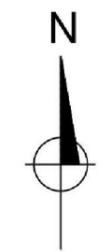
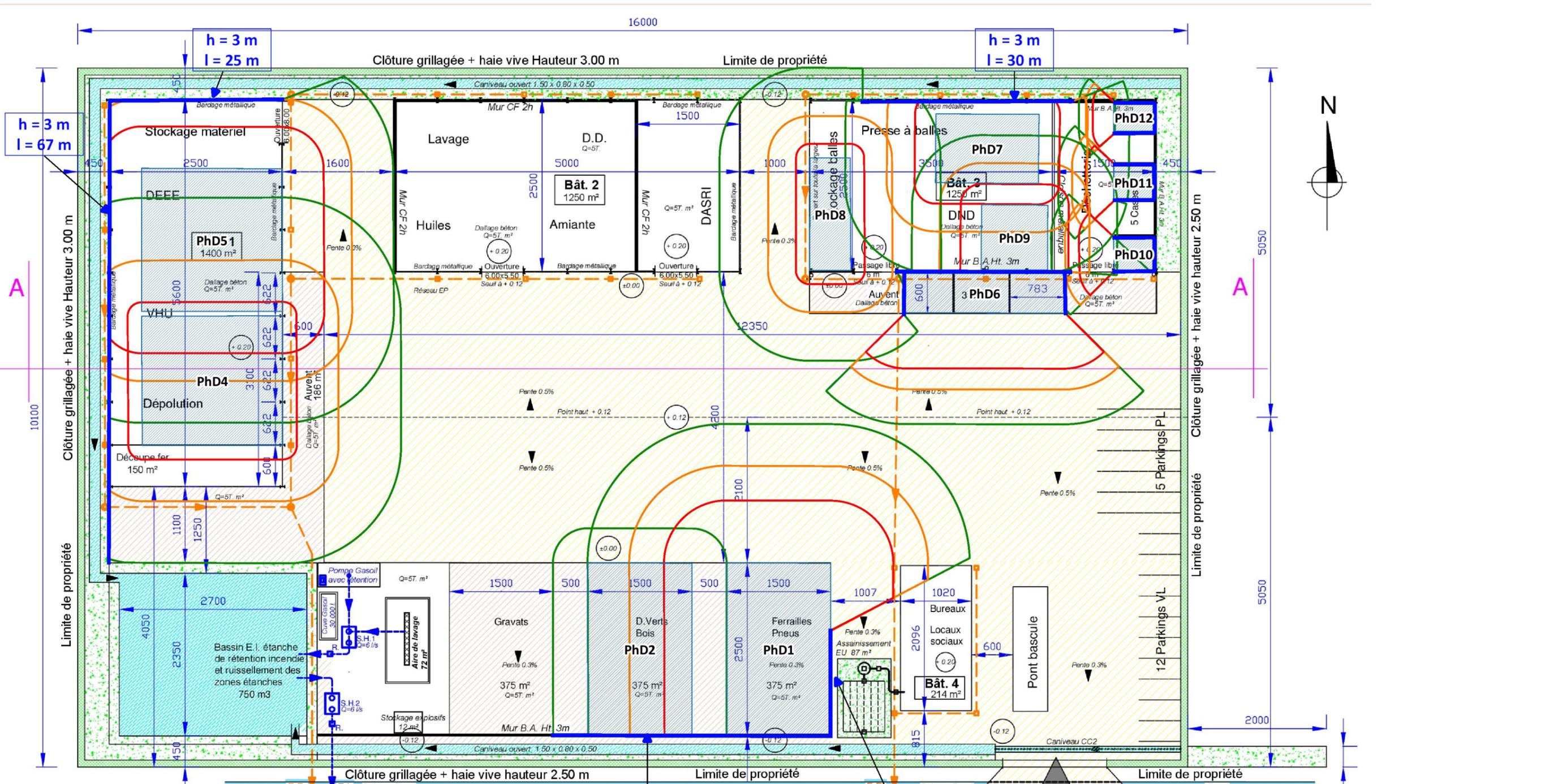


Une fuite sur un camion-citerne provoque le déversement de 400 l de gazole sur l'aire d'approvisionnement d'une station-service. Les pompiers répandent 3 sacs d'un produit absorbant.



Annexe 2

Cartographie des zones d'effets



zone enrobé chaussée lourde

zone dallage béton

Coupe sur caniveau 1.50x0.80x0.50
Volume caniveau 200 m3

S.H.1 S.H.2 séparateur débordeur débit 6 L/s
R. Regard de prélèvement 60x60

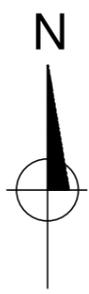
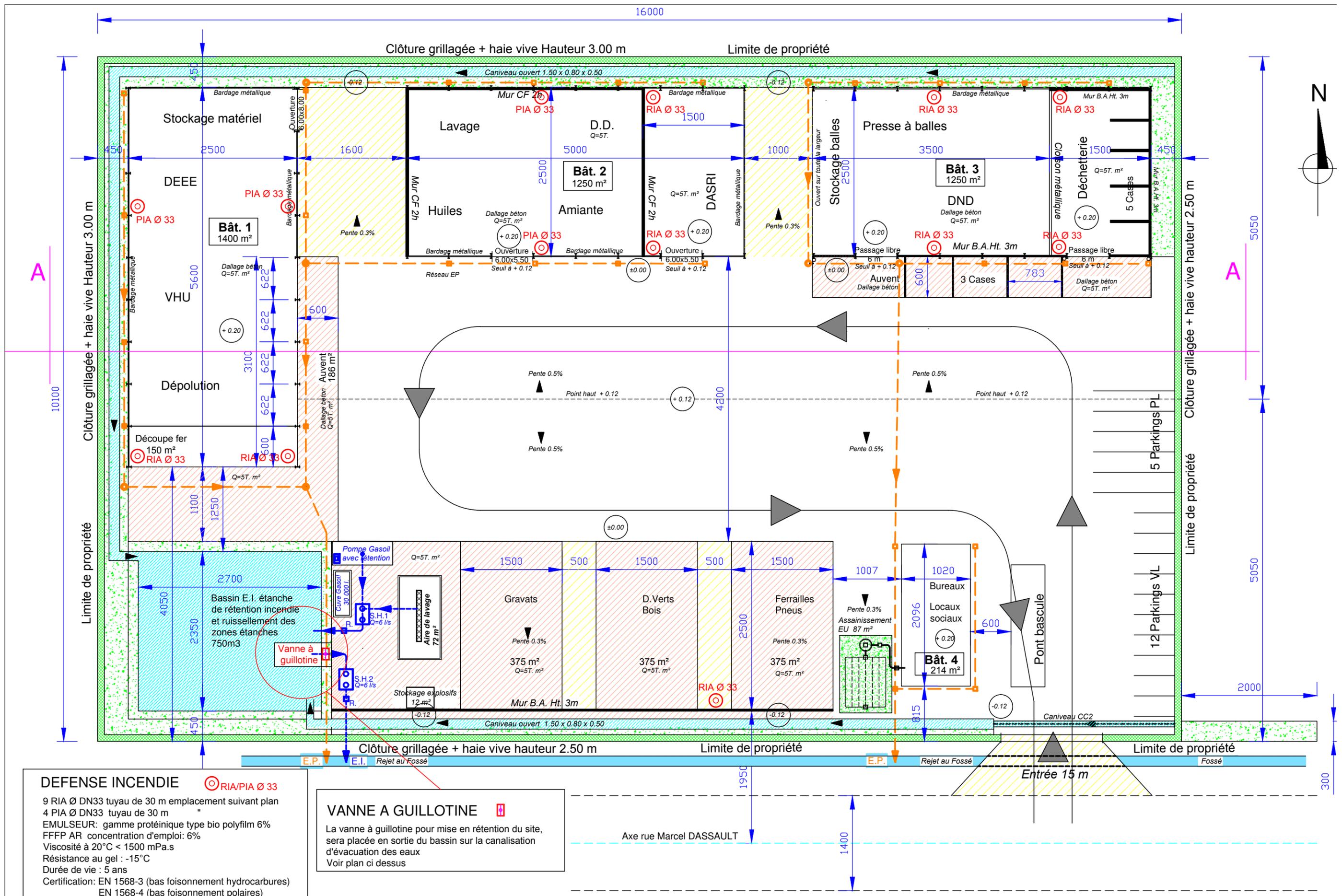
Surface du terrain= 16160 m² Surface zone étanche= 9317 m²
Surface couverte= 4114 m² surface zone verte = 2729 m²

Légende

- Sources
- Murs de protection
- Zone des effets létaux significatifs (SELS)
- Zone des premiers effets létaux (SEL)
- Zone des effets irréversibles (SEI)

Annexe 3

Plan d'implantation des RIA et PIA



DEFENSE INCENDIE **RIA/PIA Ø 33**
 9 RIA Ø DN33 tuyau de 30 m emplacement suivant plan
 4 PIA Ø DN33 tuyau de 30 m
 EMULSEUR: gamme protéinique type bio polyfilm 6%
 FFFP AR concentration d'emploi: 6%
 Viscosité à 20°C < 1500 mPa.s
 Résistance au gel : -15°C
 Durée de vie : 5 ans
 Certification: EN 1568-3 (bas foisonnement hydrocarbures)
 EN 1568-4 (bas foisonnement polaires)

VANNE A GUILLOTINE
 La vanne à guillotine pour mise en rétention du site,
 sera placée en sortie du bassin sur la canalisation
 d'évacuation des eaux
 Voir plan ci dessus